



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08172514 9

*DM

MERCUTE

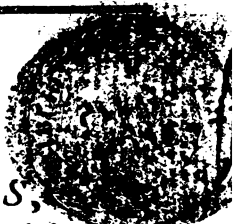
MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,

CONTENANT.

Le Journal Politique des principaux événemens de toutes les Cours ; les Pièces Fugitives nouvelles en vers & en prose ; l'Annonce & l'Analyse des Ouvrages nouveaux ; les Inventions & Découvertes dans les Sciences & les Arts ; les Spectacles ; les Causes célèbres ; les Académies de Paris & des Provinces ; la Notice des Édits, Arrêts ; les Avis particuliers, &c. &c.

SAMEDI 3 NOVEMBRE 1787.



À PARIS,

Au Bureau du Mercure, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N°. 18.

Avec Approbation, & Brevet du Roi.

T A B L E

Du mois d'Octobre 1787.

P IÈCES FUGITIVES.		Méthode de Nomenclature	70
<i>A M de la Harpe.</i>	3	Léopold, Poème.	72
<i>Réponses à la Question.</i>	6	Le Peuple instruit par ses pro-	
<i>Élégie.</i>	49	pres. vertus.	81
<i>Vers adressés à Mme. Vin-</i>		<i>Histoire secrète.</i>	87
<i>cent.</i>	51	<i>Les Fastes de la Marine.</i>	89
<i>Chanson.</i>	52	<i>Nouveau Théâtre Allemand.</i>	
<i>Tombeau de Lesbie.</i>	97		104
<i>Mercuriale.</i>	145	<i>Œuvres d'Hippocrate.</i>	104
<i>A Mme. la Marq. de N.</i>	149	<i>Histoire générale & particu-</i>	
<i>Le-Pauvre Diable, Conte.</i>	150	<i>lière de Bohème.</i>	126
<i>Charades, Enigmes & Logo-</i>		<i>Eloge de Serrao.</i>	170
<i>graphes, 9, 53, 101, 167.</i>			
NOUVELLES LITTÉR.		A C A D É M I E S.	
<i>Histoire de la Révolution de</i>		<i>Académie Roy. de Musiq.</i>	187
<i>l'Amérique.</i>	11	<i>Spéctacles.</i>	131
<i>Commentaire sur la Loi des</i>		<i>Comédie Française.</i>	132
<i>Douze Tables.</i>	24	<i>Comédie Italienne.</i>	136
<i>L'Assemblée des Ombres.</i>	39	<i>Annonces & Notices, 44, 91,</i>	
<i>Les Françaises.</i>	42		141, 190
<i>Mémoires de M. Goldoni.</i>	56		

A Paris, de l'Imprimerie de MOUTARD, rue
des Mathurins, Hôtel de Cluni.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 3 NOVEMBRE 1787.

Nota Pour répondre aux désirs du Public, on vient de changer le caractère de ce Journal, & de faire choix d'un beau papier, entièrement semblable à celui qu'on emploie pour la Gazette de France.

PIÈCES FUGITIVES EN VERS ET EN PROSE.

IM - P R O M P T U.

*A Mme. de * * *, qui se plaignoit de ce qu'on ne l'avoit pas avertie qu'un infortuné réclamoit des secours.*

VOTRE bienfaisance est extrême,
Zulmé, j'en citerois plus d'un trait éclatant :
Titus perdit un jour ; il nous l'apprend lui-même ;
Vous ne perdez pas un instant.

(*Par M. l'Abbé Dourneau.*)

N^o. 44. 3 Novembre 1787.

A ij

BOUFFE-RIMÉS qu'on avoit proposés,

I.

EXEMPT de passions, le Sage, au pied d'un *arbre*,
 Regarde du même oeil la pierre & le... *corail*,
 César & ses exploits rappelés par le... *marbre*,
 Le Pâtre & ses travaux oubliés au... *bercail*.
 Sans aller au Pérou cultiver la... *vanille*,
 De sa porte toujours il veut garder le... *seuil*,
 Le calice des fleurs recèle la... *chenille*;
 Et souvent dans le port on rencontre un *écueil*.

(*Par M. Lerembouze de St-Jean-de-Luz.*)

I I.

LE PREMIER ÂGE.

AVANT qu'Eve eût mangé du fruit d'un *arbre*
 certain... *arbre*
 Dont un Normand se sert en guise de... *corail*,
 L'or ne valoit pas plus que le fer ou le... *marbre*;
 Les troupeaux dans les champs se cou-
 choient sans... *bercail*:
 La rose au père Adam tenoit lieu de... *vanille*;
 Mais Satan de l'enfer passe à peine le... *seuil*,
 Que le fruit est d'abord sujet à la... *chenille*,
 Et que l'homme en tous lieux trouve *écueil*
 sûr... *écueil*.

(*Par M. Prévot de Montigny, Garde-du-*
Corps de Mgr. Comte d'Artois.)

I I I.

MA Bergère a le corps svelte comme un jeune arbre,
 Dents blanches comme ivoire, & lèvres de corail;
 Son cœur novice encore, aussi froid que le marbre,
 Eloigne hommes & loups de son charmant bercail.
 Simple ainsi qu'aux climats d'où provient la vanille,
 Elle chante à sa porte, assise sur le..... seuil:
 Les Amans sont à fuir autant que la..... chenille;
 Toujours de la vertu l'amour fera l'..... écueil.

(Par M. de Lamoignon.)

I V.

Le luxe est comme un ver qui ronge & mine
 un..... arbre.
 Bravant au loin Thétis au sceptre de..... corail,
 Le barbare Espagnol, armé d'un cœur de marbre,
 Plus cruel que le tigre au milieu d'un..... bercail,
 Vers ces climats pleins d'or, qu'embaume la vanille,
 Du temple de Plutus ensanglanta le..... seuil:
 Mais mille maux rongeurs, tels qu'une âpre chenille,
 S'attachèrent à lui; l'or devint son..... écueil.

(Par M. d'Arthaud, Off. d'Artillerie.)

V.

Le palais du Berger est l'ombrage d'un... arbre;
 Ignorant jusqu'au nom du jaspe & du... corail,
 Des lambris dorés & du..... marbre,
 Pour garde il a ses chiens, pour trésor son bercail.

A iij

Que de gens parfumés de musc & de . . . *vanille*,
 Sont dévorés d'ennuis qui respectent son *seuil* !
 Il n'a pour se vêtir lévite ni *chenille* ;
 Mais heureux sous la burë, il ne craint
 point d' *écueil*.

(*Par M. le Marq. de Rabar, Lieut. des
 Maréchaux de France, à Libourne.*)

V I.

SPECTATEUR insensible, assis au pied d'un *arbre*,
 J'aperçois la Coquette employer le *corail* ;
 Aussi dur que la pierre, aussi froid que le *marbre*,
 Tout m'est indifférent, la Cour ou le . . . *bercail*.
 Je ne vais pas chercher aux Isles la . . . *vanille* ;
 Jamais de ma maison je n'ai passé le . . . *seuil* ;
 Je méprise l'argent autant qu'une *chenille*,
 Et je fuis la faveur comme un brillant . . . *écueil*.

(*Par M. le Chevalier de L. D.*)

V I I.

HEUREUX dans mon jardin en cultivant
 chaque *arbre*,
 J'admire dans mes fleurs l'albâtre & le . . . *corail*.
 Ce lieu pour moi vaut un palais de . . . *marbre*.
 Trois brebis, un agneau forment tout mon *bercail*.
 Mes mets ne sentent point le musc ni la . . *vanille* ;
 De ma porte aux chagrins j'ai consigné le *seuil* ;
 Je n'ai pour ennemi qu'un ver, une *chenille* ;
 Et Plutus & l'Amour n'ont pour moi nul . . *écueil*.

(*Par M. l'Abbé de Cuvillers.*)

V I I I .

Au milieu de nos prés, ou sous l'ombre d'un arbre,
 Je méprise la perle, & l'or, & le corail.
 Que m'importe un palais enrichi par le ... marbre,
 Quand je borne mes vœux à soigner mon bercail !
 Les mets les plus exquis, les sirops, la... vanille,
 Ne peuvent du trépas garantir notre..... feuil ;
 Le Conquérant superbe, & la frêle..... chenille,
 Se vont enfin briser au même..... écueil.

(Par M. F. d'Ar..., de Besançon.)

BOUTS-RIMÉS à remplir.

FLÈCHE.

SCRUTIN.

CALÈCHE.

FRETIN.

GUENUCHE.

SIROP.

CRUCHE.

GALOP.

C H A N S O N

Sur l'Air du Vaudeville du Devin de Village.

M A U R I C E a perdu sa jeunesse ;
 Mais Maurice a mille agrémens ;

A iv

Par-tout il porte la tendresse ;

Et se rit des vrais sentimens ;

Affuré de plaire ,

Il fait de Cythère

Chaque détour ,

Comme l'Amour , comme l'Amour.

ADROIT , content , sur de lui-même ,

Il badine , enflamme , & jouit ;

Etre heureux ; voilà son système.

Il profite du temps qui fuit ;

Il trompe , il caresse ;

Et chaque Maîtresse

Pardonne à son tour ,

Comme l'Amour , comme l'Amour.

MAURICE pourra vous séduire ;

Mais gardez-vous de lui céder :

Craignez bien plus ce qu'il inspire

Que ce qu'il ose demander.

Soyons-lui rebelle ,

C'est une étincelle

Qui brille & s'éteint ;

Mais vous atteint , mais vous atteint.

(Par une Dame.)



DE FRANCE.

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE morde la Charade est *Hallebarde*; celui de l'Enigme est *Fauteuil*; celui du Logogriphe est *Fauteuil*, où se trouve *Eau*, *Feu*, *Fiel*, *Fi*, *Lait*, *Il*, *Ile* en Provence près Marseille, *Lieu*, *Faute*, *Fat*, *Fuite*, *If*, arbre, *Il*, *Lui*, *Fa*, *Ut*, *Lit*.

CHARADE.

LORSQUE de mon premier je reviens mon dernier,
Colin prend mon fusil; Lise dans sa corbeille,
En m'embrassant, vient m'offrir mon entier
Que sa main délicate a cueilli sur la treille.

(Par M. de la Mothe.)

ÉNIGME.

EN beauté mille fois je surpasse ma mère.
Du Laboureur actif je trouble le repos.
Chez les mortels toujours je devance mon père;
J'appelle dans les champs les Bergers, les troupeaux.
Des plus vives couleurs je suis sans cesse ornée;
J'aime sur-tout le demi-jour.

A v

On ne me voit jamais vieille ni surannée ;
 Chaque jour je renaiss plus belle que l'amour.
 Mais je me rends déjà trop facile à connoître.

Lecteur , me tiens-tu donc enfin ?

Tu me vois bien souvent peut-être.

Non & c'est tant pis pour toi ; lève-toi plus matin.

(Par M. l'Abbé de Cuvillers de Thann.)

LOGOGRIPE.

DEVANT mon front terrible , altier ,

Un peuple immense s'agenouille.

Je suis , Lecteur , dans mon entier

Vingt fois plus gros qu'une citrouille :

Retranche mon premier quartier ,

Je suis moins gros qu'une grenouille.

(Par M. de la Mothe.)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ŒUVRES DIVERSES concernant les Arts ;
 par M. FALCONET, Secrétaire du Roi ,
 Adjoint à Recteur en l'Académie Royale
 de Peinture & Sculpture de Paris , ho-
 noraire de celle de Saint - Pétersbourg ,
 Membre de la Société établie pour l'en-
 couragement des Arts dans la ville & le
 territoire de la République de Genève ;
 nouvelle édition. A Paris, chez Didot fils ,
 Jombert le jeune, Libraires , rue Dau-
 phine, près du Pont-Neuf, 3 vol. in-8^e.
 Prix, 12 liv. brochés.

LE goût est une qualité en partie donnée
 par la Nature , & en partie acquise par le
 soin qu'on prend de la former. Il exige
 une organisation heureuse & de l'exercice.
 Avec une organisation grossière, le travail
 le plus opiniâtre ne donnera jamais de goût ;
 avec une heureuse organisation, sans exer-
 cice, le goût ne pourra se développer, & il
 ne se développe jamais que pour les objets
 sur lesquels il s'est exercé. Plus on lui don-
 nera d'exercice, plus il acquerra d'étendue
 & de sûreté.

Comme l'Artiste bien organisé s'est plus

A vj

exercé que les autres hommes sur les ouvrages de l'Art, il sera le meilleur Juge de ces ouvrages : c'est lui que les gens qui ont du goût pour la Poésie, pour les Lettres, se soumettront à consulter, s'ils veulent acquérir quelque sûreté de goût pour les Arts, & en connoître les vrais principes.

L'Artiste qui a fait pour coup d'essai le Milon qu'on voit à Paris dans les salles de l'Académie de Peinture & Sculpture ; qui s'est immortalisé par le Christ au Jardin des Olives, & les autres ouvrages dont il a orné l'église de Saint-Roch, par le St. Ambroise qu'on admire dans celle des Invalides, & par l'Amour qu'il fit en marbre pour Madame de Pompadour ; l'Auteur du Groupe enchanteur de Pygmalion, qui voit sa statue recevoir en même temps la vie & l'amour ; & du sublime Monument érigé à Pierre le Grand dans la ville de St-Petersbourg, où ce Héros revit en bronze sur un cheval de bronze animé : M. Falconer enfin, qui n'a commencé à parler de l'Art qu'après lui avoir consacré en silence les plus belles années de sa vie, mérite bien d'être écouté par ceux qui veulent en parler & en juger sans l'avoir jamais exercé, & même par ceux qui l'exercent.

Plin l'ancien a fait une Encyclopédie sous le titre d'Histoire Naturelle, & c'est tout ce qui nous reste de ses nombreux Ouvrages. Trois Livres de cette Encyclopédie sont consacrés aux Métaux & aux

Minéraux ; & par occasion , l'Auteur y traite de la Peinture & de la Sculpture. C'est le seul Ouvrage suivi qui nous ait été conservé sur l'histoire & l'état de l'Art chez les Anciens. A ce titre seul , il seroit précieux ; il l'est encore par le style & le génie de l'Auteur. Mais les occupations civiles & littéraires de Pline ne lui avoient pas permis de faire les études nécessaires pour acquérir une solide connoissance de l'Art. Il en parloit , tantôt d'après les Ecrits des Artistes , tantôt d'après ceux des Gens de Lettres , tantôt d'après des propos populaires , & il semble n'avoir mis aucune différence entre des matériaux si disparates. Comme il ne travailloit que dans les instans qu'il pouvoit dérober aux affaires , il se reposoit sur l'exactitude des esclaves lettrés , qui lui faisoient souvent des traductions fautives , des extraits infidèles. C'est dire assez qu'il lui est échappé bien des fautes , puisque dans un Ouvrage aussi étendu que le sien , on en commettrait encore un grand nombre en travaillant même avec la plus opiniâtre attention. Des Astronomes , des Naturalistes ont examiné les parties de l'Ouvrage de Pline , relatives aux Sciences qu'ils professoient. Ce qu'il a dit de l'Art demandoit à être examiné par un Artiste qui joignit aux connoissances de son état une grande étendue de connoissances littéraires , & à l'amour de l'antiquité , le courage de ne se pas prosterner devant tout ce qui est antique. M. Falconet a tra-

duit ce que Pline a écrit sur l'Art : il l'a commenté ; & , dans ses savantes Notes , on trouve , avec intérêt , des points obscurs & importans de l'Histoire de l'Art , judicieusement discutés & heureusement éclaircis , un grand nombre d'erreurs renversées , de préjugés abattus , de principes solidement établis.

Il s'est aussi permis l'examen de différentes erreurs de Pline , étrangères aux Arts. Son objet étoit de prouver que , si cet Auteur s'est trompé en traitant des matières qu'il devoit connoître , il a pu se tromper , à plus forte raison , en traitant des sujets qu'il devoit ignorer. Cette partie de l'Ouvrage de M. Falconet ne sera pas la moins piquante pour bien des Lecteurs.

Ses *Réflexions sur la Sculpture* sont telles qu'on doit les attendre d'un homme qui doit à cet Art une réputation si bien méritée. Il les avoit écrites pour l'Encyclopédie ; & la nouvelle Encyclopédie semble avoir le droit de les revendiquer.

Les *Observations sur la Statue de Marc-Aurèle* seront utiles à tous les Artistes qui voudront faire des chevaux , soit en peinture , soit en sculpture , & à tous les Amateurs qui veulent juger les chevaux faits par les Artistes. M. Falconet semble prouver invinciblement que le cheval de Marc-Aurèle , célébré par tant de voix , ce cheval à qui un air de vie a procuré tant d'admirateurs , parce qu'ils ne se sont pas arrêtés aux détails ,

est défectueux dans la forme & dans les mouvemens ; que de beaux chevaux antiques témoignent que les Romains connoissoient de plus belles espèces de chevaux ; & qu'on n'a pas la ressource de dire que ce cheval est le portrait de celui de Marc-Aurèle , parce que la monture de cet Empereur devoit avoir les organes du mouvement disposés de manière à lui permettre de se mouvoir.

M. Falconet pense hardiment & s'exprime de même. Il cherche avec soin la vérité , la montre avec courage , & ne se laisse imposer ni par l'autorité des siècles, ni par celle des noms. Il admire l'exécution du Moïse de Michel-Ange ; il voit *la Loi de Dieu gravée entre les sourcils* du Législateur d'Israël ; mais il voit aussi les fautes commises par l'Artiste , & il ose les indiquer.

„ Un Héros, dit-il, le Législateur , le
„ Chef d'un peuple , doit être représenté
„ dans l'attitude la plus convenable à la
„ grande idée qu'on s'en est faite. Il doit
„ avoir une action caractéristique , & un
„ vêtement qui marque sa dignité , sur-tout
„ lorsque celui qu'il portoit n'étoit pas igno-
„ ble. Si l'Artiste s'éloigne quelquefois du
„ costume , ce ne doit être que pour ajouter
„ à la dignité de son sujet. Tous les grands
„ Peintres & les grands Artistes sont d'ac-
„ cord sur ce point.... Un homme vêtu d'une
„ espèce de simple camisole fort-serrée , qui
„ laisse voir les bras nus jusque par - dessus

„ les épaules, ressent ble plutôt à un Forçat
 „ qu'à un Législateur. e défaut d'expression
 „ & de convenance est tout aussi frappant :
 „ un homme qui d'une main tient le bas de
 „ sa barbe, & dont l'autre main est posée
 „ sur son ventre, n'exprime rien, absolu-
 „ ment rien ; il ne dit pas un mot de
 „ ce que Moïse avoit sans cesse à dire à
 „ son peuple indocile. Quel sujet heureux
 „ pour un Statuaire ! que d'expression , de
 „ grandeur, de pathétique il présente “ !

M. Falconet s'élève avec une égale fermeté
 contre la composition froide & symétrique
 du Jugement dernier, ouvrage du même Au-
 teur, en respectant le profond savoir & le
 dessein mâle & prononcé du Peintre Flo-
 rentin. Il oppose à cette composition l'ima-
 gination brûlante de Rubens, qui a traité
 quatre fois ce même sujet dans la galerie
 de Dusseldorf, & y a représenté *la Nature*
écroulée, bouleversée, les gouffres éternels
ouverts, & les fleuves de sang & de bitume
enflammé concourant à la destruction uni-
verselle. Il oppose encore les effets qu'un
 autre Magicien, Rembrandt, a produits dans
 le sujet de la barque près de périr : *Do-*
mine, salva nos, perimus. „ Prosternons-
 „ nous, dit-il, devant le nom d'Apelles &
 „ le dessein de Michel-Ange : mais réservons
 „ d'autres génuflexions & d'un autre genre
 „ pour les deux Peintres Belges. On croiroit
 „ que les Peintres anciens n'ont jamais vu
 „ de tempêtes, de naufrages, de digues rom-

„ pues , ou que ces grands effets ne les
„ avoient pas frappés. Ce ne fut apparem-
„ ment que pour quelques Artistes modernes,
„ qu'Homère & Virgile peignirent à si grands
„ traits la mer en fureur. Ce modèle ne se
„ pose pas devant vous pour être copié tout
„ à loisir ; on ne peut pas lui dire : *Repose-*
„ *toi , & ensuite , je continuerai.* Quelle est
„ la représentation antique ou du moyen
„ âge dont l'objet ne soit pas constant, ou
„ ne puisse pas être aisément rétabli dans sa
„ première pose ? Dans quel ancien ouvrage
„ de l'Art trouve-t-on ces effets de la Nature
„ en convulsion, qui ne frappent l'œil un
„ instant que pour lui échapper, ne prennent
„ une forme que pour la perdre aussi-tôt,
„ & pour se reproduire encore sous une
„ forme toute différente ? Dites aux Diabes
„ précipités, & à la mer en furie, de vous at-
„ tendre un instant. Nos deux Peintres
„ savoient les fixer „.

M. Falconet, qui voit l'Art en grand Ar-
tiste , n'a pas la froide manie de s'offenser
de quelques défauts de convenance, à la
vue d'un chef-d'œuvre où l'Auteur porte
dans l'âme du spectateur tout le feu dont
lui-même est inspiré, s'empare, avec une
sublime tyrannie, de son imagination, &
commande à la réflexion de céder à l'en-
thousiasme.

C'est ainsi qu'il admire la fameuse Descente
de Croix de Rubens, quoique le Peintre
ait blessé la convenance du sujet ; en ne

donnant point à la figure du Christ le caractère de la Divinité. » C'est en Flandre ,
» dit-il , à Anvers sur-tout qu'il faut voir
» ce Peintre dans les compositions à grands
» ressorts. Je ne parle pas de ses diffé-
» rens ouvrages que j'ai vus. Je me borne
» à dire ici que sa fameuse Descente de
» Croix est un des plus effrayans tableaux
» que je connoisse , & peut-être celui qui ,
» en me présentant ce que l'Art a de plus
» expressif , m'a fait le plus d'horreur. L'idée
» d'un Corps divin n'avoit pas pénétré l'Ar-
» tiste : son Christ mort est un vil supplicie
» qu'on détache du gibet : si on ne voyoit
» pas la croix , on penseroit que c'est même
» de la roue. Chaque fois que je verrai ce
» tableau , je croirai être à la Grève , quand
» on en ôte un malfaiteur après l'exécution.
» Est-ce , ou n'est-ce pas l'éloge de Rubens
» que je fais ? je n'en fais rien : je peins
» l'effet que son tableau fit sur moi , quand je
» le vis à Anvers ; & si , en ne le voyant plus ,
» les traces en sont en quelque sorte affoiblies ;
» elles ont cependant encore assez de force
» pour me faire à peu près la même impres-
» sion. Reconnoissons dans d'autres grands
» Artistes , soit Grecs , soit Modernes , la subli-
» mité simple ; mais nous ne pouvons nous
» soustraire à l'empire que l'art du Peintre
» Belge exerce sur notre ame «.

Un autre Belge devra peut-être , hors de sa patrie , à M. Falconet , une réputation trop long-temps renfermée dans le pays où

il a exercé ses talens. » J'ai vu , dit le cé-
» lèbre Artiste , les deux grands tableaux de
» Vander Helst, placés dans une des salles de
» l'Hôtel de ville d'Amsterdam... Celui qui
» représente une assemblée des principaux
» Bourgeois ou Arquebusiers , qui s'entre-
» tiennent , boivent & mangent autour
» d'une table , est peut-être tout ce qu'il
» est permis à l'Art de produire pour la
» parfaite imitation du naturel , mais rendue
» avec une intelligence si savante , qu'on
» n'apperçoit aucun indice du prestige , qui
» souvent fait réussir plus d'un ouvrage in-
» férieur à celui de Vander-Helst. Il y est
» pourtant ce prestige , mais soumis à la
» vérité qui lui commande , & dans l'or-
» donnance générale , & jusqu'aux plus
» petits détails....

» Avant d'avoir vu Vander - Helst , je
» l'avois entendu mettre au dessus des Rem-
» brandt, des Vandick , & d'autres de leur
» force ; & j'avois beaucoup de peine à le
» croire. Je l'ai vu , bien vu , & plusieurs
» fois : j'avoue qu'en se dépouillant de tout
» préjugé , on le trouvera peut-être , à des
» égards , supérieur à ces grands Maîtres ,
» puisqu'il est plus vrai. C'est par-là qu'il
» est d'une hauteur au de là de laquelle on
» ne peut , je crois , faire que des suppo-
» sitions chimériques ...

» Neuf années auparavant, c'est-à-dire, en
» 1639 , le même Peintre avoit fait un
» autre grand tableau qui représente le

„ Bourgmestre Corneille-Jean Witten à la
 „ tête de sa Compagnie. C'est, en général,
 „ un beau & superbe ouvrage Mais
 „ son goût pour la plus exacte précision ,
 „ le conduisit jusqu'au tableau fait neuf
 „ années après. C'est là qu'il n'a point d'é-
 „ gaux , & que le prestige de l'Art est fi-
 „ bien d'accord avec le naturel , qu'on fait
 „ soi-même partie de cette assemblée , &
 „ qu'on ne diroit pas à l'un ce qu'on adresse
 „ à l'autre “.

Nous avons établi que l'Artiste est le vrai
 Juge de l'Art. Opposons, pour le prouver,
 le jugement du plus célèbre des Hommes
 de Lettres de ce siècle , au jugement de M.
 Falconer, ou plutôt la différence des motifs
 sur lesquels l'un & l'autre appuient le même
 jugement. *La famille de Darius , qui est
 à Versailles , dit M. de Voltaire , n'est point
 effacée par le coloris de Paul Véronèse qu'on
 voit vis-à-vis.* Cela signifie apparemment ,
 „ dit M. Falconer , que la composition , le
 „ dessein , l'expression de la famille de
 „ Darius ne sont point effacés par le coloris
 „ de Paul Véronèse. N'auroit-il pas mieux
 „ valu comparer coloris à coloris ? On
 „ auroit vu que celui de le Brun est pesant
 „ & faux dans ce tableau. Celui de Paul
 „ Véronèse lui fait certainement beaucoup
 „ de tort par sa vérité & sa fraîcheur. La
 „ légèreté des étoffes du Peintre Italien ,
 „ comparée aux étoffes de le Brun , eût
 „ aussi conservé quelque supériorité. Qui

« oseroit comparer la touche & la magie
« du pinceau des Pèlerins d'Emaüs , avec
« ces mêmes parties de la famille de Da-
« rius ? Mais l'expression , la dignité , le
« costume , le dessein , en général , & l'or-
« donnance , comme le dit M. de Voltaire ,
« sont absolument en faveur de le Brun. Je
« crois que c'est toujours avec précaution &
« beaucoup de connoissance , qu'il faut com-
« parer les Peintres François , quelque habiles
« qu'ils soient , aux grands Peintres Italiens ;
« quand nous avons raison , il faut le prouver
« invinciblement , attendu que l'Italie est
« toujours disposée à nous donner tort.

Il est inutile de multiplier les citations d'un Livre que les jeunes Artistes & les Amateurs doivent étudier. J'aimerois mieux pouvoir leur faire connoître un Ouvrage du même Auteur , que la plupart ne peuvent espérer de voir. Je voudrois leur peindre , par la parole , le chef-d'œuvre de M. Falconet , sa statue de Pierre le Grand , telle que je l'ai vue à Saint-Petersbourg. Je voudrois pouvoir représenter ce Héros , arrêtant sur la cime d'une roche escarpée , la course de son cheval , dont la tête nous rappelle les coursiers qui conduisoient le char du Soleil , & dont les nattes semblent souffler le feu qui anime le Monde. Je voudrois pouvoir montrer la noble expression & le travail hardi de la tête du Héros , ouvrage de Mlle. Collot , actuellement bru de M. Falconet. Le Maître , pensant que sa jeune

Elève réussissoit mieux que lui dans le portrait, lui a confié cette partie importante de son Ouvrage, plus occupé de procurer à ce monument toute la perfection qu'il pouvoit avoir, que de s'en réserver la gloire à lui seul. Ce Maître cependant étoit le même Statuaire dont Paris a admiré le portrait du Savant Camille Falconet (1). Je voudrois enfin.... mais je me tais. Ce n'est pas avec des phrases qu'on représente les Ouvrages d'un Art dont l'impression se porte à l'ame par le sens de la vue.

(Cet Article est de M. Levesque.)

ÉPÎTRE d'un Instituteur à la Mère de son Élève ; Brochure de 16 pages. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

Le plus grand reproche qu'on puisse faire à l'Auteur de cette Epître, reproche très-rarement mérité, c'est d'avoir attendu le conseil de ses amis, pour la mettre au jour. Cette Epître ayant mérité l'attention de l'Académie, fut imprimée dans le temps, mais avec des fautes typographiques des

(1) Le buste de Camille Falconet, de l'Académie des Inscriptions, exécuté en marbre par M. Etienne Falconet, appartient à présent à M. de Bréquigny, de l'Académie Française & de celle des Belles-Lett.

plus grossières ; l'Auteur se contenta d'en corriger quelques exemplaires, pour les distribuer à ses amis. Depuis, en la relisant, il y a fait quelques changemens, & on l'a décidé à lui donner une nouvelle publicité. On va voir que ce conseil n'avoit rien de hasardeux pour lui, & qu'il ne pouvoit trahir que sa modestie, encore s'est-elle enveloppée du voile de l'anonyme.

L'Auteur s'adresse à une mère, & en la louant sur ce qu'elle a fait, & en l'avertissant de ce qui lui reste à faire, il offre une sorte de cours d'éducation, avec autant de détails que le genre pouvoit en permettre. Voici le début, qui annonce d'abord un *faire* de très-bon goût,

O respectable mère ! enfin ta vigilance
A préservé ton fils des périls de l'enfance.
A remplir tes devoirs bornant tous tes plaisirs,
Il fut long-temps l'objet de tes plus doux loisirs.
Tes soins ont affermi ses fragiles organes.
D'un monde corrompu les maximes profanes,
L'exemple séducteur de la frivolité,
L'hommage dangereux qu'on rend à la beauté,
De tant d'autres attraits l'amorce enchanteresse
N'a pu, loin de ses pas, égarer ta jeunesse ;
De ses jeux innocens & compagne & soutien,
Tu faisois ton bonheur, en préparant le sien.

Après le portrait d'une mère comme on en voit tant, l'Auteur revient à son Elève :

L'âge à d'autres objets appelle ses momens.
 Son esprit plus actif veut d'autres alimens.
 Un sang plus animé lui donne un nouvel être ;
 Un instinct curieux l'invite à tout connoître :
 Profitons, il est temps, de ces heureux transports :
 Des Sciences , des Arts ouvrons-lui les trésors.
 N'allons point toutefois accabler sa mémoire ;
 Des précoces succès n'envions point la gloire,
 La rose , sans parfum , s'ouvre avant le printemps,
 Et les talens hâtés sont de foibles talens.

Il n'y a là ni déclamation , ni faux bel-esprit : c'est de la raison en vers bien tournés, En voici qui , à cause des détails didactiques , étoient plus difficiles à faire , & qui sont faits très-facilement : conduisons - le , dit-il , au travail par l'attrait des plaisirs :

Qu'il assemble en riant , sous ses mains inquiètes ,
 De nos pensers divers les muets interprètes.
 Dans sa mémoire ainsi facilement tracés ,
 Ils n'en sortiront point par le temps effacés.
 Je le vois plein de zèle & brûlant de s'instruire ,
 Une plume à la main , vouloir les reproduire ,
 Et bientôt devenu copiste ingénieux ,
 De ses premiers efforts s'avancer orgueilleux ,
 Pour t'offrir en tribut sur des pages fidèles ,
 Quelques traits ébauchés de ces simples modèles.

En recommandant la douceur dans les corrections , le Poëte fait une sortie contre ceux qui emploient la violence :

Pédans ,

Pédans, tristes pédans, de qui la barbarie
Flétrit toutes les fleurs du printemps de la vie,
Vos cœurs à la pitié seroient-ils donc fermés !
Quel est ce fouet honteux dont vous êtes armés ?
Quoi ! ces tendres enfans deviendroient vos vic-
times ?

Vous les a-t-on livrés pour expier des crimes ?

On trouvera de la grace dans la manière
dont le Poëte parle des Auteurs du siècle
d'Auguste.

Par l'usage guidé, j'entends déjà ton fils,
Du beau siècle d'Auguste expliquer les écrits.
De ce Consul fameux, dont la plume hardie,
Aux fureurs des pervers dénoba sa Patrie,
Il rend avec chaleur les éloquens discours ;
Aux bosquets de Tibur coulent ses plus beaux jours ;
Il rit, s'instruit, raisonne & chante avec Horace.
Toi que l'on voit régner au sommet du Parnasse,
O Muse de Virgile ! à tes nobles accents,
Un noble enthousiasme échauffera ses sens.
Du Berger de Tempé partageant les alarmes,
Sur sa tuche détruite il versera des larmes.
Ah ! puissent de Didon les regrets, la fureur,
Des erreurs de l'amour sauver son jeune cœur !

Il seroit difficile de trouver des vers plus
poétiques & plus harmonieux que les sui-
vans :

N^o. 44. 3 Novembre 1787.

B

A ces Auteurs divins de l'antique Italie ,
Gardons-nous de borner son averse génie,
Corneille & Fénelon, Racine & Despréaux,
Dans la France illustrée ont marché leurs égaux ;
Et de tous leurs lauriers , l'Europe littéraire
Couronna d'Arouet la tête octogénaire.

En voilà sans doute assez pour justifier
nos éloges & le suffrage de l'Académie ;
il est des cas où citer , c'est louer. Ce n'est
pas que la critique ne puisse trouver dans
cette Epître des endroits foibles ou négligés ;

Mais pour former œuvre parfait ,
a dit Voltaire ,

Il faudroit se donner au Diable ,
Et c'est ce que je n'ai point fait.

Mais il domine dans l'Ouvrage un vé-
ritable talent , talent qui devient plus rare
de jour en jour , & que nous croyons as-
sez prouvé par les morceaux qu'on vient
de lire,



TRAITÉ de l'Astronomie Indienne & Orientale, Ouvrage qui peut servir de suite à l'Histoire de l'Astronomie ancienne; par M. BAILLY, Garde honoraire des Tableaux du Roi, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, de celle des Sciences, de l'Institut de Bologne, des Académies de Stockholm, de Harlem & de Padoue, & de la Société des Antiquités de Cassel. A Paris, chez Debure l'aîné, Libraire de la Bibliothèque du Roi & de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, rue Serpente, Hôtel Ferrand, N^o. 6. 607 pages in-4^o.

M. BAILLY ayant donné quatre Volumes sur l'Histoire de l'Astronomie, en avoit traité à fond toutes les parties connues, ou sur lesquelles une vaste érudition pouvoit avoir quelque prise; celle des Indiens n'offroit rien à ses recherches; les Anciens n'en ont point parlé; ils n'ont jamais célébré que les Egyptiens & les Chaldéens, de qui nos connoissances sont venues par l'entremise des Grecs; ils n'ont rien dit sur les Indiens. Mais, depuis le dernier siècle, on a voyagé aux Indes; on y a trouvé des Tables dont les Brames se servent pour calculer les éclipses, sans en connoître les fondemens. M. Bailly a entrepris d'y retrouver les obser-

B. ij

variations dont ces Tables ont dû être le résultat ; & avec des calculs immenses & une extrême sagacité , il est parvenu à découvrir , dans l'Astronomie Indienne , des choses curieuses , jusqu'à présent inconnues , & qui sont pour le moins très-vraisemblables.

La première connoissance que nous ayons eue de l'Astronomie Indienne , nous est venue de Siam ; M. de la Loubère , que Louis XIV y envoya en ambassade en 1687 , rapporta les préceptes des Brames pour le calcul des éclipses ; mais ces préceptes étoient incomplets & sans exemple de calculs ; il fallut toute la sagacité de Dominique Cassini pour parvenir à l'explication qu'il en donna. M. le Gentil , de l'Académie des Sciences , a rapporté , en 1772 , de la côte de Coromandel ou de Tirvalour , les Tables & les préceptes astronomiques des Indiens de ce canton ; ces préceptes sont beaucoup plus étendus , plus complets que ceux que nous devons à M. la Loubère. M. le Gentil les a accompagnés d'exemples qui en facilitent l'intelligence. Il ne nous manque rien pour les comprendre & pour les pratiquer. M. Bailly a trouvé de plus au dépôt des Cartes & des Plans de la Marine , deux Manuscrits des Tables Indiennes , qui viennent de feu M. de l'Isle. L'un lui fut donné par le P. Patouillet , qui étoit le Correspondant des Missionnaires , & il venoit de Narfapar ; l'autre , envoyé de l'Inde par le P. du Champ au P. Gaubil , avoit été communiqué par ce Missionnaire à M. de l'Isle. Ces Tables

paroissent venir de Chriſnabouran dans le Carnate. Ces deux Manuſcrits ſont imprimés à la ſuite de l'Ouvrage de M. B. ; ils ſont authentiques , & les Tables ont tout le caractère d'originalité qui témoigne qu'elles appartiennent aux Indiens. Dans routes ces Tables le mouvement du Soleil eſt le même , mais elles ont des formes très différentes ; ce qui indique la fécondité de cette ancienne Aſtronomie.

Ces Tables ont une époque commune ; M. Bailly fait voir qu'elle remonte à notre Ère. Cependant les Tables de Chriſnabouran ont une époque de l'an 1491 , qui eſt aſſez voiſine du temps d'Ulug Beg , mort en 1449. On feroit tenté de croire qu'elle peut avoir été empruntée des obſervations faites ſous le règne & par les ordres de ce Prince ; mais les moyens mouvemens n'étant pas les mêmes , non plus que les autres élémens des Tables , M. Bailly a droit d'en conclure que ce n'eſt point de là que les Indiens ont tiré leurs Tables. D'ailleurs , pour remonter de l'époque de 1491 à la plus ancienne , il falloit connoître bien les moyens mouvemens , & pour cela il falloit des obſervations anciennes ; les Indiens en avoient donc.

Ces Peuples n'obſervoient que des éclipses. Or l'époque de 1491 ne répond point à une éclipse ; mais celle de 3102 ſuppoſe une conjonction , & quinze jours après il y eut une éclipse ; cela doit décider pour l'époque la plus ancienne , comme étant le véritable

fondement de ces Tables ; & cette époque ne doit pas être un simple calcul , puisqu'ils en ont une autre placée deux jours & trois heures plus tôt , qui paroît l'époque civile de leur âge Calougan. Il y a plusieurs autres raisons qui font croire que les Indiens observoient alors , & que l'époque dont il s'agit vient d'une observation. Il y a des longitudes d'étoiles attribuées à Hermès , & il paroît que ce sont des observations Indiennes , parce qu'elles s'accordent avec cette même époque , & qu'elles sont comptées à la manière des Indiens.

La durée de l'année , dans les Tables Indiennes , est plus grande de 147 minutes que dans nos Tables actuelles ; mais elle devoit l'être de 44 secondes au temps de l'époque Indienne , par le seul changement de la précession des équinoxes , suivant le calcul de M. de la Grange , & de 54 sec. , en admettant , avec M. de la Place , une équation séculaire qui provient du temps que l'attraction emploie à se propager. On trouve 1 minute 51 secondes , si l'on suppose que leurs déterminations remontoient à 1200 ans plus loin que leur époque ; & , par ce moyen , on trouveroit leur détermination d'une singulière exactitude , car l'erreur seroit de 5 secondes seulement pour la durée de l'année.

Les Indiens font l'équation du Soleil plus grande que nous de 15 minutes. Mais on ne trouve que 4 minutes de différence ,

si l'on tient compte de la diminution calculée par M. de la Grange, & de 2 minutes, si les observations sont supposées de 1200 ans plus anciennes, comme cela est vraisemblable, si l'on admet que l'Astronomie existoit déjà à l'époque de Calougan.

Les Indiens font l'obliquité de l'éclipse de 24 degrés. Cela ne diffère que de 9 minutes de celle que trouve M. de la Grange à l'époque des Indiens; il est vrai que sur ce résultat, ainsi que sur les précédens, on pourroit varier un peu, en diminuant la masse de Vénus, comme quelques observations paroissent l'exiger; mais il est bien permis à M. Bailly de se servir ici des calculs d'un aussi grand Géomètre que M. de la Grange.

Les Tables Indiennes donnent pour la révolution de la lune 27 minutes 7 heures 43 minutes 13 secondes, 02. Or, en employant l'accélération telle qu'elle est dans les Tables de Mayer, les meilleures que nous ayons, on trouve un tiers de seconde de moins; mais, à l'époque de l'an 4304, on trouve précisément la même durée que par les Tables Indiennes.

L'Astronomie des Planètes fournit encore à M. Bailly quelques remarques importantes en faveur de l'exactitude des Indiens; on y retrouve les preuves d'une ancienne attention, & d'une certaine habileté dans l'art d'observer: ils ont donné à l'apogée du Soleil & aux aphélie des

planètes, non seulement le mouvement qui est dû à la précession des équinoxes, mais encore une progression particulière, différente pour chacun de ces points.

Les Tables Indiennes ne donnent que le mouvement des aphélies de Mercure & de Jupiter; mais il est remarquable que ce mouvement approche plus du mouvement qui est déduit de la Théorie de M. de la Grange, que celui de la plupart de nos Tables modernes. Il y a même cela de très-singulier, que les Indiens nous indiquent le lieu de l'aphélie de Jupiter pour l'époque 3102, & que ce lieu est précisément celui que donne la Théorie de M. de la Grange pour ce temps-là. Il a encore reconnu que les équations de Jupiter & de Saturne sont assujetties à des variations. L'équation de Jupiter augmente, & celle de Saturne diminue: l'Astronomie Indienne, conforme à ces résultats, nous présente une équation de Saturne plus grande, & une équation de Jupiter plus petite. L'équation de Saturne, déterminée par les Indiens, diffère de la nôtre de près d'un degré & demi. Une différence pareille ne peut être une erreur d'observation; & si on calcule ce qu'a dû être cette équation, au temps de l'époque de Caliougan, on trouve une quantité qui ne diffère pas de deux minutes de celle des Indiens.

Enfin M. de la Place ayant trouvé des variations considérables dans les mouvements de Jupiter & de Saturne en différens siècles, trouve celui des Tables Indiennes conforme

à ce qu'il devoit être à cette époque Indienne.

Ainsi M. Bailly a droit d'en conclure que les longitudes assignées par les Brames au Soleil & à la Lune , pour l'époque Calougan , sont dues à une observation qui date de 49 siècles. Il ne nous est rien resté de semblable des Chaldéens ; aussi M. Bailly regarde les Indiens comme ayant été les plus anciens Astronomes du Monde. Il est persuadé que les Chinois , les Perses & les anciens Grecs s'étoient servis de cette Astronomie Indienne ; il croit qu'Eudoxe a suivi le Zodiaque Indien , & il en donne plusieurs raisons. Il fait voir que la fameuse période de 600 ans a été établie sur les mouvemens du Soleil & de la Lune donnés par les Indiens. La grande année d'Aristarque de 2484 ans est réglée en révolutions sydérales à la manière Indienne. Hipparque même , ce Restaurateur de l'Astronomie chez les Grecs , paroît avoir emprunté des Indiens ses périodes de 126007 & 161178 jours ; du moins elles ne sont représentées avec toutes leurs circonstances que par les mouvemens Indiens & par les Tables de l'ancienne Astronomie , appelée Siddantain. Enfin il croit que Ptolomée n'a fait que réformer les mouvemens Indiens sur les nouvelles observations , & expliquer les inégalités marquées dans les Tables Indiennes dont il a altéré la simplicité par ses explications.

L'Ouvrage de M. Bailly contient encore des recherches aussi curieuses que savantes ,

B v

sur la Chronologie des Indiens, qu'il compare avec celle des autres peuples Orientaux, qu'il avoit déjà discutées dans son Histoire de l'Astronomie ancienne; & il en conclut que la Chronologie Indienne présente tous les caractères de vraisemblance & même de vérité que l'on peut en exiger, & que les faits astronomiques ajoutent un grand degré de certitude à cette vraisemblance historique.

Ainsi l'Ouvrage de M. Bailly est précieux par l'érudition, par la science astronomique, & par la manière dont il est écrit; il suffiroit pour justifier le choix qu'ont fait de M. Bailly les trois grandes Académies: celle des Sciences devoit l'adopter comme un de nos plus grands Astronomes; celle des Inscriptions comme un de nos plus savans Chronologistes, & l'Académie Française comme un de nos meilleurs Ecrivains.

(Cet Article est de M. de la Lande.)

S P E C T A C L E S.

COMÉDIE FRANÇOISE.

LE Concours Académique, Comédie en cinq Actes, par M. le Chev. de Cubieres; & le Prix Académique, Comédie en un

Acte, par M. P... , ont-ils entre eux quelque ressemblance ? Une courte analyse de chacune de ces Pièces va décider la question.

Dans le *Concours Académique*, Célie, nièce de M. Musoman, est aimée de Damon, jeune homme plein de talent & d'honneur ; mais elle a été promise par son oncle à un M. Boufflac, Capitaine de vaisseau, qui a rendu jadis à Musoman un important service. Damon est au désespoir, quand une idée bizarre de Musoman vient lui rendre l'espérance. Musoman, au risque de perdre un dédit qui existe entre lui & Boufflac, se propose de ne donner sa fille qu'à celui qui aura obtenu le Prix de l'Académie Française. Damon a concouru pour le double Prix de Prose & de Poésie. Boufflac arrive, éclate, se plaint, refuse de recevoir l'argent du dédit, & se propose de devenir l'époux de Célie en achetant de la prose & des vers. Les deux Prix sont décernés à deux Pièces dont on connoît les devises, mais dont on ignore l'Auteur ; Damon se fait connoître à Musoman pour l'Auteur inconnu. Le bonhomme est ravi, & propose à l'Amant de lui céder ses deux Pièces du Concours en échange de sa fille. Damon ne balance point. La Séance académique s'ouvre ; Musoman se dit l'Auteur des Pièces couronnées, & veut donner à Damon la main de sa fille. Boufflac s'y oppose, par la raison que Musoman étant

B. vi

vainqueur, ne peut épouser sa fille, & que lui Boufflac rentre dans tous ses droits : Musoman dévoile tout le mystère, & Damon reçoit le triple Prix de la Poésie, de l'Eloquence, & de l'Amour.

Dans le *Prix Académique*, M. Grandcourt, Méromane, veut aussi donner sa fille à celui des deux jeunes gens dont elle est aimée, qui remportera le Prix de Poésie, au jugement de l'Académie Française. Belmon & Méricourt sont les deux jeunes gens; ils sont liés de la plus intime amitié, & si le premier est l'Amant préféré, le second a plus de moyens d'obtenir Agathe, parce qu'il a plus de talent que son rival. Belmon, avant d'envoyer sa Pièce au Concours, a prié Méricourt de la revoir & de la corriger; celui-ci a immolé son amour propre à l'amitié; il a mis son nom à la Pièce de Belmon, & le nom de Belmon à la sienne. La Pièce de Méricourt est couronnée; on en félicite Belmon en lui en citant des vers qu'il ne reconnoît pas pour les siens. La méprise de M. Grandcourt le désespère; mais quand on lui répète que la Pièce couronnée porte son nom, il connoît enfin la générosité de Méricourt, qui insiste pour que Belmon devienne l'époux d'Agathe. Chacun de nous, dit-il, couroit la chance de l'autre; si la Pièce de Belmon eût emporté le Prix, Agathe devoit m'appartenir : ce Prix a été donné à la mienne,

il appartient à Belmon. Grandcourt se soumet à cette décision ; & Belmon, en épousant Agathe , veut que , dès le lendemain , tous les Journaux rendent à Méricourt la gloire qui lui est due.

Il nous semble que hors l'idée de mettre deux jeunes filles au Concours , ces deux Ouvrages n'ont entre eux aucune ressemblance , & que le sacrifice de Méricourt à Belmon est bien supérieur à celui que Damon fait à l'oncle de sa maîtresse : celui-ci sacrifie la gloire à l'amour , & comme il est très-amoureux , le sacrifice est tout simple ; mais Méricourt immole tout à la fois l'amour & l'amour-propre , & il nous semble que c'est le triomphe de l'amitié.

M. de Cubières dit , dans sa lettre aux Journalistes de Paris , qu'il est flatté que le Public ait applaudi quelques-unes de ses conceptions dans le Prix Académique , & réclame la propriété de ce que lui a emprunté l'Auteur de cet Ouvrage. On connoît trop le caractère moral de M. de Cubières , pour ne pas être persuadé qu'il réclame de bonne foi la propriété de l'idée qui fait la base de la Pièce ; mais comme il faut être juste , nous sommes obligés d'apprendre à M. de Cubières que le Prix Académique est tiré d'un Conte de M. le Marquis de M. . . . , imprimé dans le Mercure , en 1774 ; que ce Conte a été depuis inséré dans un Ouvrage intitulé , *Les Génies comme il n'y en a point* , & les

hommes, comme il y en a peu, & enfin dans la Bibliothèque des Romans. Ce Conte, qu'il est inutile d'analyser, puisqu'on le retrouve, à peu de chose près, dans le Prix Académique, a pour titre : *L'Amitié à l'épreuve de l'amour-propre*. Quoique ce soit dix ans après la première impression du Conte, que M. le Chevalier de Cubières ait fait imprimer son *Concours Académique*, nous croyons fermement qu'il ne le connoissoit pas, que le hasard lui a fait imaginer une idée déjà créée à son insçu par un autre, qu'il l'a traitée à sa manière, & qu'il n'est pas plus le redevable de M. le Marquis de M... que l'Auteur du Prix Académique n'est le sien.

Le Samedi 20, on a donné, pour la première fois, *La Maison de Molière*, ou la *Journée de Tartuffe*, Comédie en quatre Actes & en prose.

Molière attend l'ordre du Roi pour la représentation de Tartuffe, que la Secte des Dévots hypocrites a fait suspendre : il l'obtient enfin ; & il lui est apporté par son ami la Thorillière, qu'il a député au camp de Lille. Pendant qu'il attend cet ordre, & depuis qu'il l'a obtenu, jusqu'à la représentation, il est en proie à une foule de chagrins domestiques de toute espèce. Un Valet prend son brouillon de la traduction de *Eucrece*, pour mettre une perruque en paillettes ; Chapelle le désole par des observations & des plaisanteries hors de saison ;

un certain Pirlon, Coureur de la Secte des Dévots, s'introduit chez lui furtivement pour y semer le trouble, & lui débaucher sa fidèle Servante Laforest; la Béjart, mère, qui voudroit en faire son époux, & qui est jalouse de l'intelligence qu'elle soupçonne entre lui & sa fille Isabelle, ne veut pas jouer dans Tartuffe, & se dit malade pour en empêcher la représentation. L'intérêt particulier & la crainte finissent par déterminer la Béjart à jouer, & Tartuffe se représente avec le chapeau & le manteau de Pirlon, que Laforest, éclairée sur le caractère du Traître, a eu l'adresse de lui ôter. L'Ouvrage a le plus grand succès; mais Molière n'est pas au bout de ses peines, & la Béjart a résolu d'emmener sa fille, en abandonnant la Troupe de Molière. Isabelle est tellement maltraitée par sa mère, qu'elle vient se réfugier dans l'appartement de son amant: la Béjart l'y poursuit, éclate; mais la fermeté de la Thorilliére, la protection du Roi, l'impossibilité d'exécuter ses projets sans obstacle, déterminent la Béjart à consentir au mariage de sa fille avec l'Auteur de Tartuffe.

Il faut moins considérer cet Ouvrage comme une Comédie, que comme un hommage rendu à Molière; les Comédiens ont mis à sa représentation un zèle qui leur fait honneur, & qui prouve le respect qu'ils ont pour leur Patron. C'étoit pour eux un jour de fête. La vérité, la sévérité du col-

ruine du dernier siècle, ajoutoit à l'illusion, & transportoit le Spectateur à côté de Molière vivant, agissant, parlant, créant des Chef-d'œuvres. Nous l'avouerons; cette représentation avoit absolument éloigné de notre esprit toute idée d'observation & de critique. Le Public n'a pas partagé notre ivresse; il n'a point vu, n'a point saisi l'intention des Comédiens, & s'est montré plus sévère que ne sembloit l'exiger la circonstance. Il fit remarquer que cet Ouvrage est imité d'une Pièce du célèbre M. Goldoni, & que c'est à cet Etranger que l'on doit la première idée de l'hommage rendu au plus justement illustre de tous nos Ecrivains nationaux. Faut-il donc être obligé de convenir que les grands Hommes de notre Littérature sont plus honorés chez les Etrangers, que dans le pays qui les a vus naître? Cette reflexion est triste & chagrinante.

Entre le troisième & le quatrième Acte de la Maison de Molière, on a représenté Tartuffe: la représentation s'en est trouvée tellement prolongée, que le Public n'en a entendu la fin qu'avec une extrême impatience. Il a néanmoins rendu justice à M. Fleury qui jouoit le rôle de Tartuffe, & qui, dans ce personnage difficile, a développé une intelligence rare, beaucoup d'esprit, d'adresse, de profondeur & de vérité. On a blâmé les Comédiens d'avoir eu l'idée d'intercaler Tartuffe entre le nœud & le dénouement d'un Ouvrage déjà long;

mais si le Public avoit partagé leur enthousiasme, s'il s'étoit reporté au temps où les cabales, les intrigues, le crédit, les persécutions pensèrent priver notre Théâtre du Chef-d'œuvre de l'esprit humain, il auroit été éloigné de les blâmer. Le succès d'une innovation dépend toujours de la manière de voir les choses, de la disposition des esprits, & il nous semble que nous ne sommes plus guère portés à aimer Molière : nos neveux le vengeront de notre indifférence ; & cette indifférence pourra faire juger ce qu'étoit la Comédie au temps où nous sommes.

COMÉDIE ITALIENNE.

Le Lundi 15 Octobre, on a joué pour la première fois *Célestine*, Comédie en trois Actes ; & en prose, par M. de Magnaytot, Musique de M. Bruni.

Pendant que le Comte Raymond de Toulouse est en croisade contre les Albigeois, Emeric de Beaticaire s'empare de ses Etats, y seme le carnage & l'horreur, & va livrer Célestine sa fille à la brutalité du soldat, quand Olivier, fils du Comte Aymar, dont le père a été proscrit par Raymond sur de fausses accusations, & qui, depuis la mort de ce père infortuné, vit en simple paysan, sous le nom de Gervais, propose à Emeric de faire subir à Célestine une humiliation plus

cruelle que la mort, en la lui donnant pour femme. Emeric y a consenti; mais à peine Gervais a-t-il été seul avec Célestine, que, sans lui avouer son véritable nom, il lui a fait connoître qu'il n'avoit jamais eu d'autre projet que celui de l'arracher à la mort, à la honte, & de respecter sa vertu. Depuis deux mois il vit auprès d'elle & de sa Nourrice sans jamais s'écarter du respect le plus profond, quand Raymond entre dans ses Etats, défait Emeric, & envoie par-tout des émissaires pour s'informer de sa fille. Olivier, apprenant que Raymond campe à l'entrée de la forêt, volé auprès du Comte; & il ne tarde pas à être suivi de Célestine, qui vient d'apprendre à son tour que la tête de son bienfaiteur est mise à prix. On introduit Olivier auprès de Raymond sous le nom de Gervais; à peine le Comte fait-il son véritable nom, qu'il donne l'arrêt de sa mort. Célestine accourt, instruit son père de tout ce qu'elle doit à Olivier; le Comte révoque l'ordre, fait venir le jeune homme qui lui apprend sa naissance & ses malheurs. Le Comte Aymar n'étoit point coupable; Emeric l'a dit en mourant : Raymond trouve à la fois dans Olivier l'innocence à satisfaire, la vertu à récompenser, l'amour délicat à couronner; il lui donne la main de Célestine.

Cette Pièce est tirée du Payfan généreux, Anecdote qui se trouve dans le cinquième Volume des Délassemens d'un homme sensible, par M. d'Arnaud. M. de Magnytot a changé les noms, les époques, & une partie

du dénouement. Les deux premiers Actes de cette Pièce sont conduits avec adresse, & ils ont de l'effet ; l'Auteur a eu l'art d'attacher si bien ses morceaux de chant avec l'action, que, loin de la ralentir, ils ajoutent au contraire à son intérêt. Le troisième Acte laisse quelque chose à désirer ; les incidens y sont tellement pressés, qu'ils ne laissent pas au Spectateur le temps de respirer, & heurtent la vraisemblance. On nous a assuré que l'Auteur, empressé de répondre aux encouragemens qu'il a reçus, s'occupe de donner à ce troisième Acte la marche que le Public semble lui avoir indiquée : ainsi nos observations seroient inutiles.

La Musique présente le talent déjà connu de M. Bruni, sous l'aspect le plus avantageux. Des airs enchanteurs, des morceaux de la plus grande expression, un Duo plein de chaleur & de mouvement, de petits airs facilement coupés, annoncent dans M. Bruni un Compositeur habile, & un Musicien fait pour obtenir des succès au Théâtre. La Pièce est fort bien jouée. M. Michu est intéressant dans le rôle d'Olivier ; Mlle. Carline, dans le petit rôle de Guillot, personnage secondaire, & qui n'est point inutile à l'action, développe le talent naturel & aimable qu'on lui connoît. Madame du Gazon met dans le rôle de Célestine toute la chaleur & toute l'intelligence qu'on peut désirer ; il y a beaucoup d'art dans la manière dont elle laisse appercevoir au Spec-

tateur l'amour qu'Olivier lui a inspiré, sans le laisser éclater aux yeux de son amant. Le dénouement actuel lui doit toute sa réussite; elle y est brûlante de passion, & surprenante de vérité.

ANNONCES ET NOTICES.

NOUVEAU CHOCOLAT GOMMEUX.

Les propriétés reconnues de ce Chocolat pour les poitrines délicates, pour les estomacs foibles, ou détangés, pour le genre nerveux trop sensible, pour les épuisemens, les dévoiemens, &c., nous avoient fait un devoir de le faire connoître dans son temps, & nous n'avions point manqué de dire que le choix des substances & leur manipulation exigeant des connoissances & des soins particuliers, on n'avoit confié la préparation de cet aliment agréable & bienfaisant qu'au Sieur DUTHU, Md. Epicier, Fabricant de Chocolat, rue St - Denis, vis-à-vis Sainte-Opportune, à Paris. Maintenant que nous sommes convaincus que les Contrefacteurs, en grand nombre, trompent la bonne foi de beaucoup de monde, & abusent de la réputation des Chocolats du Sr. Duthu, nous nous faisons aussi un devoir de mettre le Public en garde contre ces sortes de gens, en déclarant que le Sr. Duthu n'en a point établi de Dépôt ni à Paris ni en Province, que son Chocolat gommeux en tablettes & en pastilles, ainsi que ses Chocolats de santé au cacao karak pur avec ou sans vanille, ne se font que sous ses yeux & ne se vendent que chez lui, & que chaque livre porte sa signature.

LE Sr. DUBOST , Maître en Chirurgie , Chimiste & Botaniste , à Paris , rue de la Courtille , vis-à-vis du grand Saint - Martin , & à l'Abbaye St-Germain , rue du Cardinal , chez le Sr. Barbeau ; à Versailles , sur l'escalier des Princes ; & à Rouen , rue Saint-Lot , chez M. Galier , Md. Mercier ; continue de vendre la Pommade de Limon pour dissiper les taches de rousseur , blanchir , nourrir la peau , &c. 6 liv. le pot. — L'Essence pour la barbe , propre à ôter les feux du visage , depuis 3 liv. jusqu'à 12 liv. la bouteille. — La Limonade sèche , rafraîchissante & diurétique , très-commode pour les personnes qui vont à la campagne ou à la promenade , 6 liv. la livre , — Géorgienne pour blanchir la peau , 6 liv. la bouteille. — Le Blanc de perle , dont les propriétés sont de blanchir aussi la peau , &c. 6 liv. le pot , — Le Sirop purgatif , stomachique , fébrifuge , antivermineux , &c. depuis 3 jusqu'à 24 liv. la bouteille. — Le Sirop de vie , dont les avantages sont détaillés dans un Avis particulier , depuis 6 jusqu'à 48 liv. la bouteille ; & autres objets utiles ,

NOUVEAU Style Civil & Universel de toutes les Cours & Jurisdictions ordinaires & extraordinaires du Royaume , suivi d'un choix d'Ordonnances , Edits , Déclarations du Roi , & Arrêts de Réglemens , depuis 1629 jusqu'à présent ; par l'Auteur du Nouveau Style Criminel (M. Dumont) ; 5 gros vol. in-12. A Paris , chez Berton , Libraire , rue St-Victor , 1787.

Le Style Civil , qui fait l'objet des trois premiers Volumes , est divisé en deux Parties , dont l'une contient les formules relatives aux XXXV titres de l'Ordonnance de 1667 , & l'autre des Procédures entières en cause principale & sur appel au Parlement , pour les affaires étrangères à

cette Ordonnance, telles que les Saîses-Réelles, Censuelles, Féodales, les Retraits, les Demandes à fin d'ordre, &c. L'Auteur traite ensuite, sous des Chapitres séparés, des contestations dont la connoissance est attribuée aux Greniers à Sel, aux Elections, aux Officialités, à la Police, &c.

Le Recueil chronologique d'Edits, Déclarations du Roi, &c. dont le style est suivi, renferme en deux Volumes ce que les Loix du Royaume ont statué de plus essentiel sur la Jurisprudence depuis 1629, date de l'Ordonnance de Louis XIII, connue sous le nom de Code Marillac. Il est terminé par une Table alphabétique, très-propre à faciliter la recherche des Réglemens dont on ne se rappelle point la date.

V O Y A G E en Allemagne, dans une suite de Lettres; par M. le Baron de Riesbeck; traduites de l'anglois, avec Portraits, Plans & Cartes en taille-douce, gravées par d'habiles Artistes. 3 vol. in-8°. Prix, 11 liv. brochés, 14 liv. reliés, & 13 liv. 10 s. brochés, francs de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Libraire, Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins, N°. 13.

Cet Ouvrage a été traduit en plusieurs Langues: On garantit la fidélité de la Traduction Française, qui a été faite sur plusieurs originaux comparés. Nous ferons connoître plus amplement cette Production intéressante, où beaucoup de franchise & de gaieté se joignent à des observations approfondies.

LE Faune François, ou Traité historique de tous les animaux qui habitent la France; par M. Buch'oz, Médecin de Monsieur, &c de plusieurs Académies; Tome I. in-4°. seconde édition. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, au dessus du Collège d'Harcourt.

Les matériaux qui composent cet Ouvrage sont puisés dans d'autres Ouvrages publiés par le même Auteur, séparément, & sous différens titres.

PREMIÈRE LEÇON D'AMITIÉ FRATERNELLE.

Deux Epoux allant voir un de leurs enfans en nourrice, sont embrasser le petit nourrisson par son frère aîné.

Cette Estampe, gravée par M. Delaunay l'aîné, des Académies Royales de Peinture de Paris & de Copenhague, d'après feu Etienne Aubry, Peintre du Roi, de la grandeur de l'*Accordée de Village*, peut faire pendant à la *Demande acceptée*, gravée par M. Bervick; hauteur, 18 pouces sur 23 p. & demi de large. Prix, 16 liv. A Paris, chez l'Auteur, Graveur du Roi, rue de la Bûcherie, N°. 26.

Elle sera mise en vente le 10 Novembre prochain : les Amateurs qui désireront se faire inscrire chez l'Auteur, seront assurés d'avoir les premières épreuves; & les personnes de province sont priées de faire passer à l'adresse ci-dessus la somme de 16 liv., avec une lettre d'avis, le tout franc de port; on leur fera parvenir l'Estampe dans une boîte par la voie qu'elles indiqueront, ou par la Diligence. Pour les frais de la boîte, on ajoutera 2 liv.

NUMÉRO 7 de la Collection de Musique de M. Grétry, pour la Guitare, avec accompagnement de Violon, contenant l'Air *Dam' falloit*, des Méprises; un Air de Mme. Marin, fille de M. Grétry; & le Duo des enfans du Comte Albert. = N°. 10 de cette même Collection, pour le Clavecin, & le même pour la Harpe, contenant l'Ouverture du Comte Albert, celle de la suite, &

plusieurs Airs ; par M. Corbelin. Ce N^o. complète la première année de cette Collection pour la Harpe & le Clavecin. Le N^o. 1 de la 2^e. année paroîtra au mois de Décembre prochain. Cette 2^e. année sera composée de quelques Airs qui restent à publier des dernières Pièces de M. Grétry, & des Airs & Ouvertures de plusieurs Pièces nouvelles qu'il donnera l'année prochaine. Le premier N^o. de la 2^e. année, pour la Guitare, paroîtra en Janvier prochain ; le N^o. 3 de la première année de Violon paroîtra incessamment. On s'abonne pour chaque instrument, à raison de 18 liv. pour 10 Numéros, ou 2 liv. 8 s. chacun séparément, franc de port, chez M. Corbelin, rue Neuve-des-Petits-Champs, N^o. 87.

T A B L E.

I M - PROMPTU.	5	Épître d'un Insulteur.	21
Bouts-Rimés.	4	Traité de l'Astronomie.	26
Chanson.	7	Comédie Française.	32
Charade, Enigme & Logog.	9	Comédie Italienne.	41
Ouvres diverses.	11	Annonces & Notices.	44

A P P R O B A T I O N.

J'ay lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 3 Novembre 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, le 2 Novembre 1787.

R A U L I N.



MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 10 NOVEMBRE 1787.

PIECES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

TRADUCTION

Du commencement du IV^e. Livre de l'Énéide.

D'UN souci déchirant atteinte au fond de l'âme,
Didon brûle en son sein d'une secrète flamme,
Et se plaît d'en nourrir la dévorante ardeur.
Du Héros tour à tour la sublime valeur,
Son auguste origine occupent sa pensée :
Son image à ses yeux est toujours retracée ;
Chaque mot de sa bouche a passé dans son cœur,
Et du sommeil loin d'elle écarte la douceur.

N^o. 45. 10. Novembre 1787.

C.

Déjà des feux du jour l'Orient se colore,
Et les sombres vapeurs ont fui devant l'Aurore.
Égarée, à sa sœur elle parle en ces mots :
Quel songe, chère Elise, a troublé mon repos !
Toi, ma sœur, qui toujours as partagé mes peines,
Dans mon cœur incertain quelles terreurs soudaines !
Quel est cet étranger qui descend en ces lieux ?
As-tu vu, dis le moi, ce front majestueux,
Ces traits où la fierté se mêle à tant de grace ?
Au milieu des hasards quelle intrépide audace !
Que d'exploits, de revers, de combats glorieux !
Je ne m'abuse point, il est du sang des Dieux ;
Dans chacun de ses traits il en porte l'empreinte,
Un cœur vil est toujours décelé par la crainte.
Ah ! depuis que le mien, trompé dans ses amours,
Du malheureux Sichée a vu trancher les jours,
S'il n'avoit pour l'hymen un dégoût invincible,
S'il n'eût pas fait serment qu'à jamais inflexible
On ne le verroit plus former de nouveaux nœuds,
Il eût cédé, peut-être, à de coupables vœux.
Oui, depuis que mon frère a de ses mains barbares
Enfanglanté ma couche & dispersé nos Lares,
Ce Héros, je l'avoue, est le seul en mon cœur
Qui de mes premiers feux ait rappelé l'ardeur ;
Mais que l'enfer me plonge en ses abîmes sombres,
Que la foudre en éclats m'unisse aux pâles ombres,
Aux ombres de l'Erèbe, à la profonde nuit,
Amour pur & sacré, si mon cœur vous trahit,
Vous qui m'aviez unie à l'objet le plus tendre,
Dans la tombe avec lui je vous ai vu descendre ;

Qu'elle-enferme à jamais & sa cendre & vos feux :
 Elle dit, & ses pleurs ont inondé ses yeux.
 Eh ! quoi, reprend Elise ! au printemps de ton âge
 En verras-tu les fleurs languir dans le veuvage ?
 O toi qui m'es cent fois plus chère que le jour ,
 Voudrois-tu désormais renoncer sans retour
 Aux faveurs de Vénus , au tendre nom de mère ?
 Peux-tu rendre sensible une froide poussière ?
 De régner sur nos cœurs les morts sont-ils jaloux ?
 Quand le sort te ravit le plus cher des époux ,
 Que de tous les Héros de l'Afrique guerrière ,
 De ces riches Vainqueurs aucun n'ait su te plaire ;
 Qu'en Libye & dans Tyr , fier de brigner ta main ,
 Iarbe n'ait reçu qu'un outrageux dédain ,
 J'y consens ; mais faut-il à ta douleur fidelle ,
 Qu'au penchant qui te plaît tu sois encor rebelle ?
 Tu ne songes donc point qu'en ces nouveaux climats
 De nombreux ennemis entourent tes Etats ,
 Le Gétule indompté , le féroce Numide ?
 Ici l'affreuse Sirte , & ce désert aride
 D'où le Barce cruel sème au loin la terreur :
 Tyr prépare la guerre , & bientôt sa fureur
 Servira de son Roi la vengeance implacable.
 Il semble que les Dieux , que Junon favorable
 Dirigeant à la fois & les vents & les flots ,
 D'Ilion sur tes bords ont poussé les vaisseaux.
 Quel destin glorieux ton hymen nous présage
 Vois s'élever alors la naissante Carthage :

C i

Le généreux Troyen secondant nos exploits,
Tous ces peuples divers sont rangés sous tes loix.
Tandis que du Verséau le signe redoutable,
L'orageux Orion, & le Ciel intraitable,
Sur les mers en courroux tourmentent les vaisseaux;
Eloignons le départ de ces hôtes nouveaux.
En leur faveur, Didon, que par des sacrifices
On apaise les Dieux, on les rende propices.
Ces mots de nouveaux feux ont embrasé son cœur,
L'espérance y renaît & voit fuir la pudeur.
Par un égal transport l'une & l'autre entraînées,
Vont au pied des Autels fléchir les destinées.
Des victimes d'usage à l'instant l'on fait choix
En l'honneur de Cérès qui nous donne des loix,
Du bon père Bacchus, du Dieu de la lumière :
Sur tous les Immortels, Junon est la première,
Junon qui fut toujours favorable à l'hymen.
Brillant de mille attraits, une coupe à la main,
La brûlante Didon préside au sacrifice,
Et déjà sur le front d'une blanche génisse,
On la voit à grands flots verser le vin sacré.
Chaque Autel de ses dons tour à tour est paré :
De l'un à l'autre Autel elle est toujours errante.
Sous le fer la victime est à peine expirante,
Que d'un regard avide elle court à l'instant
Consulter les destins dans son cœur palpitant,
Art trompeur des désirs, inutile science,
Pour calmer tes fureurs, amour, quelle influence
Peuvent avoir sur nous les Autels & nos vœux ?
Si-tôt qu'au fond du cœur circulent tous tes feux,

Leur ardeur en secret s'y nourrit & s'irrite ;
 Didon porte en tous lieux la fureur qui l'agite.
 La biche, qu'un Berger, qui lante au loin des traits,
 Par hasard a surprise au milieu des forêts,
 Du rapide roscau sent à peine l'atteinte ,
 Qu'elle franchit des bois la ténébreuse enceinte ,
 De rochers en rochers bondit dans ses élans ,
 Et fuit avec le trait qui lui perce les flancs.

(Par M. d'Hermite de Meillanne ,
 Conseiller au Parlement d'Aix.)

ÉPIGRAMME.

LES Membres de certain Chapitre
 Sur maint objet se chicanotent,
 Et même, dit-on, au Pupitre
 Assez souvent se disputoient.
 Un beau jour de cérémonie
 Nicaïse crut la discorde bannie.
 Pour le coup, dit-il, désormais
 En ce lieu doit régner la paix.
 — N'en croyez rien, ami Nicaïse.
 — Pourquoi donc, compère Matthieu ?
 Voyez comme chacun la baise.
 — Ces baisers sont baisers d'adieu.

(Par J. B. R. J. F. D. M. L. D. C.)

LE LOUP PRIS.

F A B L E.

UN Loup , qu'un payfan venoit de prendre au piège ,

Pour qu'on ne lui fit aucun mal ,

Promit , jura foi d'animal ,

Qu'il alloit renoncer à son ancien manège ,

Qu'il ne seroit plus carnassier ;

Que , quand la faim viendrait , pour se rassasier ,

Il ne prendroit de nourriture

Que l'herbe sur le gazon ,

Tout au plus un peu de poisson ,

Jamais de chair. Il obtient son pardon.

Bientôt la faim arrive ; il faut chercher pâture à

Allant , venant , par aventure ,

Dans un marais lointain il découvre un cochon.

Le beau poisson , dit-il ! . . . Courons à la pécora :

Aussi-tôt fait que dit ; notre glouton

Court , l'étrangle , & le dévore.

Et puis comptez encore

Sur la parole d'un fripon.

(Par M. l'Abbé Delignier.)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Chasselas* ; celui de l'Énigme est *Aurore* ; celui du Logogriphe est *Bœuf*.

C H A R A D E.

L'AUTRE jour, j'aperçus perché sur mon premier,
Un oiseau dont le chant flattoit par mon dernier ;
J'écoute, & reconnois que c'étoit mon entier.

É N I G M E.

Sous un joug rigoureux, l'homme souvent m'opprime ;
Ici, je suis un Dieu ; là, je suis la victime.

L O G O G R I P H E.

AM I Lecteur, es-tu lassé d'être homme ;
Veux-tu devenir animal,
Aigle, poisson, bête de somme,
Âne, mulet, ou bien cheval ?

Grace à moi, rien n'est plus facile,
 Tout finge, tout être inutile,
 Méprisé dans tous les états,
 Peut revivre après le trépas.
 La plus chétive créature
 Pourra, par mon système, avec facilité,
 Sans déranger l'ordre de la Nature,
 Passer à la Postérité.

Vrai Logogriphe à tes yeux je m'expose :
~~Décomposer un corps, embarrasser l'esprit ;~~
 Voilà le seul talent qui m'a mis en crédit ;
 Comme lui, je dois tout à la métamorphose.
 Vois dans mes douze pieds combien d'objets nous
 Peuvent veaux ;

Faits de pièces & de morceaux,
 Vont s'offrir à ta vue.

~~Un fruit délicieux ; l'Esclave renommé,~~
 Fameux par l'apologue ; une Nymphe ingénue ;
 En poésie, un Ouvrage estimé ;
 Un fleuve, une cité, deux notes de musique ;
 Un vieillard destructeur, Ministre des Destins ;
 Un Pape ; deux pronoms ; cet oiseau domestique
 Qui jadis sauva les Romains.

~~Je ne finirois pas si je voulois te dire~~
 Tous les êtres divers que mon art peut produire.
 Mais c'est assez, Lecteur, abrégeons ce récit.

~~Ses loix te semblent peu sages,~~
 Le crédule Indien m'honore & me chérit ;
 Chaque pays à ses usages.

(Par M. Sévère de Beauchesne, Off. de Marine.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*MES SOUVENIRS ; Brochure de
184 pages , avec cette Epigraphe :*

Heureux qui dans ses vers, fixant de sa jeunesse
Les chagrins passagers, les fugitifs plaisirs,
Se ménage de loin, pour charmer sa vieillesse,
La ressource des souvenirs !

*Pays de Vaud ; & se trouve à Caen, chez
Manoury l'aîné, Libraire ; & à Paris ,
chez Belin, Lib., rue St-Jacques. Prix ,
2 liv. broché.*

LES Poésies légères ont pris , vers le mi-
lieu de notre siècle, un ton d'aisance & de
facilité qui en a considérablement multiplié
les Recueils. Voltaire, supérieur en ce genre,
mit en général dans les siennes une négli-
gence heureuse, un abandon spirituel, une
philosophie qu'il a contribué plus que per-
sonne à rendre populaire, & sur-tout ce
ton de la classe choisie des gens du monde,
ce bon ton qu'il ne cherchoit pas, parce
qu'il étoit le sien, & qu'ayant long-temps
vécu dans les Cours les plus polies, il y
avoit, pour ainsi dire, cueilli la fleur de

C v

l'esprit & du langage ; ou plutôt parce que cette fleur étoit chez lui comme naturelle , & que l'ayant cultivée dès son enfance , il s'étoit trouvé , en arrivant à la Cour , de niveau avec les gens les plus faits pour servir de modèle. Aussi dans ses Poésies les plus négligées , règne-t-il du moins une politesse exquise ; & jamais , par exemple , il ne s'avisa de parler en vers à une femme sans un respect qu'on regardoit alors comme un devoir , & que les plus beaux Esprits , comme les plus grands Seigneurs , se piquoient d'observer.

Dorat , né avec les dispositions les plus heureuses , beaucoup d'esprit , une imagination vive & riante , mais qui passoit une partie de sa vie dans des sociétés qui le dispensaient peut-être de ces formes délicates , crut devoir en secouer aussi le joug dans ses Poésies. Il trouva piquant , sans doute , de travestir Apollon en jeune Mousquetaire ; il tutoya , lutina , chiffonna toutes les belles. On ne conçoit pas trop comment elles s'arrangèrent d'une pareille galanterie : mais enfin ce ton prit bientôt faveur. Quelques Journaux , & les Notes de quelques Recueils , répétoient sans cesse que c'étoit le ton du monde , le ton du jour , le ton d'un homme à la mode ; que cet amour leste & cavalier étoit vraiment l'amour François. Aussi-tôt à Paris & dans les Provinces chaque Rimeur se crut obligé de tutoyer , de persifler , de turlupiner sa

Maîtresse, réelle ou imaginaire, & de faire entrer d'ailleurs dans ses vers, autant qu'il put de Flores, de zéphirs, de pompons, de rubans, de noms de Marchandes de Modes, de Danseuses, & de femmes du bel air. Enfin cela devint un vertige, & notre Parnasse ne parut plus être peuplé que de Petits-Maitres, non tels que sont dans le monde les êtres frivoles, mais aimables, à qui l'on donnoit autrefois ce titre, mais semblables à leurs turbulens & importuns imitateurs, ou à ces risibles caricatures dont nos voisins s'amusent sur leurs Théâtres, sous le nom de Petits-Maitres François.

Peu de jeunes Poètes avoient la force de résister au torrent. M. de Parmy fut un de ceux qui s'en écartèrent le plus constamment & avec le plus de succès. Ses Ouvrages, & un petit nombre d'autres, firent ouvrir les yeux. L'avantage du naturel est qu'il n'a qu'à se montrer pour plaire. On vit que le bon ton, que l'aisance & la grace n'excluoient point cette qualité précieuse; & que dans la plus douce familiarité de l'amour, il y avoit un certain air de décence qu'on gagnoit toujours à conserver. Les femmes, encore étourdies du bourdonnement de tous les Papillons du Pinde, commencèrent à respirer; & la plupart d'entre elles eussent aimé mieux être Eléonore, que Zelmis, Zélis, Delphire, ou telle autre dont le front, le nez, les yeux, le cou, &c. avoient été célébrés dans des fringantes Epîtres.

Il ne reste cependant que trop de vestiges du mauvais goût. S'il étoit répréhensible dans ceux qui en furent les coryphées, il l'est bien plus encore dans leurs imitateurs. Ce qu'ils copient le plus souvent, & pour cause, ce n'est pas la partie brillante, figurée, entortillée même, & quelquefois amphigourique, du style des premiers ; c'est l'ironie, le persiflage ; ce sont certains détails familiers & profaïques, ou qui seroient même déplacés dans la prose : c'est

Tiens, si tu veux, j'ai ton affaire.

Arrange-toi, je t'en supplie,

Pour m'adorer à mon retour.

Deux ans, Dieu ! quelle traversée ! &c.

Des Poésies galantes écrites de ce ton, ne sont & ne furent jamais ni galantes ni poétiques.

Ce n'étoit pas jadis sur ce ton ridicule

Qu'Amour dictoit les vers que soupiroit Tibulle,

Où que du tendre Ovide animant les doux sons,

Il donnoit de son art les charmantes leçons.

Lorsqu'on voit paroître un nouveau Recueil de vers où se trouvent encore des traces de ce style, si l'Auteur n'annonce du reste aucun talent, on n'en est pas long-temps importuné. Après avoir ouvert une seule fois le Livre, on le referme pour toujours. Mais si parmi ces prétendues négligences, qui, jugées à la rigueur, mériteroient un autre

nom , l'on découvre des détails heureux , & des indices d'un talent qui ne demanderoit qu'une meilleure culture , on ne peut se dispenser alors d'un véritable regret. On quitte le Recueil , on le reprend , on se rebute , on y revient encore ; on voudroit connoître l'Auteur , on lui parleroit avec franchise. On va même jusqu'à croire que cette franchise ne lui déplairoit pas , & qu'il préféreroit à de fades louanges des avis sincères & peut-être utiles.

C'est-là précisément ce que nous venons d'éprouver en lisant cette Brochure intitulée *Mes Souvenirs*. Nous ignorons si l'Auteur anonyme se souvient de loin. Il paroît qu'il étoit fort jeune quand il composa ce Recueil : il y parle de ses vingt ans , & ne va pas plus loin que vingt-cinq. Quelques morceaux indiquent qu'il a pu depuis , avec du travail , se former un style plus poétique & plus sain. Il étoit sans doute alors entraîné par la mode , mais depuis , en revoyant ces Productions de sa jeunesse , & sur-tout avant de les faire imprimer , peut-être eût-il pu mettre dans cet examen un peu plus de sévérité.

Dès la seconde Pièce , on est arrêté par ce début :

Enfin , Madame , expliquez-vous.

Quoiqu'innocent , je désespère

De repousser tant de soupçons jaloux.

De grace , enseignez-moi comment on peut vous
plaître !

Pour moi, je n'y conçois plus rien.

Madame, je ne puis le taire,

C'est trop payer le bonheur de vous plaire,

Vous me traitez comme un époux.

Mais lorsqu'on la lit toute entière, on y trouve ces deux vers :

Toi qui n'as point vu fuir ton dix-huitième été,

Cesse de tourmenter & ta vie & la mienne.

Quand on peut employer ce ton en même temps simple & poétique, pourquoi en chercher un autre ?

Voici encore un début du même genre que le premier :

Me plaindre quand tu romps ta chaîne !

Redoutes les suites qu'entraîne

Un abandon si douloureux !

Lé trait, sans doute, est généreux,

Et mérite qu'on s'en souviennne.

Doris, pourtant, sortez de peine ;

J'en suis fâché pour vos appas,

Mais d'honneur, je n'en mourrai pas.

Ce trait rappelle celui de Dorat :

Eh bien ! ces pleurs, ils étoient feints :

J'en suis désolé pour tes charmes.

J'en suis fâché pour vos appas ; j'en suis désolé pour tes charmes ; ce n'est point là le

style de Chaulieu, d'Horace, ni de Tibulle.

Le nom de Mécène, le plus fameux des Favoris, & le plus illustre protecteur des Lettres, rappelle ordinairement cette double idée ; & quoique La Fontaine ait dit :

Mécènes fut un galant homme,

on ne s'attend pas à entendre ainsi commencer un Conte :

Chacun le fait, Mécène étoit bon diable.

Mais ce Conte, dont le sujet est le mot connu de ce Romain qui ne dormoit *que pour Mécène*, est narré gaîment, & naturellement écrit.

Les faillies d'une imagination vive ont beaucoup de privilèges, & tout semble devoir être permis dans un morceau intitulé *Délire*. Il y a cependant certains objets qui devroient être toujours sacrés, & sur lesquels on réussit difficilement à faire des plaisanteries heureuses. Nous doutons que celle-ci soit du goût de tout le monde :

Vite une épée, un pistolet !

Je suis trop malheureux pour vivre.

Oui, tuons-nous, cela distrait.

Caton, si j'en crois plus d'un Livre,

Prit ce parti, s'en trouva bien.

Son malheur pourtant n'étoit rien.

Qu'avoit-il perdu le bonhomme ?

La tête, eh oui ! je le soutien.

Que lui faisoit au fond qu'à Rome
César fût Prince ou Citoyen ?

Ce que cela lui faisoit ! L'Auteur ne seroit pas sans doute embarrassé pour répondre lui-même à cette question. On sent bien que cela est ironique ; car il ne s'agit que de la fuite d'un serin , qui revient ensuite à sa cage , & de la cruauté d'une Mélide , dont on paroît se soucier beaucoup moins que du serin. Mais

On ne s'attendoit guère

A voir CATON dans cette affaire.

Et l'on n'aime pas à entendre ainsi persiffler le dernier martyr de la liberté Romaine.

On a vu régner pendant quelque temps le goût des petits vers de quatre syllabes , que quelqu'un appeloit des vers Lapons , & dont un des moindres inconvéniens est d'importuner l'oreille par le retour trop prompt des rimes. On en trouve dans ce Recueil.

Mon cher Pellane ,
Que Dieu me damne
Si je ne suis
Rongé d'ennuis !
L'amour m'accable :
Une Beauté
Indéchiffrable
M'a tout ôté.

Il y en a même de deux syllabes, qu'on pourroit nommer des vers Lilliputiens.

Ne suis
Flatteur ;
Ne puis
Menteur
Ecrire ,
Ni dire
Du bien
De rien
Qu'en l'ame
Je blâme.

La même sincérité dont l'Auteur fait ici profession, nous a dicté des réflexions, peut-être un peu sévères ; mais elle nous porte aussi à reconnoître, comme nous l'avons déjà fait, que plusieurs de ses *Souvenirs* annoncent un talent facile, auquel il manquoit peut-être alors du travail & l'étude des bons modèles, mais qui a pu depuis se perfectionner & se mûrir.

Nous aimerions à citer quelques-unes de ces Pièces ; entre autres, une Epître, pleine d'idées agréables *sur les avantages d'être la Maîtresse d'un Poète* ; un morceau de plus de soixante vers, intitulé *Ma Mort*, qu'on regrette de voir commencer par cette expression peu naturelle :

Vers mes jours écoulés, fuyez, fuyez mes jours.

Mais où il y a des vers de sentiment, tels que ceux-ci :

Dans l'âge du bonheur je n'ai que des regrets :

La Nature à mes yeux a perdu ses attraits.

Le Printemps naît en vain ; le Printemps m'im-
fortune :

L'Hiver est la saison que chérit l'infortune.

Une espèce d'Héroïde de *Lucain à Néron*,
où l'on distingue ces quatre vers :

Et tu veux cependant , opprobre des mortels ,

A côté de nos Dieux , partager leurs autels !

Souillé de sang Romain , être adoré dans Rome !

Avant que d'être un Dieu , *s'il se peut* , deviens
homme.

Un joli Fragment d'un Poème intitulé *le Remède d'amour*, imité d'Ovide ; *La Fête des Roses* ; des Romans & des Couplets tournés avec grace , & plusieurs Pièces galantes exemptes des défauts que nous avons remarqués dans quelques autres.

Mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de faire connoître à nos Lecteurs ces vers touchans, dont ils sentiront aisément le mérite , & qui les porteront sans doute à regretter comme nous , que l'Auteur se soit quelquefois écarté de ce naturel aimable.

Aux Manes de Mlle. A. . . .

Toi que j'appelle en vain, toi qui n'es plus, hélas !

Sous le marbre fatal , qu'une cendre insensible ,

Au delà du cercueil , dans un séjour paisible ,

Si tu vois les regrets qu'on te donne ici-bas ,

Jouis, jouis des miens, ombre à jamais chérie ;
De tes douces vertus connois tout le pouvoir.
Étranger à ce monde, où je n'ai plus d'amis,
Quand je ne t'y vois plus, je gémis de m'y voir.

Ma peine est aujourd'hui ma seule jouissance ;
En m'occupant de toi, j'aime à l'entretenir ;

L'illusion du souvenir

Me rend quelquefois ta présence ,
Et mêle à ma douleur un rayon de plaisir.
Je crois me retrouver & te revoir encore
Dans ces champêtres lieux, jadis si beaux pour moi.
Au sommeil-échappé, je contemple avec toi
Le spectacle riant du lever de l'aurore ;
Tu me fais remarquer la fleur qui vient d'éclorre ,
Et tu prêtes un charme à tout ce que je voi.

Mais quelle horreur quand il s'efface

Ce songe si court & si beau !

Quand il me fuit, quand à sa place

Je ne trouve plus qu'un tombeau !

Je m'en éloigne en vain ; l'amitié m'y rappelle ;
La sincère amitié craint de se consoler.

Oui, chère ombre, accablé de ta perte cruelle,
Pour toi je veux long-temps sentir mes pleurs couler.

Chaque jour dont le Ciel prolongera ma vie,

Chaque jour, je le jure, à ta tombe amené.

Je viendrai m'y livrer à la mélancolie,

Seul & dernier plaisir de l'être infortuné.

(Cet Article est de M. G...)

P H A R M A C O L O G I E *Chirurgicale ;*
ou Science des Médicamens externes &
internes , requis pour guérir les maladies
Chirurgicales , suivie d'un Traité de Phar-
macie , relatif à la préparation des Mé-
dicamens ; par M. PLENCK , Professeur
Royal de Chirurgie , d'Anatomie , &c.
à Bade. A Paris , chez Théophile Bar-
rois le jeune , Libraire , quai des Augus-
tins. 1 vol. in-8°. de 536 pages.

LA matière médicale est sans doute de la plus grande importance ; mais personne ne s'étoit encore occupé de cet objet relativement aux maux & aux maladies qui sont du ressort particulier de la Chirurgie, & sans perdre de vue les Théories médicales dans le traitement de ces mêmes maladies. Cet objet vient enfin d'être rempli par un homme consommé dans son Art, & qui a mérité la plus grande confiance de la part d'un grand Prince (l'Empereur), qui fait toujours placer si bien son estime. M. Plenck a fait preuve, sur-tout par cet Ouvrage, des talens les moins équivoques, & d'une lecture immense ; car il n'y a pas un Ouvrage de Chirurgie, de Mémoires d'Académies, de Dissertations particulières, qu'il ne cite dans l'original, & n'ait consultés pour exécuter cet Ouvrage. Le Traducteur a omis toutes ces citations pour rendre ce Livre

d'une acquisition plus facile ; quelques instructions, qui se donnent dans toutes les Ecoles, en ont aussi été supprimées, mais sans altérer en rien les Théories, les préceptes & les faits que présente l'Auteur. La partie Pharmaceutique est devenue sous la plume de M. Plenck un objet d'autant plus important, que les Elèves en Chirurgie n'avoient encore aucun Traité à ce sujet. Ils y trouveront donc l'exposé de manipulation, & en même temps l'application des préparations & compositions requises dans tous les cas possibles, outre les détails nécessaires sur les Médicamens simples, & les cas où ils sont applicables. On ne peut faire mieux l'éloge de cet Ouvrage, qu'en disant que le Code de la Faculté d'Edimbourg, réformé cette année-ci, présente plusieurs formules & préparations de M. Plenck. Le célèbre Chimiste Spielmann, de Strasbourg, en a aussi pris plusieurs dans sa Pharmacopée ; & tout le Nord s'est réuni pour préconiser ce Traité de M. Plenck, connu d'ailleurs par d'autres Ouvrages très-estimés.

Nous croyons que les jeunes Médecins tireront de cette Pharmacologie, &c. autant d'avantages que les Chirurgiens ; car la grande science dans cette partie est de savoir réduire les Médicamens à un très-petit nombre, & d'en bien connoître les exceptions : quant au Traducteur, il paroît éclairé, & jette çà & là quelques observations qui désignent un homme très-attentif à ce qu'il lit & à ce qu'il voit.

NOUVELLES Lettres intéressantes du Pape Clément XIV (Ganganelli). 2 Volumes. A Paris, chez Royez, Libraire, quai des Augustins.

Ces Lettres, *authentiques ou apochryphes*, comme on voudra, ont assez la tournure qui donna de la vogue au Recueil de ce Pape célèbre. L'art d'effleurer toutes les matières avec légèreté, celui de manier les idées communes avec agrément, un grand bon sens, nuls préjugés ultramontains; des principes de dévotion sans petitesse, sans fanatisme, sans pédanterie; beaucoup de variété, & une espèce d'intrigue *saintement romanesque*, qui, serpentant à travers des Lettres littéraires ou descriptives, prêtoit un certain intérêt au Volume, & poussoit le Lecteur en avant : voilà l'adresse du premier Editeur. Cette adresse sera, si l'on veut, l'effet de son goût, qui, connoissant à merveille l'esprit de la plupart des Lecteurs François, avoit donné à son Livre cet arrangement piquant qui contribua sans doute à son incroyable succès. On a beaucoup chicané l'authenticité de toutes ces Lettres posthumes. La preuve étoit cependant bien facile à faire. Vous vous rendez Editeur, *sur manuscrit*, de ces Lettres; déposez les originaux chez un homme public, & que chacun puisse aller se convaincre par ses propres yeux qu'elles sont

écrites de la main même de Ganganelli, & marquées du timbre des postes.

Ce qu'il y a de très-remarquable dans ces nouvelles Lettres, c'est la nouvelle façon de penser qu'on y prête à Clément XIV, laquelle n'est certainement pas celle qu'on lui croyoit, & que suppose l'acte de courage (ou de politique) qui l'a rendu si fameux. Les idées de l'Editeur seront sûrement matière à discussion parmi les gens qui tiennent encore, malgré l'esprit paisible du siècle, à l'un ou à l'autre parti. Nous désirons que les Ecrivains polémiques qui rompront des lances pour ce Pape, répandent dans leurs Brochures l'esprit, la gaieté, & la modération vraiment chrétienne, dont ce digne Pontife a si souvent donné le conseil & le modèle.

Nous allons citer deux fragmens de ces Epîtres, qui ne déplairont point à nos Lecteurs (qu'ils soient Guelfes ou Gebelins). Le premier est une Réponse de Ganganelli à je ne sais quel *Principino*, qui n'ayant pas daigné le prier, de sa propre main, de lui rendre un service, l'avoit ensuite fait remercier en Bref par son Secrétaire, en style laconique & ministériel. Le Pape Ganganelli se fâche, & dit au Seigneur en question des vérités excellentes. " C'est à vous, mon Prince, que j'ai écrit, & non à votre Gouverneur; voilà ce qui me détermine à vous adresser ma réponse. Ce que j'ai à dire à Votre Altesse pourroit bien

ne pas convenir aux principes de ce Monsieur, & je ne suis nullement dans le cas d'entrer en matière avec lui. Je n'ai rien négligé, mon Prince, pour vous rendre, à Rome, tous les services qui ont dépendu de moi ; vous m'avez même fait la grace de me dire que mes soins vous avoient plu, & qu'ils vous avoient été utiles ; vous m'avez fait celle de me laisser vos commissions à votre départ ; je m'en acquitte aux dépens de mon temps, qui est déjà trop court, & de ma bourse, qui m'est nécessaire ; & le prix que Votre Altesse y attache, c'est de me faire passer ses civilités par une main à gages. Mon Prince, la mienne est consacrée à Dieu ; mais quand je suis assez heureux pour être utile aux hommes, quelque grands qu'ils soient, s'ils ne rougissent pas de demander, ils ne doivent pas dédaigner d'en témoigner leur reconnaissance.....

» Pardonnez, mon Prince, cette réflexion. Vous êtes d'un sang & d'un état qui peuvent vous donner des sujets ; je crois même que ceux auxquels vous commanderiez seroient heureux ; mais je n'ai pu m'empêcher de vous dire qu'un homme, quelque élevé qu'il soit, ne se rabaisse pas en parlant à un homme..... «

La deuxième citation de ces *Lettres intéressantes*, est tirée de la Lettre XLIIe., adressée à l'Abbé Mancilli, Professeur de Philosophie à Florence, qui réunissoit, dit le

le Pape Ganganelli , les vertus de Socrate , la raison d'Horace , & la morale de Jésus-Christ. » Dites, mon cher Professeur , ce que sont l'humanité , la bienfaisance , la tolérance , l'honneur , la vertu , la superstition , le fanatisme , l'abus ; mais dites-le bien , pour que vos élèves le pratiquent bien.....

» Vous ai - je dit , & savez - vous que l'Abbé de Guaſco (le même dont M. Dacier a si bien fait l'éloge) a été Député de son Chapitre à Vienne ; que lui & ses Confrères portent une croix où sont gravés le chiffre de Marie - Thérèse , & l'Aigle de l'Empire ? Sa Majesté Impériale vient d'ajouter aux sages Réglemens de Martin V , pour ce Chapitre , en fixant les degrés de noblesse nécessaires pour les posséder ; & Elle ordonne que les Gradués n'y seront plus reçus par des doctorats achetés ; mais qu'ils devront avoir fait réellement cinq ans d'étude à Louvain «.

» Ces Loix sont sages. Il est honteux pour des Chapitres respectables , d'admettre des Petits-Maîtres qui vont acheter dans des Universités aussi méprisables qu'eux , des titres qui ne devroient être que l'apanage des gens d'étude & de capacité : c'est ainsi qu'on abuse de tout. Dans plusieurs Chapitres d'Allemagne , on avoit mis la science de niveau avec la noblesse ; on avoit cru pouvoir en soutenir la gloire par les lumières , aussi bien que par le sang ; & on avoit

espéré que la science suppléeroit à la naissance, lorsque l'ignorance & la fainéantise l'aviliroient.....

» Comment accorder avec les lumières du dix-huitième siècle les brigandages indignes des Universités (d'Italie & d'Allemagne) ? Celles qui soutiennent l'honneur & l'éclat de leur institution, ne devroient-elles pas se liguier pour anéantir les Facultés où l'on fait un si honteux trafic des degrés de la Théologie & du Droit ? Tant d'Académies célèbres élevées à côté de ces deux Facultés, n'en font-elles pas la censure ?

» Oui, mon cher Abbé, je voudrois pour l'honneur du Culte sacré & des Loix, que les Souverains réformassent ou anéantissent les Universités qui déshonorent tout à la fois les deux Sanctuaires, & qu'ils privassent de leurs prébendes ceux qui les ont obtenues par ces indignes moyens : la Religion, l'Etat, tout y gagneroit. Celui qui entre dans un Chapitre par des degrés qu'il a achetés, insulte aux Fondateurs, scandalise les Fidèles, & n'est qu'un mauvais sujet pour le Corps dont il est Membre.

» Soit dit entre nous, mon cher Professeur, il y a dans le monde des milliers de prébendes occupées par ces espèces d'hommes, & obtenues par ces vils moyens ; & il n'y a plus, ou presque plus de fondations pour l'honnête homme de Lettres. Fût-il des plus savans, & père de famille, on ne lui donne de considération, même

dans le monde littéraire, qu'à raison de son aisance ; & s'il est sans pain, il est presque toujours sans estime.

» Quel mal donc y auroit-il, si l'on eût pris la valeur d'un Canoniat de Paris pour Racine, d'un de Strasbourg pour Corneille, d'un de Liege pour un Meung, &c. &c. — Ceux-là ont écrit pour le Théâtre, me direz-vous : oui, mais alors ils l'auroient fait pour l'Eglise ; témoins *Esther* & *Athalie*. Oui, je le dis, si j'étois Pape, j'en donneroie un de St. Pierre à un *Tasso*, si je le favois pauvre, & je le croirois bien rempli.

» Puisque nous sommes déçus jusqu'à mêler la Politique avec la Religion, pourquoi ne pas chercher à se rendre maîtres des travaux des Littérateurs ? Je mets en fait que Voltaire n'étant encore qu'Arrouet, si on lui eût donné le revenu de la Trésorerie de la Sainte-Chapelle de Paris, il n'auroit jamais parlé plus haut que Boileau dans son *Lutrin*.

» N'allez-vous pas me dire que c'est une singulière façon de prêcher & de convertir ? J'avoue, mon cher Abbé, que ce n'est pas celle des Apôtres ; mais nos riches évêchés, nos grosses prébendes, notre sainte politique, notre fainéantise en approchent-ils davantage ? Je vois l'état des choses, nos abus & nos écarts, & j'aime tant ma Religion, que je voudrois la voir reprendre son éclat à quelque prix que ce fût.

» Je ne prétends pas faire des Chanoines

D ij

de tous les Lettrés qui en auroient les revenus ; je voudrois que ces revenus non seulement pussent les nourrir , mais qu'ils servissent encore à les aider dans leurs travaux littéraires , & qu'ils pussent contribuer à leur procurer tous les moyens capables d'augmenter leurs lumières. J'entends dire que le Roi de France fait des pensions à des Savans ; mais au lieu d'épuiser ses finances, que ne les paye-t-il en les retenant sur tant de riches abbayes ? Tant d'Abbés Petits-Mâîtres ne seroient-ils pas encore assez lestes & brillans , quand on retrancheroit quelque chose sur les revenus de leurs bénéfices ?

» Heureux , mon cher Abbé , celui qui gagne le pain qu'il mange , &c. &c. &c. «

Il y a vingt morceaux de cette force & de cette hardiesse dans ces Lettres. On pourroit , à la vérité , discuter quelques assertions de l'Auteur , où nous croyons qu'il généralise trop son idée. Par exemple, il est bien certain que la tourbe des Ecrivains faméliques qui n'écrivent que pour vivre , se taira comme Cerbère devant Enée , dès qu'on lui jettera un bénéfice pour l'adoucir ; mais ne pensons pas que Voltaire , que Rousseau , que Montesquieu , & en général les Philosophes tourmentés par le besoin de dire des vérités utiles , de dénoncer des abus passés en coutume , de combattre des préjugés nuisibles (& quel préjugé ne l'est pas ?) ne pensons pas , dis-je , que ces

hommes éloquens qui se dévouent à la défense des innocens persécutés, calomniés, pros crits, flétris, &c. &c. &c. puissent vendre ainsi leur voix & leur plume à un Gouvernement, qui, par ces vils moyens, ne sauroit jamais acheter que le silence des demi-talens, & des Ecrivains sans noblesse & sans génie.

D I S C O U R S prononcé à la Séance de la Société d'Agriculture de Lyon, le 17 Juin 1785, par M. le Comte D'ALBON, de la plupart des Académies de l'Europe. A Lyon, chez Los Rios, Libraire, rue Saint-Dominique.

LA question que M. le Comte d'Albon examine dans ce Discours, a été proposée par la Société d'Agriculture de Berne; il s'agit de savoir si les chevaux doivent être préférés aux bœufs pour la culture des terres, ou les bœufs aux chevaux. M. le Comte d'Albon donne la préférence aux bœufs. Dans toute l'antiquité nous ne voyons que le bœuf employé aux travaux de la campagne :

Paterna rura bobus exercet suis.

Sic vos non vobis fertis aratra boves.

Socium laboris agrique cultura habemus hoc animal; dit Tacite : de là les honneurs divins rendus au bœuf Apis; de là des Loix

Romaines aussi sévères contre celui qui avoit tué un bœuf, que contre celui qui avoit tué un homme. Mais c'est dans l'état de taureau, que l'Auteur voudroit qu'on employât cet animal, pour tirer de ses forces & de ses services tout le parti possible : il s'élève contre l'abus contraire ; il nous crie , avec Virgile : *Submittite Tauros*. Il soutient que l'art de les dompter se réduit à peu de chose. Virgile nous l'enseigne dans le troisième Livre des Géorgiques ; l'Antiquité l'a pratiqué ; des Nations modernes , même plusieurs Provinces de France le pratiquent encore avec succès. L'Auteur nous exhorte à suivre leur exemple , & à ne jamais outrager la Nature, ni dans les hommes, ni dans les animaux. Ce qu'il dit sur cet article , & dans le Texte & dans les Notes , mérite d'être lu & médité. Cependant , quoiqu'il soit persuadé qu'en réduisant le taureau à l'état de bœuf, nous nous privons d'une partie des secours que la Nature nous avoit ménagés dans cet animal pour la culture de la terre, il ne laisse pas, même en le considérant dans cet état de dégénération, de le préférer encore au cheval. Il fonde cette préférence sur quatre raisons.

1°. Le bœuf est plus propre que le cheval à la culture des terres.

2°. L'entretien du bœuf est moins dispendieux que celui du cheval.

3°. L'achat du bœuf est moins cher que celui du cheval ; son service est plus long,

son fumier est meilleur , il est plus facile , & on est plus assuré de s'en défaire.

4°. Les fermes exploitées par des bœufs, donnent un profit plus considérable que celles où l'on se sert de chevaux.

Le développement de ces quatre propositions forme le Discours dont nous rendons compte. Si l'Auteur se permet quelques excursions , elles sont toutes justifiées par l'amour du bien public , par l'intérêt de l'humanité : elles rentrent toutes dans l'objet général de perfectionner l'Agriculture , & de conserver les mœurs pures & antiques, attachées à cette utile & vertueuse occupation.

*O fortunatos nimium, sua si bona nôrint
Agricolas ! quibus ipsa procul discordibus armis ,
Fundit humo facilem victum justissima tellus . . .*

. . . Secura quies & nescia fallere vita . . .

*Et patiens operum parvoque assueta juvenus ,
Sacra Deûm Sanctique Patres : extrema per illos
Justitia excedens terris vestigia fecit.*

Quant au cheval, ses brillantes qualités même sont ce qui le rend moins propre au labourage : ce n'est point aux travaux de l'homme qu'il s'associe naturellement , c'est à ses succès, c'est à sa gloire ; il le fait triompher dans les batailles, dans les jeux , dans les courses. Tous les grands Poètes , tous les grands Peintres, Homère , Virgile , M. de Voltaire , M. de Buffon ,

D iv

ont pris plaisir à décrire la fierté, la sensibilité de ce superbe animal : mais nous ne savons si aucune de leurs descriptions égale en précision, en beauté, en harmonie pittoresque, celle qu'on trouve dans le XXXIX^e. Chapitre du Livre de Job, vers. 21, 22, 23, 24. — *Terram ungulâ fodit, exultat audacter, in occursum pergit armis, contemnit pavorem, nec cedit gladio. Super ipsum sonabit pharetra, vibrabit hasta & clypeus, fervens & fremens sorbet terram, nec reputat tubæ sonare clangorem.*

SERMONS choisis de L. Sterne, traduits de l'anglois ; par M. D. L. B. A Paris, chez Buillon, Lib., Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins. Prix, 2 liv. 10 s. br., & 2 liv. 15 s. br. ; franc de port par la Poste.

CETTE Traduction nous manquoit pour compléter en françois la collection des Œuvres d'un Auteur aussi gai & aussi original que Sterne. On l'a comparé à Rabelais, & à certains égards il vaut mieux pour la Morale & pour la Philosophie : mais il le cède au Curé de Meudon pour l'érudition & pour la finesse des traits. Il est assez singulier que ces deux hommes extraordinaires aient été tous les deux Prêtres, Prédicateurs & Curés, & qu'ils aient écrit

dans des genres si peu analogues à leur état. Sterne paroît avoir voulu faire amende honorable en composant enfin ses Sermons. La vie & les opinions de Tristram Shandy, qui est une bouffonnerie continuelle, fit comparer l'Auteur à Scarron, & on ne fut pas juste. *Le bas comique qui fait le fonds de cet Ouvrage, n'empêche pas (comme a dit un Ecrivain) qu'il n'y ait des réflexions très-sérieuses sur les singularités des hommes célèbres, sur les erreurs & les foiblesses de l'humanité.* Tel est en effet le cachet de l'Auteur. Il rit, & donne à penser; il enveloppe ses vérités d'une gaze de plaisanterie, & rien n'est perdu; sentiment & gaîté, esprit & bonhomie, voilà Sterne. Comme Rabelais, il aima les voyages. Tous les deux vinrent à Paris: le premier y trouva des Protecteurs & s'y fixa; le second retourna dans sa patrie. Qu'avez-vous vu, lui demanda-t-on? Quel caractère avez-vous trouvé à peindre? Avez-vous rencontré des Originaux. — Non, répondit-il; les hommes y sont comme les pièces de monnoie dont l'empreinte est effacée par le frottement. On auroit pu le peindre lui-même à Paris, car sa figure ressembloit à celle de Santeuil, & sa mobilité la rendoit plaisante. Sa manière de se vêtir n'étoit pas moins ridicule.

Venons-en à ses Sermons, qui furent écrits à l'occasion de sa nomination à une Cure où le travail ne le surchargeoit guère. Il s'est trouvé souvent seul avec son valet

pour dire & répondre l'Office. — Ces Sermons, dit-il, sont sortis tout brûlans de mon cœur, & mes autres Ouvrages sont seulement les enfans de mon esprit. Je ne m'inquiète point de l'accueil qu'on leur fera. Ce n'est plus, comme le dit son Traducteur, cet Auteur qui galope d'une idée à l'autre ; c'est un Philosophe Chrétien qui médite les Ecritures, & qui en extrait avec finesse une doctrine pure, autant amie de la Religion que de l'humanité. Tout y respire la paix, la piété, la *philanthropie*. — *Mes Sermons*, dit Sterne, *sont des Houdouards qui frappent lestement un coup à droite & à gauche ; mais on les verra toujours être les Auxiliaires de la vertu.*

Le Traducteur n'a donné au Public que seize Sermons choisis parmi les quarante-quatre imprimés en anglois : il donne d'excellens conseils en peu de lignes, dans son Avant-propos, à tous les Traducteurs, & nous ne pouvons que désirer qu'on veuille bien l'imiter. Ce n'est pas, dit-il, qu'en prescrivant de traduire littéralement un Ouvrage original, j'entende qu'il faille le faire à coup de Dictionnaire. Si le mot propre n'est pas inspiré par le génie présent de Sterne, il est inutile de le chercher ailleurs que dans cette inspiration. Il n'est pas dans un Dictionnaire, & le froid a glacé le Traducteur dans l'intervalle de ses recherches. Il faut enfin méditer & sentir Sterne, pour le traduire. Tout autre moyen est

insuffisant. — Ceci peut s'appliquer à tous les Auteurs qu'on traduit, & à tous ceux qui veulent traduire.

Sterne ne faisoit vraisemblablement point languir son Auditoire. Ses Sermons les plus longs n'ont pas plus de quarante pages. Ils ne sont point entortillés dans d'éternelles paraphrases, ni défigurés par un jargon métaphysique ou théologique. Il n'emprunte que le langage de la morale, & le ton d'un bon Pasteur qui parle de leurs devoirs à ses Paroissiens, sans humeur & sans lamentations. C'est la raison présentée avec modération & quelquefois avec gaieté. Nous ne citerons que le commencement du deuxième Sermon qui a pour titre *la Maison de deuil & la Maison de fête.*

— Cela n'est pas vrai; le Philosophe Roi a beau nous dire que le but de tous les hommes est la tristesse, & que le chagrin, suivant la leçon de l'expérience, est meilleur que la joie : une pareille sentence faite par un Anachorète atrabilaire, ne convient pas aux habitans de ce monde. Pour quel dessein, dites-nous, Dieu nous a-t-il créés ? Est-ce pour jouir des douceurs sociales de ces belles vallées où sa main nous a placés, ou pour languir dans les déserts stériles des montagnes inhabitées ? Les accidens de cette vie, les tempêtes qui nous y battent, ne suffisent-elles pas, sans que nous allions à la quête des

D vi

calamités ? Ah ! consultons nos cœurs, & nous dirons ensuite avec notre texte, que le deuil vaut mieux que la joie ! Non, le meilleur des Êtres ne nous a pas envoyés dans le monde pour y aller toujours pleurant, pour y vexer & abrégér une vie déjà assez vexée & assez courte. — Voyez au contraire combien l'Auteur de notre être a placés pour nous, de distances en distances, de provisions, de jouissances, quels *caravansérails* il a ouverts à nos besoins ! quelles facultés il nous a données d'y jouir du repos ! quels objets il a mis sur nos pas pour nous faire oublier nos fatigues ! Ils sont ménagés & disposés d'une manière si exquise, qu'ils charment nos peines, relèvent nos cœurs abattus sous le poids de la pauvreté, de l'affliction, & effacent même de notre souvenir le sentiment de notre misère. — Sterne tire du fond de ce sujet, des traits de la morale la plus vraie & la plus raisonnable ; il finit sans effort, naturellement, & la *Maison de deuil* laisse des images moins sombres qu'on ne l'auroit cru. C'est un Philosophe qui résout en peu de temps, jusqu'à quel point la tristesse appartient à l'homme, & à quel degré elle deviendrait funeste.



MÉMOIRES de Sir George Wollap ; ses Voyages dans différentes parties du Monde ; Aventures extraordinaires qui lui arrivent ; Découverte de plusieurs contrées inconnues ; Description des mœurs & des coutumes des habitans : par M. L. C. D. 3 vol. in-12. A Londres, chez Thomas Hookham, Libraire, N^o. 147, New-Bond-Street ; & se trouve à Paris, chez la veuve Duchesne, Libraire, rue Saint-Jacques.

L'HISTORIEN de ces Aventures, qui se donne aussi pour en être le Héros, craint beaucoup qu'on ne prenne pour un Roman ce qu'il prétend être son Histoire. Il est certain que si, en écrivant ses Mémoires, il n'a pas pris le ton d'un Romancier, l'Histoire de sa vie n'en est pas moins de nature à figurer dans un Roman.

Sir George Wollap commence jeune à voyager. Ses voyages sur terre ne le mènent à rien ; mais ses courses maritimes le conduisent au trône. Il se trouve Roi successivement de trois Isles qui lui forment un Royaume assez considérable ; & encore plus singulier. On lit avec peu d'intérêt ses Aventures en Europe ; ce sont des affaires galantes dont le cadre est peu saillant, & qui n'offrent pas de détails extraordinaires. Mais le récit de ses voyages sur mer, & du naufrage, qui se termine par la Royauté,

ainsi que l'histoire de son Gouvernement, excitent un assez grand intérêt de curiosité. Nous ne chercherons pas à le suivre dans les détails de son administration ; mais parmi ses aventures , on remarquera sans doute la découverte de l'Isle de *Pullosin* , qu'il joignit à ses Etats , & qui offroit un spectacle des plus curieux. » Cette Isle , dit » Wollap , étoit gouvernée par une femme » qui y régnoit despotiquement. L'usage » de ce Peuple étoit différent de celui de » toutes les contrées du Monde ; le sexe » féminin y avoit pris un tel empire , que » les hommes , soumis en esclaves aux volontés de leurs épouses , n'avoient d'autre occupation que de travailler à la terre , & de se parer pour plaire à leurs belles Maîtresses. Les armées n'étoient composées que de femmes ; la Reine ne formoit son Conseil & n'admettoit aux premières places de son Royaume que ses favorites : les femmes y étoient , en un mot , ce que les hommes sont partout ailleurs «.

La Reine de ce pays , plus étrange encore que celui des Amazones , étoit portée par douze hommes sur un trône d'or ; le portrait que l'Auteur fait de cette Souveraine , est vraiment intéressant , & son intrigue avec elle tranche assez heureusement avec les nombreux détails d'économie & de politique qui abondent dans sa narration. *Rafsinz* (c'est le nom de la Reine de Pullo-

fin étoit aussi tendre que belle. Elle avoit six maris ; & Wollap, de son côté , avoit quatre femmes. Il inspire la plus violente passion à Rasilina , & les preuves qu'elle lui en donne sont vraiment touchantes , quoique fort promptes. Elle étoit toujours désespérée , lorsqu'après les visites qu'elle faisoit au Roi d'Aprilis (c'est Wollap), ou qu'elle recevoit de lui , ils étoient obligés de se séparer. Un jour que son Amant lui en témoignoit les regrets les plus vifs , tout à coup elle lui dit qu'elle avoit trouvé un moyen de vivre toujours avec lui ; alors elle lui offrit le don de son Royaume , & le pria de la recevoir au nombre de ses femmes. Cette proposition étoit trop séduisante pour n'être pas acceptée ; voilà donc la Reine de Pullosin qui renvoie ses six maris , qui abdique la Royauté , & qui consent à partager le lit de Wollap avec ses quatre femmes ; & ce qu'il y a d' aussi singulier peut-être , c'est que les quatre femmes trouvent cela fort bon , & qu'elles vivent toutes de bon accord.

Au reste , le Roi d'Aprilis gouverne ses Etats avec autant de sagesse que de douceur. On le voit au troisième Volume qui rei son Royaume pour faire un voyage en Angleterre , afin d'aller se pourvoir encore de tout ce qui pouvoit contribuer à la civilisation & au bonheur de ses Sujets. Wollap , qui dit avoir déguilé son nom & celui de son Ile , promet de tout dévoiler dans la suite

de ses Mémoires, lorsqu'il sera affermi dans ses possessions, & qu'il n'aura plus rien à craindre du dehors.

S P E C T A C L E S.

CONCERT SPIRITUEL.

LA nouveauté qui nous a paru exciter le plus d'intérêt au Concert spirituel du Jeudi premier de ce mois, est le début de Mme. *Benini*, & de son mari M. *Mengozzi*. Lorsque nous avons parlé, dans ce Journal, du Spectacle Italien de Versailles, nous avons rendu justice au talent distingué de Mme. *Benini*; mais nous n'avions point encore entendu M. *Mengozzi*. Ce Virtuose a soutenu au Concert la haute réputation qu'il s'est acquise au Théâtre. Une méthode sûre, une manière de porter & de conduire la voix, qui éloigne toute idée de recherche & d'effort, un goût d'une extrême pureté, du naturel, de la grace, enfin une sensibilité toujours pénétrante, parce qu'elle n'est ni factice ni exagérée, nous ont semblé caractériser cet Artiste; & en mettant à part les inflexions particulières aux deux Langues, nous ne craindrions point de le proposer comme

un modèle aux jeunes gens de notre nation qui se destinent à l'Art du chant. L'unanimité des applaudissemens qu'il a obtenus atteste que son succès n'est point la voix d'un parti, & que les qualités qu'on lui a reconnues sont faites pour plaire dans toutes les contrées. Le délicieux Rondeau *Se m'abbandoni* qu'on lui a fait répéter, a enlevé tous les suffrages. Mme. Benini a fait aussi le plus grand plaisir, sur-tout dans le Duo de la fin, dont M. Mengozzi est Auteur, ainsi que du Rondeau que nous avons cité. Ces morceaux, & principalement un Trio de ce Maître dans l'Opéra des *Gelofie villane*, pourroient seuls lui assurer un rang parmi les meilleurs Compositeurs.

Mlle. *Williaume* & Mme. *Gautherot*, en exécutant ensemble, la première sur le *piano*, & la seconde sur le violon, un Trio de M. *Kozeluck*, ont été fort goûtées du Public. Mme. *Gautherot*, dans un Concerto de M. *Viotti*, n'a point démenti la célébrité qu'elle s'est acquise sur le plus difficile des instrumens; & MM. *Lefebvre* & *Perret* ont joui des mêmes applaudissemens dans la Symphonie concertante de clarinette & de basson de M. de *Vienna*.

Quant à l'Ode sur la mort du Duc Léopold de Brunswick, mise en musique par M. *Carbonel*, âgé de 14 ans, & qu'il a chantée avec MM. *Rousseau* & *Chardini*, nous croyons devoir, en louant les dispo-

sitions de ce trop jeune Artiste , l'avertit qu'il est dans un âge où l'on ne fait jamais sans risques un emploi inconsidéré de ses facultés physiques ou intellectuelles , & que sa voix sur-tout , peut-être déjà trop exercée , demanderoit à n'être travaillée qu'avec précaution pendant quelque temps. La Nature a fixé certains périodes au développement de nos organes comme à celui de ses autres productions. Le terrain que l'on force à porter trop tôt & trop abondamment , s'épuise. Le fruit hâté dans une serre a rarement quelque faveur.

De tous ces attentats , la Nature se venge.

Conseillons donc à M. *Carbonel* de ne pas se presser d'éclorre & comme Chanteur & comme Compositeur ; alors son double talent ne manquera pas d'acquérir en mûrissant un mérite très-précieux , puisqu'il s'est déjà annoncé aussi avantageusement.

ANNONCES ET NOTICES.

LA 24^e. Livraison de l'Encyclopédie paroîtra le 26 du courant ; & la 25^e. dans le mois de Décembre , au plus tard.

ŒUVRES Complètes du Chevalier de Parny ; 2 petits Volumes in-16. A Paris, chez Hardouin & Gattey, Lib., au Palais-Royal, N^o. 14.

Les Poésies de M. le Chev. de Parny sont aussi connues que recherchées des amateurs de la poésie Erotique ; & leur réputation est parfaitement méritée. L'édition que nous annonçons, ornée de 6 Fig. & de 2 Frontispices en taille-douce, est très-jolie, & la seule avouée par l'Auteur.

Les mêmes Libraires ont un petit nombre d'exemplaires en papier vélin & lissé. On vend séparément les Chansons Madecases, petit volume imprimé chez Didot. Prix, 2 liv.

Les Chiffons, ou Mélange de Raïson & de Folie ; par Mlle. Javotte, Ravodeuse, au coin de la rue ... fauxbourg Saint-Germain : dédiés au Cousin Jacques. Premier Paquet ; 96 pages. A Paris, chez Cailleau, Imp.-Lib., rue Galande ; & chez les Marchands de Nouveautés, ou au Tonneau de l'Auteur.

Ces Chiffons sont taillés sur le patron des *Lunes* du Cousin Jacques, à qui l'Auteur les a dédiés. Il a saisi assez bien le ton de son original, & l'on y trouve des détails piquans.

Les Lampions du Palais-Royal, ou les *Etoiles* du Cousin Luc, ornés du portrait du Cousin Luc ; in-16. Prix, 24 s. br. A Meaux, chez Charles, Libraire ; & se trouve à Paris, chez Belin, Lib., rue S. Jacques.

On voit d'abord que les *Lunes* du Cousin Jacques ont donné lieu aux *Lampions* du Cousin Luc, & le Cousin Luc le dit lui-même. C'est un mélange de divers morceaux de prose & de vers plus ou moins piquans. La poésie nous a paru inférieure aux morceaux de prose.

GALERIE Universelle des Hommes qui se sont illustrés dans l'empire des Lettres; ornée de leurs portraits; par M. le Comte de la Platière; 12e. Livraison. Prix, 4 liv. A Paris, chez l'Auteur, en son Hôtel, rue Méslée, N°. 58; Delalain l'aîné, Libraire, rue S. Jacques; Moutard, Imp.-Libraire de la Reine, rue des Mathurins; Bailly, Libraire, rue Saint-Honoré, Batrière des Sergens; Savoye, Lib., rue S. Jacques; Belin, Lib., rue S. Jacques; Lottin de Saint-Germain, Imp.-Lib., rue Saint-André-des-Arts; & Blaizot, Libraire, à Versailles.

Cette Livraison contient la Vie du célèbre Catinat, que l'Auteur a dédiée à M. le Maréchal de Biron, & aux Officiers des Gardes-Françoises.

BIBLIOTHÈQUE Universelle des Dames. A Paris, rue & Hôtel Serpente.

Les deux Volumes que nous annonçons sont le VIIIe. de l'Histoire, & le XIVe. des Romans; ce dernier contient le Petit Jehan de Saintre.

COLLECTION Universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France; T. XXXIII, contenant la fin des Mémoires de Vieilleville, & le commencement de ceux de Boivin de Villars. A Londres; & se trouve à Paris, rue & Hôtel Serpente.

Le prix de la Souscription de ce précieux Recueil est de 48 liv. pour 12 Volumes. Les Souscripteurs de Province paieront de plus 7 liv. 4 s. pour les frais de Poste.

REEUEIL de Pièces dialogues, ou Guenilles dramatiques, ramassées dans une petite ville de Suisse; par l'Auteur de Camille, Laure, &c.; deux petits vol. in-8°. A Genève, chez Franc. Dupart, Imp.-Lib.; & à Paris, chez Moutard, Imp.-Lib., rue des Mathurins; chez Desenne, Libraire, au Palais-Royal; & Hôtel Landier, rue Haute-Feuille.

Ce Recueil est composé d'un Drame, d'une Comédie en un Acte, de plusieurs Proverbes, & d'un Dialogue. L'action du Drame (*le Mendiant vertueux*) auroit besoin d'être resserrée; le dénouement & la catastrophe qui l'amènent, n'offrent rien de satisfaisant. L'action se termine par le mariage de la jeune Héroïne, qui épouse un homme qu'elle n'aime pas; & l'honnête homme de la Pièce se marie à une Demoiselle qui ne paroît point. La Pièce est assez sagement conduite; il y a de l'intérêt dans quelques scènes, & dans plusieurs endroits des rôles de la jeune Marie & de son vieux oncle.

Il y a des détails piquans dans les Proverbes, & en général des traits de naturel dans quelques caractères & dans le Dialogue, qui rappellent l'Auteur de plusieurs Romans que nous avons annoncés avec de justes éloges.

BIBLIOTHÈQUE des Enfans, première Partie, petit format de 126 pages. Prix, 24 s. broché. A Paris, chez Prevost, Lib., quai des Augustins; & Onfroy, rue du Hurepoix.

L'idée de cet Ouvrage est une correspondance entre un père & son fils, qu'on a envoyé à la campagne. Nous pensons comme le Censeur de cet Ouvrage, qui y trouve de grandes leçons de morale présentées avec un intérêt & une naïveté propres à l'enfance à laquelle cet Ouvrage est destiné.

Le Cousin Jacques hors du Sallon, folie sans conséquence, à l'occasion des Tableaux exposés au Louvre en 1787; Brochure de 60 pages. A Luneville; & se trouve à Paris, chez Royez, Lib., quai des Augustins.

Cette Brochure du Cousin Jacques est un badinage sans prétention. On n'y trouve pas moins, comme dans les autres Ouvrages de l'Auteur, des aillies & de la gaieté.

TRAITÉ de la Calomnie, des Calomniateurs & des Calomniés ; par le R. P. Nicolas Collin, Docteur en Théologie, Chanoine Régulier de l'étroite Observance de Prémontré, ancien Prieur de Rengeval ; in-12. A Paris, chez Guillot, Lib., rue St-Jacques.

Dans la vûe d'inspirer de l'horreur pour la Calomnie, l'Auteur de cet Ouvrage a cru devoir rapporter les Calomnies qui ont fait le plus de bruit dans le monde, avec leurs suites funestes. Il a pensé que ses raisonnemens, appuyés par des exemples, frapperoient davantage ses Lecteurs, & se graveroient mieux dans leur mémoire. On ne peut qu'applaudir à son intention & à son zèle.

DISSERTATION sur un nouveau genre de Plante qu'on a créé, & auquel M. Guettard a donné le nom de Villars ; folio. Prix, 2 liv., avec Fig. coloriées. = Dissertation sur une espèce de Sophore, qui nous vient de la Chine, qui résiste en pleine terre pendant l'hiver, propre à décorer les bosquets & les jardins à l'Angloise. Même prix. = Dissertation sur l'Attrape-Mouche, un des miracles de la Nature, qui tient renfermés dans les lobes de ses feuilles les insectes qui sont assez hardis pour en approcher. Même prix. A Paris, chez l'Auteur (M. Buc'hoz), rue de la Harpe, au dessus du Collège d'Harcourt.

HISTOIRE d'une Franco-Indienne, écrite par elle-même. Deux Parties in-12. Prix, 2 liv. 8 s. brochées, & 3 liv. br. par la Poste. A Surate ; & se trouve à Paris, chez Buiffon, Lib., Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins.

L'Héroïne de ce Roman renonce, sans se faire beaucoup prier, à ses mœurs & à sa probité. Après plusieurs intrigues galantes, assaisonnées d'un vol, elle est enlevée par deux Sauvages qui

s'entraînent dans un bois, & qui se battent pour la posséder. Devenue la proie du vainqueur, elle l'épouse par nécessité, puis demeure avec lui par goût, conçoit pour lui une passion qu'elle prouve par des sacrifices réels, & qui cependant ne peut la rendre intéressante aux yeux du Lecteur. Ce fonds, qui présente le crime presque sans remords, n'étoit susceptible tout au plus que d'un intérêt de curiosité,

VOYAGES imaginaires, Romanesques, Merveilleux, Allégoriques, Amusans, Comiques & Critiques, suivis des Songes & Visions, & des Romans Cabalistiques; ornés de Fig. 6c. Livraison; 2 vol. contenant la suite des Aventures de Robert Boyle, les Aventures d'un Espagnol, le Naufrage d'un vaisseau Hollandois, le Naufrage du Capitaine Viaud, & le Naufrage de Mme. Godin.

Cette Collection formera 40 Volumes in-8°. Le prix est de 3 liv. 12 s. le Volume broché, avec 2 Planches.

Il paroît régulièrement 2 Volumes par mois.

On continue de s'inscrire pour cette Collection à Paris, rue & Hôtel Serpente, chez CUCHET, Libraire, Editeur des Œuvres de le Sage, 17 vol. in-8°. , avec Fig. ; de celles de l'Abbé Prévot, 39 vol., *idem*; & du Cabinet des Fées, 37 vol. in-8°. & in-12, avec & sans Figures.

LA Reconnaissance publique, Ode présentée au Roi le 30 Septembre 1787, par M. Robert, Avocat au Parlement. A Paris, chez les Libraires du Palais, & ceux qui vendent les Nouveautés.

A Trompeur Trompeur & demi; Proverbe. A Paris, chez Royez, Lib.; quai des Augustins.

LES coups de patte du Frère Nicolas, ou le Réformateur François. Seconde Estafilade. Même adresse que ci-dessus.

ESTAMPE représentant un Officier de Cavalerie, allant au galop vers l'ennemi ; dessinée & gravée par A. Ransonnelle, Graveur ordinaire de Monsieur, rue Perdue, place Maubert, N^o. 6.

Cette Estampe est un monument de l'amitié, érigé par le Chevalier de Lavar à M, du Pille,

SONATE pour le Piano - Forté ou le Clavecin, composée par M. Clementi. Prix, 2 liv. 8 s., formant le Numéro 45 du Journal de Pièces de Clavecin, par différens Auteurs. Prix de l'Abonnement pour les 12 Numéros, 30 liv. port franc. A Paris, chez M. Boyer, rue de Richelieu, à l'ancien Café de Foy ; & chez Madame Le Menu, rue du Roule, à la Clef d'Or. = *Préludes & Point d'orgues dans différens tons pour le Clavecin*, par M. T. Giordani, Œuv. 33^e. 7 liv, 4 s. Mêmes adresses,

T A B L E.

T RADUCTION.	49	Nouvelles Lettres,	70
Epigramme.	51	Discours,	77
Le Loup pris, Fable.	54	Sermons de Sterne.	89
Charade, Enig. & Logog.	55	Memoires de Wollap.	85
Mes Souvenirs	57	Concert Spirituel.	88
Pharmacologie Chirurg	68	Annonces & Notices.	90

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 10 Novembre 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Paris, le 9 Novembre 1787,

R A U L I N.

MERCURE

DE FRANCE.

SAMEDI 17 NOVEMBRE 1787.

PIÈCES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

QUATRAIN

*A Mme MOUVET (1), à l'occasion d'un voyage
fait de Sceaux à Paris sur une charrette.*

AH ! le charmant voyage ! ah ! combien l'on y rit !
Vos gaité piquante en ranimant la nôtre,
Fit que chacun de nous se croyoit de l'esprit,
Et ne jouissoit que du vôtre.

(Par un Abonné.)

(1) Nom qu'elle reçut de sa belle amie, & que ses vivacités justifioient bien.

N^o. 46. 17 Novembre 1787.

E

STANCES SUR L'HOMME.

MORTELL ! d'où vient ta confiance ?

Tu ne fais juger ni prévoir ;
Jouer, dans une longue enfance,
De l'ignorance & du savoir.

Tu ne fais ni douter ni croire ;
Tu ne fais aimer ni haïr :
Toujours prêt à t'en faire accroire,
Toujours prêt à te repentir.

PASSANT de l'un à l'autre extrême,
Ami cruel, Amant jaloux,
L'objet de ta tendresse même
Est souvent tombé sous tes coups.

ABRUTI par le Fanatisme,
Là tout fléchit sous un Iman ;

.....
.....

Le poison de l'inquiétude
Te ronge jusqu'au fond du cœur ;
Heureux, l'insipide habitude
Vient anéantir ton bonheur.

Le moindre revers t'humilie,
Vain, superbe au moindre succès ;

~~Par un fil tu tiens à la vie,~~

A des siècles par tes projets.

Vous à qui la simple Nature

Donna l'instinct pour toute loi ;

A cette effrayante peinture ,

Frémissez ! voilà votre Roi.

Tel est donc le destin des hommes,

Si grand à leurs yeux, si vanté !

Resterons-nous ce que nous sommes,

Et l'avons-nous toujours été ?

*{ Par l'Auteur des Vers sur le feu Roi de
Prusse , insérés dans le N^o. 43.)*

LA MAL-ADRESSE,

ÉPIGRAMME.

SI Cléon le Rimeur , époux d'humeur jalouse ,

M'accuse hautement d'avoir quelques travers ;

Voici pourquoi : je bâille en écoutant ses vers ;

Et soupire toujours en voyant son épouse.

{ Par M. Charon. }



INSCRIPTIONS

I.

Pour la Statue du GRAND CONDÉ.

Ce Prince est représenté jetant son bâton de commandement dans les retranchemens de Fribourg.

CÉDEZ à la valeur suprême,
Défenseurs de Fribourg ; c'est le sceptre de Mars,
C'est lui qui vous menace, & qu'en vos rangs épars
Ce Dieu, le glaive en main, va ressaisir lui-même.

I I.

Pour la Statue de RACINE.

QUE ses Héros ont d'énergie !
Combien sous ses crayons l'amour offre d'attrait !
Mais son style sur-tout est plein d'une magie
Dont il a trouvé seul & gardé le secret.

I I I.

Pour la Statue du même.

APOLLON & l'Amour guidèrent ses travaux ;
De l'un il tient son luth, de l'autre ses pinceaux.

I V.

Pour la Statue de ROLLIN.

Vous que la gloire anime , appelle ,
Des immortelles Sœurs , aimables Nourrissions ,
Suivez , suivez ROLLIN , ce guide si fidèle ;
Mais ne vous bornez point à ses doctes leçons ,
Il vous faut prendre aussi ses vertus pour modèle.

V.

*Pour le Portrait de M. DE PASTORET, jeune
Magistrat , & de l'Académie des Inscript-
ions & Belles - Lettres.*

ÉRUDIT agréable , ingénieux Poète ,
Et des antiques Loix studieux interprète ,
Cœur fait pour l'amitié , pour la gloire & l'amour ;
Esprit plein de force & de grâce ,
On le voit briller tour à tour
Au Temple de Thémis , à Paphos , au Parnasse.

(Par M. D**. T***.)

Pour le Château de CHAMBORD.

POUR toi , CHAMBORD , quelle suite de gloire !
Tu fus bâti par le père des Arts ;
Tu fus depuis la retraite de Mars ,
Et tu deviens le Temple de Mémoire.

(Par un Abonné.)

E iij

L'ÉPERVIER ET SON JUGE,

F A B L E.

UN Épervier, pris en flagrant délit,
Devant son Juge fut traduit :

(Le Juge alors étoit à table,)

Te voilà donc, chasseur impitoyable,
Brigand féroce, infame garnement !

Tu vas souffrir le plus cruel tourment.....

Allons, Garde, fais ton office ;

Vas chercher les clous, le marteau ;

De ce voleur faisons justice :

Devant la porte du château.

Ah ! dit le patient, je mérite ma grâce,

Si de nous deux je suis le moins vorace :

Le sang, chez toi, coule de toute part ;

Sur ta table, vois, examine ;

Il est dénaturé par l'art,

Et fume encor dans ta cuisine.....

Pendez-moi ce coquin, dit Monsieur le Baron.

L'oiseau fut mis à mort ; mais il avoit raison.

Il règne un abus sur la terre ;

Sondez le cœur humain, c'est peut-être une Loi ;

On est trop indulgent pour soi,

Et pour les autres trop sévère.

(Par M. Crommelin de Guise.)

*Explication de la Charade , de l'Enigme &
du Logogriphe du Mercure précédent.*

LE mot de la Charade est *Pinson* ; celui de l'Énigme est *Bœuf* ; celui du Logogriphe est *Métempsychose*, où se trouve *Pomme, Esope, Io, Poëme, Pô, Pise, Si, Mi, Temps, Pie, Soi, Toi, Oie.*

CHARADE.

MON premier, cher Lecteur, ainsi que mon
dernier,

Sont dans un certain Jeu d'augure favorable :

Malheur à qui seroit atteint de mon entier !

Sa blessure pourroit devenir incurable.

(Par M. Marlé , Organiste.)

ÉNIGME.

RIEN de plus vil, rien de plus saint que moi ;

Lecteur, cherche quel est & quel fut mon emploi.

(Par M. de Bouffanelle , Brigadier des
Armées du Roi.)

E iv

L O G O G R I P H E.

TANTÔT faite de chair, parfois de végétaux,
Souvent de tous les deux je suis un assemblage;
Mais dans un autre sens je suis fort en usage
Chez Sallé, Nicoler; j'occupe leurs treteaux:
Que ce soit au Théâtre ou bien à la Cuisine,
Je sers à vos plaisirs: cinq pieds forment mon tout;
Arrachez-moi le cœur; laissez-moi chaque bout,
Sous un nom différent vous voyez votre mine;
Remettez-moi le cœur, aussi-tôt de Messine
Le Détroit renommé vient s'offrir à vos yeux;
Puis un métal utile & pourtant dangereux:
Enfin, mon cher Lecteur, deux notes de Musique;
Et pour mon dernier mot une arme très-antique.

(Par M. Marlé, Organiste.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*LA FAUSSE INCONSTANCE , ou
le Triomphe de l'Honnêteté , Pièce en
cinq Actes , en prose ; par Madame la
Comtesse DE BEAUHARNAIS. A Paris, de
l'Imprimerie Politype; & chez Lesclapart,
Libraire de Monsieur, rue du Roule.*

QUAND un Public modéré & sage écoute jusqu'au bout & avec tranquillité une Pièce de Théâtre que l'on soumet à son jugement, s'il est froid pendant la représentation, s'il l'est plus encore après la toile baissée, & si la Pièce, n'ayant excité ni émotion ni transport, le laisse dans cette immobilité formidable, signe ordinaire de l'ennui ou du dégoût, la Pièce est mauvaise à coup sûr, & l'Auteur doit se croire bien jugé; mais quand ce même Public, prévenu par une cabale aveugle ou par l'esprit de parti, condamne impitoyablement un Ouvrage de longue haleine, sans vouloir l'entendre, & se livre à de tumultueuses & indécentes clameurs, pour l'interrompre au milieu de sa représentation, c'est alors sur-tout, c'est alors

E v

que l'Auteur a le droit de le trouver injuste, & peut lui dire, toutefois avec modestie, en lui offrant son Ouvrage imprimé: Lisez, Messieurs, lisez, & jugez-moi de nouveau. Ce peu de mots renferme l'Histoire de la représentation de *la fausse Inconstance*. On ne peut pas dire que cette Pièce soit tombée; elle n'a été que suspendue, puisqu'un tapage épouvantable a empêché qu'on ne l'entendît, & que les Comédiens ont été forcés de quitter la scène au milieu du troisième Acte. Madame la Comtesse de B.... vient donc avec son Ouvrage imprimé à la main, & dit avec modestie: Lisez, Messieurs, lisez, & jugez-moi de nouveau. Quel est l'être raisonnable qui pourroit lui refuser cette satisfaction? disons mieux, qui pourroit se la refuser à soi-même? Nous avons lu; & voici en aussi peu de mots qu'il nous sera possible d'en employer, le sujet de *la fausse Inconstance*. Le Public l'ayant traitée avec une sévérité qui n'a peut-être point d'exemple dans les fastes du Théâtre, on verra s'il a eu raison de s'armer à ce point contre ses propres plaisirs.

Le Vicomte d'Arbelle étant sur le point de se marier avec une jeune personne aussi vertueuse que jolie, a pour rival un oncle, l'aîné de sa maison, qui l'aime éperdument, dès qu'il la voit, lui offre sa main, & ordonne à son neveu de renoncer à elle. Le Vicomte ne voulant point lui faire ce

sacrifice, épouse la jeune personne secrètement. L'oncle impérieux en est informé, veut faire casser le mariage, &, ne pouvant point y parvenir, porte à la Cour des plaintes contre son neveu, lui suppose des torts, & l'oblige à s'expatrier. Une fille venoit de naître au Vicomte; elle est mise au couvent en province, & confiée à une sœur de la femme du Vicomte; mais elle y est mise sous le nom de Mademoiselle de Terville. Cependant le Vicomte va servir hors de la France, sous ce même nom, &, rappelé par son parent au bout d'une quinzaine d'années, il apprend que cet oncle lui a tout pardonné avant que de mourir. Le Vicomte, devenu son héritier, reprend le nom de d'Arbelle, & cache à sa fille ce mystère, désirant de la surprendre bientôt agréablement. La Supérieure du couvent qu'elle habite, est dans le secret du Vicomte; elle lui mande que sa fille, la prétendue Mademoiselle de Terville, veut prendre le voile & se consacrer à la retraite. A cette nouvelle qui l'afflige, il accourt vers elle, &, sans se nommer, lui annonce seulement le prochain retour d'un père: il fait plus; il la détermine à venir à Paris, dans sa maison, où il demeure avec une sœur, la Baronne de Vernange, & l'assure qu'elle y verra bientôt un père qui l'adore. C'est dans cette maison du Vicomte que la scène se passe, & tout ce que nous venons de ra-

E vj

conter est arrivé avant l'action de la Pièce. Ce n'est pas tout ; pendant qu'Amélie (c'est le nom de Mademoiselle d'Arbelle) étoit au couvent, le Marquis d'Elfort l'a vue, en est devenu amoureux, & en a été aimé. Le Chevalier d'Orfay, homme frivole & léger, l'a entraîné, bientôt après, dans le tourbillon du monde, lui a fait faire connoissance avec des femmes aussi frivoles que lui, & cet infortuné d'Elfort, qui aime encore Amélie, sans s'en douter, est sur le point d'épouser Madame de Florval, femme ridicule par l'excès de ses prétentions, & logée aussi dans la maison du Vicomte qui a eu quelque amitié pour son mari qui n'est plus. Reprenons haleine un moment, & laissons le Lecteur reposer ses yeux sur cette Fable, dont la richesse lui promet une action intéressante & des caractères variés.

Le premier devoir d'un Auteur dramatique est d'établir son action sur des bases solides, & d'imaginer une intrigue sage, vraisemblable, & claire sur-tout. Peut-on nier que ces trois qualités ne se trouvent au plus haut degré dans l'esquisse rapide que les bornes de ce Journal ne nous ont pas permis d'étendre davantage ? Pour suivons, ou plutôt commençons maintenant à donner à nos Lecteurs une idée générale de la marche de la Pièce. Elle ouvre par une scène entre Laurette, Suivante de Madame de Florval, & Dubois, Valet de

chambre du Chevalier d'Orsay : ils se font mutuellement la confidence des travers de leurs Maîtres ; & de quelle manière ? « Moi, » dit Dubois, j'ai un Maître qui ne me » parle que de lui ; ses billets doux me » font galoper pour rien ; nous suivons » la Cour, qui ne nous connoît pas : per- » sonne ne croit à nos bonnes fortunes ; » bien des gens nous évitent, nos créan- » ciers nous poursuivent, & nous nous » admirons » : Laurette lui répond, « Moi, » j'ai une Maîtresse que je n'admire guère : » je ne m'accoutume point à des projets » qui n'ont pas le sens commun, à des » prétentions qui ne l'ont pas davantage, » à un jargon précieux qui m'ennuie : je » ne puis souffrir une femme frivole, vaine, » envieuse, tracassière, qui se mêle de tout, » qui joue le sentiment, qui parle raison, » sans en avoir, qui fait à la fois des dupes, » des étourderies, des noirceurs, des affai- » res, de petites Chançons, & de grandes » sottises ». Dubois apprend ensuite à Lau- rette que le Chevalier d'Orsay est détaché de Madame de Florval, qu'il veut rompre avec elle, après lui avoir rendu des soins, & que cependant elle se croit toujours adorée. Dubois ajoute que cette Demoiselle, nouvellement arrivée dans la maison du Vicomte, que Mademoiselle de Terville a plu au Chevalier d'Orsay, parce qu'elle est fille de qualité, charmante, & très-riche ; qu'il a des projets sur elle, & qu'il compte

l'épouser; que, pour y réussir & consoler un peu Madame de Florval du coup qu'il lui prépare, il loue sans cesse le Marquis d'Elfort en présence de la veuve, & cherche à se faire remplacer par lui dans les bonnes grâces de cette Dame; il y est parvenu sans beaucoup de peine. Madame de Florval ayant appris, à son tour, que le Marquis d'Elfort est riche & de qualité, a mis en jeu toute sa coquetterie & l'art d'une longue expérience, pour se faire aimer de lui. Le Marquis d'Elfort ne l'aime point en effet, puisque son cœur est plein de la passion qu'Amélie lui a autrefois inspirée. Cependant il a été séduit par les grâces de cette dangereuse Circé, & il lui a promis sa main. Tourmenté par ses remords, il les exprime au deuxième Acte, de la manière la plus touchante, dans une Scène qu'il a avec le Vicomte: il se plaint de ce qu'Amélie n'a point répondu à une lettre qu'il lui a écrite pour l'instruire de son changement, & il est d'autant plus désespéré de ce silence, qu'il va former avec Madame de Florval un lien que d'avance il maudit. Le Vicomte prend la défense de sa fille, sans savoir qu'il s'agit d'elle: il approuve sa conduite envers le Marquis, & lui conseille de garder ses remords, lui disant qu'il ne peut point lui rester d'autre excuse. Pour comble de malheur, le Marquis possédoit un portrait d'Amélie, que Madame de Florval lui a fait dérober par un

de ses gens, & qui est dans les mains de cette dernière. Elle vient d'un air triomphant annoncer à Amélie son mariage avec le Marquis d'Elfort. Quel coup de foudre pour Amélie ! Elle reste seule avec le Vicomte, son père, qui lui fait, avec bonté, différentes questions pour lire dans son ame, & sur-tout pour dissiper ses chagrins. Amélie lui fait l'aveu de sa tendresse pour le Marquis, lui raconte comment elle l'a vu chez la Princesse d'Ormene qui habitoit le même couvent qu'elle : elle mêle à ce récit quelques reproches tendres sur l'espèce d'abandon où son père la laisse. Le Vicomte ne pouvant les soutenir, lui ouvre ses bras en s'écriant : *Ton père t'abandonne !* Madame de Vernange paroît. *Enfin le mystère est dévoilé*, dit-elle ; il l'est en effet : Amélie sait qu'elle est chez son père, & avec la meilleure des rames. Madame de Florval poursuit sa proie : elle tient le portrait d'Amélie, & se doute bien que le Marquis l'aime, & que l'original de ce portrait charmant est la rivale dont il n'a jamais voulu lui dire le nom. Pour le brouiller avec Amélie & le faire mépriser de son père & de Madame de Vernange, elle remet le portrait à cette dernière, disant qu'on doit avoir la probité de rendre un portrait lorsqu'il n'intéresse plus ; & que Mademoiselle de Terville n'est point faite pour être ainsi compromise. Cette dénonciation produit tout l'effet qu'avoit prévu Madame

de Florval. Le Marquis devient inhumain & vil aux yeux de la Baronne de Vernange qui l'accable des plus durs reproches. Amélie, de son côté, ne veut ni le voir ni l'entendre, lorsqu'il est surpris à ses pieds par le Vicomte même, qui, à son tour, lui témoigne la plus grande indignation & dérobe sa fille à ses poursuites. Voilà donc le malheureux Marquis haï, du moins en apparence, de sa Maîtresse, & n'ayant plus l'estime des personnes dont il attend tout son bonheur ; il prend le seul parti qui lui reste ; il va se jeter aux genoux du Vicomte qui, touché de ses remords & de son repentir, & voyant qu'il a été subjugué un moment par une femme artificieuse, mais qu'il n'a point cessé d'être honnête, lui pardonne tous ses torts. Madame de Vernange les lui pardonne de même, & lui rend le portrait d'Amélie. Armé de ce trésor, il n'a pas beaucoup de peine à se faire pardonner aussi par sa maîtresse ; il l'épouse, & tout le monde est heureux, excepté Madame de Florval, qui sort furieuse que toutes ses ruses aient tourné contre elle-même, & le Chevalier d'Orsay qui rit, mais seulement du bout des lèvres, de voir son rival préféré.

Boileau a dit avec raison, lorsqu'il a parlé en général de l'exposition des Pièces de Théâtre :

Le sujet n'est jamais assez tôt expliqué.

On a trouvé que celui de *la fausse In-*

constance l'étoit un peu trop tard , & ce reproche est fondé à quelques égards. L'exposition ne finit que dans le second Acte. Le Marquis d'Elfort est trop coupable peut-être envers Amélie qui lui pardonne , & peut-être Amélie n'a point assez de raisons de lui pardonner. Quelques longueurs aussi ont pu déplaire dans les deux premiers Actes ; & le Public impatient n'aime pas les détails qui lui semblent inutiles, quoique ces détails soient quelquefois très-nécessaires au développement & à la liaison des scènes ; mais comme les caractères de *la fausse Inconstance* sont variés ! & comme ils contrastent admirablement les uns avec les autres ! Qu'est-ce qui frappe d'abord en lisant cette Pièce ? On y voit un jeune homme sensible, honnête, mais impétueux & étourdi, qui ne cesse de regretter la jeune personne qu'il a aimée & qu'il aime encore, quoiqu'il soit prêt à former un lien qui lui déplaît ; une jeune fille modeste & tendre qui le croit inconstant , & qui , ayant tout lieu de le croire , prend le monde en horreur , & veut aller cacher dans un cloître son repentir & ses larmes ; & ces deux personnages, aussi intéressans qu'il soit possible d'en imaginer , sont mis en regard avec un fat qui n'est amoureux que de lui-même , & une femme (comme on en voyoit autrefois) qui , n'ayant que de l'orgueil & point de sensibilité , cherche à faire à la fois des dupes & des esclaves.

Quelle adresse & quel bonheur dans toutes ces combinaisons ! Nous ne parlerons point du Vicomte : il suffit de l'entendre parler lui-même , pour voir que c'est le modèle des pères ; & si la tante jouoit un rôle plus important , il nous seroit facile d'en faire voir les beautés.

La fausse Inconstance a des défauts sans doute , & nous venons de les relever , semblables à un Amateur des Arts , qui , en extase devant un Tableau du Guide ou de Raphaël , cesse tout à coup de l'admirer pour chasser avec la main une mouche ou deux qui viennent se poser sur le Chef-d'œuvre ; mais quels défauts ne sont point rachetés par le développement gradué de ces six caractères , qui , sans se heurter , se démentir & se confondre , marchent de front dans cet Ouvrage , & dont chaque trait annonce une connoissance profonde de la société , de nos mœurs actuelles , & de la Nature ; par un Dialogue vif & serré , & par un style toujours pur & correct , sur-tout par les pures & sages intentions qui percent dans chaque Scène , & qui ont si bien mérité à cette Pièce le titre glorieux de *Triomphe de l'Honnêteté* : enfin quels défauts ne sont point rachetés par ce cri de la Nature & du sentiment : *Ton père t'abandonne !*

Lorsqu'après avoir maudit son fils qui s'éloigne , le père de famille s'écrie : *Où vas-tu , malheureux ?* une acclamation uni-

verselle, s'élançe du fond de tous les cœurs transportés. Ce mot si touchant & si digne d'être admiré, est-il plus beau que *Ton père t'abandonne* ? Non, assurément non. Le mot de Diderot est l'expression vive & subite d'une ame paternelle où surabondent à la fois & la tendresse & la pitié. Ce mot pourroit ne pas être dans la Pièce, que la Pièce subsisteroit toujours. C'est un éclair de plus qui brille sous un ciel enflammé. Le mot du Vicomte d'Arbelle est de même une vive & subite expression de pitié & de tendresse ; mais ce mot sert à dénouer la Pièce : il est essentiel à la Scène où il se trouve, & il ne pourroit pas ne pas s'y trouver. C'est ce mot qui fait la reconnaissance entre le père & la fille ; en bien, c'est à cet endroit sublime & déchirant que le bruit a redoublé, & c'est à ce cri d'une ame vraiment paternelle qu'on a pu agiter des clefs, rire indécemment, faire tout haut des plaisanteries, & lancer de froids sarcasmes sur l'Auteur, les Acteurs & la Pièce ; & c'est ici que les Acteurs ne pouvant plus se faire entendre, ont été obligés de se retirer !... Quoi ! ce peuple vraiment digne d'aimer les talens & de les encourager, comment a-t-il pu ?.... Mais arrêtons.... Ce n'est point vous, peuple vraiment éclairé & généreux ; ce n'est point vous qui vous êtes à ce point oublié vous-même, & qui avez manqué de respect à votre caractère d'in-

dulgence, de sensibilité & de loyaauté : tirons donc le voile sur ces ennemis des graces, que les graces n'ont pu désarmer, & revenons à *la fausse Inconstance*. Il nous resteroit encore beaucoup d'éloges à lui donner ; mais l'espèce de culte que nous avons depuis long-temps voué aux vertus & aux talens de l'Auteur, pourroit les rendre suspects.

Qu'on écoute donc le jugement qu'en a porté une femme digne d'apprécier une autre femme ! Ce jugement est consigné dans une lettre charmante que nous allons transcrire en entier ; & comme nous ne pouvons mieux finir que par elle, c'est par elle que nous finirons.

Lettre à Madame la Comtesse de Beauharnais.

A l'Abbaye Roy. de S. Antoine, ce 1 Mai 1787.

Je vous ai lue, Madame la Comtesse ; il faut que je vous écrive. Ces deux jouissances ne se ressembtent pas ; mais elles intéressent une ame que vous avez pénétrée du plaisir le plus vif, le plus pur & le mieux senti. Ah ! la charmante Pièce que *la fausse Inconstance* ! Que je plains ceux qui n'ont pas voulu l'entendre ! Puissent-ils la lire comme elle mérite de l'être ! & ils seront punis de leur injustice. Cette Comédie n'a pas besoin, ainsi qu'une foule d'autres, du prestige de la représentation. C'est à vous, Madame, que tout le succès

en doit appartenir. La magie des Acteurs n'est rien quand le sujet est bien choisi, quand il est attachant, quand le style est enchanteur, le coloris brillant, que le cœur est attendri, & que les larmes coulent. Quelle ravissante créature que votre Amélie ! Qu'elle est douce, honnête, sensible, noble dans sa douleur, modeste dans son amour, & sublime dans son silence !... Le moment où elle dit, *C'est mon père qui commande, mais c'est Amélie qui pardonne*, m'a causé une joie délicieuse. Il n'y a que vous, Madame, qui pussiez concevoir l'idée d'un caractère aussi parfaitement aimable. D'Elfort devoit se repentir, puisqu'il étoit aimé & que vous vouliez qu'il fût fidèle..... Vous peignez à merveille cette Scène heureuse & touchante. Certainement, Madame, le Marquis est bien digne de la récompense qu'il obtient.

Je voudrois vous parler des autres personnages dont la physionomie est si agréablement prononcée ; mais j'avoue qu'Amélie, d'Elfort & le Vicomte fixent tout mon intérêt. Celui-ci, plein de sensibilité, de délicatesse, est le modèle des pères tendres, sages & vertueux.

Que ne puis-je donner quelque prix à mon suffrage ! Mais vous avez celui de tous les gens qui ont des talens & du goût. L'admiration que vous m'inspirez n'ajoute donc rien à votre gloire, & je le regrette.

S'il est possible que le charme des Amans

d'autrefois se renouvelle, c'est par vous, Madame, que cet étonnant prodige doit s'opérer ; puisque vous possédez tous les moyens de plaire, & que vous réunissez toutes les graces.

Recevez avec un peu d'intérêt, Madame la Comtesse, l'expression des sentimens inaltérables que je vous ai voués & que vous méritez à tant de titres.

Signé, DE MAUREPAS,
Comtesse de Barruel.

(Cet Article nous a été envoyé par M. le Chevalier de Cub**.)

ESSAI sur l'union du Christianisme avec la Philosophie ; par M. l'Abbé BAUDISSON, Docteur en Théologie ; 1 vol. in-12. A Paris, chez Berton, Libraire, rue S. Victor ; Belin, Lib., rue Saint-Jacques ; & Royez, Libraire, quai des Augustins.

Le principal but de l'Auteur de cet Ouvrage est de prouver que la plupart des grands personnages qui se sont distingués comme Philosophes, dans le cours du dernier siècle & au commencement de celui-ci, ont respecté, honoré & suivi les Dogmes de la Religion Chrétienne. Il compare l'esprit philosophique du siècle de Louis XIV

à l'esprit philosophique du nôtre , & il induit de cette comparaison , que le premier a été infiniment supérieur à l'autre dans les Sciences , dans les connoissances , & dans tous les Arts humains. Cette assertion trouvera certainement des contradicteurs ; mais une vérité qui frappera tous les Lecteurs sans prévention , c'est que le dix-septième siècle a préparé la gloire du dix-huitième , & a produit tous les germes des découvertes qui ont été faites de nos jours. Il est encore très-certain que les Auteurs du siècle de Louis le Grand ont plus généralement respecté la Religion que ceux de notre temps , & qu'ils n'ont pas , comme une grande partie des Ecrivains de nos jours , cherché à établir sur l'incrédulité & l'audace des systêmes , les droits qu'ils se croyoient au titre de Philosophe. Il faut suivre M. l'Abbé Baudillon dans tous les détails sur lesquels il appuie ses preuves , qui nous paroissent sans réplique. Sa manière est méthodique , claire & instructive ; elle annonce de grandes recherches , beaucoup de sagacité & de justesse dans l'esprit. Après avoir cité les Grands Hommes en tout genre qui ont servi le Christianisme par leurs talens , par leurs vertus & par leurs lumières , il examine jusqu'à quel point sont fondées les accusations d'incrédulité qu'on a formées dans notre siècle contre quelques Ecrivains du siècle de Louis XIV ; il avoue que plusieurs d'entre eux

ont mérité ce reproche, & il prouve que ces Ecrivains irréligieux ont été les maîtres & les prédécesseurs des incrédules de notre temps. En effet, les modernes Philosophes qui ont écrit contre la révélation, ou qui ont relevé l'étendard de l'Athéisme, n'ont guère fait que répéter ou commenter les systèmes des Herbert, des Spinoza, des Tyndal & des Hobbès. Cet Ecrit respire l'amour de la Religion, de la Morale, & de la saine Philosophie; ce qui le distingue sur-tout des Ouvrages polémiques de ce genre, c'est l'esprit de douceur & de modération qui le caractérise. Tout en relevant les erreurs des grands Ecrivains, M. l'Abbé Baudisson apprécie leurs talens, & parle d'eux comme la renommée. Il a même le courage de blâmer hautement ceux qui, en écrivant pour la Religion, se livrent à un zèle outré, à des déclamations injurieuses; il note de ridicule ceux qui affectent de se donner le titre d'Antiphilophe. Il rend à la Philosophie, qui n'est autre chose que la sagesse, l'hommage que lui doit tout Ecrivain de bonne foi & fait pour sentir tous les avantages qu'elle a procurés à l'humanité.



*ŒUVRES de Lucien, Traduction nouvelle ;
par M. l'Abbé MASSIEU, de l'Académie
de Rouen ; 6 vol. in-12. A Paris, chez
Moutard, Imp.-Lib. de la Reine, Hôtel
de Cluni, rue des Mathurins.*

SI l'on veut avoir une juste idée de Lucien, il faut lire le jugement détaillé que M. Garat en a porté dans l'Eloge de Fontenelle ; Ouvrage plein de goût & d'éloquence, où les opérations les plus fines de l'esprit sont décomposées avec le prisme d'une imagination brillante, où l'Auteur embrasse tous les genres de Littérature, y porte un coup d'œil aussi sûr que profond, & tour à tour plane sans effort sur l'empire de la Poésie, des Sciences, & de la Philosophie. Lucien, pour me servir des expressions de M. Garat, est un des Ecrivains les plus originaux de toute l'Antiquité, & un de ceux qui, malgré la différence des mœurs & des goûts, doit le plus plaire aux siècles modernes. Cette phrase suffit pour inspirer un désir vif de le connoître. Il nous reste plusieurs Ouvrages de ce Philosophe ; mais il est principalement connu par ses Dialogues des Mortes. Écoutons là-dessus parler son Traducteur lui-même.

» Depuis Platon, observe M. l'Abbé
» Massieu, le Dialogue sembloit appartenir
» exclusivement aux méditations sublimes

N°. 46. 17 Novembre 1787.

F

» de la Philosophie. Grave, sérieux, pro-
» fond, & souvent obscur comme elle,
» il ne connoissoit que le langage sévère
» de la sagesse, & le ton majestueux de
» l'austère vérité. Si quelquefois il admet-
» toit la simplicité des entretiens familiers,
» ses graces mêmes conservoient cet air
» imposant de la représentation, qui, sans
» être repoussant, ne fait jamais sourire.
» Lucien, que son génie facile & la gaité
» de son caractère rendoient également
» propre à donner des leçons avec Pla-
» ton dans l'Académie, & sur le Théâtre
» avec Aristophane, sentit le premier, parmi
» les Anciens, que le ridicule n'étoit pas
» moins du ressort du Dialogue, que les
» discussions philosophiques. Il sut fondre
» avec art deux genres si peu faits, ce
» semble, pour être rapprochés, & en
» créer un mitoyen, pour ainsi dire, en-
» tre l'un & l'autre. Il promet une lec-
» ture, & donne un spectacle tout nou-
» veau, où, par une heureuse variété, le sé-
» rieux & le comique se trouvent telle-
» ment mêlés, que jamais l'un ne
» paroît nuire à l'autre. Le spectateur est
» agréablement surpris de se voir trans-
» porté, comme par enchantement, de l'é-
» cole des Philosophes aux jeux folâtres &
» non moins utiles de Thalie «.

Rien de plus vrai que ces réflexions.
Lucien peint avec autant de finesse que
d'enjouement les travers, les ridicules &

la forte vanité de l'espèce humaine. Il n'épargne pas davantage le faste philosophique. Quoiqu'il fasse parler une infinité de personnages d'âge, de sexe & d'états différens, il conserve à chacun son caractère. Son style est naturel, vif, plein d'esprit & d'agrément. Il fait éprouver à l'ame ces sensations vives & agréables que font naître la simplicité pleine de finesse, & le naïf enjouement de la plaisanterie antique. Voici ce qu'il dit de lui-même dans l'Epigraphe de son Livre.

On trouve en mes écrits sagesse & rêverie ;
Car les hommes n'ont point de jugemens certains.
Où l'un voit la raison , l'autre voit la folie ,
Et souvent quand l'un siffle, un autre bat des mains ;

Un Auteur de ce mérite ne pouvoit manquer de Traducteurs. D'Ablancourt, Ecrivain pur & correct, en fit une version qui eut de son temps la plus grande vogue, & qui est encore estimée. Au moins est-il sûr que cette Traduction est la meilleure. Elle paroîtra bonne aujourd'hui même, à ceux qui, satisfaits de l'agrément du style, n'exigent point une exacte fidélité. Ses contemporains crurent qu'il avoit rendu le sens de l'original, sans lui ôter ses grâces. Son Epitaphe atteste la réputation dont il jouissoit de son vivant.

Dans ses Ecrits, la France admire
Des Grecs & des Romains les précieux trésors ;

F ij

A son trépas on ne peut dire

Qui perd le plus des vivans ou des morts.

On lui reproche aujourd'hui des contre-sens nombreux & de fréquentes omissions.

On ne peut disconvenir que Lucien ne soit sujet aux répétitions & aux redites. Voilà pourquoi Fontenelle, dans son jugement de Pluton sur les Dialogues des Morts, fait dire à Chrysispe : *Pour moi, j'opinerois qu'à cause de ses répétitions on le mit à la place de Syssyphe, & qu'on lui donnât cette grosse pierre à tourner & retourner sans fin, comme il a fait ses sujets.* Mais on doit avouer en même temps que d'Ablancourt se donne là-dessus trop de liberté, qu'il omet souvent ce qu'il n'entend pas, & même quelquefois ce qu'il entend, sous prétexte d'agencer les choses à sa manière. Aussi ses partisans mêmes appeloient-ils ses Versions de *belles infidelles*. D'ailleurs le Lucien de d'Ablancourt n'est pas complet. Le nouveau Traducteur a cet avantage de plus sur son devancier, sans parler de la fidélité & de l'exactitude. Les trois premiers volumes de son Ouvrage parurent en 1781. On n'en rendit pas compte dans ce Journal; mais dans un autre on crut devoir reprocher à M. l'Abbé Massieu de n'avoir pas saisi l'esprit de son Auteur. On se fonda sur ce que le ton de Lucien est plaisant en général. On disoit que le Traducteur lui avoit donné une tournure sé-

rieuse & oratoire. Je ne prétends pas que ce reproche ne soit quelquefois mérité ; mais ce défaut vient de ce que les plaisanteries du grec perdent leur sel , si elles ne sont que ce qu'on appelle vulgairement traduites. Il faudroit les reproduire , & une pareille Traduction seroit une nouvelle création. Or y a-t-il beaucoup de Traducteurs capables de créer ? D'ailleurs je crois , & il me seroit aisé de le prouver par des exemples , premièrement , que beaucoup de sujets traités par Lucien ne sont nullement susceptibles de plaisanterie ; secondement , qu'il prend , selon l'occasion , tous les tons & tous les styles ; ici le style poétique d'Homère , là le style oratoire de Démosthène ; tantôt le ton bouffon & mordant d'Aristophane , tantôt la fine ironie de Socrate. Son Traducteur a dû se prêter à ces tons divers , pour rendre sa manière aussi fidèlement que ses pensées. Il est trop modeste pour se flatter lui-même d'y avoir toujours réussi ; mais il a fait tous ses efforts pour cela.

Outre ses nombreux Dialogues , Lucien a composé des Harangues & des Traités sur diverses matières. Parmi les Ouvrages de ce dernier genre , on a de lui un Traité sur la manière d'écrire l'Histoire , Ouvrage auquel les Anciens n'ont rien à comparer. Il a le caractère de ses autres productions. Il ne loue ceux qui écrivent bien , que pour blâmer ceux qui écrivent mal. C'est-là son esprit.

F iij

A en juger par sa causticité naturelle, on ne doit guère s'attendre à trouver dans ses Œuvres un Panégyrique. Il en a composé un véritable sous le titre de Dialogue. Qu'on ne s'en étonne plus : c'est l'Eloge de Démosthène. Lucien, observe M. Thomas, y est original & piquant comme par-tout ailleurs. Il ne s'astreint pas à la forme des éloges. Sa devise, comme il le dit lui-même, est de n'imiter personne. La première partie est un récit. Lucien, en se promenant, rencontre un Poète qui travailloit à l'Eloge d'Homère : lui de son côté révoit à l'Eloge de Démosthène. La conversation s'engage. En parlant chacun de celui qu'ils veulent louer, une partie de l'Eloge se fait. Le reste est un Dialogue entre Antipater, Tyran de Macédoine, & un Officier qu'il avoit envoyé pour s'assurer de Démosthène. L'Officier lui apprend que l'Orateur, pour ne pas tomber entre ses mains, s'est empoisonné dans un temple. Alors Antipater, quoiqu'ennemi de ce grand homme, ne peut s'empêcher de le louer. On aime à voir le crime rendre hommage à la vertu, ajoute M. Thomas, & l'homme libre échappé au Tyran, célébré par le Tyran même. Les derniers discours de Démosthène à l'Officier qui vouloit lui persuader de venir à la Cour de son Maître, sont de ce genre d'éloquence qui naît bien plus du caractère que de l'esprit. Ils roulent sur la liberté, sur la servi-

rude ; sur la honte de tenir la vie d'un ennemi de la patrie, sur le déshonneur qu'il causeroit à Athènes, s'il renonçoit à être libre pour se faire esclave dans sa vieillesse. » Lâche, dit il, tu me proposes de vivre dé la part de ton Maître ! Si je dois vivre, si les jours de Démosthène doivent être conservés, que mes conservateurs soient mon pays, les flottes que j'ai armées à mes dépens, les fortifications que j'ai élevées, l'or que j'ai fourni à mes concitoyens, leur liberté que j'ai défendue, leurs Loix que j'ai rétablies, le génie sacré de nos Législateurs, les vertus de nos ancêtres, l'amour de mes concitoyens qui m'ont couronné plus d'une fois ; la Grèce entière que j'ai vengée jusqu'à mon dernier soupir : voilà quels doivent être mes défenseurs. Et si dans ma vieillesse je suis condamné à traîner une vie importune aux dépens des autres, que ce soit aux dépens des prisonniers que j'ai rachetés, des pères à qui j'ai payé la dot de leurs filles, des citoyens indigens dont j'ai acquitté les dettes. Ce n'est qu'à ceux-là que Démosthène veut devoir la vie. S'ils ne peuvent rien pour moi, je choisis la mort «.

Ce fragment est de M. Thomas. On croit entendre Démosthène lui-même : l'Orateur François a plutôt rendu la force & la hardiesse des pensées, que les détails du

style. On les retrouvera dans la Version de M. l'Abbé Maffieu. Il est inutile de la mettre ici en parallèle. Elle est plus littérale, & travaillée dans un autre système. Au reste, en le lisant, on voit qu'il fait assez bien sa Langue pour avoir suivi toute autre méthode que celle de la scrupuleuse exactitude, si elle lui avoit paru meilleure. Les Traducteurs ont à choisir, ou l'interprétation pure & simple, ou une Traduction qui reproduit le génie de l'Original. Ce dernier parti est le plus glorieux & le plus difficile; car, encore une fois, si bien traduire c'est créer; celui-là seul traduira bien, qui sera capable de produire. On a imprimé depuis peu, que les fragmens de Tacite, traduits par J. J. Rousseau, étoient *au dessous du médiocre*. On ne les avoit sans doute pas bien lus. Pour moi, après les avoir comparés à la Version de M. d'Alembert, laquelle est bien loin d'être au dessous du médiocre, il m'a paru que l'Auteur d'Emile conservoit dans ses Traductions sur le Philosophe Géomètre la même supériorité que personne ne lui conteste dans ses Productions originales. Au reste, on ne peut trop savoir gré à M. l'Abbé Maffieu de son travail sur Lucien. Peu de gens font de l'honneur de ce Savant en es, très-galant homme d'ailleurs, mais ennemi déclaré de toutes les Traductions, parce qu'il ne veut pas qu'on rende communes aux pa-

refleux & aux gens du monde les choses que les érudits apprennent chez les Anciens avec tant de peine. A l'entendre, on ne devroit pas même permettre d'imprimer l'interprétation latine à côté du texte des Auteurs Grecs. Pour nous, nous aimons à voir la connoissance de l'Antiquité devenir plus générale. Nous pensons qu'on peut profiter en mille endroits dans une bonne Traduction. Celle de M. l'Abbé Massieu en particulier nous paroît mériter des éloges distingués. Il a profité du travail d'Hemsterhuis & de la Version angloise de Monsieur Parr. C'est un homme instruit, & un bon Ecrivain. Chez lui le savoir n'exclut point le goût. On lit à la fin de son Lucien une Traduction en vers des diverses Poésies de ce Philosophe, où l'on reconnoît le style d'un Ecrivain versé dans la lecture de nos meilleurs Poètes.

*LES Heures de Loisir , ou Nouveaux Contes Moraux ; par J. H. D. B***, Auteur des Voyages du Lord Henri ; deux Part. in-12. Prix, 3 liv. les 2 vol, br. A Londres ; & se trouve à Paris , chez Courcier , Imp.-Lib. , quai des Augustins.*

LES Contes qui composent ce Recueil sont au nombre de cinq. La narration en est quelquefois traînante , & le style in-

correct, sur-tout dans le premier volume. En général, il y a des momens d'intérêt dans ces différens Ouvrages, & la morale en est bonne. Le Conte qui nous a fait le plus de plaisir, quoiqu'à la rigueur il n'ait point de dénouement, c'est *Joséphine*. Joséphine est une jeune personne très-ingénue, qu'on fait sortir du Convent, pour un mariage qui devient pour elle la source des plus cruelles infortunes. Le commencement de ce Conte est écrit avec beaucoup de vérité & de grace. Il y en a sur-tout dans la manière naïve dont cette jeune personne, qui n'a l'imagination remplie que de son mariage, quoiqu'on ne lui ait jamais fait voir le mari qu'on doit lui donner, parle de quelques ouvriers & de quelques maîtres dont elle a reçu la visite. Elle se plaint d'abord des discours & des procédés d'un Tailleur, & d'une Marchande de Modes, qui lui paroissent fort indécents.

Mais un jour, que toute occupée de son mariage, elle entre chez sa mère, qui l'avoit fait appeler : » J'entre, dit-elle, toute décontenancée, les yeux en terre, & je n'ose regarder un homme qui me prend la main, me relève le menton, & me promène un tour dans la chambre, en me disant hardiment : Mademoiselle, soutenez, - vous, les pas un peu plus alongés, plus relevés : » je l'avois entrevu, il étoit tout couvert

» Je ne me suis donc point trompé, quand j'ai dit qu'une des causes de la Prostitution étoit notre avarice ; c'est encore notre inhumanité.

» Ivres de nos projets, pleins de brillans systèmes , nous calculons l'humanité souffrante comme une opération d'algèbre , nous raisonnons fort bien sur les maux des malheureux ; mais notre activité semble se ralentir au premier obstacle , & nous ne sommes généreux qu'en théorie.

» Je voudrois qu'on fit dans les principales villes du Royaume, des Hospices riens & bien situés , où toute pauvre mère pût être reçue trois mois avant le terme de ses couches , & rester au moins deux après. Il faudroit que tout pouvoir, de quelque nature qu'il fût , expirât à la porte de ce lieu de refuge ; qu'aucun parent , aucun supérieur n'eût le droit de venir joindre aux maux d'une pauvre mère souffrante , des reproches souvent dictés par la passion. Il y a plus, je voudrois que toute mère qui voudroit nourrir son enfant , fût dès l'instant mise sous la protection du Gouvernement , qui la garantiroit de l'infamie injustement prodiguée en pareil cas , des persécutions , des maux qui accablent ordinairement dans le monde toute mère qui porte avec elle des preuves de sa foiblesse ou de ses égaremens. Enfin il faudroit qu'au sortir de cet Hospice , toute femme obtînt quelques petits secours en effets , si elle le demandoit , & qu'on pensât même à lui procurer des moyens de gagner sa vie & celle de son enfant , si elle vouloit le nourrir.

» Ce projet , en partie conçu par l'Auteur de l'*Ami des Hommes* , & celui du *Traité de la Civilisation* , seroit un des plus efficaces moyens de diminuer les progrès du publicisme des femmes , sur-tout de celui où la misère est plus grande , & où les ressources sont les plus défect-

pérées ; car, au sortir de l'Hôpital, que peut faire une pauvre fille, qu'une faute a dérangée, que la misère tourmente, que la séduction entoure ? Il faut qu'elle vive, & avant d'en avoir trouvé les moyens légitimement, ne l'exposons pas à en chercher de coupables.

« Cet établissement seroit patriotique & raisonnable. Il faciliteroit même une voie pour donner du soulagement à l'Hôpital des Enfans-Trouvés ; car il est sûr qu'un grand nombre de mères, surtout de celles qui ne sont point mariées, nourriroient avec plaisir leurs enfans, la plupart ne les mettant aux Enfans-Trouvés que par honte ou par nécessité ».

J'ai l'honneur d'être, &c.

P E U G E T.

ANNONCES ET NOTICES.

DESCRPTION des Bains de Titus, ou Collection des Peintures trouvées dans les ruines des Thermes de cet Empereur, gravées sous la direction de M. Ponce, avec un Avant-propos, & un Texte explicatif des Planches ; 2c. & avant-dernière Livraison, in-folio. Prix, 40 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue Sainte-Hyacinthe, N°. 19, & chez Barbon, Imp.-Lib., rue des Mathurins ; à Yverdun, chez le Professeur de Féllice.

Cette entreprise mérite d'être encouragée, tant à cause de son objet, que par la manière dont elle est exécutée.

COURS de Morale poétique, tirée des Auteurs classiques, à l'usage de la Jeunesse des Collèges; par un ancien Professeur de l'Université de Paris; in-12. A Paris, chez Varin, Libraire, rue du Petit-Pont.

L'Auteur de cet Ouvrage s'est proposé de faire dans les principaux Livres classiques un choix des meilleures Sentences, & de les traduire ou paraphraser en vers, & d'en former un Code de Morale littéraire. Cette idée est heureuse, & on ne peut qu'applaudir à la modestie de l'Anonyme, qui n'a, dit-il, commencé ce travail que pour l'indiquer à d'autres.

MÉTHODE sûre de guérir les Maladies Vénériennes par le traitement mixte; par M. Gardanne Duport, Maître en Chirurgie du Collège de Paris, Chirurgien ordinaire du Roi en la Grande-Prévôté, chargé par le Gouvernement de l'administration du Traitement populaire du mal Vénérien; in-8°. Prix, 36 s. br. A Paris, rue Coquillière, N°. 11; & chez Méquignon l'aîné, Lib., rue des Cordeliers.

Le système adopté par l'Auteur de cet Ouvrage est celui de son parent M. Gardanne, Docteur-Régent de la Faculté, consigné dans la *Manière sûre & facile de traiter les Maladies Vénériennes*, Ouvrage imprimé souvent & par ordre du Gouvernement. Ce nouvel Ouvrage contient de nouvelles observations, & offre plus de développemens.

Le traitement gradué se continue toujours chez l'Auteur, trois fois par semaine.

LE nouvel Eden, ou Lycée du beau Sexe, & l'Ecole du Bonheur; Fragment d'un Poème traduit de l'arabe; in-8°. A Edimbourg; & se trouve à Paris, chez Royez, Lib., quai des Augustins.

Le Comte de Terfane, Histoire presque véritable ; par l'Auteur de *Cléomène* & du *Somnambule* ; in-8°. Prix, 4 liv. 4 s. broché. A l'Isle de France ; & se trouve à Paris, chez P. Fr. Didot le jeune, Imp.-Lib., quai des Augustins.

Ce Volume est composé d'un Roman, d'un Conte en prose, d'une Idylle en prose aussi, & de quelques Poésies médiocres. Le Roman qui a fourni le titre du Volume, & qui en est la partie la plus intéressante, est dépourvu de plan. Ce défaut laisse d'autant plus de regrets au Lecteur, qu'on est attaché par l'intérêt de quelques détails & du dénouement. On voit que l'Auteur fait observer & peindre la Nature ; & l'on désire qu'il s'assujettisse à former un plan, avant de commencer un Ouvrage.

TRAITÉ de l'Infection de la Petite-Vérole, l'Inoculation réduite, d'après un grand nombre d'observations, à l'état de simplicité qu'elle exige, pour être infailliblement salutaire ; par M. Tudeq fils, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, &c. in-8°. Prix, 36 s. br. à Montpellier, de l'Imprimerie de Jean-François Sicot, Imprimeur ; & se vend à Certe, chez Jean-Honoré Michel, Libraire.

Cet Ouvrage utile paroît, revêtu de l'approbation de la Société Royale de Médecine.

NOUVEAU Manuel Epistolaire, renfermant, par ordre alphabétique, des Modèles de Lettres sur les différens sujets qui se présentent dans la vie ; avec quelques Avis sur le cérémonial qu'on doit y observer. Nouvelle édition ; 2 vol. in-12. A Caen, chez G. Leroy, Imp. du Roi ; & à Paris, chez Delalain le jeune, Lib., rue St-Jacques.

MISOGUG, ou *les Femmes comme elles sont*, Histoire Orientale, traduite du Chaldéen; par M. le Chevalier de Cubières; deux Parties in-12. A Paris, chez Poinçon, Libraire, rue de la Harpe,

Il y a dans ce Roman de l'esprit & de l'imagination. C'est un jeune homme qui cherche une femme qui puisse le rendre heureux, & qui s'attache successivement à cinq ou six qui le trompent. Enfin il en trouve une vraiment digne de son hommage, une femme qui joint les vertus aux talents; & il l'épouse. Cette digne femme lui fait pourtant une petite infidélité; mais comme elle revient à lui, Misogug lui pardonne, sur la foi d'un Philosophe qui lui dit que chez les femmes il ne faut pas chercher la perfection, mais le mieux possible.

Cet Ouvrage est plus neuf par les détails que par le fonds. Les divers portraits de femmes, qui ressembleraient assez à ce qu'on voit ailleurs qu'à Babylone, qui est le lieu de la scène, donnent lieu à des traits agréables. On désireroit que le cadre eût été rempli d'une manière plus rapide; les rapprochemens auroient paru plus piquans.

TABLEAU de la Terre, ou Exposition de ce que les voyages ont appris de plus remarquable & curieux sur la Religion, le Gouvernement, les Mœurs, les Usages, le caractère des Peuples des quatre parties du Monde; enrichi des découvertes faites depuis 1764; Tomes I & II en vente, la suite sous presse. A Abbeville, chez L. A. Devérité, Imp. - Lib.; & se trouve à Paris, chez Royez, Lib., quai des August., & chez Guillot, Lib., rue St-Jacques.

INSTRUCTIONS d'un Père à son Fils, in-12. A

Paris , de l'Imprimerie de Cloufier , Imp. du Roi ,
rue de Sorbonne.

Le but de cet Ouvrage est respectable ; & l'Auteur y présente d'une manière sentie les principes de la Morale & de la Religion. Le produit de la vente de cet Ouvrage est destiné pour les deux tiers aux classes secourues par la Société Philanthropique , & pour l'autre tiers aux pauvres de la campagne.

DESCRIPTION des moyens employés pour mesurer la base de Hounslow-Heath dans la Province de Middlesex , publiées dans le Volume LXXV des Transactions Philosophiques ; par le Major-Général Williams Roy ; traduite de l'anglois , par M. de Prony , Inspecteur des Ponts & Chaussées ; in-4°. de 80 pages , avec des Planches. Prix , 10 l. 10 s. br. A Paris , de l'Imprimerie de Didot l'aîné , Didot fils aîné , & Jombert jeune , rue Dauphine.

Outre le Journal historique des opérations & des instrumens , cet Ouvrage contient la Description particulière d'un Pyromètre Microscopique le plus parfait qu'on ait encore inventé , & dont on s'est servi pour évaluer la dilatation dont les différens Métaux sont susceptibles à divers degrés de chaleur.

Cette Description est précédée d'un Discours préliminaire du Traducteur , auquel il a joint trois Tables , dont les deux premières sont destinées à rapporter au Thermomètre de Réaumur & à la Toise de l'Académie les opérations faites avec le Thermomètre de Fahrenheit & le Pied anglois ; & la troisième , à présenter le résultat des Expériences sur la dilatation des Métaux , faites avec le Pyromètre Microscopique , & rapportées pareillement au Thermomètre de Réaumur & à la Toise de l'Académie.

THÉORIE de l'Education, ou Institution de la Jeunesse; par M. Seranc, ci-devant Professeur d'Histoire & d'Eloquence à Paris, Fondateur de l'Institution de la Jeunesse en Anjou, Auteur des Cours de Mathématiques & de Géographie, des Elémens de l'Histoire de France, de l'Atlas historique, &c. ; avec un Essai sur la Géographie, les Mathématiques, la Physique, & sur les Langues Latine & Françoisé, par un enfant de dix ans, Elève de l'Auteur. A Paris, chez l'Auteur, rue du Cherche-Midi, N°. 37 ; chez Delalain aîné, Libraire, rue S. Jacques ; & chez les Marchands de Nouveautés.

Le sujet de cet Ouvrage est important : mais 34 années d'expérience, & de grands succès obtenus par la méthode que propose l'Auteur, lui donnoient le droit d'exposer ses Principes, & l'espérance de les voir applaudir. Nous croyons que le succès répondra à ses vûes ; mais comme il n'a pu développer dans son Ouvrage tous les moyens d'Institution, M. Seranc offre de les communiquer lui-même aux parens & aux Instituteurs. Il se déterminera même, si on le désire, à prendre un petit nombre d'Elèves.

UN petit mot de réponse à M. de Calonne, sur sa Requête au Roi ; par M. Carra ; in-8°. de 89 pages. A Amsterdam ; & se trouve à Paris, chez Buiffon, Libraire, Hôtel de Mesgrigny, rue des Poitevins. Prix ; 48 s. br., franc de port par la Poste.

M. COULON DE THÉVENOT, Correspondant du Musée de Bordeaux, s'étant occupé depuis dix-huit ans de la découverte d'une Tachygraphie, ou Art d'écrire aussi vite qu'on parle, a vu ses efforts couronnés par l'Académie des Sciences de Paris,

où il avoit été envoyé par le Ministre. A l'aide de ce genre d'écrire, on peut copier les Sermons, les Plaidoyers en même temps qu'ils sont prononcés, & copier dans un jour un volume de trois à quatre cents pages. L'alphabet de cette Tachygraphie n'est composé que de 15 caractères, lesquels sont suffisans pour former & reconnoître, sans équivoque, tous les mots sans exception. Comme il importoit de donner à cet Art toute la perfection dont il étoit susceptible, l'Académie des Sciences, sur le premier rapport qui en fut fait au mois de Juillet 1786, décida qu'il seroit fait à M. Coulon des observations, afin qu'il rendit son système plus conséquent. Les changemens qu'il fit alors ayant été discutés avec les Commissaires chargés par l'Académie de lui en rendre compte, cette Société a jugé sa Méthode Tachygraphique digne de son Approbation, le 27 Janvier dernier. Voici de quelle manière les Commissaires terminent leur rapport.

» Nous nous bornerons à conclure que la Mé-
 » thode renfermée dans la Table ci - annexée,
 » nous paroît préférable aux Méthodes Angloises
 » qui nous ont été communiquées. Il est difficile
 » d'espérer qu'on en répande dans le Public *une*
 » *meilleure, & sur-tout une plus facile à apprendre.*
 » Il est probable qu'il s'y formera des Elèves ca-
 » pables d'écrire aussi vite qu'on parle, en em-
 » ployant les suppressions que l'usage leur aura
 » rendu familières; & nous croyons qu'elle mé-
 » rite *l'Approbation* de l'Académie. Enfin la con-
 » stance & l'utilité des travaux de M. Coulon nous
 » paroissent devoir *lui mériter la protection du Gou-*
 » *vernement* ».

Comme beaucoup de personnes ne sont pas à même de suivre les leçons de l'Auteur, sur-tout celles qui demeurent en province, M. Coulon dis-

tribue un Cahier in-4°. de 24 pages, avec lequel on peut apprendre de soi-même cette Ecriture. Prix, 6 liv. Il n'avouera que les exemplaires pris chez lui, ancien Hôtel de Bregy, rue des Mauvais-Garçons-Saint-Jean, à Paris. En affranchissant par la Poste le port des lettres & de l'argent, on recevra par la même voie, franc de port, son Ouvrage.

Le Mouchoir, dessiné par Tonnet, sous la direction de Lebarbier l'aîné; commencé à graver par Ch. F. Macret, & terminé par Duponchel; de même grandeur que celles de Rousseau & Voltaire aux Champs-Élysées. Prix, 6 liv. A Paris, chez la veuve Macret, rue des Fossés-M.-le-Prince, au coin de celle de Touraine, maison de M. Duhamel, Md. Bijoutier.

Cette Estampe est d'un effet agréable.

Portrait de Jean - François - Joseph de la Motte-Geffrard, Comte de Sanois, ancien Aide-Major des Gardes-Françaises. Prix, 1 liv. 4 s. A Paris, chez M. Duflos, Graveur, rue S. Victor, la troisième porte cochère à gauche par la Place Maubert.

Collection de Pièces de différents genres, distribués en six Sonates, d'une difficulté graduelle, pour la Harpe & le Forté-Piano, & dont les quatre premières sont avec Violon *ad libit.* ; par M. Krumpholtz, Œuv. 13e. & 14e. réunies comme Collection. Prix, 12 liv. ; & séparément le 4 premiers, 9 liv. ; les deux autres, 6 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue d'Argenteuil, Butte S. Roch, ancien Hôtel de la Prévôté, N°. 14 ; & chez Naderman, Luthier, même rue.

Cet Œuvre est dédié à M. Küffner, excellent

Claveciniste, ami de l'Auteur, & qui le premier a eu l'idée d'arranger ces Pièces pour le Clavecin comme pour la Harpe. Il en a prouvé la possibilité par son exécution ; mais pour la rendre encore plus facile, M. Krumpholtz a imaginé d'en changer quelques traits ; en conséquence on trouve à la fin de cet Œuvre une Table qui contient ces changemens rangés par N°. , & il est facile de coller les traits de Forté-Piano sur ceux de Harpe.

La 5e. de ces Sonates est une Scène dans le style pathétique ; & la 6e. est composée principalement pour faire connoître & sentir les effets de la Harpe à renforcement, à sons prolongés, ondés, ou à échos réitérés & à sourdine, inventée par l'Auteur, & exécutée par M. Naderman, en 1785. Il en a été fait mention pour la première fois dans la Feuille du Journal de Paris, du 8 Février 1786. Les quatre premiers sont pour une Harpe ordinaire.

T A B L E.

Q UATRAIN.	97	<i>Essai sur l'union du Christianisme</i>	118
<i>Stances sur l'homme.</i>	98	<i>Œuvres de Lucien.</i>	121
<i>Inscriptions.</i>	109	<i>Les Heures de Loisir.</i>	129
<i>L'Epervier & son Jugement.</i>	102	<i>Varités,</i>	132
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	103	<i>Annonces & Notices.</i>	136
<i>La fausse Instance.</i>	105		

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le **MERCURE DE FRANCE**, pour le Samedi 17 Novembre 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Paris, le 16 Novembre 1787.

R A U L I N.

M E R C U R E D E F R A N C E.

S A M E D I 24 N O V E M B R E 1787.

P I È C E S F U G I T I V E S E N V E R S E T E N P R O S E.

V E R S

*A Mlle. B A Z I N , Auteur d'un Recueil
de Romances & d'Ariettes, dédié à Mme
D U V I V I E R , en lui donnant une couronne.*

P O U R ta Fête , B A Z I N , je cherchois des présens
Dignes de ta personne ,
Lorsque le blond Phébus , qui préside aux Talens ,
M'offrit cette couronne :
Malgré les envieux , ton front la portera ;
Le mérite n'a rien à craindre ;
Celle-ci doit t'apprendre à craindre
Celle que le Public un jour te donnera (1).

(*Par M. de Paris l'auteur.*)

(1.) Cette jeune Vierge travaille en ce moment pour
l'un de nos Théâtres.

N^o. 47. 24 Novembre 1787.

G

STANCES AU COUSIN JACQUES,

Sur son nouvel Ouvrage périodique , intitulé

LE COURRIER DES PLANÈTES (1).

DE l'espace éthéré franchissant la barrière ,
 D'un vol sublime, audacieux,
 Vous allez visiter le Dieu de la lumière ;
 Et frayer la route des cieux !

Ce droit vous appartient ; c'est celui du Génie
 Dont le domaine est l'Univers.
 Vous ornerez de fleurs le compas d'*Uranie* ,
 Et vous planerez dans les airs.

PARTEZ , gentil Cousin. Mais parcourant du vide
 La redoutable immensité ,
 Des tourbillons errans que la course rapide
 N'altère point votre gaité,

(1) *Le Courrier des Planètes*, qui succède aux *Lunes*, & s'imprime au compte de l'Auteur, paroîtra toutes les semaines, & sera plus soigné, plus varié, & mieux soutenu que les *Lunes*. Le prix est de 18 liv. pour Paris, & de 21 liv. pour la Province. Le premier N°. paroîtra le 1^{er} Janvier prochain. On souscrit au Bureau de l'Auteur, à son domicile, rue Phelipeaux, la porte cochère en face de la Vierge ; & chez Belin, Lib., rue S. Jacques,

CHEZ ces peuples nouveaux qu'une fougue hardie
 Vous presse d'aller découvrir,
 Portez le sentiment & l'aimable folie ;
 Mais n'allez pas nous appauvrir.

DES grelots de *Momus*, la riante Harmonie
 Accompagnant la Vérité,
 Fait écouter sa voix ; & l'adroite Ironie
 En déguise l'austérité.

DE ce sceptre enjoué le monde sublunaire
 Connoît la force & la douceur :
 Etendez son Empire ; en tous lieux sûr de plaire,
 Contentez votre noble ardeur.

PASSEZ de globe en globe, & de chaque Planète
 Décrivez-nous les mouvemens ;
 Et si par le chemin vous trouvez la Comète , . . .
 Faites-lui bien mes complimens.

(Par M. M*** de Saint - Aubin ;
 D. L. D. L. L. Auteur de la Réforme
 des Théâtres , &c. &c.)



LA DÉFENSE IRRITE LE DÉSIR,

C O N T E , par M. ***.

UN Gentilhomme, forcé de partir pour un voyage, se défioit beaucoup des assiduités d'un de ses voisins auprès de sa femme. Tourmenté de cette idée, il imagina, chemin faisant, que pour prévenir tout accident, il ne lui restoit d'autre parti à prendre que de faire défendre à la Dame de recevoir ce voisin. Trop pressé pour retourner sur ses pas, il en chargea son Valet de chambre, qui crut devoir changer les termes de sa commission : « Madame, dit-il à sa » Maîtresse, mon Maître m'envoie exprès, » de plus de trois lieues, pour vous dire » que vous vous gardiez bien, de peur » d'être mordue, de caresser le dogue qui » est enchaîné dans la cour ». Cela dit, il part comme un éclair, rejoint son Maître, & lui dit qu'il a fait la commission.

La Dame réfléchit sur cet ordre : « Mon » mari, se dit-elle, est plaisant ! Quoi ! je » n'aurai pas la liberté de caresser un animal » qui m'appartient ! Puisqu'il le prend sur » ce ton-là, je lui montrerai que j'ai le » même droit que lui ». Aussi-tôt elle ordonne qu'on lui amène le chien : elle le fait venir dans sa chambre, lui donne à

manger, le caresse, le baise. Au commencement il montrait les dents, pour faire voir que ce jeu ne lui plaisoit pas ; mais enfin elle le rendit traitable. Elle ne s'en tint pas là, Ne trouvant pas qu'elle eût assez bravé les conseils de son mari, elle voulut s'asseoir sur le chien ; mais l'animal indocile, reprenant son naturel, la mord, se dégage brusquement, & la renverse dans le plus grand désordre. Elle pousse les hauts cris : on lui donne du secours ; on arrête son sang qui ruisseloit, & on la met au lit. Elle y resta plusieurs jours. Son mari l'y trouva en arrivant, & en parut fort alarmé. Quand on vint à la cause du mal, elle lui dit : » De quoi vous avisez-vous, Monsieur, » de me défendre d'approcher de ce chien ? » je n'y pensois point ; vous m'avez fait » maître, malgré moi, l'envie de l'appri- » voiser : il m'a mordu cruellement au » bras ». On alloit éclaircir la chose, lorsque le Valet de chambre fit signe à son Maître qu'il vouloit lui parler. Le Maître s'en étant apperçu, alla à lui : » Monsieur, » lui dit le Valet, où en feriez-vous, si » j'eusse dit à Madame que vous lui dé- » fendiez de voir son voisin, & de le re- » cevoir chez elle « ?



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Aspic* ; celui de l'Énigme est *la Crèche* ; celui du Logogriphe est *Farce* , où l'on trouve *Face, Fare, Fer, Re, Fa, Arc.*

C H A R A D E.

PAR mon premier ne soyez jamais pris ;
De mon second , Dieu vous gard' , mes amis ;
Armez-vous de mon tout contre vos ennemis.
(*Par mon Oncle.*)

É N I G M E.

ACTIF autant que l'on peut l'être ,
Je fais , sans en avoir , décomposer les corps ,
Et quoiqu'un rien me fasse naître ,
Souvent pour me dompter on fait de vains efforts.
Je suis nuisible & nécessaire ;
On me cherche , on me fuit ; l'on m'aime , l'on me
craint ;
Plus d'un mortel aisément me contraint
De me prêter à tout ce qu'il veut faire.

On m'emploie à l'honneur des Dieux ,
 Et plusieurs élémens cèdent à ma puissance ;
 Un d'eux pourtant détruit mon existence.
 On peut m'avoir en tout temps , en tous lieux.
 Ici , Lecteur , perds-tu ta rhétorique ?
 Peut-être en me cherchant n'es-tu pas loin de moi ,
 Et dans un sens métaphorique ,
 Peut-être même suis-je en toi.
 (*Par M. Fron... , Avocat à Fougères en Bret.*)

LOGOGRIPE.

JE suis de nature liquide ,
 Fleuve à la tête , fleuve aux pieds ,
 Par-tout je n'offre que fluide.
 Coupe mon nom en deux moitiés ;
 La première est assez fragile ,
 Sur-tout lorsqu'elle n'est qu'argile ;
 Pour la seconde , il est constant ,
 (Chacun le connoît par l'usage ,)
 Qu'elle a le don de rendre sage :
 Mais coupe mon chef , à l'instant
 Tu peux poursuivre ton voyage
 Sans rien craindre , & j'en suis le gage ;
 Prends - moi par mes extrémités ,
 L'étourderie est mon partage ;
 Peut-être pour toi , cette page
 N'est pleine que d'obscurités.

G iv

Maintenant si l'on me dérange,
 On peut voir, sans être gêné,
 Une ville de Dauphiné ;
 Un Royaume en deçà du Gange ;
 Le nom d'un Empereur Romain
 Qui n'a pas eu longue puissance :
 Enfin on y trouve un certain, ...
 Mais je me tais par bienséance.

(Par le même.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

CONSIDÉRATIONS sur les Richesses & le Luxe. In-8°. A Amsterdam ; & se trouve à Paris, chez la veuve Valade, Imp.-Lib., rue des Noyers.

LA science de l'Economie publique pourroit être comparée à celle de la Médecine. Toutes deux comptent beaucoup de Docteurs, & un petit nombre de vérités ; une multitude d'opinions contraires, de mots substitués à des idées, & de fort beaux raisonnemens sur la maladie, qui ne la guérissent point. Heureux les Etats, comme les particuliers, que leur santé ou leur sagesse dispensent de recourir aux Médecins du corps & de la prospérité nationale !

Les erreurs sont assez indifférentes dans la plupart des sciences spéculatives ; mais que de calamités dans une seule loi fondée sur une méprise de l'entendement ! En considérant les dangers & les avantages des systèmes généraux d'Economie publique, sur-tout les fatales conséquences dans lesquelles ces lumières incertaines ont précipité divers Gouvernemens, quel Philosophe proposera, sans crainte, ses idées sur cette branche d'administration !

L'Economiste rural, & non raisonneur, à qui l'on doit en France la culture des pommes de terre, le paysan Zurickois, qui doubloit le produit de ses prairies, ont plus fait pour la Société, que mille Traités sur le Luxe, dont les Auteurs n'ont pas arrêté la vente d'une aune de dentelle, & qu'une foule d'hypothèses sur les *Richesses*, dont le pauvre n'a pas retiré un écu.

Il seroit absurde néanmoins de regarder comme oiseuses toutes les recherches philosophiques sur des matières aussi importantes. Nous avons quelques Ouvrages très-systématiques sans esprit de système, où l'histoire des faits appuie l'exposé des principes, où, en comparant l'usage avec ses effets, on démêle les causes du bien & du mal, pour arriver à des conséquences que l'on se garde de rendre indéfinies. A ces caractères, on reconnoitra, par exemple, le Livre de M. *Adam Smith*, sur la *Richesse des Nations*. Celui dont nous allons parler

traite aussi des *Richesses* ; l'Auteur y dis-
serte sur l'un des rameaux du grand arbre
dont le Philosophe Ecoïssais, a développé
l'organisation.

Aussi l'Anonyme ingénieux qui publie
ces *Considérations*, les annonce-t-il comme
un *essai*. Non moins modéré dans ses pré-
tentions que dans ses idées, il craint qu'*au*
premier aspect on ne trouve peu de liaison
dans son Ouvrage, qui, à la troisième lec-
ture, nous paroît encore trop décousu. Ce
sont, le plus souvent, des réflexions déta-
chées sur des sujets distincts, dont le rapport
échappe au Lecteur toujours amusé & oc-
cupé, mais qui ne saisit, au bout de son
examen, que des résultats de Chapitres,
sans pénétrer celui de l'Ouvrage. *Montes-*
quieu supprimoit aussi les intermédiaires.
Cependant, si la chaîne de ses Sections est
brusquement rompue, elle se renoue à la
fin de chaque Livre, dont les traits, au-
paravant épars, forment ensuite un foyer
de lumière.

Ces *Considérations* ont pour objet les
Richesses proprement dites, la nature & les
effets du Luxe qui en est la suite. Dans les
trois premiers Chapitres, l'Auteur définit
les richesses, & se demande ensuite si, de
la multiplication des jouissances, il faut
conclure qu'il existe aujourd'hui plus de
richesses réelles? Sa réponse est, que cette ap-
parente opulence dérive de l'inégalité des
fortunes, & que si, par exemple, il y a

plus de carrosses , il y aura plus d'hommes privés de leur subsistance , dévorée par les chevaux. *J. J. Rousseau* avoit dit également :
 » Quand je vois bâtir un palais , je vois
 » tomber cinquante chaumières ; le paysan
 » manque de pain , parce qu'il faut de la
 » poudre à nos perruques.

Cette intéressante question exigeroit un examen trop étendu pour le moment. Il nous semble seulement que l'engorgement des richesses ne décide pas contre leur accroissement. Ce dernier ne peut être révoqué en doute , à moins qu'on ne suppose tout l'or & l'argent extraits des mines & importés en Europe , successivement évanouis , ainsi que les travaux d'industrie & les subsistances avec lesquelles il a fallu en faire l'acquisition.

De quelques remarques fugitives sur la richesse & le commerce des Anciens , l'Auteur passe au Chapitre du *Faste* , dont il suit les révolutions en France , & développe ensuite son sentiment sur le Luxe.

Malgré l'étendue donnée ici à l'examen de ce problème , il exercera encore bien des raisonneurs avant que sa solution les ait ralliés. Heureusement , comme aucun Gouvernement ne s'occupe de restreindre ou d'accroître les progrès du Luxe qui va tout seul , le danger d'une fausse application des théories à la pratique n'est pas à redouter. L'Auteur distingue le Luxe *relatif* à la situation des personnes , du Luxe *absolu* ,

relatif à la nature de ses consommations. Le premier intéresse la morale, la conduite individuelle, & l'intérêt domestique : il n'existe pas deux manières de le considérer. Le second influe sur la richesse nationale & c'est ici que les opinions divergent. La plupart des Ecrivains des grandes capitales & des grandes Monarchies ont défendu & défendent journellement cette dernière espèce de Luxe, qui parut à l'Antiquité, comme aux meilleurs Philosophes modernes, également pernicieux dans sa cause & dans ses effets. L'Anonyme se range à ce dernier avis ; mais, faute de précision & de limites dans ses idées, il favorise souvent les objections qu'il a dessein de prévenir.

Le Luxe *absolu*, dit-il, est l'emploi stérile des hommes & des matières. S'il entend par cette stérilité les travaux des Arts & de l'industrie, qu'il a plu à une Secte moderne de retrancher du nombre de ceux qui concourent à la richesse nationale, ce paradoxe réussira peu. Certainement rien n'est moins stérile que le talent de celui qui, d'un morceau de fer, fait un acier comparable à une pierre précieuse, centuple la valeur d'un grossier métal, & le rend propre à mille usages mécaniques ou d'ornement. L'Ouvrier qui, avec quelques livres de laine, compose le tissu d'un vêtement utile & commode, met dans les biens de la Société le produit d'un travail bien supé-

rieur à celui du Berger qui fait parquer des moutons. L'un crée la matière de la richesse, & l'autre la richesse même; richesse très-réelle, soit qu'on la considère dans son rapport avec les besoins des consommateurs, soit qu'on suive son influence dans le commerce, les échanges, la reproduction de travail qu'elle occasionne. C'est uniquement à cette reproduction qu'il faut s'arrêter; & il n'est pas exact d'accuser le Luxe en général, comme le fait l'Auteur, de *détruire sans reproduire*.

Le Lapidairer & l'Orfèvre qui enrichissent de diamans la boîte d'une montre, bien loin de *détruire* celui-ci, ajoutent une valeur à son premier prix. Que le possesseur vende sa montre ou l'échange, il recevra, en argent ou en marchandises, une somme égale à la valeur composée de la matière première, du travail de l'Horloger, & de celui de l'Orfèvre. Cette somme ne pouvant être acquittée que par le produit d'un travail proportionnel, la montre enrichie mettra en mouvement autant de bras qu'il en faut pour payer le prix additionnel qu'elle a reçu des mains du Lapidairer. Ainsi, en augmentant la valeur de l'objet primitif, l'acquéreur opère nécessairement la reproduction de cette valeur en travaux d'une autre espèce, ou en un capital qui les représentera.

Mais il est encore moins juste d'avancer, à l'exemple d'un Anonyme qui, dans une

Feuille quotidienne, a combattu la définition de l'Auteur de cet Ouvrage, *qu'il n'y a rien de stérile dans tout emploi des hommes & des matières, dès qu'il procure agrément, utilité ou satisfaction.* L'emploi *productif* est celui qui donne une valeur quelconque à la matière employée ; l'emploi *stérile* ou *non productif*, est celui d'un travail dont le fruit périt à l'instant, & dont le salaire n'a été payé par aucune valeur mise dans la Société. Au prix de la matière employée, le Laboureur, le Manufacturier ajoutent celui que représentent & leurs salaires, & les bénéfices du propriétaire qui les occupe ; mais quelle production résulte des services, non pas seulement d'un *nombreux domestique*, mais de tous les Domestiques de Luxe ou de simple commodité, de l'entretien des chiens & des chevaux, du gaspillage des comestibles sur les grandes tables, qui absorbe dans une semaine les subsistances de cent familles, dont l'industrie eût créé cent objets de richesse publique ? Que rapportent au travail général les Musiciens, les Gens de Lettres, les Comédiens, les Danseurs, les Chanteurs, les Médecins & cent autres professions dont les Professeurs reçoivent des salaires, sans que le résultat de leurs travaux puisse survivre à l'instant qui les a produits, ni se réaliser en une valeur vénale ou permanente ?

A combien d'états nécessaires, honorables, ou honorés, peut s'appliquer ce ré-

proche de *stérilité* dans le sens que nous lui donnons ? Gens de Loi, Ecclésiastiques, Officiers de Cour, populace de nouveaux Nobles & de Parvenus oisifs, nombreux Employés d'Administration, de Finance, de guerre, de marine, &c., tous ne produisant rien, & entretenus par le travail des classes productives. D'où il résulte, qu'une fois les besoins de la Société remplis, le superflu en ce genre est le Luxe le plus déprédateur.

L'Auteur des *Considérations* croit qu'on peut lui faire grâce dans un *grand Etat*. Il auroit dû nous expliquer par quel prestige, en supposant la population de ce *grand Etat*, égale, en proportion de son étendue, à celle d'un petit, il s'y trouve un excédant de consommations tel que, tous les besoins & les commodités des producteurs satisfaits, il peut suffire encore à l'entretien & aux jouissances infinies d'une multitude de gens, qui, sans travailler *productivement*, absorbent le produit du travail d'autrui. Du moins faudra-t-il une limite à cette étrange convenance ; car il arriveroit à la fin qu'au milieu de notre opulence, nous ressemblerions aux villes comme Rome, où le nombre des consommateurs stériles surpasse celui des producteurs chargés de les entretenir.

Sur les principes que nous venons d'exposer, on détermineroit, en quelque sorte, une échelle exacte des effets plus ou moins pernicioeux du Luxe ; d'où il résulteroit que

ses défenseurs hasardent un contre-sens perpétuel, en le présentant comme le moteur de toute activité, de toute industrie, de toute richesse. Nulle cause, au contraire, ne tend plus fortement à leur diminution, en rompant, à la longue, l'équilibre nécessaire entre le nombre des producteurs & celui des consommateurs, en détournant des services propres à augmenter le travail général, & en substituant à des valeurs durables & susceptibles de reproductions, des valeurs momentanées & périssables. Exige-t-on une preuve de cette vérité ? Qu'on analyse l'exemple des *Primeurs*, cité par *Melon*, & répété chaque jour avec importance par ses disciples. Sûrement le Jardinier qui, au mois de Janvier, reçoit cent pistoles d'un plat de petits pois, a de grandes obligations au Luxe ; mais si la même somme, au lieu de solder une industrie dont il n'est résulté que 5 minutes de sensualité pour un gourmand, eût servie à renouveler douze chemises de sa garde-robe, elle eût favorisé la culture de vingt livres de lin, la manipulation de la Fileuse, du Tisserand, du Blanchisseur, l'industrie du Marchand en gros, du Marchand en détail, de la Couturière ; & les vieilles chemises que l'Apicius n'auroit pu engloutir comme les petits pois, eussent encore profité au Fripier revendeur, à l'Artisan qu'elles auroient couvert à bon marché, au Chiffonnier, au Papetier, à l'Impri-

meur , au Libraire , &c. Supputez maintenant le travail , les bénéfices , les intérêts créés & distribués par votre capital de mille francs , & comparez-les avec la digestion d'un plat de petits pois (1).

Ce rapport comparatif des effets du Luxe méritoit plus de recherches , que les causes générales auxquelles il doit son origine & son accroissement. Ces causes ont été saisies par des esprits supérieurs , & sont même devenues des lieux communs pour les esprits médiocres. Dire qu'elles consistent dans l'inégalité des richesses , dans les abus des grands Empires , tels que l'aveugle distribution des bienfaits du Prince , les profits de la Finance , les rentes viagères , les moyens rapides d'opulence , c'est les déclarer à peu près irrémédiables. L'Auteur des *Considérations* demande néanmoins qu'on arrête le torrent qui entraîne les récoltes ; mais lorsqu'on a la maison au pied de la

(1) Ceux qui veulent approfondir cet examen des effets du Luxe , doivent consulter l'admirable Chapitre que M. Smith a consacré à cette matière , dans l'Ouvrage que nous avons cité , Liv. II, Chap. 3 , *Of the Accumulation of Capital , or of productive and unproductive labour.* ; mais il faut recourir à l'Original , l'unique Traduction Française de cette immortelle Production étant presque inlisible. On ne s'en étonnera pas en se rappelant qu'il s'écoula quarante ans avant qu'on pût débiter en France la Traduction de l'Essai de Locke sur l'Entendement humain.

montagne où se forme le torrent, est-il aisé d'abattre la montagne pour sauver son héritage ? Un siècle entier de résistance ferme & persévérante suffiroit-il à suspendre l'action de ces mobiles ? Dix ans de corruption, la perversité d'un seul Administrateur, le simple relâchement de sévérité dans le Gouvernement, ne détruiroient-ils pas en un instant le fruit des efforts les plus continus ? Et qu'est l'Histoire des mœurs dans les vastes Monarchies, sinon celle de pareilles vicissitudes ? *Sully* vivoit encore, qu'un *Concini* & une foule de déprédateurs dévoroient l'Etat ; & Louis XIII eut beau écrire au Parlement, *le Maréchal d'Ancre a volé mes Finances*, - *Mazarin* n'en laissa, ou n'en dépensa pas moins près de deux cent millions de nos jours. Cependant les vérités que l'Auteur développe ici avec sagacité, & dont M. *Necker* avoit marqué les principales à grands traits, dans son *Traité de l'Administration des Finances de France*, peuvent être, par momens, plus ou moins efficaces ; sous ce point de vue, elles devroient servir de Bréviaire aux Administrateurs, en qui se trouve l'union si rare du génie, de la prudence & du courage.

Dans le parallèle de *Sully* & de *Colbert*, qui occupe une place de ces *Considérations*, on ressuscite tous les reproches faits au dernier de ces Ministres, depuis *Boisguilbert*. Cette critique superficielle trouvera trop de

contradicteurs , pour que nous en grossissions le nombre. L'Auteur assure entre autres, que *l'administration de Colbert présente l'image du fracas brillant d'un feu d'artifice , qui laisse dans une profonde obscurité.* C'est, en effet, un assez beau fracas que celui d'une Marine de cent quatre-vingts vaisseaux de guerre, des ports, des arsenaux, quais, magasins, hôpitaux, canal de Languedoc & grands chemins, construits au milieu des prodigalités de Louis XIV; d'un commerce maritime tiré du néant, de trois cents manufactures de nécessité, de commodité ou de luxe, créés dans le royaume en moins de vingt ans, & sans lesquelles-la France seroit aujourd'hui à peu près dans la situation de la Pologne. Quant à la *profonde obscurité*, c'est à ceux qui chaque jour peuvent contempler tant de fondations subsistantes, auxquelles l'Etat doit sa sûreté, sa puissance, son industrie, son commerce & ses richesses, à nous dire quels sont les Ministres dont les *feux d'artifice* ont été plus lumineux. *Les Satires ont passé, a dit Voltaire, la gloire de Colbert est demeurée.*

Je passerai aussi légèrement sur le Chapitre, où l'Auteur prête sa plume à l'apologie de *la vénalité des charges*. Il s'efforce de l'assimiler à la Loi d'Auguste qui fixoit la fortune d'un Sénateur, & à celle qui oblige les Membres du

Parlement d'Angleterre à posséder 600 l. st. de revenu territorial pour être élu par un Comté, & 300 l. st. pour être élu par une Ville. Nous invitons l'Auteur à réfléchir sur cette étrange comparaison : 1°. il ne suffit pas d'avoir 600 l. st. de rente pour siéger au Parlement Britannique ; il faut encore les suffrages de 10 à 20,000 Electeurs, qui ne vous délèguent pas le droit de trafiquer de votre place, & de la léguer comme un meuble à vos enfans ; mais si la place est une fois au tarif, elle appartient à quiconque peut en marchander l'acquisition. 2°. Le revenu d'un Sénateur Anglois ne le dispense pas d'avoir du mérite, de la capacité, & de remplir ses devoirs ; s'il y manque, au bout de sept ans il retombe dans la dépendance de ses Constituans qu'il a trahis. 3°. Un Sénateur n'est pas un Juge, & en réfléchissant sur les fonctions différentes de ces deux états, qui ne s'apperçoit aussi de la différence des inconvéniens résultans de la vénalité de ces deux Offices ? 4°. 600 l. st. de revenu dans un pays riche ne sont pas de l'opulence ; elles n'excluent pas des emplois l'Ordre de Citoyens, où se rencontrent ordinairement les talens, les mœurs, l'éducation, les vertus ; mais que les charges soient en vente, elles seront bientôt à l'enchère ; les plus distinguées par leurs honneurs ou par leurs émolumens, seront d'un prix tellement excessif, qu'elles surpasseront les facultés des fortunes

médiocres, & ne pourrout être recherchées que par les riches, ou par ceux qui y verront des moyens de le devenir. Quant au sophisme prêté au Cardinal de Richelieu, & répété ici, que *le prix des charges est un gage, que la fortune du Juge le met au dessus du besoin & de la corruption*, je demanderai où est la nécessité d'engager une charge, moyennant finance, à un homme qu'on pouvoit choisir sans finance, dans la classe des gens au dessus du besoin ? Ce prétendu gage augmente-t-il la capacité pécuniaire qu'il avoit auparavant ? & depuis quand a-t-on reconnu moins de pente à la corruption parmi ceux que leur aisance paroît en garantir ? Mais en voilà trop sur un pareil sujet ; je me hâte de retrouver le bon esprit de l'Auteur dans son Chapitre sur le rapport de l'intérêt de l'argent avec la liberté. C'est un morceau digne de l'Esprit des Loix, & dans la manière.

Rien n'est mieux pensé, selon nous, ni mieux exprimé, C'est encore le mérite du Chapitre sur le rapport du Luxe avec le caractère des nations, & de plusieurs fragmens où la finesse des idées s'unit à leur clarté. Dans d'autres, l'intelligence n'est satisfait qu'à demi, non que l'Auteur ne se fasse toujours entendre, mais parce qu'on l'entend trop, parce que ses réflexions sont élémentaires, ou que le sujet a été traité par d'autres avec plus de dévelop-

pement. En particulier, nous appliquerons cette remarque aux Chapitres des *Fermes & Régies*, du *Crédit*, des *Emprunts publics*, des *Colonies*, des *Banques*, de la *Thésaurisation* des Souverains. On leur conseille, dans cet Ouvrage, de se ménager un trésor, & on le fait par des raisons qui paroîtront bien légères à ceux qui auront médité le savant Essai de *Hume* sur cette question, & le Livre aussi profond que hardi, aussi étonnant par ses résultats que par la marche de sa méthode, qu'a publié à Londres M. le Marquis de *Casaux*, sous le titre de *Considérations sur le mécanisme des Sociétés*.

Des Chapitres historiques par lesquels l'Anonyme soutient l'attention du Lecteur, aucun ne doit plus fortement piquer la curiosité, que l'esquisse d'un parallèle de la France & de l'Angleterre, p. 482. Qu'on nous permette à ce sujet une remarque générale.

Avant d'établir une balance politique entre les Etats, on doit évaluer avec justice chacune des parties dont leur masse générale est composée : l'exactitude des faits est donc la base fondamentale de ce calcul. Des poids égaux peuvent ensuite avoir entre eux une valeur très-inégale. La Pologne a presque l'étendue de la France, & l'égalité de surface est le seul point, sur lequel ces deux Etats puissent entrer en balance. Comme enfin il ne suffit pas ici

de comparer des grandeurs ni des valeurs matérielles, mais des forces en mouvement, il est essentiel de mesurer leur degré d'action, de discerner les ressorts qui l'augmentent ou la ralentissent, les différences locales d'où dérivent ces effets, & les causes morales ou politiques qui souvent mettent au niveau deux Puissances inégales, ou détruisent leur égalité apparente de poids, de surface, de richesse. Quelle multitude de connoissances & d'observations, pour saisir tant d'élémens, sans lesquels toute balance est défectueuse ! Et seroit-on téméraire en appelant ces comparaisons vagues d'Etat à Etat, des règles de proportion faites sur des chiffres imaginaires ?

L'Histoire des faits dans l'économie publique a trop de lacunes encore, pour qu'on en tire des inductions & des parallèles rigoureux. Le spectacle des ressources qui préoccupent les Habitans d'un grand Royaume, sont encore une autre source d'erreurs dans leurs jugemens sur les étrangers.

Peu de gens paroissent réunir autant de lumières, être aussi libres de préjugés nationaux, que l'Auteur de ces *Considérations* ; cependant le Chapitre dont il est question, offre un grand nombre d'inexactitudes essentielles.

L'Angleterre, dit-il, est à la France comme 9 & demi à 26, par sa population & son territoire,

L'Angleterre seule, qui contient 8200 lieues carrées (y compris le pays de Galles), est à la France dans le rapport de 1 à 3, ou deux fois plus petite. On y compte 8 millions d'habitans ; en France, 24 à 25 millions : c'est encore à peu près le même rapport. La Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'Angleterre & l'Ecosse, ont 12300 lieues carrées, & neuf millions & demi d'habitans : leur territoire est alors à celui de la France dans le rapport d'environ 1 à 2, & leur population dans celui de 9 & demi à 25 ; mais, à l'exemple de beaucoup d'Ecrivains François, il ne faut pas plus retrancher l'Irlande de cette évaluation des Isles Britanniques, qu'on ne retranche la Normandie ou la Guienne du royaume de France. La surface de l'Irlande est de 4200 lieues carrées, sa population de deux millions d'ames ; ainsi les Isles Britanniques avec 16000 lieues carrées & 11 millions cinq cent mille habitans, sont au territoire de la France dans le rapport de 16 à 26, & à sa population dans le rapport de 1 à 2 & 1 seizième à peu près.

Le numéraire de l'Angleterre est évalué à six cent cinquante millions.

Hume, écrivant en 1752, portoit le numéraire à 18 millions sterling, & la valeur du papier monnoie en circulation, à 12 millions. M. Chalmers, qui a travaillé sur les documens les plus certains, & dont

l'Ouvrage

L'Ouvrage est aussi exact que lumineux, & estimé le numéraire en 1786, 20 millions sterling, soit 480 millions tournois. Je crois sur de bonnes autorités, que la masse du papier monnoie n'excède pas en ce moment 12 millions st.

L'Angleterre doit six milliards, & cette dette immense a été formée dans l'espace de moins de cent années, malgré les plus grands succès sur mer & les bénéfices immenses du commerce le plus florissant.

Elle doit cinq milliards 700 millions, & n'en devoit que dix en 1702. Mais dans l'appréciation de cette dette, qu'importe la durée de sa formation ? Ce n'est point malgré ses grands succès sur mer & les bénéfices immenses de son commerce, que l'Angleterre l'a contractée ; c'est à ces succès & à ces bénéfices même qu'elle a dû la faculté de s'endetter ainsi. La seule comparaison utile est celle de l'accroissement du fardeau avec celui des forces qui en supportent la pesanteur. Or, au commencement du siècle, la Grande-Bretagne possédoit au plus 7 millions 2 cent mille habitans ; elle en a aujourd'hui 9 millions & demi : le revenu général des terres & du commerce montoit à 48 millions sterling ; il s'élève actuellement à 110 : la navigation employoit 190000 tonneaux ; en 1784 elle en a employé 846 mille : le numéraire en 1711 étoit de 11 millions sterling ; il est de 20 millions en 1787 ; les salaires se

payoient 8 sous anglois ; ils se payent aujourd'hui 16 & demi, même 17 (prix moyen), &c.

La dette de la France est bien moindre.

J'ignore la dette de la France, & je désire que là-dessus beaucoup de gens soient plus savans que moi. Observons qu'il est oiseux de comparer le capital de la dette des deux États ; c'est l'intérêt seul qui est exigible & qui fait la charge du peuple. En Angleterre, il est de 9,275,000 livres sterling (1) : celui des deux pays où l'intérêt des fonds publics est le plus bas, est aussi le plus favorable à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, aux entreprises maritimes, dont les capitaux ne sont pas détournés de leur emploi par des placements dans les emprunts publics ; d'où il suit que ceux-ci se remplissent des épargnes sur le revenu, & des bénéfices sur les capitaux, non du revenu & des capitaux mêmes.

La dette Angloise est permanente. Elle comprend 35 millions sterlings d'annuités extinguisbles. L'Auteur cite la Caisse d'Amortissement établie en France, & ne dit rien de celle que le Gouvernement Anglois a mise sous la garde, l'autorité, l'intendance du Parlement, & qui, en deux ans,

(1) En 1775, cet intérêt étoit de 4,440,000 liv. sterl. En France, selon l'Abbé Terray, de 141 millions tournois.

a racheté 48 millions tournois d'effets publics (1).

Les impositions en France portent sur un plus grand nombre. A commencer par le Roi, il n'est pas un sujet en Angleterre qui soit privilégié de la moindre exemption. Il est vrai que les taxes sur les consommations de Luxe étant beaucoup plus considérables que le petit nombre de celles qui affectent les subsistances, les riches payent infiniment plus que les pauvres; ce qui, sans doute, est un renversement de toute justice & de toute politique. Les Anglois en sont encore à ce point de barbarie, d'imaginer qu'il faut taxer les dépenses plutôt que les revenus.

L'Auteur termine son tableau par prédire le déclin de l'Angleterre, & en subordonner la fortune à un échec, à une descente, à une *banqueroute nationale*, ailleurs. Tout ce Chapitre, en général, paroît écrit depuis quelques années, dans le temps que le Docteur Price, emporté par son zèle, & meilleur Patriote que Prophète, eut le malheur d'annoncer à l'Angleterre l'extinction prochaine de son commerce, de sa navigation, de ses fabriques, de son revenu territorial, un décroissement de sa popu-

(1) Je me fers, dans ces évaluations relatives à l'Angleterre, des Ecrivains qui sont autorité chez cette Nation, tels que *King, Young, Chalmers, Smith, Stewart, Howlet*, & quelques autres.

lation, & enfin son insolvabilité; assertions répétées, selon l'usage, par tous les Ecrivains mécontens du Ministère & du Parlement, & commentées sur le continent en mille brochures fort plaisantes sur les effets de la Révolution d'Amérique, qui devoit réduire au néant la puissance & la richesse de la Grande Bretagne,

En exposant ici quelques opinions différentes de celles de l'Auteur, on ne prononce pas sur leur solidité; on s'en défieroit même, en se rappelant le nombre d'idées saines & utiles que renferme cet Ouvrage. C'est le travail d'un esprit accoutumé à l'observation; nourri par l'étude autant que par l'expérience, & dont le style clair, élégant & facile, sans apprêt d'Auteur comme sans déclamation, dédommagera le Public de tant de verbiages obscurs & emphatiques sur ces matières, qu'on ne sçauroit traiter avec trop de simplicité.

(*Cet Article est de M. Mallet du Pan.*)

DISCOURS sur les devoirs, les qualités & les connaissances du Médecin, avec un Cours d'Etudes, par JEAN GREGORY, Médecin du Roi de la Grande-Bretagne, & Professeur de Médecine en l'Université d'Edimbourg; traduit de l'Anglois, sur

la nouvelle édition, corrigée & augmentée par l'Auteur ; par M. VERLAC. A Paris, chez Crapart & Briant, Libraires, Place S. Michel. 1 vol. in-12 de 342 p.

LE Docteur Gregory s'est fait connoître par plusieurs Ouvrages qui jouissent d'une réputation méritée ; celui que nous annonçons n'est pas le moins intéressant ni le moins utile. On y trouve d'excellens avis sur les connoissances que doit acquérir un Médecin , & sur la manière dont il doit se conduire dans l'exercice de sa profession. Les deux premiers Discours en exposent les devoirs avec beaucoup de candeur & de franchise. La censure de l'Auteur n'a rien d'amer, sa morale est insinüante, ses vûes sont grandes , & ses principes généreux : il recommande sur-tout le zèle , la sensibilité, l'intérêt réel pour les malades.

» Si le Médecin possède ces affections
 » douces, s'il est doué de ce cœur disposé
 » à la compassion, s'il a ce que Shakespéar
 » appelle *le lait de la bonté humaine* , le
 » malade doit voir en lui un ange conso-
 » lateur qui vient exercer un ministère de
 » conservation & de soulagement ; au lieu
 » qu'il se trouble & frissonne toutes les
 » fois qu'il voit approcher un Médecin in-
 » sensible, dont les manières rudes & gros-
 » sières semblent lui annoncer un Juge qui
 » vient prononcer sa sentence de mort «.

H iij

Dans les quatre Discours suivans , le Docteur Gregory trace la méthode qu'on doit suivre dans l'étude de la Médecine , & indique les sciences préliminaires dans lesquelles il convient d'être initié. Il s'attache à prémunir ses Elèves contre le danger des Systèmes & des Théories : il ne veut pas même qu'on prononce facilement d'après l'expérience , ni qu'on se dépêche d'établir des analogies , qui , tous les jours , peuvent égarer dans la pratique. L'objet important de la Médecine exige bien une pareille sévérité.

L'Auteur développe ensuite les causes qui ont retardé les progrès des Sciences en général , & plus particulièrement celle de la Médecine. Il recommande la lecture des Ouvrages de Bacon , qu'il cite très-souvent , & pour lequel il marque une estime singulière. Il prouve par l'exemple de Newton & de ses Sectateurs , qu'il est quelquefois dangereux de trop simplifier les loix de la Nature ; que si cette manière de les envisager flatte notre foiblesse , nous ne devons pas , pour cela , nous persuader qu'elles soient toutes renfermées dans le cercle étroit de nos connoissances.

L'Ouvrage est terminé par une Dissertation , dans laquelle le Docteur Gregory cherche à prouver qu'il seroit avantageux d'ouvrir la carrière de la Médecine à d'autres qu'à ceux qui veulent s'en faire un état. Il prétend que l'humanité y gagneroit,

que les bienfaits de l'Art feroient plus répandus , les progrès de la Science plus faciles ; que la dignité de la profession n'en feroit que plus solidement affermie ; que les réputations & les succès feroient garantis , & que chacun jouiroit de son mérite.

Il ne nous appartient pas d'examiner une semblable question ; les bornes même de ce Journal ne nous permettent aucune discussion à cet égard. On auroit sans doute beaucoup d'objections à faire contre une pareille innovation ; mais elle annonce du moins le zèle pur & désintéressé de celui qui l'a proposée. Cette heureuse disposition se fait remarquer dans tout le reste de l'Ouvrage. Quoiqu'il semble consacré principalement à ceux qui se destinent à exercer la profession de la Médecine , son objet intéresse également les différentes classes de la Société , & il est de nature à être lu par toute sorte de Lecteurs.

Le Traducteur paroît s'être attaché à rendre l'Original avec exactitude : il a même quelquefois sacrifié l'élégance & la correction au mérite de la fidélité ; sa Version n'en sera pas moins utile , & l'on ne peut que lui savoir gré d'avoir facilité la lecture d'un Ouvrage aussi estimable à ceux qui ne sont point familiarisés avec la Langue dans laquelle il est écrit.

Le Vieux Baron Anglois , ou les Revenans vengés. Histoire gothique , imitée de l'anglois de Mistriss Clara Reeve ; par M. D. L. P. ; in-12. À Amsterdam ; & se trouve à Paris , chez Didot fils aîné , Jombert jeune , Libraires , rue Dauphine.

IL faut avouer que la foi qu'avoient les Anciens à la réalité des revenans , est bien déchue aujourd'hui. C'est dans ce merveilleux que l'Auteur du Roman que nous annonçons , a puisé les ressorts de son action ; & il n'en est pas moins vrai que cette lecture touche & intéresse vivement. Le Traducteur , à qui nous devons Tom Jones & bien d'autres Ouvrages , très-justement estimés , combat avec succès dans un court Avertissement , l'extrême délicatesse de ces lecteurs dédaigneux qui voudroient bannir de la Littérature cette sorte de Mythologie. Quoique la raison l'ait rejetée , les Arts ne l'ont point chassée de leur domaine , & elle se reproduit encore sur nos théâtres.

Quoiqu'il en soit , Clara Reeve a su la rajeunir & la rendre intéressante. Le succès qu'a obtenu son Ouvrage en Angleterre , le choix même qu'en a fait le Traducteur pour le transmettre dans notre idiome ,

forment un préjugé avantageux, qui sera justifié par la lecture du Roman.

Lord Lovel a été assassiné secrètement par l'ordre d'un parent qui s'empare de son héritage, & le coupable jouit de son crime en paix, ou du moins avec impunité. La veuve & l'enfant qu'elle portoit dans son sein ont disparu; par de feintes funérailles, on accrédite le bruit de sa mort; l'assassin ne veut point habiter le château, dans un appartement duquel on prétendoit qu'il revenoit des esprits; il le vend à un parent du défunt, & se retire dans une autre terre. Cependant le fils de Lord Lovel a été sauvé; il est nourri d'abord sans se connoître, comme fils d'un paysan du même endroit, & par ses qualités personnelles il se fait tellement aimer, que le nouveau possesseur du château se charge de son sort, & le fait élever sous ses yeux avec ses neveux & ses fils.

Voilà sur quoi le Romancier a fondé son action: les ombres des victimes immolées, en dénonçant le coupable, & en faisant connoître leur légitime héritier, fournissent le développement. Un concours de circonstances fortuites a porté le prétendu paysan à coucher dans l'appartement où les revenans passent pour faire leur apparition, & c'est en effet par leur organe qu'il est instruit du secret de sa naissance & de la mort de ses parens. Cette sorte

d'inspiration est une effrayante épreuve qu'il soutient avec autant de courage que de modération ; & lorsqu'il s'agit de réclamer son héritage sur le possesseur du château, qui est son bienfaiteur, il se conduit avec autant de prudence que de délicatesse. L'usurpateur assassin est démasqué & puni, quoiqu'il ne soit pas livré au glaive de la Justice. Le caractère du jeune Lord est fort bien tracé ; sa sagesse & ses vertus douces & aimables inspirent la plus tendre estime, & même l'admiration. Il y a beaucoup d'art dans la conduite de ce Roman, qui n'est pas jeté dans le moule de autres Ouvrages de ce genre. La fable est, pour ainsi dire, l'instruction d'un procès de famille, dans lequel il s'agit de découvrir un crime, & de déclarer un héritier. Mais l'Auteur a eu le talent de rendre tous ses détails intéressans, & de les conduire à un dénouement aussi vraisemblable que satisfaisant pour ses Lecteurs.



S P E C T A C L E S.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

LES Acteurs de ce Théâtre, ayant obtenu pour leur capitation six représentations, au lieu de quatre qu'ils avoient précédemment, la première a eu lieu le Mercredi 7 de ce mois ; les autres se donneront de mois en mois jusqu'à la clôture.

A cette représentation, on a donné, pour la première fois, la reprise de l'Opéra d'Œdipe, paroles de M. Gaillard, musique de Sacchini. Nous en avons rendu compte dans le temps, & nous avons annoncé son prodigieux succès, qui étoit dû aux beautés propres de l'Ouvrage, bien plutôt qu'au souvenir douloureux de la perte récente du Compositeur. Aujourd'hui cet Opéra, dont on continue les représentations, excite encore plus d'enthousiasme, s'il est possible. Peu d'Ouvrages à ce Théâtre sont assez heureux pour arracher des larmes ; celui-là doit être compté parmi les plus heureux. Il paroît mériter la préférence sur toutes les autres Productions de ce Compositeur célèbre. Quelle peut en être la cause ? Son talent étoit il augmenté ? Non, sans doute ; mais l'intérêt du Poème l'avoit assez animé

H vj

pour lui faire enfanter une musique plus touchante , & c'est encore cet intérêt qui dispose les Spectateurs eux mêmes à l'attendrissement ; il leur fait trouver des beautés musicales par tout où il y a des beautés de situation. La même musique doit gagner ou perdre beaucoup de son mérite , suivant le lieu où elle est placée. Admirons donc le talent sublime du Compositeur , mais n'oublions pas tout ce qu'il doit au Poëme.

COMÉDIE FRANÇOISE.

PENDANT que les Nouveautés sont rares , ou qu'elles ne jouissent que d'un foible succès , on donne assez fréquemment à ce Théâtre *la Partie de Chasse de Henri IV* , Comédie de Collé. Cet Ouvrage , où la sensibilité du meilleur des Rois se développe sous toutes les faces de la manière la plus attachante , sera toujours un de ceux que la Nation Françoisse verra représenter avec le plus de plaisir , parce qu'il parle tout à la fois pour elle à l'ame , à l'esprit , & à l'amour - propre. A la retraite de M. Brizard , on craignoit que les représentations de cette Comédie ne perdissent quelque chose de leur charme ; on appréhendoit qu'un autre Acteur que lui n'atteignît pas à fondre aussi heureusement la noblesse & la bonhomie , l'indulgence & la

fermeté, le ton badin & le ton sévère : on a été agréablement trompé sur ces appréhensions ; & le rôle de Henri IV, rendu par M. Vanhove, n'a pas eu moins de succès que quand il l'étoit par M. Brizard. Beaucoup de vérité, de naturel ; ce qu'il faut d'esprit & de finesse pour ne pas nuire à l'expression de la franchise ; de la sensibilité avec Sulli ; de l'ironie avec les Courtisans, de la gaité avec Michau ; de la galanterie un peu échauffée avec Catau ; une fermeté noble & sévère avec Conchini ; & un entier abandon de l'ame avec les Payfans qu'il voit à ses genoux au moment qu'ils le reconnoissent ; telles sont les nuances que M. Vanhove a saisies & déployées sous les yeux des Spectateurs dans un rôle où il est moins facile de plaire qu'on ne l'imagine, & que son nom même rend redoutable pour un Comédien qui a de la modestie. Ce n'est pas d'après une seule, c'est d'après cinq représentations que nous avons ainsi jugé M. Vanhove, & nous avons vu avec satisfaction que notre avis étoit celui de tous les Amateurs du Théâtre. Nous n'avons pas vu avec moins de satisfaction que cette Comédie amenoit toujours l'affluence ; si le Public se laisse quelquefois entraîner par des nouveautés bizarres, il cède aussi au goût des sujets intéressans & nobles, à l'amour des bonnes choses : tant mieux ! tout n'est pas perdu, on peut donc encore ne pas désespérer de l'Art Dramatique.

Nous ne parlerons pas en particulier de chacun des Acteurs qui jouent dans la Partie de Chasse de Henri IV; mais nous manquerions à être justes, si nous ne donnions pas à M. Naudet les Eloges qu'il a mérités dans le rôle de Sulli. Il a parfaitement saisi l'austérité franche, fière & noble du Ministre de Henri, & la double nuance sous laquelle il l'a fait parler comme Ministre persécuté & comme ami sensible, fait beaucoup d'honneur à son intelligence. Ce Comédien a beaucoup acquis depuis qu'il est fixé au Théâtre François, sur-tout dans le genre de la Comédie, où il a fait des progrès très-sensibles.

COMÉDIE ITALIENNE.

QUOIQUE nous nous soyons proposé de garder le silence sur les Ouvrages médiocres que représentent les Comédiens de nos Théâtres Royaux, il en est pourtant quelques-uns sur lesquels nous nous arrêterons de temps en temps pour l'intérêt de l'Art, & pour celui des jeunes Auteurs. Quand on débute dans la carrière, on suit sans examen, sans réflexion la première impulsion de son désir, que l'on prend pour celle de l'imagination, & on marche vers le but d'un Art difficile, sans en connoître les

dangers & les écueils. L'Auteur de *l'Indiscrette sans le savoir*, Comédie en deux Actes & en prose, jouée à ce Théâtre à la fin d'Octobre, est encore un très-jeune homme, & sa Pièce seule suffiroit pour le prouver. Voici en trois mots son action. Une vieille Còquette a une Nièce très-aimable. Cette Nièce est aimée d'un jeune homme qu'elle aime beaucoup, mais dont sa Tante s'est proposée de faire son époux. Une Madame Allain, bavarde éternelle & impitoyable, personnage subalterne, qui a des obligations à la vieille, devient sensible à l'amour des jeunes gens; elle promet de s'y intéresser, mais elle parle tant, si souvent, si mal à propos, qu'elle nuit à tout le monde sans servir personne, ce qui n'empêche pourtant pas que les jeunes gens ne deviennent époux.

L'Auteur, en imaginant cette intrigue très-commune, mérite principalement des reproches pour avoir fait son personnage principal d'un personnage subalterne, pour l'avoir toujours fait parler sans jamais le faire agir, enfin pour lui avoir subordonné tous les personnages sans nécessité, sans effet, & sans comique. Qu'il jette un coup d'œil sur les Comédies dont Molière fait conduire l'intrigue par des valets, par des personnages du second ordre, & il verra s'il est nécessaire d'éteindre ainsi toutes les physionomies de ses Acteurs, pour donner plus de jeu à celle d'un personnage uni-

que. D'ailleurs, en fixant l'œil sur un personnage qui n'est pas ordinairement destiné à le fixer exclusivement, il faut relever son peu d'importance par l'effet des situations où on le place, par le jeu des incidens qu'il fait naître, par le ressort continuel qu'il donne à l'action; & l'Auteur de l'Indiscrette sans le savoir, est bien éloigné d'avoir imaginé sa Madame Allain avec de pareilles intentions. Il faut donc qu'il ne regarde cette prétendue Comédie que comme un croquis informe, & qu'il apprécie à leur juste valeur les applaudissemens qu'il a obtenus, on ne fait trop pour-quoi; dans les deux premières représentations de son Ouvrage.

LE Samedi 3 Novembre, on a représenté, pour la première fois, *Berthe & Pepin*, Comédie en trois Actes & en vers mêlés d'Ariettes.

Berthe devoit épouser Pepin, Roi de France; Margiste lui a substitué sa fille Alix, qui est devenue Reine. Berthe a trouvé un asile chez le Seigneur Rainfroy, Gentilhomme Manceau, dont elle garde les moutons, & où elle est généralement aimée. Tandis qu'elle garde ses moutons, des brigands s'approchent, veulent se saisir de son troupeau, & cherchent à l'enlever elle-même. Pepin accourt à ses cris avec ses Chevaliers, met les brigands en fuite, voit la Bergère, en

devient amoureux, déclare sa passion sans se faire connoître, excite la jalousie d'un Pastoureau amoureux de Berthe, est reçu assez cavalièrement par l'orgueilleux Rainfroy, qui fait devant lui l'étalage de sa puissance seigneuriale, mais qui bientôt le traite plus humainement, quand il apprend qu'il parle à un Chevalier, que ce Chevalier a chassé des brigands de son domaine, & sur-tout quand il soupçonne qu'il peut venir pour demander une de ses filles en mariage. Pepin redoute d'autant moins de se livrer à son amour pour Berthe, qu'il a découvert la perfidie de Margiste & qu'il est résolu à répudier Alix. Pendant un divertissement que l'on donne à Rainfroy pour le jour de sa fête, Pepin désabuse le Manseau sur les projets qu'il lui soupçonne, & avoue son amour pour la Bergère; Rainfroy est furieux, & ordonne à Pepin de quitter sans délai son domaine. Pepin redouble ses instances auprès de Berthe, quand Alix paroît suivie de Rainfroy & de sa suite : la Reine laisse d'abord éclater sa jalousie; mais à l'aspect de Berthe, qu'elle reconnoît, elle demeure confondue, rougit, se jette à ses pieds, confesse son crime. Pepin est au comble du bonheur. Il épouse Berthe, qui a encore la générosité de pardonner à sa rivale, & de s'intéresser à son sort.

On reconnoît dans ce sujet le fonds d'un Drame en cinq Actes & en prose.

que M. Dorat a fait imprimer sous le titre des deux Reines, & dont il a depuis fait une Tragédie sous celui d'Adélaïde de Hongrie. L'Auteur de Berthe prétend que M. Dorat a eu connoissance de son manuscrit, & que son Ouvrage est bien antérieur aux deux Reines : cela se peut, mais nous nous garderons bien d'asseoir aucune idée sur une pareille assertion. M. Dorat est mort, & nous n'aimons pas à voir attaquer ceux qui ne peuvent plus se défendre. Au reste, Adélaïde de Hongrie a eu du succès, & l'Auteur de Berthe & Pepin n'a pas eu le même avantage. Sa Pièce est vide d'action, l'intérêt en est très-mince, & il le devient encore davantage par la foule d'accessoires qui l'étouffent ou le divisent. D'ailleurs l'Ouvrage est écrit d'une manière si négligée, qu'elle pourroit même mériter des reproches plus graves. Il y a pourtant çà & là d'assez jolies idées, & quelques détails plaisans.

La Musique est de M. Deshayes, & il est fâcheux que le médiocre succès du Poëme en rende les représentations rares, car elle est faite pour lui faire honneur. Il y a des morceaux bien entendus, composés, distribués avec intelligence, & qui prouvent l'entente du théâtre. Quant aux morceaux foibles, nous ne les reprocherons pas à ce Compositeur, nous prierons seulement les personnes qui pourroient être surprises de notre indulgence, de penser que souvent

Le Poète a donné au Musicien de bien tristes idées à mettre en œuvre, & que c'est de l'imagination de l'Auteur que dépend souvent à la scène l'effor du génie du Compositeur.

ANNONCES ET NOTICES.

ON mettra en vente Lundi prochain, 26 du courant, la 24^e. Livraison de l'Encyclopédie.

Cette Livraison est composée de la Géographie ancienne, Tome I, 1^{re}. Partie; par M. Mentelle, Historiographe de Mgr. Comte d'Artois. Du Tome II, 1^{re}. Partie, de l'Économie diplomatique. Du Tome II, 2^{de}. Partie, de la Géographie moderne. Du Tome I, 2^{de}. Partie, des Antiquités; & de la 1^{re}. Partie de l'Atlas Encyclopédique.

Le prix de ces deux Volumes de discours, ou de ces quatre Parties, est de 24 liv. brochés, & de 22 liv. en feuilles.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

Le 28^e. Cahier des Quadrupèdes enluminés; prix, 7 liv. 4 s. Il n'en reste plus que deux Cahiers à publier.

Le Tome V & dernier des Minéraux, in-4^o., contenant le Traité de l'Aimant & de ses usages, avec huit Cartes magnétiques pour la déclinaison de l'aiguille aimantée. Prix, 15 liv. en blanc; broché, 15 liv. 10 s.; relié, 17 liv. 10 s.

LA VEUVE DUBUISSON & la Dlle. LANGLER, Marchande de Rouge de la Reine, rue des Ciseaux, près l'Abbaye S. Germain, continuent de fabriquer le Rouge végétal de la première qualité, & joignent à cela du Blanc couleur de chair qui imite le naturel ; & elles répondent au Public des dangers qui peuvent résulter d'une mauvaise composition.

Le prix des pots de Rouge est de 6, 12, 18 & 21 liv. ; & celui du Blanc, de 6 liv.

*LETTRES écrites à M. L****, contenant des Observations sur l'Epizootie qui ravage les Provinces méridionales de la France ; avec des Remarques sur les Ouvrages de quelques Auteurs qui ont traité de cette Maladie, où l'on démontre que les conséquences qui résultent de leur système, par rapport à l'administration, sont préjudiciables à l'Etat & aux Particuliers ; par M. D. D. D. M. de plusieurs Académies ; in-8°. A Genève ; & se trouve à Paris, chez Delalain le jeune, Libraire, rue S. Jacques ; & à Bordeaux, chez Bergeret, Lib., rue de la Chapelle-Saint-Jean.

Le sujet de cet Ouvrage est intéressant. Nous ne prononcerons pas sur les principes de l'Auteur ; mais on doit lui savoir gré d'avoir publié des Observations sur un objet important pour le Public, & d'aider par-là à la découverte d'une vérité utile.

NOUVEAUX Principes d'Hydraulique, appliqués à tous les objets d'utilité, & particulièrement aux Rivières, précédés d'un Discours historique & critique sur les principaux Ouvrages qui ont été publiés sur le même sujet ; par M. Bernard, Directeur-Adjoint de l'Observatoire Royal de la Marine de Marseille, de l'Académie des Sciences de la même Ville, & de celle de Lyon.

in-4^o, avec Figures. Prix, 15 liv. relié en veau. De l'Imprimerie de Didot l'aîné. A Paris, chez Didot fils aîné, — Jombert jeune, Libraires, rue Dauphine.

L'objet de cet Ouvrage est important ; & il nous paroît exécuté d'une manière digne d'éloge.

TRAITÉ sur les Questions mixtes, ou Examen des Loix & Jurisdiccions qu'on doit suivre pour décider les contestations entre les hommes de différentes Nations, de différentes Provinces, &c. vûes générales ; par M. Dumouchet, ancien Avocat au Parlement ; in-12. A Bruxelles ; & se trouve à Paris, chez la veuve Hérissant, Imp.-Lib., rue Neuve Notre-Dame.

Les Questions mixtes passent pour être les plus épineuses, pour les *grandes Questions du Palais*. L'Ouvrage que nous annonçons est rédigé avec méthode, & peut jeter des lumières dans cette carrière importante.

PRINCIPES sur l'Art des Accouchemens, par Demandes & Réponses, en faveur des Sages-Femmes de la campagne. Nouvelle Edition, revue, corrigée, augmentée, & enrichie d'un grand nombre de Planches en taille-douce, propres à en faciliter l'étude ; publiée par ordre du Gouvernement, par M. J. L. Baudeloque, Membre du Collège, Conseiller du Comité Perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris ; in-12 de 557 pages. Prix, 5 rel. A Paris, chez Mequignon l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers,

Cet Ouvrage, aussi estimable qu'utile, a joui d'un succès très-mérité. Cette nouvelle édition est un bienfait envers le Public.

PRÉCIS sur les Maladies épidémiques, qui sont les sources de la mortalité parmi les Gens de guerre, les Gens de mer, & les Artisans, avec

la Concordance des moyens de prévenir & de guérir ces Maladies, selon les résultats de la pratique de Sydenham, Chirac, Lind, Monro, Pringle, Bertin, Strack, Clarke, Lucadou, & Retz; in-12. Prix, 2 liv. 8 s. br. A Paris, chez Mequignon l'aîné, Lib., rue des Cordeliers.

Cet Ouvrage est une nouvelle édition du *Précis des Maladies épidémiques*, imprimé en 1784; auquel l'Auteur a joint les extraits des Livres qui traitent du même sujet, afin d'en former un corps de doctrine pour les Maladies les plus communes parmi les Soldats, les Matelots, & les Artisans rassemblés en grand nombre.

AVIS aux Habitans des Colonies, particulièrement à ceux de l'Isle Saint-Domingue, sur les principales causes des Maladies qu'on y éprouve le plus communément, & sur les moyens de les prévenir; par J. F. Lafosse, Docteur en Médecine de l'Université de Montpellier, Correspondant de la Société Royale de Médecine; in-8°. A Paris, chez Royez, Lib., quai des Augustins.

Cet Ouvrage n'est pas destiné principalement aux personnes de l'Art. L'Auteur ne s'est pas occupé de la Médecine curative; il a voulu faire connoître les Maladies dont il traite, & donner les moyens de s'en préserver.

L'USURE considérée relativement au droit naturel, ou Réfutation de l'Ouvrage intitulé : *La Question de l'Usure éclaircie*, ou les véritables Notions du Prêt, rétablies conformément à la tradition de l'Eglise & aux lumières de la droite raison; par M. Beurrey, Prêtre du Diocèse de la Rochelle. 4 vol. in-12. Prix, 5 liv. 10 s. francs de port. A Paris, chez Benoît Morin, Libraire, rue Saint-Jacques.

Il faut du courage, sans doute, pour lire une Dissertation sur l'Usure, en quatre Volumes. Mais quand on s'y est engagé, on trouve dans celle-ci

des discussions intéressantes ; & nous croyons que la lecture de cet Ouvrage peut être utile.

GALERIE Universelle des Hommes qui se sont illustrés dans l'empire des Lettres ; ornée de leurs portraits ; partie des Ministres d'Etat , 13e. Livraif. Prix , 4 l. A Paris, chez l'Auteur, M. le Comte de la Platière, en son Hôtel, rue Mésée, N°. 58 ; Delalain l'aîné, Libraire, rue S. Jacques ; Moutard, Imp.-Libraire de la Reine, rue des Mathurins ; Bailly, Libraire, rue Saint-Honoré, Barrière des Sergens ; Savoye, Libraire, rue Saint-Jacques ; Belin, rue S. Jacques ; Lottin de Saint-Germain, Imp.-Lib., rue Saint-André-des-Arts ; & Blaizot, Libraire, à Versailles.

Ce Cahier contient la Vie du Cardinal d'Amboise.

PANÉGYRIQUE de S. Vincent de Paul, prononcé dans l'église de Saint-Lazare le 19 Juillet 1785 ; le Dimanche dans l'Octave, dans celle des Invalides ; dans l'église du premier Monastère de la Visitation, rue Saint-Antoine, le 23 Juillet 1786 ; aux Enfans-Trouvés, fauxbourg S. Antoine, le 22 Juillet 1787 ; par M. l'Abbé de Saint-Martin, Conseiller au Châtelet ; in-8°. A Paris, chez Mérigot le jeune, Lib., quai des Augustins.

Nous devons à M. l'Abbé de Saint-Martin un fort bon Livre intitulé *les Etablissmens de Saint Louis* (1). Ce nouvel Ouvrage fait honneur à son talent sous un aspect. Les Notes ajouteront encore au mérite du Discours.

ABRÉGÉ des Causes célèbres & intéressantes, avec les Jugemens qui les ont décidées, par le Sr. P. F. Besdel, 5e. édition. 3 vol. in-12. Prix, 6 l. br. A Paris, chez l'Auteur, rue Guenegaud, près l'Hôtel de la Monnoie, N°. 40.

(1) Se trouye chez Nyon, Lib., rue du Jardinet.

Le Recueil des Causes célèbres, publié avec succès par M. de Pitaval, contenoit 22 Volumes. L'Abrégé que nous annonçons, & dont les éditions multipliées attestent la réussite, en offre le résumé avec des apperçus qui annoncent du goût & du jugement. La lecture de cet Ouvrage est agréable & utile en même temps.

NUMÉRO 9 du Journal de Clavecin, par les meilleurs Auteurs. Prix, 3 liv. Abonnement pour 12 Numéros, 15 liv., franc de port. = Numéros 35 à 38 du *Journal de Harpe*. = 45 à 48 du *Journal Hebdomadaire*, composé d'Airs de tout genre, avec accompagnement de Clavecin. Prix, chaque Numéro, 12 liv. Abonnement pour chaque Journal, 15 liv. franc de port. A Paris, chez Leduc, au Magasin de Musique & d'Instrumens, rue du Roule, N^o. 6.

T A B L E.

<i>V</i> ERS d Mlle. Bazin. 145	chesses & le Luxe. 152
Stances au Cousin Jacques. 146	Discours sur les devoirs. 172
La défense irrité le désir, 148	La vieux Baron Anglois. 176
Conse. 148	Acadèm. Roy. de Musiq. 179
Charade, Enig. & Logog. 150	Comédie Françoisè. 180
Considérations sur les Ri-	Comèlie Italienne. 182
	Annonces & Natices. 187

A P P R O B A T I O N.

J'AI lu, par ordre de Mgr. le Garde des Sceaux, le MERCURE DE FRANCE, pour le Samedi 24 Novembre 1787. Je n'y ai rien trouvé qui puisse empêcher l'impression. A Paris, le 23 Novembre 1787.

R. A U L I N.



JOURNAL POLITIQUE

D E

B R U X E L L E S.

T U R Q U I E.

De Constantinople, le 25 Septembre 1787.

LE Grand Visir a fait choisir dans la multitude armée qui se rassemble sous l'étendard de Mahomet , un corps d'élite de 130,000 hommes qu'il commandera en personne, & à la tête duquel il va partir pour Andrinople. 100,000 hommes sont réunis aux environs d'Oczakof, & se joindront à l'armée du Grand Visir qui se portera en Crimée. Une troisième division de même force , doit se former auprès de Silistrie, afin de couvrir la Valachie & la Moldavie. Sa Hauteffe a donné au Grand Visir le plein pouvoir le plus étendu.

Les premières hostilités ont eu lieu le 31 août , dans l'embouchure du Boristhène. 11 chaloupes canonnières Turques ont attaqué une frégate & un paquebot

N^o. 44. 3 Novembre 1787.

a

Russes , qui vouloient descendre dans la mer Noire , & qui ont été forcés de remonter le fleuve. La frégate s'est échouée au dessous de Globoch.

Le 19 , une troisième division navale , composée de 4 vaisseaux & de 3 frégates , mouillée depuis un mois à l'entrée du Bosphore , est entrée dans la mer Noire , pour aller joindre la grande division qui a dû partir elle-même de Tchengéré-Iskéyeffi , rade au sud de Varna , & se réunir près d'Oczakof à la première division. On présuinoit qu'elle rencontreroit l'escadre Russe sortie de Sebastopole ; mais celle-ci a été accueillie le matin à la hauteur des bouches du Danube , par une violente tempête qui a désarmé tous les bâtimens.

Hier matin , un vaisseau Russe de 70 canons , démâté de tous ses mâts , est entré dans le canal l'espace de 3 lieues , a mouillé près de Bukjuidéré , & s'est déclaré prisonnier à la première barque qui s'en est approchée. Le Capitaine vouloit s'échouer & se brûler ; mais l'équipage s'est soulevé , dans la crainte d'être massacré par les habitans , & ils ont remis le gouvernail à un esclave Turc pris la veille , & qui les a pilotés pour entrer dans le canal. Les Officiers déposent que l'escadre composée de 12 voiles & de quelques brûlots , a dû

être jetée à la côte; ils présument même que les frégates ont péri en mer.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 15 Octobre.

La Cour de Russie ayant appris la déclaration de guerre publiée par la Porte Ottomane, vient de faire paroître un manifeste provisoire, dont la teneur semble indiquer qu'on ne connoissoit pas encore à Pétersbourg l'exposition qu'a faite de ses griefs le Ministère Ottoman. Voici la déclaration de l'Impératrice.

Les différends qui ont agité sans cesse le repos & la tranquillité que la paix de *Kainardgi*, conclue en 1774, entre l'Empire de *Russie* & la *Porte-Ottomane*, auroit dû rétablir, sont encore trop récents & trop connus, pour qu'il soit nécessaire d'en retracer ici le tableau. Il suffira de dire, que depuis la conclusion de cette paix jusqu'à l'époque présente, la *Porte* a montré dans toute sa conduite, le manque de foi le plus manifeste, & qui ne visoit à rien moins qu'à en rendre illusoire les stipulations les plus essentielles.

Assablée de la multitude de preuves que la Cour de *Russie* pourroit apporter de cette vérité, mais qu'elle se réserve pour un exposé plus détaillé, qu'elle publiera incessamment, elle se contente dans ce premier moment de citer les faits les plus récents, qui ont enfin amené un développement aussi inattendu, que peu convenable au système pacifique qu'elle suivoit volontiers dans toutes les occasions. Elle se flattoit d'en avoir fixé un fonde-

a ij

ment inébranlable par la convention déclaratoire d'*Aynaly - Cayack*, conclue en 1779 ; par le traité de commerce, & particulièrement par la transaction relative à la presqu'île de *Crimée*, dont le but, ainsi qu'on l'a démontré dès-lors, n'étoit certainement point d'étendre les frontières de l'Empire, mais bien plutôt de mettre fin aux désordres & aux brigandages continuellement exercés par les peuples qui habitoient cette presqu'île, attendu qu'on les soumit à une police, laquelle leur apprit à respecter les liens qui unissent une Nation à l'autre ; police, qui servit aussi à entretenir la bonne harmonie & intelligence sur les frontières des deux Etats. C'étoient-là les objets des vœux sincères de la Cour de *Russie* ; & on les devoit bien aux soins qu'elle s'étoit donnés pour y parvenir.

En effet, après qu'on eut concilié des différends d'une nature si délicate & si importante, tout sembloit promettre un repos durable ; mais à peine les choses furent-elles pacifiées ainsi, & accordées d'une manière amicale, sous la foi des traités & des engagemens les plus sacrés & les plus solennels, que le Ministère *Turc*, qui succéda à celui sous lequel toutes les négociations dont nous avons parlé jusqu'ici se traitèrent, montra des dispositions diamétralement contraires à leur esprit & à leur contenu. Il ne tarda point à faire naître des prétentions mal-fondées, relativement à l'exportation du sel, qui avoit été accordée par le traité de paix aux habitans d'*Oczkof* : il s'opposa à l'admission des Consuls *Russes* dans quelques endroits de sa domination ; & , comme s'il avoit éprouvé que des objets de cette nature ne suffisoient point pour effectuer la rupture de la paix, à laquelle il pensoit dès-lors, il se permit enfin de protéger publiquement les invasions des *Lesgis*

& des *Tartares* du *Cuban*, qui étoient restés ses Sujets, vu qu'il porta les premiers à attaquer hostilement les Etats du Czar *Heraclius*, qui avoit été reconnu Vassal de l'Impératrice, & les autres à pénétrer jusqu'au-delà des frontières de la *Russie*, où ils volèrent, pillèrent & enlevèrent tout ce qui ne fut pas défendu par les troupes réparties dans ces quartiers.

L'Impératrice, fidèle au plan de modération, que son humanité & son amour pour la paix lui avoient fait, se contenta, en recevant ces avis, de faire prescrire à son Ministre à *Constantinople*, de réclamer les traités près du Ministère *Turc*, & par conséquent de demander satisfaction au sujet des griefs si justes auxquels l'on venoit de donner lieu : mais toutes les réclamations furent infructueuses ; l'on opposa aux plaintes un ton dur & fier, très-peu compatible avec les égards que les Cours se doivent réciproquement. En attendant, les principes de l'Impératrice restèrent invariables. Maîtresse de choisir les moyens, Elle préféra encore une fois la voie des négociations ; & en conséquence, elle fit à l'Empereur des *Romains*, son allié, ouverture de l'état des affaires : elle accepta avec satisfaction l'offre que lui fit le Roi de *France*, d'employer ses bons offices pour une médiation : elle lui fit communiquer en confidence les points de ses prétentions ; & ces Monarques en reconnurent tous les deux l'équité & la justice. Enfin, pour ne négliger rien de ce qui pouvoit servir à conserver un bien aussi précieux que l'est le repos des peuples qui lui sont confiés, elle profita du voisinage des Etats *Turcs*, dont e'le s'approcha durant le voyage mémorable qu'elle venoit d'achever, pour appeler près d'elle son Ministre accrédité à la *Porte*, à l'effet d'examiner d'autant mieux les causes des

différends qui s'étoient élevés, & de convenir avec lui des moyens les plus efficaces pour un accommodement amiable. Dans des vues qui répondoient à ces sentimens, & dans la pleine confiance du respect que les *Turcs* montreroient, de leur côté, pour les engagemens subsistans, l'Impératrice renvoya son Ministre à *Constantinople*. Aussitôt qu'il y fut de retour, le Ministère *Turc* le fit appeler à une conférence. Là, au lieu que la *Porte* reprendroit les points dont on avoit traité avant son départ, & au lieu d'acquiescer à la réintégration demandée, elle imagina de donner une nouvelle tournure aux affaires, puisque, de son côté, elle mit en avant des demandes & des prétentions, dont la première étoit contraire aux stipulations expressees des traités, & les autres à la dignité de l'Impératrice, ou plutôt aux intérêts de son Empire.

Après que le Ministère *Turc* fut sorti de cette façon des bornes dans lesquelles le tenoient ces stipulations mêmes, il a cru pouvoir tout-d'un-coup lever entièrement le masque; & il a découvert le dessein que probablement il avoit déjà eu depuis long-temps, puisqu'il déclara en termes clairs au Ministre de *Russie*, que la *Porte* ne se croyoit liée qu'uniquement par le traité de *Kainardgi*: & comme les Actes qui l'avoient suivi n'avoient été qu'uniquement un effet de sa complaisance, elle croyoit ne devoir s'y tenir qu'autant que le demanderoit sa convenance ou son bon-plaisir. Il prit néanmoins encore sur lui de fixer au Ministre de l'Impératrice un terme, dans lequel il devoit donner une réponse catégorique aux prétentions qui lui avoient été communiquées; & ce terme étoit borné au 20 du mois dernier (n. su.). Le susdit Ministre protesta à juste titre contre une demande si brusque, si peu équitable,

si contraire au droit des gens universellement reconnu & respecté par tous les peuples : il fit voir avec toute la dignité convenable, combien peu il étoit d'écent de fixer un terme, lorsqu'on traite avec une Nation respectable & amie : il démontra même l'impossibilité physique, qu'il y avoit d'avoir réponse dans un délai aussi court. On ne l'écouta point. On avoit même refusé de l'entendre sur les griefs dont il avoit déjà demandé précédemment la réparation. Tout ce qu'il put obtenir, fut la promesse de lui accorder une autre conférence, qui eut aussi lieu effectivement, mais dans laquelle il entendit répéter les mêmes demandes & les mêmes prétentions, sans qu'on y ajoutât rien, sinon une promesse vague de la réparation qu'il avoit demandée de son côté.

Lorsque la nouvelle de ces deux conférences parvint à l'Impératrice, elle fut bien éloignée de s'abandonner au juste mécontentement que tout ce qui venoit de se passer auroit dû exciter dans son ame : elle différa toute résolution extrême, & elle se crut permis de rester spectatrice d'une tentative, qu'un manque de délicatesse & de circonspection, qu'on a coutume de voir assez souvent de la part du Ministère *Turc*, lui avoit fait hasarder, tandis que la suite a prouvé, que c'étoit une partie déjà faite depuis long-temps, qui alloit s'exécuter. Dans ces sentimens, S. M. Impériale voulut combler toutes les preuves qu'elle avoit données de sa modération & de son éloignement de toutes les suites qu'une pareille situation des choses faisoit présager : elle voulut user de condescendance à l'égard de quelques-unes des prétentions que la *Porte* avoit mises en avant, quoiqu'elles ne fussent nullement fondées sur les traités : aussi les ordres à cet effet alloient être expédiés au Maréchal Prince *Potemkin*, Comman-

d'int-général de ses troupes sur les frontières, lorsque tout-à-coup elle reçut la nouvelle que, sans attendre l'expiration du terme, qu'elle avoit fixé elle-même, la *Porte* avoit fait appeler de nouveau M. de *Bulgakow* à une conférence, le 6 (16) du mois dernier, & qu'après qu'elle lui eut proposé de signer un Acte, par lequel le traité de commerce & la transaction concernant la presqu'île de *Crimée* étoient annullés, elle avoit, sur son refus de cette signature, déclaré la paix rompue; qu'elle avoit fait arrêter l'Envoyé de S. M. Impériale, & l'avoit fait conduire au Château des *Sept-Tours*, où, au mépris du droit des gens, il se trouve encore à présent prisonnier.

Un pareil procédé présente de lui-même toutes les réflexions qu'il doit faire naître. La *Porte* a voulu unir à la perfidie l'attaque la plus insultante: elle n'omet rien pour mettre au jour le désir le plus décidé qu'elle a nourri sans cesse, de rompre une paix qui lui avoit été accordée d'une manière si magnanime. Provoquée par une conduite si offensante, l'Impératrice se voit obligée, quoique malgré elle, à prendre les armes, comme l'unique moyen qui lui reste pour maintenir des droits qu'elle a acquis au prix de tant de sang, & pour venger sa dignité blessée par les violences qu'on a faites à son Ministre. Entièrement innocente de tous les maux dont la guerre qui va s'allumer pourra être accompagnée, elle a droit de compter non-seulement sur la protection divine & les secours de ses amis, mais aussi sur les vœux de toute la *Chrétienté*, pour le triomphe d'une cause aussi juste que l'est celle dont elle se voit forcée de prendre la défense.

Au premier bruit de la retraite du Feld-Maréchal de *Romanzof*, succède mainte-

nant la nouvelle que ce célèbre Vétéran a accepté le commandement de la grande armée , prête à se rassembler en Ukraine. L'armée de Tauride sera aux ordres du Prince *Potemkin* ; & celle qu'on se propose de faire défilér vers les frontières de Pologne , aura pour chef le général Comte d'Anhalt. Tels sont les arrangemens de l'instant , qui pourront bien changer dans huit jours , & dont nous ne serons bien informés que lorsque ces différens Chefs seront à la tête de leurs troupes.

De Vienne, le 14 Octobre.

L'Archid. Marie Thérèse est partie pour Dresde , le 10 de ce mois ; les jours précédens , elle avoit visité ce que cette capitale offre de remarquable , & reçu plusieurs fêtes , dont nous épargnons la description à nos lecteurs. Cette Princesse , à laquelle l'Empereur a fait présent d'un riche collier de brillans , & orné du portrait de Sa Majesté Impériale , se rend à Dresde par Iglaw , Colin , Prague , & Aussig , où elle trouvera le cortège de Seigneurs & de Dames de la Cour de Saxe qui doivent l'accompagner.

Les préparatifs de guerre continuent sans relâche. On voit arriver & partir chaque jour des transports considérables de munitions de guerre. Les recrues se réu-

nissent ici en grand nombre. Le bureau de l'artillerie a fait des accords pour trois ans, avec les ouvriers qui travailleront dans les arsenaux.

La première colonne du régiment d'infanterie de *Reiski*, est arrivée à Clagenfurt le 23 septembre, & a continué, après un jour de repos, sa marche vers les frontières des provinces Ottomanes. La seconde colonne l'a suivie de près. — Les régimens de *la Tour*, d'*Atton*, de *Neugebauer*, & un bataillon de grenadiers, sont aussi en marche vers ce côté. — On assure que le corps sur ces frontières sera assemblé le 15 de ce mois. Les trois bataillons de grenadiers, en garnison à Pest, l'ont quitté pour se rendre à l'armée.

L'on a tiré de l'arsenal de cette ville, 940 pièces de canon, que l'on a transportées en Hongrie. On en compte plus de 2000 dans les diverses forteresses de ce royaume, où l'on a fait passer quatre millions de florins pour l'entretien de l'armée.

Sa Maj. I. a accordé au Maréchal de Laschy, 30 mille florins pour les frais de la table, durant la campagne.

Toutes les Gazettes ont affirmé que le Consul Impérial à Jassy, avoit été forcé de se réfugier dans la Buckowine : cette nouvelle est fautive ; & l'on a confondu cet Agent avec un Moldave soupçonné de trahir la Porte, & qui a demandé un asyle sur les terres de l'Empereur. Il n'est pas moins faux, comme ces mêmes Gazettes

l'ont débité, qu'il soit entré un corps d'Ottomans sur le territoire de la Pologne ; & le prétendu incendie de la ville de Galatez , par ces mêmes Ottomans, est une troisième fausseté, parmi cent autres pareilles qui remplissent en ce moment les Feuilles publiques.

On a reçu quelques détails des accidens occasionnés à Trieste par un ouragan. Les flots de la mer s'élevèrent au point de menacer la ville d'une submersion , & couvrirent plusieurs édifices. Un bâtiment Grec évalué à 60,000 florins, fut mis en pièces dans la rade ; & une frégate Vénitienne de 28 canons, souffrit plusieurs dommages.

De Francfort-sur-le-Mein, le 20 Octobre.

On parle depuis quelques jours d'un traité offensif & défensif entre les Cours de Londres , de Berlin , de Cassel, de Brunswick & d'Anspachi ; traité auquel on suppose que les États Généraux seront invités d'accéder. M. d'*Avensleben*, Ministre de Prusse à Dresde, se rend à Paris, chargé d'une mission particulière du Roi son Maître.

Le Général Anglois *Fawcett* est reparti de Cassel pour Hanovre , après avoir conclu , le mois dernier, un nouveau traité d'alliance & de subsides entre la Cour de

Londres & celle de Hesse-Cassel. Le Landgrave, suivant l'opinion générale, s'est engagé à fournir à l'Angleterre, un corps de 12,000 hommes prêts à marcher au premier ordre, sous le commandement du Général de *Schlieben*. Le Landgrave fait lever en ce moment un corps de troupes légères, & l'on parle de quelques compagnies d'artilleurs Hessois qui doivent être transportées à Gibraltar. Le Duc régnant de *Saxe-Weimar* a passé le 12 à Hanau, pour se rendre à l'armée Prussienne en Hollande.

Par des lettres de Wesel, en date du 9, on apprend que jusqu'alors cette armée avoit eu fort peu de malades. Du 10 au 30 septembre, il n'étoit entré à l'hôpital général de cette ville que 229 Soldats ou Officiers, dont 30 blessés. Un seul est mort dans cet intervalle.

E S P A G N E.

De Madrid, le 7 Octobre.

Le 27 septembre, l'Ambassadeur de la Porte Ottomane remit ses lettres de créance au Ministre d'Etat.

Plusieurs Grands de la Cour ont été le voir; il les a reçus, étant couché & fumant sa pipe. Mais lorsque M. *Montés*, Trésorier de S. M., entra, & que l'Inter-

prête le lui eut désigné , il le salua plus particulièrement.

Lorsque S. Exc. a été présentée au Roi, S. M. étoit sous un dais & dans un appartement orné de tapisseries qui n'avoient pas vu le jour depuis un siècle, & dont l'étoffe est la plus riche qui existe en Europe.

Les présens du Grand Seigneur sont exposés dans une des salles du Palais.

Le 1^{er}. de ce mois , cet Ambassadeur a fait son entrée publique.

Le 3, à 10 heures & demie, le Marquis d'Ovieto, Introduceur des Ambassadeurs , avec les Gentilshommes de la bouche & autres Officiers de la Maison du Roi , s'est rendu à cheval chez cet Ambassadeur, qui au moment de leur arrivée est sorti de son hôtel pour aller à l'audience de S. M., annoncée pour 11 heures.

Quatre soldats à cheval ouvroient la marche, pour faire faire place. Les Gentilshommes suivoient; venoient ensuite à pied les valets de l'Ambassadeur, portant chacun les présens du Grand Seigneur, destinés pour le Roi, dans des corbeilles, les unes couvertes avec des mouchoirs de soie peints, les autres avec des draps d'une étoffe très-riche; l'un d'eux tenoit une corbeille contenant les lettres de créance de l'Ambassadeur, pliées en un rouleau, & couvertes d'un tapis d'argent surmonté d'une boule d'or; un autre portoit la canne enrichie de brillans; un troisième étoit chargé du caisson d'or émaillé, contenant l'essence de rose, & dont le couvercle étoit orné de brillans, qui formoient le chiffre & le nom de S. M.,

L'Introduit des Ambassadeurs marchoit ensuite à cheval ; & après ce Seigneur suivoit l'Ambassadeur sur un cheval noir appartenant au Prince des Asturies , & dont la selle & le harnois étoient enrichis de perles & de diamans ; les Officiers qui lui sont attachés marchent après lui sur des chevaux de S. M. , enharnachés superbement. Venoit à la suite un carrosse du Roi à quatre mules , & quatre soldats à cheval fermoient la marche.

L'Ambassadeur arrivé au Palais , est monté avec toute sa compagnie à la salle d'audience ; mais avant d'y entrer , il a remis son sabre garni de brillans , au Capitaine des Gardes , & a mis un turban infiniment plus riche que celui qu'il portoit. Le Roi assis sur son trône , le sceptre à la main , & décoré des Ordres & autres ornemens de la Royauté , sous un dais brodé en perles fines & pierres précieuses , & sur un tapis de même , a reçu l'Ambassadeur , ayant à sa droite le Prince des Asturies ; à sa gauche la Princesse & les autres Personnes Royales placées , suivant leur rang ; les Dames de la Cour , se tenant du côté de la Princesse , & les Officiers de la Couronne à la droite du Roi , ainsi que les Grands d'Espagne. S. M. & ceux-ci étant couverts , & tous en habit de grand gala , ou de grand uniforme , l'Ambassadeur s'est borné à dire au Roi , que le Sultan son maître l'avoit envoyé pour assurer S. M. de son amitié , & pour lui demander la continuation de la paix qui régnoit entre les deux Souverains ; à quoi le Roi a répondu qu'il la conserveroit avec le même soin qu'il l'avoit conservée étant Roi de Naples. Sa Majesté lui a demandé ensuite s'il se trouvoit bien dans sa Cour , & s'il étoit content de ceux qu'il avoit chargés de sa table & de son traitement. L'Ambassadeur a répondu au Roi qu'il étoit complètement satisfait , & à tous égards. Après quoi l'Ambassadeur s'est retiré avec tous ceux qui l'accom-

pagnoient , & a été reconduit chez lui dans un carrolle du Roi , avec les mêmes cérémonies. Il a remercié les uns & les autres ; & après avoir fumé une pipe & pris du café , il s'est rendu avec ses Officiers , dans trois carrosses , à l'hôtel du Comte de Florida Blanca , où il a dîné avec tous les Ministres & Ambassadeurs étrangers.

S. M. a ordonné qu'on laissât chez lui trois de ses carrosses à sa disposition , & qu'on lui assignât pendant six mois , une somme de 120 piastrés par jour , pour le défrayer.

Au malheureux événement arrivé à Sanguesa dans la Navarre , dont on a rendu compte , & qui , outre les pertes immenses occasionnées par le débordement de l'Ebre , à la campagne & à la ville , a fait périr au-delà de 2500 personnes , a succédé une pareille catastrophe à Tortose , le 8 de ce mois ; les eaux du fleuve s'y sont élevées à onze pieds de plus que l'année 1743 , & ont causé les plus grands désastres. Presque dans le même temps , il est tombé à Valence , & dans les villages voisins de cette ville , une si grande quantité de grêle , d'une grosseur & d'un poids inouïs , que toute la campagne en a été entièrement ravagée , & toutes les récoltes pendantes perdues , les arbres ayant été dépouillés des fruits & des feuilles.

Du 14 au 20 septembre , il est entré à Malaga , Cadix , la Corogne , Vigo & Saint-André , 4 frégates courrières , 4 autres de commerce , 4 brigantins , 1 paquebot & 1 polacre , venant de Vera-

Cruz , la Havane & Montevideo. Ils portent , pour le compte de S. M. , 538 arrobes & demi , laine de Vigogne ; & pour le commerce , 999,856 piaſtres fortes , & plus de 480 mille en grains , marchandises ou autres effets.

Du 20 au 24 , il eſt entré à Malaga , Cadix , Alicante & à Saint-André , 1 paquebôt , 2 polacres , 3 brigantins , 2 frégates & 5 sayques , venant de Vera Cruz , Montevideo , Campêche , la Havane & la Guayra. Ils portent 375,558 piaſtres fortes , & environ 250 en marchandises.

I T A L I E.

De Veniſe , le 30 Septembre.

Le bruit court que la ſeconde diviſion de l'eſcadre Ottomane , ſortie du port de Conſtantinople , a ſurpris l'eſcadre Ruſſe près de Sébaſtopolis , & en a détruit une grande partie : un corps de troupes Ottomanes parti de Scutari , avoit aſſailli les troupes Ruſſes , avoit taillé en pièces onze mille hommes , & s'étoit emparé de toute leur artillerie. Ces deux nouvelles trouvent peu de créance , & avec raiſon , comme étant dénuées d'aucunes preuves ; mais il eſt plus certain , & toutes les lettres le confirment , que l'eſcadre Ruſſe a été *défaite* uniquement par la tempête , & qu'un vaiſſeau de 74 can. a été forcé de ſe rendre aux Ottomans.

La nouvelle de la mort du Pacha *Mahmud* manquoit , à ce qu'il paroît , de fondement. Ce Pacha eſt toujours dans la forterreſſe de Scutari avec ſa

femme, sa belle-sœur, & environ 40 de ses serviteurs. On assure qu'il a pris ses dispositions pour faire sauter ce château & une partie de la ville, lorsqu'il ne sera plus en état de se défendre. Son frère a été véritablement mis à mort. L'armée Ottomane qui bloque ce Pacha rebelle, est de 50,000 hommes. D'après les avis de la Bosnie, l'escadre Turque stationnée à Durazzo, a débarqué 30 pièces d'artillerie & des bombes.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 23 Octobre.

Malgré les assertions & les sinistres conjectures d'une partie de nos Nouvellistes, les espérances de paix se fortifient de jour en jour, & l'on se flatte que les difficultés qui paroïssent devoir amener une rupture seront incessamment aplanies. Cependant les armemens & les nominations n'ont pas encore discontinué. Nous recueillerons ce qui s'est passé de nouveau à ce sujet depuis huit jours, en attendant de pouvoir annoncer plus positivement la cessation de ces énormes préparatifs.

On va ajouter à l'établissement de guerre quatre nouveaux régimens, commandés par *Sir Archibald Campbell*, & par les Colonels *Abercrombie* *Musgrave*, & *Marsh*. Ces Corps passeront dans l'Inde pour y être permanens; Milord *Cornwallis* ayant représenté la nécessité d'augmenter la proportion des troupes Européennes,

au nombre de Cipayes enrégimentés par la Compagnie, celle-ci alloue trois guinées de gratification à chaque recrue ; le Gouvernement donne la même prime aux soldats qui s'enrôleront dans les deux nouveaux bataillons de *Royal Américain*. Le 17^e. régiment, commandé par le Col. *Johnson*, s'est mis en marche le 13, des casernes de Chatham, pour se rendre à Portsmouth, où on l'embarquera.

Vu le nombre d'Amiraux dont les pavillons sont arborés en ce moment, on a varié chaque jour, sur les noms de ceux qui seront employés dans la flotte de la Manche ; aujourd'hui il est arrêté, à ce qu'on affirme, que cette flotte aura pour chef l'Amiral *Pigot*, & sous lui les Amiraux *Barrington*, *Sir Leveson-Gower* & *Sir John-Jervis*. Le Chevalier *Andrew-Snape-Hammond*, est désigné Capitaine de pavillon de l'Amiral *Pigot*, qui l'a demandé, d'après l'habileté, l'expérience & la grande connoissance de cet Officier dans la tactique navale. On le regarde comme l'un des hommes de mer les plus capables de conduire une ligne de bataille.

Le 12, le Chevalier *Drake*, contr'Amiral de l'Escadre rouge, a arboré son pavillon à Spithéad, sur le *Gange* 74 canons, avant de passer sur le *St. George*, vaisseau neuf de 98 canons, qu'on équippa en toute diligence pour recevoir cet Amiral.

Le *Barfleur* de 98 can. alloit sortir de Portsmouth pour se rendre à Spithéad.

Le contr'Amiral *Edmund Affleck*, qui commandoit la 4^e. division dans l'affaire mémorable du 12 avril 1782, a arboré son pavillon sur le *Bedford* de 74 can. qu'il montoit alors; on le dit destiné à passer dans l'Inde, avec le *Culloden* & le *Carnatic* de 74 can. & le *Crown* de 64.

Des 36 vaisseaux de ligne en commission le 10 de ce mois, dont l'Amirauté a remis le 12 la liste à S. M., il s'en trouve deux de 110 can.; cinq de 98 & 90; vingt-cinq de 74; & quatre de 64 can. Depuis, on a mis en commission à Chat-ham, le *Robuste*, de 74 can. & l'*Union*, de 90, qui doit servir d'hôpital; à Portsmouth, l'*Atlas* de 90 can. donné au Capitaine *Swiney*, & le *Formidable* de même force, au commandement duquel l'Amirauté a nommé le Chevalier *Keith Stewart*, qui a fait les fonctions de Commodore dans la dernière guerre, & qui se trouva au vigoureux combat de Dogger's-Bank.

L'Amirauté a remis au Roi, avec cette première liste, celle des vaisseaux actuellement employés en différentes stations, & qui sont;

Dans la Méditerranée.

Salisbury.....50. Commodore Cosby,
Capitaine *Wolfeley*.
Phaëton.....38.

<i>Pearl</i>	32.
<i>Southampton</i>	32.
<i>Carysfort</i>	28.
<i>Kings-Fisher</i>	16.
<i>Ferret</i>	12.

A la Jamaïque.

<i>Europa</i>	50.	Commodore Gardoer,
Capitaine <i>W</i> ashon.		
<i>Expédition</i>	44.	
<i>Solebay</i>	32.	
<i>Astrée</i>	32.	
<i>Amphion</i>	33.	
<i>Camille</i>	20.	
<i>Calypso</i>	16.	
<i>Cignet</i>	16.	
<i>Porempine</i>	16.	

A Antigua.

<i>Jupiter</i>	50.	Capitaine <i>W</i> . Parker.
<i>Sibylle</i>	28.	
<i>Maidstone</i>	28.	
<i>Squirrel</i>	28.	
<i>Bonnetta</i>	16.	

Dans l'Amérique Septentrionale.

<i>Leander</i>	50.	Commodore <i>Sawyer</i> ,
Capitaine <i>Barclay</i> .		
<i>Thisbé</i>	28.	
<i>Pégase</i>	28.	Prince <i>W</i> illiam-Henri.
<i>Ressource</i>	28.	
<i>Brisk</i>	16.	
<i>Weazel</i> ..	16.	

A Terre-Neuve.

<i>Salisbury</i>	50.	Contr'Amiral <i>Elliot</i> ,
Capitaine <i>Gower</i> .		
<i>Winchelsea</i>	32.	

Rose.....28.

Merlin.....20.

On présume que cette dernière escadre est en route pour l'Angleterre, attendu que toutes quittent ordinairement cette station dans la première semaine d'octobre. On se dispose à renforcer les autres, & sur-tout celle de la Jamaïque, pour laquelle sont destinées les frégates la *Dido* & l'*Aurora* de 28.

Plusieurs villes maritimes ont imité celle de Londres, & pour être exemptes de la presse, ont alloué 40 shellings de gratification à tout matelot formé qui se présentera au service. Le Conseil de la Cité a déjà adjugé un certain nombre de ces primes.

Les Banquiers ont fait de grandes offres d'argent au Ministère, à très-bas prix, attendu l'abondance actuelle du numéraire. On croit qu'il y aura un emprunt d'au moins trois millions sterlings; mais cette croyance n'est qu'une conjecture.

En 1754, l'Irlande paya à l'Etranger, pour des grains nécessaires à sa consommation, une somme de 400,000 liv. sterl. Depuis cette époque, l'agriculture a tellement augmenté, que les grains de ce royaume excèdent ses besoins, à-peu-près de la même valeur.

On rapporte une particularité singulière

touchant le Marquis de *Tounshend*, qui n'est point généralement connue. Lorsque ce Lord se battit en duel avec le Comte de *Bellamont*, ce dernier voulant auparavant faire son testament, & cherchant parmi ses connoissances & ses amis quelqu'un qui fût digne d'être son exécuteur testamentaire, nomma ce même homme contre lequel les lois aveugles & rigoureuses de l'honneur l'obligeoient à se battre le lendemain. Il fit plus ; il lui recommanda, dans les termes les plus touchans, un fils naturel qu'il aimoit tendrement, & sur le compte duquel il étoit inquiet.

Il y a environ 30 ans, que les chiens à la mode étoient ceux que l'on appelloit chiens de Hollande (*Dutch-pug*) ; toutes les vieilles Duchesses en avoient trois ou quatre, & ces petits animaux, malgré leur laideur, restèrent en faveur depuis l'avènement de Guillaume III, jusqu'à la mort de George II, époque depuis laquelle la race en est presque éteinte. On les ornoit généralement d'un ruban orange. Voici ce qui fit la fortune de cette espèce de chiens : « Le camp du Prince d'Orange *Guillaume I*, ayant été surpris la nuit par un corps de trois mille hommes de l'armée du Duc d'Albe, à la tête desquels étoit *Julien Romero* ; le Prince eut à peine le temps de se sauver, & dut son salut à un petit chien, qui l'éveilla au bruit que faisoient les ennemis. *Guillaume I* fut si vivement pressé, qu'un de ses Ecuyers qui montoit à cheval après lui, fut tué avec plusieurs autres de ses serviteurs. Depuis ce temps le Prince,

par reconnoissance, eut toujours un petit chien de la même race auprès de lui. »

Cette anecdote se trouve dans une relation du Ch.^{er}. Roger William, imprimée en 1610.

Il a été envoyé des ordres à Dartmouth de réparer sur le champ les fortifications de ce port, & de construire deux nouvelles batteries à l'entrée du havre. On travaille aussi à mettre en état les châteaux de Cowes, & à construire à Yarmouth un fort où l'on montera 12 pièces de canon.

Le 11, l'Ecrivain du vaisseau de la Compagnie des Indes, le *Comte de Mansfield*, a apporté la nouvelle de l'arrivée de ce vaisseau à Spithéad. Une particularité, c'est que ce vaisseau a été amené en rade par des matelots de la marine royale, attendu que tout son équipage a été pressé au large du Cap Léopard, par une frégate du Roi qui l'a abordé, & en vertu de commissions de l'Amirauté, lui a enlevé dès ce moment jusqu'au dernier homme.

On a reçu, le 11, plusieurs dépêches de Terre-Neuve, apportées par la *Nancy*, qui a mouillé à Waterford; ces dépêches portent qu'il ne restoit plus à son départ de cette isle que dix vaisseaux appartenans au port de Boston, & que le temps continuoit à être très-beau.

Le 10, il s'est tenu à la taverne de Shakespeare, une assemblée très-nombreuse des plus riches & des plus respectables bourgeois de Westminster, pour célébrer l'anniversaire de l'Élection de M. *Fox*, en qualité de Représentant de la cité de Westminster. On servit un grand repas à un grand nombre de convives qui remplissoient tous les appartemens de

la maison. On but une quantité de *toasts* républicains, avec cet enthousiasme populaire qui n'est connu qu'en Angleterre. Les principaux furent :

Les Electeurs indépendans de Westminster.

L'honorable Charles James Fox.

La cause de la liberté dans toutes les parties du globe.

La majesté du peuple Anglois.

Le Prince de Galles, &c. &c.

L'Amiral Pigot, &c. &c.

On cite une production très-extraordinaire d'un grain d'avoine tombé par hasard dans un champ ensemencé d'orge, sur un terrain fertile des bancs de la Twes. Lorsqu'on coupa l'orge, on enleva soigneusement la tige d'avoine, & on trouva qu'elle avoit produit vingt-six épis, sur le moindre desquels étoient 52 grains, & sur le plus fort, 284; & le produit total fut de 3662 grains. Les épis portoient environ 5 pieds & demi de haut, & avoient un pouce de circonférence. Tous étoient parfaitement murs, à l'exception de deux qui se trouvèrent un peu verts. Il étoit tombé quelques grains qui ne furent point compris dans le compte.

Le père du Lord Mornington, dont les terres étoient substituées, laissa en mourant des dettes pour plus de 5000 liv. st. au-delà de ce que produisit son mobilier. Milord Mornington n'étoit pas obligé de payer un écu de ces dettes; mais l'honneur fut plus puissant que la loi. Milord fit appeler tous les créanciers de son père, aussi-tôt qu'il fut mort,

mort, & leur promit de les payer en trois ans; ce qu'il a fait.

Un exemple plus frappant encore, est celui du Lord Camelford, cousin-germain de M. Pitt: ayant hérité d'une fortune de 5000 l. st. de rente seulement, S. S. a payé pour 40,000 l. st. de dettes, avec les intérêts : ces dettes avoient été contractées par un père usufruitier mort insolvable. S'étant réduit volontairement, pendant près de 15 ans, à ne dépenser que 1000 guinées par an, il consacra le reste de ses revenus à acquitter cette masse énorme d'engagemens qui n'étoient pas les siens. Ce qui rend ce dernier trait d'autant plus honorable pour le Lord Camelford, c'est qu'il n'avoit jamais été bien traité par son père, & que cet acte de piété filiale ne pouvoit absolument provenir que de son honnêteté & de son cœur.

F R A N C E.

De Versailles, le 28 Octobre.

Le 13, le Comte de Cambis, Capitaine au régiment Dauphin, dragons, qui avoit eu l'honneur d'être présenté au Roi, a eu celui de monter dans les carrosses de Sa Majesté, & de la suivre à la chasse.

Le sieur Brigant, Avocat, a eu l'honneur de présenter au Roi ses *Observations fondamentales sur les Langues anciennes & modernes*; & un autre ouvrage, intitulé : *Détachement de la Langue primitive.*

N°. 44. 3 Novembre 1787.

b

Le Roi & la Famille Royale ont signé hier le contrat de mariage du Duc d'Esclignac, Grand-d'Espagne de la première classe, avec la fille aînée du Prince Xavier de Saxe, Comte de Lusace.

Le Roi a nommé à l'Archevêché de Bourges, l'Evêque de Nancy ; & à l'Evêché de Nancy, l'Abbé de la Fare, Vicaire-général de Dijon.

Le 21, le Prince de Vaudémont a prêté serment entre les mains du Roi, pour la charge de Grand-Ecuyer de France, en survivance du Prince de Lambesc.

Le Comte de Brienne, Secrétaire d'Etat du département de la guerre, Président du Conseil de la guerre, a eu aujourd'hui l'honneur de présenter au Roi les Officiers-généraux qui composent le Conseil de la guerre. Ce sont : M. de Gribeauval, le Comte de Puyfégu, le Duc de Guines, & le Marquis de Jaucourt, Lieutenans-généraux des armées de Sa Majesté ; M. de Fourcroy, le Comte d'Esterhazy, le Marquis d'Autichamp, le Marquis de Lambert, Maréchaux des camps & armées de Sa Majesté ; & le Comte de Guibert, Brigadier des armées du Roi, Mestre-de-camp du régiment de Neustrie, qui est Rapporteur du Conseil. Ils ont ensuite eu l'honneur de faire leurs révérences à la Reine & à la Famille Royale.

De Paris, le 31 Octobre.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 octobre 1787, concernant les Pensions.

» Le Roi, en annonçant aux Notables assemblés par ses ordres, que son intention étoit de porter sur les pensions l'esprit de réforme & d'économie que Sa Majesté veut suivre dans toutes les parties de l'administration de ses finances, & bien voulu leur promettre d'établir des règles exactes & invariables, que sa sagesse rendroit désormais insurmontables à sa propre bienfaisance, & qui fixeroient, pour la suite, sous le sceau de l'enregistrement & de la publicité, à une somme totale bien inférieure au montant actuel, l'état des pensions que S. M. accorderoit à l'avenir. Dans le même plan, & dans la nécessité d'accélérer l'exécution de cette rédaction désirée par ses peuples, & propre à diminuer le poids des contributions qu'il seroit indispensable d'exiger d'eux, S. M. a annoncé aux Notables sa résolution d'ordonner, dès-à-présent, une retenue, pour quelques années, sur les pensions actuelles. Plus S. M. a été libérale envers ceux de ses Sujets qui les ont obtenues, plus il lui en coûte de revenir sur les effets de sa bienfaisance.

Mais S. M. a considéré que cette retenue ne pourroit être regardée par ceux qui sont dans le cas de la supporter, que comme une contribution qu'Elle ne peut se dispenser de leur demander, lorsqu'Elle est forcée d'en exiger de tous ses autres Sujets. Il est bien juste en effet que ceux dont le revenu total ou partiel est prélevé sur les revenus publics, partagent aussi de leur côté les sacrifices que commandent les circonstances, &

auxquels doit les porter, avec plus de zèle encore ; leur propre intérêt, si étroitement lié à celui de l'Etat.

Mais en même-temps que S. M. est forcée à cette résolution par la nécessité des engagements de l'Etat, & par l'exécution du plan de réforme qu'Elle veut accomplir, Elle est assurée que le rétablissement successif de l'ordre dans ses finances pourra la dispenser, avant peu d'années, d'exiger les retenues qu'Elle est aujourd'hui obligée d'établir sur cette partie. Elle ne veut rendre perpétuels que les sacrifices qui lui seront personnels, & Elle croit pouvoir borner l'effet des retenues qu'Elle est obligée de faire, au terme de cinq ans seulement : Elle s'est attachée d'ailleurs à fixer, pour ces retenues, des proportions relatives à la quotité des grâces & aux plus grands besoins présumés de ceux à qui elles avoient été accordées, & à établir, pour l'avenir, des règles relatives à la dispensation de ses grâces, qui concilient avec les mouvemens de sa bienfaisance les vues d'ordre & d'économie dont Elle a jugé cette partie susceptible. «

Voici le précis des 16 articles qui composent cet Arrêt.

» Il sera dressé, dans tous les Départemens, des états exacts & détaillés de toutes les Pensions, Gratifications annuelles, Appointemens conservés, ou autres grâces pécuniaires annuelles, accordées pour la durée de la vie de ceux qui les ont obtenues, ou jusqu'à ce qu'ils aient obtenu quelques places ou autres faveurs équivalentes, sous quelque dénomination que lesdites grâces aient été accordées, & sur quelle partie des revenus du Roi qu'elles soient

assignées ; lesquels états contiendront les noms ; surnoms, qualités & âge de ceux qui jouissent desdites graces, leur montant annuel sur le pied de leur première fixation, les retenues dont elles sont actuellement grevées, & l'indication des fonds sur lesquels elles sont assignées. Veut Sa Majesté que, par tous les O'donnateurs particuliers ; qui disposent, sous ses ordres directs, de fonds affectés à différens services, il soit incessamment dressé de semblables états de toutes les graces pécuniaires annuelles qui s'acquittent sur les fonds dont lesdits O'donnateurs ont la disposition ; & que lesdits états soient, par eux, incessamment remis aux Secrétaires d'Etat chargés des divers Départemens. Ces états seront mis sous les yeux de Sa Majesté, dans le cours du mois de décembre prochain.

Il sera rendu à Sa Majesté, au mois de mars prochain, & ensuite successivement d'année en année, au mois de mars de chaque année, un compte motivé de toutes les demandes de pensions ou autres graces pécuniaires annuelles, quelles qu'elles soient, qui auront été adressées dans le cours de l'année révolue, depuis le travail de l'année précédente. Ne pourront lesdites demandes être mises sous les yeux de Sa Majesté, qu'à ladite époque du mois de mars de chaque année. Seront toutes lesdites demandes portées, par forme d'état, sur une même feuille de travail, contenant les noms, surnoms, qualités & âge de toutes les personnes qui les feront : sur cette feuille seront émargées, à chaque article, les décisions de Sa Majesté ; & sera une ampliation de chacune desdites feuilles, avec mention des ordres de Sa Majesté, remise immédiatement après au sieur Contrôleur général des finances, pour qu'il soit aussitôt expédié des Lettres patentes ; sous le contre-scel

desquelles seront mis lesdits états, & qui seront adressées à la Chambre des comptes pour y être enregistrées, & être ensuite rendues publiques par la voie de l'impression, ainsi que les états y annexés.

Jusqu'à ce que le montant total des pensions ou autres grâces pécuniaires annuelles de tous les Départemens réunis soit réduit à quinze millions, il ne sera accordé de nouvelles grâces, année par année, qu'à concurrence de la moitié des extinctions connues & constatées au jour où l'état desdites grâces sera arrêté par Sa Majesté, sur le pied du montant net desdites grâces au jour de leur extinction; à l'effet de quoi le sieur Contrôleur général dressera & présentera à Sa Majesté, en son Conseil Royal des Finances & du Commerce, dans la première semaine du mois de mars de chaque année, l'état de toutes les pensions ou autres grâces dont l'extinction se trouvera constatée depuis le travail de l'année précédente. Il sera imprimé aussitôt un état contenant d'abord, en un seul article, le montant de toutes les extinctions survenues dans le cours de l'année sur celui des pensions ou autres grâces accordées antérieurement à la date du présent Arrêt; & ensuite, article par article, les noms de toutes les personnes dont les pensions ou autres traitemens gratuits, accordés depuis la date du présent Arrêt, se seront éteints, & le montant de chacune desdites grâces.

Les pensions ou autres grâces pécuniaires que se trouveront posséder ceux qui obtiendront quelque place, charge ou emploi, seront, de plein droit, éteintes du jour de l'obtention desdites places, si elles ne sont nommément renouvelées par Sa Majesté, dont sera fait mention dans les brevets, ainsi que dans les états annuels. Et quant aux pensions ou autres grâces dont jouissent actuel-

lement ceux qui sont pourvus de places , charges ou emplois, ou qui seroient par la suite accordées à ceux qui seroient antérieurement pourvus d'aucunes places , charges ou emplois , ou renouvelées au moment où ils obtiendroient lescdites places , ces pensions ou autres grâces ne seront réputées que gratifications annuelles , & ne pourront être conservées par lescdites personnes , soit qu'elles passent à une autre place , charge ou emploi , soient qu'elles se retirent : Se réservant Sa Majesté , au premier cas , de leur accorder , s'il y a lieu , une nouvelle pension du même genre , & , en cas de retraite , de proportionner par une seule pension , leur traitement total à leurs services.

Lorsqu'une personne qui jouira déjà d'une ou de plusieurs pensions ou autres traitemens , demandera une nouvelle grâce , à quelque titre que ce soit , elle sera tenue d'énoncer dans sa demande toutes celles qu'elle aura précédemment obtenues , sous quelque dénomination qu'elles lui aient été accordées , & le nouveau brevet renfermera le total du traitement dont elle aura à jouir ; l'intention de Sa Majesté étant que ledit brevet seul puisse être acquitté , & que les Gardes du Trésor royal n'aient aucun égard à ceux qui auroient été précédemment obtenus.

Toutes les grâces pécuniaires annuelles dont les brevets sont actuellement expédiés , accordées avant ou depuis l'époque du 29 janvier 1770 , quelle qu'en soit la dénomination , & de quelque Département qu'elles dépendent , jusqu'à la somme annuelle de deux mille quatre cents livres , seront assujetties , sans aucune exception , pendant l'espace seulement des années 1788 , 1789 , 1790 , 1791 & 1792 , aux mêmes retenues qui ont été ordonnées par l'Arrêt du Conseil du 29 janvier 1770 ; celles de deux mille quatre cents livres

jusqu'à huit mille livres seront assujetties, pendant lesdites cinq années, à la retenue de trois dixièmes; celles de huit mille livres jusqu'à vingt mille livres, à celle de trois dixièmes & demi; & celles de vingt mille livres & au-dessus, à quelque somme qu'elles montent, à la retenue de quatre dixièmes. Et seront employées toutes les différentes graces annuelles dans chacune desdites divisions, eu égard au montant de chaque brevet, pris sur le pied des sommes entières originairement accordées, & ce, lors même que le brevet seroit formé de la réunion de plusieurs graces successivement obtenues. Et seront imputées, sur lesdites retenues, celles que supportent déjà les pensions ou autres graces accordées jusqu'à présent, formant la totalité ou portion desdits brevets. Seront au surplus toutes lesdites graces accordées ou à accorder, portées, pour leur montant en entier, dans les états annuels, sur lesquels les Lettres-patentes seront expédiées, avec mention des retenues faites sur celles actuellement existantes en vertu des précédens réglemens ou du présent Arrêt.

Seront cependant exemptes de retenues, & sujettes seulement à celle des deux vingtièmes & quatre sous pour livre du premier vingtième, les pensions créées pour acquittement d'anciens arrérages dus par le Roi, convertis en pensions viagères, comprises dans les brevets expédiés pour raison des pensions principales, ainsi que les pensions ci-devant accordées par le feu Roi de Pologne.

Demeureront pareillement exemptes des retenues résultantes du présent Arrêt, sur les graces qui n'y étoient pas précédemment sujettes, les pensions portées par brevets non excédant trois mille livres, qui appartiennent à des personnes présentement âgées de soixante-quinze ans révolus, sans que les brevets excédant trois mille livres

profitent de ladite exemption sur aucune partie de leur montant; comme aussi celles, à quelque somme qu'elles montent, qui appartiennent à des personnes présentement âgées de quatre-vingts ans révolus ou au-dessus.

Déclare de nouveau Sa Majesté qu'Elle entend comprendre dans toutes les dispositions portées aux précédens articles, toutes pensions, gratifications annuelles, appointemens conservés ou de retraite, même les appointemens de places sans exercice effectif, de quelque genre qu'elles soient, & à quelque Département qu'elles appartiennent, & généralement tous dons & graces annuelles accordés antérieurement au présent Arrêt, pour la durée de la vie de ceux qui les ont obtenus, ou jusqu'à ce qu'ils soient pourvus de places ou d'autres traitemens équivalens. Veut Sa Majesté que tous lesdits dons annuels actuellement accordés, soient assujettis aux mêmes retenues, & que tous ceux qui seront sollicités par la suite ne puissent être accordés qu'en observant les mêmes époques & formalités ci-dessus prescrites.

Fin de l'Ordonnance sur la formation d'un CONSEIL DE GUERRE.

21°. L'intention de Sa Majesté est que, vu l'instance de la multiplicité des objets de travail qui doivent être confiés cette année au conseil de la guerre, ce conseil commence son service & ses sessions le plus tôt qu'il sera possible, & qu'il les continue avec la plus grande activité, jusqu'à ce que les nouveaux réglemens d'ordre, d'économie & d'organisation qu'Elle désire établir dans le département de la guerre & dans son armée, soient terminés; ce fera donc dans ce moment-ci l'instance & l'importance du travail qui déterminera le nombre des séances. Dans les temps ordi-

naires , & quand toutes les parties de la constitution & du département de la guerre auront été assises dans l'ordre désirable , le conseil de la guerre s'assemblera une ou deux fois la semaine seulement , à des jours déterminés par le président du conseil.

22°. Pour concourir aux vues générales d'économie de Sa Majesté , & , pour lui faire trouver en même-temps dans l'extirpation des abus , les moyens de donner à son armée la consistance , la force réelle & l'activité qui lui manquent , la volonté expresse de Sa Majesté est que le conseil de la guerre s'occupe d'abord de la réforme des emplois inutiles & des doubles emplois en tout genre qui multiplient trop les grades supérieurs , & par conséquent les officiers-généraux ; des règles à établir pour les promotions , pour les nominations d'emplois ; de la limitation raisonnable des pensions & des grâces pécuniaires qui seront données à l'avenir ; des traités des régies ou marchés d'entreprises abusifs ou onéreux à ses finances & à ses troupes ; d'un système général relatif à ses villes de guerre , forts & châteaux , dont le résultat soit d'abandonner tout ce qui est inutile , & de mieux fortifier ou de mieux entretenir ce qui sera conservé ; & enfin successivement de tout ce qui peut remplir le double but de Sa Majesté , qui est de soulager ses finances , & de mettre son armée sur le pied le plus respectable.

23°. Le conseil de la guerre ne pouvant pousser ses opérations avec activité & avec succès , qu'autant que les objets de travail qui doivent lui être soumis , seront à l'avance bien classés & bien préparés ; le Secrétaire d'Etat de la guerre s'occupera , sans perte de temps , de faire sur cela un travail préliminaire , dans lequel les bases des vues de Sa Majesté soient bien établies , l'état des questions clairement posé , les limites de la discussion inva-

riablement fixées ; en sorte que , quand le conseil commencera ses séances , il connoisse parfaitement les résultats auxquels il doit tendre , & qu'un temps précieux ne s'y consume pas en discussions inutiles & en hypothèses spéculatives , qu'en propositions contraires ou étrangères aux vues de Sa Majesté.

24°. Tous les plans , projets ou objets de travail présentés par le conseil de la guerre , y seront arrêtés à la pluralité des voix , les opposans à l'avis passé étant autorisés à signer qu'ils ont été d'un avis négatif , & même à le motiver par un résumé succinct , l'intention de Sa Majesté étant de s'éclairer par-là plus mûrement , sur le parti qui lui restera à prendre relativement aux propositions du conseil de la guerre.

25°. Mais Sa Majesté sentant combien les surprises , les erreurs , les fausses opérations sont nuisibles à son armée & au bien de son service , & qu'Elle pourroit y rester exposée , si , après l'avis du conseil de la guerre , Elle ne se déterminoit que sur le rapport de son seul secrétaire d'Etat de ce département , qui pourroit lui-même avoir entraîné , par sa prépondérance , l'opinion du conseil de la guerre , ou s'être trouvé d'une opinion contraire à l'avis du conseil , inconvénient qui , dans l'un ou dans l'autre cas , pourroit rendre son influence presque également dangereuse , Elle entend former auprès d'Elle un *Comité intime* de la guerre , où tous les plans , projets ou réglemens proposés par le conseil , seront rapportés ou discutés , en sa présence , par le secrétaire d'état de la guerre , en sa qualité de président du conseil de la guerre , & où Elle ne se déterminera ainsi à les adopter , rejeter ou modifier , qu'avec une parfaite connoissance des objets qui seront mis sous ses yeux.

26°. Afin qu'il y ait de l'ensemble & de l'harmonie dans toutes les parties de l'administration, & que ce comité intime de la guerre réunisse le concours, & en même-temps la contradiction de toutes les lumières, soit générales, soit particulières, qui pourront fonder la confiance de Sa Majesté, il sera composé du ministre principal de Sa Majesté, du secrétaire d'état au département des affaires étrangères, d'un ou de deux ministres d'état, selon qu'il conviendra à Sa Majesté de les y appeler, du secrétaire d'état de la guerre, & de deux membres du conseil de la guerre. Un de ces membres sera toujours le plus ancien dudit conseil, & l'autre, un membre au choix du conseil; & s'il y a un avis opposant à celui du président du conseil, ou du conseil composé d'un tiers des voix seulement, ce sera de droit un des membres qui auront formé cet avis, choisi par la totalité d'entre eux.

27°. Pour que ce comité puisse, dans tout le cours de l'année, être assemblé toutes les fois qu'il conviendra à Sa Majesté, son intention est que deux membres du conseil de la guerre, autres que ceux de l'artillerie & du génie, ne s'absentent pas, même pendant le temps des vacances du conseil de la guerre; se réservant en outre Sa Majesté, dans les occasions où elle le trouvera nécessaire, d'appeler à ce comité, pour des objets importants & momentanés de discussion & de délibération, celui ou ceux de MM. les Maréchaux de France qu'Elle jugera à propos.

28°. En cas de guerre, Sa Majesté se proposant de faire usage de ce comité, pour y discuter & arrêter les mesures & opérations relatives à ses armées, elle y appellera ceux de ses généraux dans les talens & l'expérience desquels Elle a confiance; mais alors le secrétaire d'état de la

guerre n'entrera audit comité qu'avec un seul membre du conseil de la guerre, qui sera toujours le plus ancien. Se réserve Sa Majesté de déterminer, par un règlement particulier, tout ce qui pourra regarder les fonctions intérieures du conseil de la guerre, & la forme de ses délibérations.

Le 10 octobre, le feu prit dans la partie nord-ouest du village de Nuifement, à trois quarts de lieue de Vandœuvre : en moins d'une demi-heure les flammes avoient déjà fait des progrès très-rapides, & le vent soufflant de l'ouest au sud, menaçoit le village entier. M. le Comte du Manoir, Mestre-de-Camp, Commandant le régiment Mestre-de-Camp Général, MM. de la Villeneuve, de Boffancourt, Capitaines de cavalerie, Seigneurs du voisinage, à la tête d'une partie des habitans de Vandœuvre, &c. sont parvenus, au moyen des secours les mieux administrés, à arrêter les progrès de l'incendie, qui a consumé cinq maisons & deux granges pleines de grains.

Les personnes charitables qui pourroient s'intéresser au sort des malheureux, que cet accident laisse sans pain & sans ressource, sont priées de les faire passer à M. le Curé de Vandœuvre.

« On mande de Clermont qu'un particulier de cette ville a été attaqué, la semaine dernière, dans la forêt de la Neuville-en-hez, sur la route de Beauvais. Les voleurs avoient tendu une corde à travers le chemin, à une certaine hauteur. Le voya-

geur qui étoit à cheval, a été renversé par la corde, & dépouillé ensuite par deux scélérats qui ne lui ont laissé que sa culotte & sa chemise. Ce particulier est encore malade de la frayeur que lui a causé cet accident. »

« Par une autre lettre de Soissons, nous apprenons qu'un jeune homme, fils d'un apothicaire de cette ville, revenant de Paris, a été attaqué par trois hommes, ces jours derniers, vers les six heures du soir, entre NampTEUIL & DAMMARTIN. Après l'avoir dépouillé entièrement, les voleurs lui coupèrent une poignée de cheveux, la lui remirent entre les mains, l'avertissant qu'elle lui serviroit de passe-port.

» Effectivement, à quelque distance il rencontra trois hommes auxquels il montra ses cheveux, en leur racontant ce qui lui étoit arrivé. Ces trois hommes, qui étoient vraisemblablement de la troupe des premiers voleurs, lui firent entendre qu'il devoit son salut au soin qu'il avoit eu de conserver la poignée de cheveux qu'on lui avoit coupée. »

Le jeudi 27 septembre dernier, M. Guichenon, parent de l'historien, docteur en médecine de la ville de Châtillon-les-Dombes, & la dame Maréchal son épouse, tous deux âgés de près de quatre-vingts ans, reçurent, avec toute la pompe possible, dans l'église du lieu, une seconde bénédiction nuptiale, à raison de la cinquantième année révolue depuis leur mariage. Les honneurs de cette fête ont été exécutés à frais communs, par une société composée de toute la meilleure compagnie de la ville & des environs.

N. B. En rapportant, dans le n^o. 36 de ce Journal, & d'après le Journal de Saintonge, un événement relatif à la discipline du régiment d'Agénois, nous avons été induits en erreur. Le Caporal en question, quoique ancien dans le service, n'étoit pas vétéran, & avoit ajouté au tort de boire avec un simple soldat, celui de le frapper ; ce qui a paru rendre la punition indispensable.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 1^{er} de ce mois, sont : 79, 84, 23, 75 & 88.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 25 Octobre.

C'est le 11 que les Etats de Hollande ont résolu de démettre pour toujours, de toutes charges du gouvernement, les personnes désignées par la Princesse d'Orange. On en a donné avis aux Régences de Dordrecht, Harlem, Leyde, Amsterdam, Gouda & Alcmæer, où siégeoient ces Magistrats destitués, de même qu'à la Régence de Woerden, à l'égard de *Costerus*, qui a fait les fonctions de Secrétaire de la commission de défense.

Le Préavis de l'Ordre Equestre, à l'assemblée de L. N. & G. P., le 8, sur les

changemens à faire dans l'Etat militaire ,
porte en substance :

» Que les anciens régimens demeurés fidèles à leur serment, pendant les années dernières, ont extrêmement souffert, par les changemens répétés de garnison, par les marches & les contre-marches fréquentes, par leurs divisions en petits détachemens, par le relâchement de la discipline, par la désertion qu'ils ont essuyée, & enfin par tant d'autres causes.

Que la partie militaire a été attaquée dans sa consistance & sa constitution fondamentale, par l'établissement d'une prétendue commission, pour la défense de cette province & de la ville d'Utrecht : Que le désordre, la confusion, la débilité & l'indiscipline y ont été introduits par toutes sortes de détours & d'infâmes menées : le brave & fidèle militaire vexé, suspendu & démis pendant que l'on avançoit ceux qui trahissoient leur serment & leur devoir pour une fortune momentanée.

Que cette commission après s'être fait décerner un pouvoir des plus étendus, a porté la confusion à un degré tel que le Corps Equestre, bien loin d'en pouvoir saisir le vrai tableau, n'a jamais pu être en état de se le représenter. Qu'elle a levé de nouveaux corps, fait des augmentations, des promotions dans l'artillerie & dans le corps de Génie, & choisi pour remplir les places vacantes des Officiers sans expérience & sans mérite, & jusqu'à des déserteurs des nations étrangères, dont l'on avoit même de la peine à prononcer les noms, en faisant la lecture des listes de promotions. Toutes les capitulations, les accords, les arrangemens, & tout ce qui s'est fait à cet égard, a été déterminé, conclu & exécuté par la commission, sans l'avis,

sans l'approbation préalable de L. N. & G. P., même sans que jusqu'ici, du moins à ce que le Corps Equestre sache, cette illustre Assemblée ait été instruite de la situation des affaires; ce qui la met hors d'état d'apprécier au juste de combien la caisse provinciale a été obérée. «

« En conséquence, l'Ordre Equestre a
 » proposé, 1°. d'autoriser le Stadhouder
 » à licencier tous les corps levés à la solde
 » particulière de la province de Hollande,
 » & à la délivrer de ce fardeau. 2°. De
 » prendre au plus tôt à la solde & au
 » service de la République, pour un terme
 » limité, quelques régimens bien dressés
 » de troupes, soit du Landgrave de Hesse-
 » Cassel, soit d'autres Princes d'Alle-
 » magne. 3°. De prier le Conseil d'Etat
 » de former la pétition nécessaire à ce
 » sujet, & d'exhorter les Confédérés à y
 » donner un prompt consentement, *vu*
 » *le système politique actuel de l'Europe,*
 » *& la situation critique des affaires.* »

L. H. P. ont rappelé M. de *Brantsen* leur Ambassadeur extraordinaire à Paris; (M. l'*Estevenon de Berkenrode* y restant seul Ambassadeur ordinaire), & M. de l'*Estevenon de Haazerwoud* leur Envoyé extraordinaire à Bruxelles.

La Régence d'Amsterdam a fait cesser les patrouilles bourgeoises, confiées maintenant aux troupes réglées. La cavalerie

bourgeoise a été remerciée ; & tous les habitans à qui la ville avoit donné des armes ci-devant , ont eu ordre de les rendre samedi dernier. Les Etats de Hollande ont également fait désarmer la bourgeoisie de Harlem.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles , le 27 Octobre.

Dans la matinée du 15 , un courier de Vienne a apporté la confirmation impériale du décret rendu le 21 du mois passé, par le Général Comte de Murray. En ratifiant le rétablissement des anciennes formes constitutionnelles du pays, la suppression des nouveautés introduites depuis le mois d'avril dernier , l'Empereur exige le maintien de celles qui sont antérieures à cette date ; par conséquent , que le Séminaire général de Louvain soit conservé , & que les Processions , Confréries , &c. restent supprimées.

A la réception de ces nouvelles , les Etats de Brabant ont tenu une longue séance , dont on pourra prévoir le résultat , en lisant la remontrance de cette Assemblée , que nous avons annoncée dans le Journal précédent. Après avoir remercié l'Empereur de son respect pour les lois nationales , les Etats disent :

Premièrement , Sirs , c'est en vertu d'un *Edit*

captieux & inconséquent, portant la suppression de plusieurs couvens inutiles, que des agens délégués dans une forme nulle se sont emparés des facultés de plusieurs monastères dont les fonds se montent ensemble à plus de 30 millions; ces mêmes monastères ont été supprimés par le fait, malgré les réclamations des Etats, sans qu'il y ait jamais eu la moindre indication sur la prétendue inutilité, sans que jamais l'ordre de droit ait été observé.

Il résulte que ces suppressions, opérées contre la loi fondamentale, sont nulles dans le droit même; qu'ainsi les individus réunis seroient fondés à demander la réintégration de la communauté; de notre côté, nous ne pourrions préjudicier à cette faculté.

C'est en effet sous l'appui des lois constitutives, que presque toutes les communautés religieuses supprimées en Brabant, se sont adressées à nous par requête en réclamation de leur état. Nous osons espérer que votre Majesté daignera faire attention aux représentations semblables qui pourront vous être faites, Sire, par les parties intéressées, surtout à celles des communautés qu'il seroit le plus utile & le plus praticable de rétablir. Votre Majesté daignera nous permettre de remarquer qu'on a supprimé plusieurs couvens très-pauvres, dont les religieux, pensionnés comme ceux de monastères plus opulens, servent à la surcharge de la caisse de religion : il semble qu'en ceci on pourroit revenir au but indiqué par Votre Majesté, le plus grand bien de la religion & de l'humanité; & peut-être ce but ne pourra s'atteindre de long-temps, sans rétablir les communautés les moins dotées, supposé que tel soit leur vœu général.

Mais dans la supposition que le rétablissement de toutes les maisons religieuses soit absolument impossible, par le concours des circonstances réunies,

nous ne pouvons, Sire, dévier de l'évidence des principes établis dans nos très-humbles remontrances du 13 mai 1786, & du 20 juin de cette année, au sujet de la destination & de l'emploi immédiat des biens régis sous la dénomination de la caisse de religion.

C'est pourquoi, Sire, nous supplions Votre Majesté avec la plus grande soumission, d'ordonner qu'incessamment les biens des couvens supprimés en Brabant soient employés à des établissemens utiles à la religion & à l'humanité, conformément à votre piété, Sire, & aux vues que votre Majesté a daigné annoncer aux peuples;

De déclarer que les établissemens à former seront convenablement dotés, & que les biens de chaque dotation seront administrés & régis selon la règle ordinaire, par les préposés de l'établissement, sous l'inspection immédiate des Magistrats municipaux.

Pour parvenir, Sire, à l'exécution de vos intentions sur ce pied, le seul juste & équitable, nous offrons humblement à votre Majesté toutes les ressources efficaces de notre zèle pour y concourir; nous nous empressons de présenter les projets sur les établissemens qui pourroient être ou formés ou notablement améliorés : mais pour que notre concours puisse être praticable & fructueux, pour que vos pieuses intentions, Sire, puissent ainsi être remplies, il est indispensable que votre Majesté daigne ordonner que nous puissions prendre, par des commissaires, l'inspection la plus indéfinie de la gestion des biens des monastères supprimés en Brabant, & que les agents de la caisse donnent à ces commissaires tous les renseignemens qui seront demandés.

Deuxièmement, Sire, quant aux confréries religieuses supprimées, nous avons très-humblement

remonté à votre Majesté, que leurs propriétés n'étant pas moins sacrées que toute autre, selon le pacte inaugural, nulle suppression de confréries, comme de tout autre établissement pieux, ne peut se faire qu'en observant les voies légales; que la réforme des confréries en une seule, sous la dénomination de l'amour actif du prochain, que cette nouvelle institution n'ayant pu avoir lieu, les confréries se trouvoient aussi inutilement qu'illégalement supprimées.

En se déterminant à cette suppression subite, on n'avoit pas senti que les confréries, sous une invocation différente en apparence, se réunissent presque toutes à un objet commun, à l'amour de Dieu & du prochain, à l'exercice des actes de charité chrétienne; que par la suppression arbitraire de ces établissemens, créés selon les besoins, & par la prévoyance de tant de siècles, la source des aumônes destinées à chaque local étoit ou tarie ou arrêtée; qu'enfin par la pression simultanée d'autres opérations semblables, également irréflechies, l'indigence étoit par-tout sacrifiée sous la trompeuse illusion d'un plus grand bien.

Puisse-t-il donc plaire à votre Majesté d'ordonner, comme la nature des choses & la conclusion actuelle indiquent, que les confréries religieuses restent sur le pied des loix fondamentales, & de la déclaration donnée au nom de votre Majesté, en attendant que de concert avec les Evêques diocésains, après avoir entendu les Etats, les Cours supérieures, les Etats municipaux, on puisse prendre des arrangemens convenables, qui attirent la confiance publique sur la réforme des confréries, ou sur la correction des abus qui peuvent s'y être glissés.

Troisièmement, nous supplions votre Majesté; comme par nos humbles remontrances du 5 juin

dernier , de faire redresser les atteintes portées à la loi constitutive , par les changemens exécutés aveuglément dans l'Université , de Louvain ou plutôt par la subversion totale de cette Ecole célèbre. Il n'est pas douteux , Sire , qu'elle ne soit un corps Brabançon , & ne doive jouir de tous les Privilèges attachés à cette qualité ; votre Majesté daigne rescire que les choses soient rétablies , quant à l'Université , sur l'ancien pied , conforme à tous ses Privilèges , y compris le droit de nomination , jusqu'à ce que par une visitation avouée par des loix , on parvienne à la correction des abus qui peuvent s'y être glissés ; abus inséparables , tôt ou tard , des plus sages institutions humaines.

(*La suite au Journal suivant.*)

Par le même courier , le Général *Murray* a reçu sa retraite qu'il avoit demandée , & reçoit la pension de son grade , outre une gratification de 12 mille florins d'Empire. Il sera remplacé dans le gouvernement qu'il avoit *ad interim* , par le Comte de *Trautmansdorf* : le Comte d'*Alton* lui succède en qualité de Commandant-général des troupes des Pays-Bas. Le Chancelier de Brabant , M. de *Crumpipen* , avoit demandé sa démission , que l'Empereur a refusé d'accepter.

*Paragraphes extraits des Papiers Anglois
& autres Feuilles publiques.*

« Le Rhingrave de Salm , accompagné de son Secrétaire , a passé par Meissenheim au Duché de

Deux-Ponts, dans la nuit du 30 septembre : après avoir changé de relais, il a continué sa route pour Grumbach, où le Lieutenant-Colonel de sa Légion étoit arrivé depuis huit jours. »

(*Gazette de Bruxelles. N^o. 85.*)

« Jeudi 4 octobre, S. Exc. M. le Chevalier *Keith*, Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire de S. M. *Britannique*, fit au Prince de *Kaunitz* une déclaration verbale, dont la substance est presque la même que le contenu du mémoire présenté à *Bruxelles* au Comte de *Murray*, par le Ministre de *Londres*. Comme la Cour n'a pas fait de réponse à ladite déclaration, on ignore la façon dont S. M. l'Empereur l'a envisagée. Si on rapproche les événemens qui ont eu lieu, & la conduite de la Cour Impériale, il est évident qu'elle ne croit pas devoir prendre aucune part active aux troubles qui agitent encore la *Hollande*. »

(*Courier du Bas-Rhin, N^o. 84.*)

« Le Roi d'*Angleterre*, qui paroît prendre fort à cœur les affaires de la République des *Provinces-Unies*, & le rétablissement de sa constitution ancienne, a envoyé à son Ministre à Copenhague, un ordre portant en substance, de déclarer à la Cour : » Que le Roi son maître étoit résolu de maintenir dans tous ses droits & prérogatives le Prince d'*Orange*, *Stadhouder-Héréditaire* des *Provinces-Unies*, & de considérer comme ennemies, toutes les Puissances qui voudroient s'y opposer ; & en même temps, que le ministère *Britannique*, en vertu de cette résolution, avoit expédié les ordres pour un armement respectable sur mer, comme aussi pour une augmentation des forces de terre. « (*Gazette d'Amsterdam, n^o. 85.*)

» Les Etats d'*Utrecht*, dans leur Assemblée

du 17 de ce mois, ont arrêté une publication, par laquelle L. N. P. déclarent : Qu'ils maintiendront & feront observer l'ancienne constitution *Stadhouderienne*, conformément à la disposition qui en a été faite en 1674, & réintroduite en 1747, sans souffrir jamais qu'il y soit porté aucune atteinte. (*Idem*).

» La Russie doit à la Grande-Bretagne plus
 » qu'elle ne pourra jamais lui payer. Cette nation
 » si puissante aujourd'hui, étoit enveloppé dans la
 » plus profonde obscurité, lorsque *Richard-Chancellor*, en dépit des tempêtes & des glaces, découvrit Archangel, le seul port qu'elle possédât,
 » & dont on connoissoit à peine l'existence. Ce
 » hardi Navigateur périt ensuite sur la côte d'É-
 » cosse, en sauvant un Ambassadeur Russe en-
 » voyé par *Jean Vasslewitsch*, qu'il avoit amené
 » avec lui de la mer Blanche. » (*Public Advertiser.*)

Le 24 octobre 1597, sous le règne de la Reine Elisabeth, un nommé *Peterson*, Avocat, l'un des ancêtres du célèbre Magistrat Irlandois de ce nom, qui vit encore, ayant été élu *Orateur* de la Chambre des Communes, refusa de remplir cet emploi, & motiva son refus en disant : » Que pour
 » remplir cet emploi, il falloit être d'une taille
 » avantageuse & d'une belle figure, savoir parler
 » avec facilité, avoir la voix forte, le maintien majestueux, le caractère fier & orgueilleux, & la bourse bien garnie; toutes qualités
 » qu'il n'avoit point. » (*Universal Register*).



JOURNAL POLITIQUE

D E

B R U X E L L E S.

A L L E M A G N E.

De Hambourg , le 22 Octobre 1787.

LE Comte d'*Osterman* , Chancelier de Russie, en notifiant la déclaration de guerre avec la Porte , au Ministre de Pologne à Pétersbourg , l'a chargé de requérir de la République la plus exacte neutralité ; mais comme on paroîtroit en sortir en fournissant des vivres & en donnant passage aux troupes Russes , on est embarrassé à Varsovie du parti à prendre , en cas que l'Impératrice en fasse la demande , comme on s'y attend. Depuis long-temps la République a perdu l'usage de refuser. Sa complaisance néanmoins pourroit dans ce cas-ci indisposer la Porte. Le Pacha de Choczim s'est même ouvert à ce sujet au Comte *Potocki* , Palatin de Russie , qui s'est hâté d'en instruire le Gouvernement. L'on

N°. 45. 10 Novembre 1787. c

paroît conserver encore l'espoir , bien foible il est vrai , de prévenir la guerre , ou du moins d'amener les deux Empires à une armistice.

L'Impératrice de Russie a chargé de la direction des opérations militaires , un Conseil composé de sept personnes ; savoir , les Généraux en chef , Comte de *Bruce* , *Soltikof* , *Woronzof* , *Mussin-Puschkin* & *Schouvalof* , & de MM. *Stechalof* & *Sobadofsky*.

La plupart des nouvelles actuelles du Levant & de la Turquie Européenne sont aussi fabuleuses que les précédentes. Un jour , 7000 Grecs Schismatiques se sont soulevés à Smyrne , & ont été massacrés par 4000 Turcs , massacrés à leur tour ; quant à la cause de ce carnage , elle a échappé aux Historiens. L'ordinaire suivant , c'est en Valachie où 600 Grecs & 600 Turcs , tout juste , se sont égorgés , sans qu'on dise pourquoi.

Plusieurs lettres des frontières Ottomanes , du 27 septembre , apprennent qu'*Ismaël Pacha* étoit arrivé le 19 à Jassy , avec un corps de 8,000 hommes , qu'il a conduit ensuite à Kaurfanen , où se trouvoit déjà un autre corps de la même force , sous les ordres de *Dzinrodla Pacha*. — Le 20 , on a publié de nouveau à Choczim ,

l'ordre de se préparer à la guerre contre les Russes.

Les bâtimens Anglois qui sont dans la Baltique, ont reçu ordre de ne point quitter le Sund, & d'attendre un convoi de plusieurs vaisseaux de guerre qui doit s'y rendre.

Les avantages & les inconvéniens de resserrer dans le privilège d'une Compagnie, le commerce des Indes, ou tout autre pareil, étant redevenus un objet de discussion, on nous saura gré de présenter ici un précis historique exact, de l'établissement & de la chute de la Compagnie orientale de Copenhague.

L'objet de cette Compagnie, établie le 5 juillet 1781, étoit de faire pour toute l'Europe, le commerce des marchandises des provinces situées sur la Baltique, d'y joindre celui des Indes orientales & occidentales, & de pratiquer exclusivement celui de la Guinée. Son fond étoit de 3,000,000 de rixdalers, & consistoit en 37 bâtimens, évalués à 734,223 rixd.; en un entrepôt évalué à 526,683 rixd.; la maison de la Compagnie, & dépendances, &c. évaluées à 257,164 rixd., & avances faites par le Roi 1,382,675 rixdalers.

Les principaux avantages accordés à la Compagnie furent des gratifications annuelles de 25,000 & de 50,000 rixd.; des primes pour les bâtimens qu'elle faisoit construire; l'exemption du service royal pour les matelots; la fourniture exclusive des articles étrangers dont la marine du Roi avoit

besoin ; un crédit de 400,000 rixdalers sur la banque, &c.

Ces faveurs, jointes à celle que la mise des actions ne devoit se réaliser que plusieurs mois après la signature , firent bientôt vendre les 30,000 actions qui composoient les fonds de la Compagnie ; leur jeu fut si animé, que même avant l'équipement d'un seul vaisseau de la Compagnie , on gagnoit 50 à 60 pour 100 sur chaque action. Ce gain immense, & la facilité avec laquelle on pouvoit le faire, introduisit parmi les bourgeois un luxe qui leur est devenu par la suite très-préjudiciable. Le Roi étoit intéressé pour 10,000 actions ; le concours à la bourse de Copenhague, pour en avoir, devint prodigieux ; mais tandis que les actions étoient recherchées avec avidité dans la capitale, elles n'eurent guère de succès dans la province.

Le comptoir principal, & plusieurs autres comptoirs accessoirs de la Compagnie, dont la direction & l'administration avoient été nommées par le Gouvernement, furent établis à Copenhague. Le nombre des employés dans ces divers bureaux fut porté à 55, & leurs traitemens annuels à 15,684 rixd. Le bilan de la Compagnie, à la fin de l'année 1783, présenta des avantages considérables. Depuis sa création jusqu'à cette époque, la Compagnie avoit employé 1,282,489 rixd. pour les expéditions de Guinée, 586,415 pour celles des Indes occidentales, 344,024 pour celles des Indes orientales, 400,000 pour la construction de 6 vaisseaux & pour l'achat de sept autres, & elle avoit également fait usage de son crédit à la banque. Tous ces bâtimens étoient en activité pour son propre compte, & elle avoit fait transporter 88,674 tonneaux de blé des ports de la Baltique à Copenhague. Malgré la perte de deux bâtimens évalués

à 90,000 rixd. & des dépenses considérables sur la côte de Guinée, les premières expéditions réussirent au point que, non-seulement la Compagnie put augmenter son fonds de 500,000 rixd. mais payer encore sur les vaisseaux qu'elle avoit achetés, la somme de 124,065 rixd. & répartir celle de 200,000 rixd. aux actionnaires. Le bénéfice de ceux-ci alloit toujours en augmentant, à mesure que la Compagnie pouvoit reprendre les actions réservées à la Couronne.

Dans d'aussi heureuses circonstances, il eût été à désirer que la direction eût conservé la confiance publique, & procuré aux actions une valeur au moins stable. Mais le désordre survint, & depuis la paix de Versailles, les affaires de la Compagnie tombèrent de jour en jour, au point que la banque ne vouloit plus avancer 50 rixd. sur une action de la Baltique. Cette situation excita un mécontentement général parmi les actionnaires. Le Roi vouloit venir au secours de la Compagnie, & offrit en 1785 de se charger de ses dettes à la banque, & du fonds d'amortissement de 1,150,000 rixd; mais les actionnaires s'y refusèrent, & demandèrent qu'on réalisât les actions. La Cour fit examiner l'état de la Compagnie; il se trouva que sa fortune nette ne montoit qu'à 166,771, rixd. Le Gouvernement, qui désiroit de la continuer, offrit d'ajouter à ce fonds, 1,150,000 rixd. & d'accorder encore d'autres avantages. Les actionnaires furent sourds à toutes ces propositions; on ne put les tranquilliser qu'en leur offrant le remboursement de la moitié de leurs actions, à raison de 75 rixd. chacune. Par ce moyen le nombre des actions fut diminué & porté à 11,300. Malgré cet expédient, & malgré les autres économies de la nouvelle direction, les actions baïssoient de jour en jour. La Cour fut enfin obligée de faire examiner

de nouveau la situation de la Compagnie , & sur le rapport des Commissaires , qu'il étoit impossible de la conserver , le Roi la détruisit , & se chargea de rembourser , dans l'espace de 28 années , le reste des actions , à raison de 70 rixd. chacune.

On ne fait pas encore le parti que tirera le Gouvernement de cette acquisition ; mais il y a lieu de croire qu'il sera créé une nouvelle Compagnie sur une base plus solide. Remarquons que , depuis 1755 , c'est la dixième Compagnie de commerce qu'il a fallu dissoudre. La dissolution de la Compagnie de Guinée & des Indes occidentales , faite en 1755 , a coûté au Roi 2,200,000 rixd. ; celle que l'on vient d'effectuer ne lui coûtera guère moins.

L'Académie de marine de Carlscrone propose une médaille d'or de douze ducats , au mémoire qui , au jugement de cette Académie , aura répondu le mieux aux questions suivantes : « Quels sont les » vents & les courans d'eau qui , dans le Ca- » tégat , la Baltique & le golfe de Fin- » lande , peuvent être regardés comme » dominans , & quel est leur rapport aux » saisons ? Existe-t-il des marques certaines » qui annoncent auparavant leur violence » & leur changement ? Quelles sont les » expériences que l'on a recueillies de ces » signes dans divers endroits ? » Les réponses doivent être envoyées avant le mois de juillet prochain.

De Berlin , le 21 Octobre.

La Princesse *Sophie Albertine de Suède* a fait , le 29 septembre , son entrée publique à Quedlinbourg , où la Princesse *Frédérique de Prusse* est arrivée le 13 de ce mois. Deux Ministres de notre Cour auront été présens à l'installation de la Princesse Abbessé , & à la prestation de foi & hommage , qui doivent avoir eu lieu le 15.

Plusieurs Députés de Hollande sont arrivés ici le 14. On ignore encore l'objet de leur mission.

De Vienne , le 21 Octobre.

Il seroit bien difficile de démêler la vérité au milieu des bruits de toute espèce , & le plus souvent contradictoires , qui se répandent journellement au sujet des affaires de Turquie. La dispersion de la flotte Russe dans la mer Noire , & la perte d'un de ses plus beaux vaisseaux , tout neuf , & de 74 canons , sont des faits certains. Il l'est moins que les troupes d'Oczakof aient tenté une attaque contre Kilburn , d'où le feu de l'artillerie Russe , bien servie , les a repoussés avec une perte de 2000 hom. ; mais cet événement est appuyé sur de fortes vraisemblances.

Ni l'Empereur ni le Maréchal de *Lascy*

ne sont partis pour la Hongrie ; rien n'annonce même un départ prochain.

Le Comte *Olivier de Wallis*, Lieutenant-général & Commandant en Bohême, a demandé & obtenu sa retraite. Il est remplacé par le Comte de *Reiski*, qui aura aussi le Commandement de la Moravie, pendant l'absence du Maréchal de *Botta*, qui se rend à l'armée de Hongrie. Le Major-général Comte de *Wallis* a été élevé au grade de Lieutenant-général ; & les Colonels de *Hutten*, de *Brummer* & de *Fordis*, à celui de Major-général.

Le 8, il arriva ici un courier de Pétersbourg, qui repartit le lendemain. — Jamais la Chancellerie d'Etat n'a été plus occupée. Les affaires importantes qui y sont traitées, approchent, dit-on, de leur dénouement.

Les Etats de Hongrie assemblés à Presbourg, ont consenti, à ce qu'on prétend, à la levée des recrues qui leur ont été demandées ; & ils ont déclaré qu'en cas de guerre, ils offriroient volontiers à S. M. leurs biens & leur sang. — Les armées Russes & Autrichiennes se rendent en diligence à leur destination.

Il transpire des dépêches apportées le 15 par un courier de Constantinople, que les Turcs rejettent avec fierté toutes les

conditions qui leur ont été proposées pour la conservation de la paix.

De Francfort, le 27 Octobre.

L'amalgame du Conseiller Autrichien de *Born*, dont nous avons parlé plus d'une fois, réussit parfaitement dans la Hongrie & la Bohême. Les avantages que l'on en a éprouvés à Schmolniz dans la haute Hongrie, surpassent toute croyance. Les anciennes fonderies dans le Joachims-Thal en Bohême, sont fermées; & l'on a accepté le procédé nouveau de l'amalgame. Le bénéfice de cette méthode, sur 40,000 quintaux de minéral, monte à 211,000 florins. On a extrait dans une seule fonderie 6,000 marcs d'argent, & on a économisé 5,940 cordes de bois, & 13,000 flor. en argent comptant.

Le Landgrave de *Hesse-Cassel* augmente de 200 hommes ses régimens d'infanterie & 5 régimens de cavalerie. On lève à Cassel une légion de deux bataillons de troupes légères. Le corps d'artillerie & celui des chasseurs seront aussi augmentés chacun de deux compagnies; & celui de hussards, d'un escadron.

On écrit de Russie, que les enrôlemens s'y font avec succès. Deux prophéties qui annoncent pour l'année prochaine, la destruction de l'Empire Ottoman, y contribuent beaucoup. L'une est du

Patriarche *Jérémie* ; l'autre, du fameux Patriarche *Nicon*, qui fut élevé à cette dignité en 1652. On fait que ce dernier changea l'ancienne lithurgie, & que ce changement fit une grande révolution. Les sectateurs de l'ancienne sont connus sous le nom de *Roskolniks* ; on n'a jamais pu les extirper, & leur nombre est encore assez considérable dans la Sibérie & la petite Russie.*

Nous trouvons dans un Journal politique allemand, quelques observations dignes d'être rapportées, sur la déclaration de guerre faite à la Russie par la Porte Ottomane.

« On croit assez généralement, dit l'auteur, que cette rupture est hors de saison, & contraire à la saine politique. De puissantes raisons nous font envisager d'un autre œil cet événement. Depuis l'occupation de la Crimée par l'Impératrice, la situation respective des Turcs & des Russes devoit produire nécessairement une rupture entre les deux nations. Cette nécessité date du 8 janvier 1784, époque à laquelle fut signé à Constantinople l'acte de cession de la Crimée. La Porte Ottomane étoit alors dans l'impossibilité de commencer une guerre ; mais dès ce moment elle commença ses préparatifs militaires, continués sans relâche jusqu'à présent. La soumission de la Géorgie à la Russie, qui suivit de près l'occupation de la Crimée, accéléra les mesures de guerre. La Porte excita les *Tartars Lesghis* & d'autres voisins du Caucase ; ils firent souvent des incursions & harcelèrent les troupes Russes. La Cour de Pétersbourg en porta des plaintes au Divan ; les réponses ne furent jamais satisfaisantes. Enfin, l'apparition de l'Impératrice dans la Crimée acheva d'indisposer le Ministère

Ottoman. On craignoit d'abord que ce voyage ne déterminât ce Ministère à rompre sur le champ ; mais les représentations de plusieurs Ministres étrangers, & nommément l'assurance de l'Inter-nonce Impérial, que l'Empereur garantissoit à la Porte toutes les possessions pendant ce voyage, l'engagèrent à abandonner ce dessein. D'ailleurs, cette Souveraine, accompagnée des Ambassadeurs de Vienne, de Versailles & de Londres, étoit entourée d'une armée qui, dans le cas d'hostilités, eût fait en sa présence des prodiges de valeur. D'un autre côté, la Cour de Pétersbourg se prêta à des négociations, & l'Impératrice appela auprès d'elle, à Cherson, son Ministre résidant à Constantinople. Il falloit par conséquent que le Ministère Ottoman attendit le retour de ce Ministre ; il ne pouvoit déclarer la guerre avant d'avoir reçu une réponse, d'autant plus qu'une grande puissance conseilloit la paix, & désiroit voir différer au moins le moment d'une rupture formelle. »

« Une circonstance hâta ce moment. On sait que l'escadre Turque d'observation dans la mer Noire, fut menacée par celle des Russes, qui lui étoit supérieure, & qu'elle fut obligée de revenir à Constantinople. Cet événement acheva de mécontenter les Turcs. Aussi, immédiatement après le retour de M. de *Bulgakof*, le Ministère Ottoman lui demanda avec fermeté une réponse cathégorique aux plaintes que l'on avoit formées, & aussitôt après le Ramazan, la guerre fut déclarée. »

« Ceux qui prétendent que dans la conjoncture actuelle, où les Cours de Pétersbourg & de Vienne sont intimement alliées, le Ministère Ottoman a fait une démarche inconsidérée & dangereuse, ne font pas attention sans doute que cette même alliance est permanente, que le danger qui menace la Porte est & sera toujours le même,

& que si elle eût différé la déclaration de guerre, la Russie auroit profité de cet intervalle pour affermir de plus en plus son autorité dans la Crimée, & pour augmenter ses forces navales dans la mer Noire, où son commerce faisoit des progrès, où cette puissance s'attribuoit chaque jour de nouveaux avantages. Mais la crainte surtout des suites du voyage de l'Impératrice, déterminâ le Ministère Ottoman à ne plus différer une rupture qu'il croyoit nécessaire au salut de l'Empire. Les circonstances lui parurent favorables. On attend des trésors & des provisions de l'Égypte, où la Porte, au moins pour quelque temps, n'a plus rien à craindre. Le Pacha rebelle de Scutari est défait, & son armée anéantie; tous les Mahométans sont échauffés par le fanatisme, & pénétrés du devoir de reconquérir toutes les possessions perdues; les *Tatars* alliés de la Porte sont nombreux; ils feront une grande diversion en sa faveur du côté des possessions asiatiques de la Russie; la Porte a renouvelé récemment son alliance avec l'Empereur de Maroc; elle a conclu un traité avec la Cour d'Espagne; la France est son ancienne alliée; l'Angleterre se trouve avec elle dans de nouvelles relations; on sait que cette Puissance cherche aujourd'hui à ranimer son commerce du Levant, & on n'ignore pas que, jusqu'à ce moment, elle n'a pas encore renouvelé son traité de commerce avec la Russie, qui ne veut point se désister des principes de la neutralité armée. Toutes ces considérations, & sur-tout celle que dans la position actuelle des affaires, les Russes pourront moins entreprendre du côté de la Méditerranée que dans la dernière guerre, font espérer au Ministère Ottoman d'agir avec plus d'énergie sur la mer Noire, & en général de mieux disposer de ses forces contre la Russie. D'ailleurs, il est probable que la Porte

à d'autres liaisons secrètes ; & il ne faut point oublier la circonstance que les Turcs, sont dans la ferme persuasion que le moment est venu où ils doivent tout oser, tout entreprendre pour conserver en Europe leur existence politique. Tant de motifs réunis justifient suffisamment la démarche du Ministère Ottoman. Du reste, les Puissances de l'Europe, qui ont intérêt de conserver le commerce du Levant, ne verront pas d'un œil tranquille chasser les Turcs de cette partie du monde.

E S P A G N E.

De Madrid, le 14 Octobre.

La société patriotique des Dames, établie dans cette capitale avec l'agrément du Roi, tint, le 5, sa première assemblée dans l'hôtel de la Marquise de *Benavent*, où elle continuera de tenir ses séances, jusqu'à ce qu'on lui ait assigné une salle & des appartemens convenables.

Dix-huit Dames distinguées par leur naissance & par leur mérite, composoient cette assemblée. La Marquise de *Penafiel* a été élue Directrice ; & la Marquise de *Montijo*, Secrétaire.

S. M. a admis deux fois l'Ambassadeur de la Porte à ses parties de chasse. Cet Ottoman en a paru très-content, ainsi que des fêtes & de la magnificence de notre Cour. Mais il n'aime pas à se fatiguer, soit par caractère, soit par le genre de vie auquel il est fait.

Tortose, dont la plus grande partie des maisons & des édifices a croulé, ainsi que nous l'avons rapporté il y a huit jours, est presque entièrement ruinée. Plusieurs de ses habitans vont s'expatrier, faute d'habillemens, de meubles & de biens-fonds. Ils ont encore un autre motif; la crainte de voir les restes de cette ville malheureuse exposés à de nouveaux désastres.

On donnera des détails plus circonstanciés de ce désastre, lorsqu'on aura rassemblé l'état des dégradations de la ville, de ses environs, & des campagnes voisines. On sait déjà, par des lettres de *Falset*, petite ville éloignée de *Tortose* d'environ 9 lieues, & située à 2 milles de l'Ebre, que *Mequinença*, *Faip* & *Mora*, ont disparu; que *Vinèbre*, *Benisanet*, *Aldover*, *Benitallet* & *Tivet*, gros bourgs, ne montrent plus que des ruines; & que *Ginestar*, *Miravet* & *Cherta* ont beaucoup souffert. On craint de dire le nombre des personnes qui ont péri.

I. T A L I E.

De Naples, le 10 Octobre.

Le Gouvernement ayant trouvé trop considérable le nombre des religieux Franciscains, dans le royaume de Naples, a résolu de les réduire à 1800, & d'ordonner qu'il ne soit plus reçu de novice que

lorsque les individus de l'Ordre seront au-dessous de ce nombre.

La frégate Angloise *la Perle*, qui étoit ici depuis quelque temps, a mouillé, le 27 septembre, dans la rade de Castelamare. M. *Finch* qui la commande, après avoir eu l'honneur d'être admis à l'audience du Roi, a mis à la voile pour le Levant, le 29.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 30 Octobre.

Quoiqu'à quelques égards, les préparatifs de guerre eussent paru se ralentir, la plupart des dispositions nécessaires dans les conjonctures, ont été poursuivies jusqu'à la fin de la semaine dernière; le Général *Conway*, Gouverneur de Jersey, s'étoit embarqué pour cette isle, le 19; le Général *Mathæus*, Gouverneur de la Grenade, & plusieurs Officiers principaux, pour les Antilles, où l'on transportoit des canons & des munitions de guerre; trois régimens de l'établissement d'Irlande avoient reçu des ordres récents de s'embarquer aussi au premier avis; 19 vaisseaux de ligne se trouvoient prêts à appareiller de la rade de Spithead; enfin, l'Amiral *Affleck* avoit ordre de mettre à la voile sans délai, avec quatre vaisseaux de ligne de cette escadre,

& trois frégates pour les Indes orientales. Cependant, dès le 22, des dépêches du Duc de *Dorset* annoncèrent un arrangement prochain, sur lequel il ne reste maintenant plus de doutes.

Aujourd'hui, avant midi, le Marquis de *Carmarthen* a envoyé à la banque & à la bourse une note officielle, datée de Whitehall, & qui porte :

« Ce matin (30), un messager d'Etat
 » a apporté la nouvelle que le 27 de ce
 » mois, ont été signées & échangées à
 » Versailles, entre le Duc de *Dorset* &
 » M. *Eden*, de la part de S. M. B., &
 » le Comte de *Montmorin*, de la part de
 » S. M. T. C., une déclaration & contre-
 » déclaration, par lesquelles il est con-
 » venu de discontinuer, de part & d'autre,
 » tous les armemens & autres préparatifs
 » de guerre (1). »

En conséquence, les fonds ont remonté sur le champ de cinq & demi pour cent ; & l'on a expédié un ordre à l'Amiral *Affleck* de suspendre son départ, ou, au cas qu'il eût déjà mis à la voile, de lui dépêcher une frégate chargée de le ramener à Spithead.

On a célébré, le 25, dans les formes accoutumées, l'anniversaire du couronne-

(1) Voy. la fin de l'art. de Bruxelles.

ment de S. M., qui entre dans la 28^e. année de son règne ; on a tiré les canons du pare & de la tour , & illuminé la ville , selon l'usage.

L'alégresse de cette fête a été troublée, trois jours après, par la triste nouvelle qu'on a reçue de la perte du Duc de *Rutland*, Vice-Roi d'Irlande, mort d'une maladie inflammatoire. L'extrême application de ce Seigneur aux devoirs de sa place, les plaisirs de la table, ses tournées fatigantes dans plusieurs parties de l'Irlande, dont les intérêts lui étoient confiés (il a fait plus d'une fois 70 milles par jour à cheval), ont allumé son sang, de manière à rendre inutiles & la vigueur de son tempérament & les secours de l'art. Sa magnificence, sa générosité, sa popularité & son patriotisme, le faisoient chérir en Irlande, & l'Angleterre ne lui donne pas de moins vifs regrets. Il étoit Vice-Roi depuis 1784, & a gouverné heureusement l'Irlande dans des circonstances très-difficiles. Petit-fils du Duc de son nom, & fils du célèbre Marquis de *Granby*, il meurt à 33 ans, laissant trois fils & trois filles de son mariage avec lady *Marie Isabelle*, fille du feu Duc de *Beaufort*, & l'une des plus intéressantes personnes de ce Royaume.

Dans ce moment funeste, la Duchesse se trouvoit chez sa mère en Angleterre;

elle s'est mise en route à la première nouvelle du danger de son époux, dont elle aura appris la mort avant d'arriver à Dublin. Le Roi a nommé une commission pour exercer par *interim* les fonctions de la Vice-Royauté. La maison de *Manners*, dont descendoit le Duc de Rutland, est des plus anciennes, & a eu des alliances avec la race des *Plantagenets*.

Le 22, on a embarqué pour Bilbao, d'où ils seront transportés à Madrid, deux mille onces d'argenterie destinée à M. *Eden* qui passe à l'Ambassade d'Espagne, & son carrosse de cérémonie, estimé 300 l. st.

Les billets déjà émanés pour les fournitures de la marine & des vivres, montent à un peu plus d'un million sterling; & d'après les informations les plus certaines, la dépense totale faite jusqu'ici, n'excède pas deux millions sterling.

Le Major *Browne*, accusé « de cruauté & d'op-
 » pression, comme Officier du 67^e. régiment, en-
 » vers *Thomas Edouards*, simple soldat du même
 » corps, le mois de mars 1786, jusqu'à la fin de
 » février 1787, période de 309 jours, a été jugé
 » par un Conseil de guerre, qui l'a déchargé de
 » l'accusation de cruauté, l'a prononcé coupable
 » d'oppression, & suspendu, en conséquence, de sa
 » paie & de son service, pendant le même espace
 » de 309 jours. Le Conseil, en outre, engageant
 » humblement S. M. d'ordonner que, sur les gages
 » du Major *Browne* qui lui seront retenus, confor-
 » mément à ladite suspension, il soit payé au sol-

„ dat *Thomas Edouards*, une somme de 40 liv. st.,
 „ pour le dédommager des vexations qu'il a éprou-
 „ vées de la part du Major *Browne*. „

Le Ministre du Vizir d'Oude étoit en route, à ce qu'on mande de Calcutta à la fin de mars, pour se rendre auprès de Lord *Cornwallis*. On peut se former une idée de la magnificence Indienne, en apprenant que ce Ministre, appelé *Haïder Beg-kan*, vouloit amener une suite de plus de 8,000 personnes. Le Gouverneur-général n'a pas voulu y consentir; de manière qu'il n'arrivera qu'avec 40 éléphants, trois fois autant de chameaux, quelques compagnies de Cypais, & deux à trois mille valets.

Lord *Cornwallis* veut visiter lui-même tous les forts & toutes les places du Bengale; tournée qui l'éloignera de Calcutta pendant plusieurs mois.

Une galère Algérienne fût attaquée, le 27 septembre, par un vaisseau de guerre Portugais, & ne pouvant faire de résistance, elle se retira sous le Commandant de Gibraltar. Le vaisseau Portugais prit le large. Dans l'après-midi, la galère remit en mer; mais le lendemain, le Portugais l'ayant rencontrée, s'en empara après un léger combat. Le Commandant de Gibraltar ne voulant point léser les Algériens, envoya ordre au Capitaine Portugais de mettre en mer avec sa prise, en lui déclarant qu'il ne pouvoit permettre qu'il restât plus long temps dans ce port. Cette déclaration parut déplaire à l'Officier; mais il obéit sur le champ, & leva l'ancre.

Le Roi a fait présent au Duc de *Marlborough*, d'un télescope d'*Herschell*. Ce magnifique instrument coûte plus de 1200 guinées.

On cite un trait singulier du zèle patriotique de Lady *Willoughby*. Cette Dame est patronne d'un bal institué à Alford, pour l'encouragement des manufactures du Comté de Lincoln. Toutes les Dames qui veulent s'y rendre, habillées d'une étoffe de laine produite, filée, teinte & tissée dans le Comté, y sont invitées de droit. Ce bal se donne par souscription, & est conduit par un Comité.

On mande de Montrose en Ecosse un autre exemple de cet esprit public qui règne particulièrement en Angleterre. Le corps municipal de cette ville ayant fait examiner par des Ingénieurs la rivière d'Esk, on a reconnu la possibilité d'unir la route du nord de cette ville à celle du Midi, en jetant un pont sur la rivière, qu'on ne pouvoit passer, jusqu'ici, qu'à l'aide d'un bac fort incommode. On a ouvert une souscription pour commencer la construction du pont, & en fort peu de temps, il a été souscrit plusieurs milliers de livres sterling.

Les agneaux gras sont dans ce moment-ci très-recherchés à Londres, & se vendent excessivement cher. Voici le procédé qu'on emploie pour

les engraisser. Aussitôt qu'ils sont nés, on les met sous un hangar bien couvert; on leur donne des pois blancs & du son gras mêlé, du foin très-fin, & une pierre de craie pour lécher. On met les brebis dans un bon pâturage, & on les amène à leurs agneaux régulièrement quatre fois le jour; on observe seulement de choisir les plus jeunes, parce que le lait le plus nouveau engraisse davantage & plus vite. On laisse l'agneau tetter autant qu'il veut. Par ce procédé, on parvient à se procurer des agneaux extrêmement délicats, & fort gras.

Depuis la publication de l'*Histoire de toutes les Religions*, par le Dr. Hind, une société d'Hébraïsans a imaginé de consacrer une fête nouvelle dans le calendrier; c'est l'*anniversaire de la Création*, qui, selon eux, tombe le 24 du mois Ilkesvan des Hébreux, qui répond à notre mois d'octobre. En conséquence, une société qui se rassemble toutes les semaines à Moorfields, a célébré cette fête le 24.

Le 20 de ce mois, un particulier de *Charlotte-street*, en rentrant chez lui, aperçut une lueur extraordinaire dans une maison du voisinage: il frappe à la porte; une femme lui ouvre, & lui apprend qu'elle est seule dans la maison avec un garçon de magasin; que son maître est parti la veille pour le continent, & que personne n'est entré dans l'appartement où l'on voyoit la lueur. Aussitôt le particulier appelle le S^r. Prior, monte avec elle; on force les portes, & l'on trouve que la boiserie, presque toute consumée, avoit pris feu par des rognures de papier trempées dans une préparation combustible. Le lit, placé au milieu de la chambre, étoit encore intact par le plus

grand hasard. Quelques seaux d'eau éteignirent le feu , & en examinant les chambres voisines, on trouva qu'elles étoient disposées de manière à être toutes incendiées. Comme le locataire avoit assuré des sommes considérables aux bureaux d'assurance du change Royal & du Phoenix, les Directeurs, pour marquer leur reconnaissance au S^r. Prior, lui ont fait présent d'une superbe Ecuelle d'argent, sur laquelle est gravée une inscription qui exprime le motif de ce présent, & la date de l'événement.

Le fameux cheval de course du Lord Derby appelé *Sir Peter*, (le Chevalier Pierre) a déjà valu à son maître quatre mille guinées & les engagemens qu'il a pris, lui en assurent encore autant. Ce cheval est si connu & si estimé, que M. Tattersal, Huissier-Priseur, a dit-on offert au Lord Derby d'acheter cet animal *deux mille guinées*, quand il ne pourra plus servir dans les courses, le cheval fût-il aveugle ou boiteux.

F - R A N C E.

De Versailles, le 31 Octobre.

Le 30, la Comtesse de *Fernand-Nunnès*, Ambassadrice d'Espagne, fut présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale, avec les formalités accoutumées.

De Paris, le 7 Octobre.

Règlement fait par le Roi, du 9 octobre 1787, concernant l'Ecole Militaire.

Sa Majesté étant montée sur le trône , n'a pas tardé à fixer ses regards sur l'Ecole que son auguste aïeul avoit fondée pour la jeune noblesse de son Royaume.

Considérant dès-lors que le régime de cette Ecole ne remplissoit qu'imparfaitement les vues d'utilité & de bienfaisance dans lesquelles elle étoit établie , Elle a cru devoir y faire quelques changemens. Le principal a été de distribuer dans des collèges situés en différentes Provinces, un certain nombre d'Elèves , afin de rendre par ce moyen le bienfait d'une éducation gratuite , plus général & moins dispendieux.

Sa Majesté, guidée aujourd'hui par les mêmes principes , & forcée par des besoins impérieux à rechercher scrupuleusement tout ce qui peut tendre au soulagement de ses Peuples , a cru devoir porter encore plus loin ce premier changement.

Elle n'a pu s'empêcher de remarquer qu'une partie de l'établissement de l'Ecole de Paris sembloit consacrée au luxe & à la magnificence : Que cette magnificence , qui contrastoit avec les facultés & la destination de ceux que le feu Roi avoit eu intention de favoriser , s'opposoit à ce que le nombre en fût aussi étendu qu'il devoit l'être , & qu'il étoit possible , en la supprimant , de multiplier les Elèves , & en même temps de faire tourner au profit du trésor royal des sommes considérables absorbées par des dépenses inutiles.

Sa Majesté , en conséquence , a résolu de supprimer l'Ecole Militaire de Paris ; de placer les Elèves dans les écoles de Province ; d'en augmenter le nombre dès ce moment ; d'assurer pour l'avenir une augmentation encore plus sensible : & comme , malgré cette augmentation , il est possible de se procurer , sur les fonds de ladite Ecole , une économie d'environ *douze cents mille livres* , d'en-

ployer cette somme à des objets intéressant le Militaire, auxquels le trésor royal satisfait aujourd'hui, & dont il sera par ce moyen déchargé.

Sa Majesté, touchée en même temps des sacrifices que différens Particuliers ont faits pour hâter la construction des nouveaux asiles qu'Elle prépare aux pauvres malades de la ville de Paris, Elle a cru ne pouvoir faire un meilleur usage des bâtimens de l'Ecole Militaire, que de les donner à la ville de Paris, pour les consacrer à un de ces asiles, ou à quelque établissement qui pourroit y être plus utilement placé. C'est ainsi que tous les vœux de son cœur se trouveront à-la-fois remplis : Elle aura fait au besoin de l'Etat le sacrifice d'un luxe superflu ; Elle aura, tant par les mesures qu'Elle prend actuellement, que par celles qu'elle se propose de prendre, amélioré une fondation respectable. Enfin, sans surcharger le trésor royal, Elle aura trouvé le moyen d'exercer sa bienfaisance, & de témoigner son amour pour les pauvres.

ART. I^{er}. Au premier avril prochain, au plus tard, l'Ecole Royale Militaire de Paris sera & demeurera supprimée. Tous les Elèves qui y étoient entretenus aux frais du Roi, seront placés dans les troupes de Sa Majesté, ou envoyés dans les différens collèges de Province, où Sa Majesté jugera à propos de les placer.

II. Le nombre des Elèves entretenus dans les différentes écoles sera augmenté & porté dès-à-présent jusqu'à sept cents.

III. Toutes les sommes affectées dans ce moment sur les revenus de l'Ecole Militaire, à des pensions & traitemens qui devront avoir un terme, seront par la suite reversées dans la masse des pensions gratuites, pour que le nombre des Elèves puisse être proportionnellement augmenté.

IV.

IV. Les revenus libres provenans de la suppression actuelle, seront appliqués aux dépenses militaires que Sa Majesté déterminera, parmi celles qui sont actuellement supportées par le trésor royal.

V. Au surplus, les revenus de l'Ecole Militaire continueront d'être administrés comme par le passé, sous l'inspection du Secrétaire d'Etat de la guerre.

VI. Il sera établi un Conseil de direction, composé de l'Inspecteur-général des Ecoles Militaires, du Sous-Inspecteur, de quatre Gens de Lettres, trois tirés des Académies, & un de l'Université.

Ce Conseil sera chargé de l'inspection des études, des examens & autres détails.

VII. Sa Majesté se réserve de déterminer par un Règlement particulier, les fonctions dont ce Conseil devra s'occuper, ainsi que les moyens d'émulation qu'Elle se propose d'établir entre les Elèves des collèges de Province, & généralement ce qui doit tendre à la perfection de leur éducation.

VIII. Sa Majesté ne croit pouvoir mieux employer les bâtimens de l'Ecole Militaire, devenus désormais inutiles, qu'en les donnant à la ville de Paris, pour y établir un des hôpitaux qu'Elle se propose de faire construire, ou y placer quelque autre établissement déjà existant, & sur le terrain duquel un desdits hôpitaux pourroit être plus avantageusement placé.

Fait à Versailles, le 9 octobre 1787. *Signé*,
LOUIS. *Et plus bas*, LE COMTE DE BRIENNE.

Règlement particulier fait par le Roi,
du 23 octobre 1787, concernant le Conseil de la guerre.

Ce Règlement, dont l'objet est d'appliquer & de fixer plus en détail tout ce qui
N°. 45. 10 Novembre 1787. d

a rapport au Conseil de guerre, présente, entre autres dispositions, celles dont voici la substance.

Il sera expédié incessamment des brevets à tous les membres du Conseil de la guerre, à l'exception du Président; l'intention de Sa Majesté étant que cette présidence soit regardée comme annexée à la charge de Secrétaire d'Etat du département de la guerre.

Tous les Officiers généraux Conseillers du Conseil de la guerre, ainsi que le Rapporteur, seront réputés employés toute l'année dans leurs grades.

Sa Majesté affecte annuellement la somme de cent cinquante mille livres aux dépenses du Conseil de la guerre, & fixe sur ladite somme les honoraires de chacun des membres & du Rapporteur du Conseil à six mille livres par an.

Les appointemens du Secrétaire du Conseil de la guerre à quatre mille livres, & ceux du Secrétaire du rapporteur à deux mille livres.

Il sera de plus passé au rapporteur, pour les frais de bureaux, de copistes, &c. sauf les ports de lettres, la somme de douze mille livres.

Les soixante-dix-huit mille livres restans, seront à la disposition du Conseil de la guerre.

Le Conseil de la guerre étant chargé de toute la partie législative & consultative du département de la guerre, le Secrétaire d'Etat dudit département autorisera le Rapporteur à rassembler & à réunir, dans les archives du Conseil, toutes les ordonnances, décisions ou interprétations qui existent dans les bureaux de la guerre.

Le Rapporteur aura pareillement le droit de se procurer, à l'usage du Conseil, tous les états ou renseignemens qu'il jugera nécessaires relativement à la comptabilité ou aux dépenses du Départe-

ment, ou enfin aux autres objets qui ont été attribués au Conseil de la guerre par le règlement de sa constitution.

Le Secrétaire d'Etat de la guerre renverra exactement au Rapporteur du Conseil de la guerre, toutes les affaires, ainsi que tous les détails qui seront du ressort du Conseil, afin que celui ci en dresse le rapport, le lui communique préalablement en sa qualité de Président du Conseil, & le mette ensuite sous les yeux du Conseil de la guerre.

Le Secrétaire d'Etat du département de la guerre assistera, en sa qualité de Président du Conseil, toutes les fois que les affaires du service de Sa Majesté le lui permettront, aux séances dudit Conseil; & à son défaut, le Conseil sera présidé par le plus ancien Officier général, qui fera les fonctions de Vice-Président.

Les matières pourront être discutées & préparées dans des séances auxquelles ne se trouvera pas le Président; mais il n'y aura aucune délibération prise ni aucune proposition arrêtée qu'en sa présence, & avec le concours de sept membres assistans, non compris le Président lui-même.

Toutes les délibérations & déterminations se prendront à la pluralité des voix, & conformément à l'article 24 du règlement de création du Conseil.

Tous les projets de réglemens, ordonnances & décisions que formera le Conseil de la guerre, seront mis sous les yeux de Sa Majesté, & rapportés devant Elle par le Président du Conseil, dans le Comité intime de la guerre, pour être de là renvoyés au Conseil, approuvés & signés de Sa Majesté, avec les changemens ou modifications qu'Elle jugera convenables.

Autorise toutefois Sa Majesté le Conseil de la

d ij

guerre à donner en son propre nom toutes les décisions qu'il jugera nécessaires pour l'établissement, le maintien ou l'exécution des loix rendues par Sa Majesté.

Si toutefois ces décisions n'étoient pas conformes à l'esprit de la loi, & tendoient à y apporter des changemens essentiels, elles ne pourroient être données par le Conseil, sans avoir été préalablement soumises à Sa Majesté.

La discussion & la comptabilité des fonds du département de la guerre étant un des principaux objets confiés à la surveillance du Conseil, le chef du bureau des fonds de la guerre travaillera directement sur cet objet avec le Conseil.

N'entend point toutefois Sa Majesté, que le Conseil de la guerre prétende prendre connoissance des dépenses dénommées *secrètes*, que des mesures ou vues particulières pourroient lui faire ordonner à son Secrétaire d'Etat du département de la guerre, au moyen d'un supplément tiré du trésor royal.

A cette seule réserve près, que la politique & le bien du service du Roi peuvent quelquefois rendre nécessaire, Sa Majesté pensant que la publication motivée des dépenses dans toutes les branches de l'administration, est toujours un frein pour les abus, & une satisfaction pour ses peuples, Elle entend assimiler à cet égard le département de la guerre, qui est le plus dispendieux de tous, au système général qu'Elle a adopté; & son intention est en conséquence qu'à la fin de chaque année, & au plus tard dans les six premiers mois de l'année suivante, le Conseil de la guerre publie un Tableau de toutes les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires du département de la guerre. La forme de ce Tableau, dont la publication ne pourra avoir lieu pour la première

fois qu'en 1789, sera dressée, d'ici à cette époque, par les soins du Conseil, & approuvée par Sa Majesté.

Les comptes des fonds de l'Ordre de Saint-Louis, de l'Ordre du Mérite, qui étoient ci-devant arrêtés à l'Hôtel des Invalides, seront à l'avenir arrêtés à Versailles par le Conseil de la guerre.

Sa Majesté étant informée qu'il y avoit, d'après un ancien usage, des bourses de jetons affectés à chacun des Commissaires nommés pour l'examen & l'arrêté de ces comptes, & que la dépense de ces jetons montoit annuellement à dix mille livres, a réglé que cet usage seroit aboli, & que cette somme seroit employée à la création de cinquante nouvelles pensions de deux cents livres, affectées aux Capitaines Chevaliers de St. Louis de tous les régimens de son armée.

S'il est presque toujours utile de mettre au plus grand jour les détails de toutes les dépenses publiques, Sa Majesté regardant au contraire le secret comme l'ame de toutes les opérations, pendant qu'on les prépare, Elle ordonne expressément à tous les Membres du Conseil, le plus absolu silence sur ce qui se fera passé dans les séances.

Le 6 du mois dernier, & jusqu'au 14, l'Administration Provinciale de Touraine a tenu ses premières assemblées, dans lesquelles elle a procédé aux élections qui lui sont confiées.

Les Officiers, Bas-Officiers, Soldats, Cavaliers, Hussards, Dragons & Chasseurs des régimens dont les semestres avoient été suspendus, viennent d'être
d iiij

autorisés d'en profiter, & de ne rejoindre leurs Corps respectifs, savoir ; les Officiers, que le premier juin ; & les Soldats, le 15 avril prochain.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 2 Novembre.

Le désarmement des *Sociétés armées* & des *Corps francs* d'Amsterdam, ordonné par les Etats de Hollande, le 2 octobre, & exigé par le Duc de *Brünswick*, s'est effectué du 20 au 24, le mois dernier, après une négociation, durant laquelle le Duc remit aux Députés de la Régence, la *note verbale* qu'on va lire.

» Je regarde la dissolution du Conseil de guerre actuel, le rétablissement des anciens Colonels, Capitaines & autres Officiers, de même que la composition des compagnies Bourgeoises des mêmes *Individus* qui les ont composées avant les troubles, & que l'on a fait sortir pour différens prétextes, comme aussi la sortie de tous ceux qui ont fait partie des *Genoodschappen*, comme absolument nécessaires, faisant un des objets principaux de la satisfaction, ainsi que de la durée du rétablissement de la tranquillité. Si l'un ou l'autre *Individus* devoit se trouver lésé, il pourroit toujours avoir recours à des représentations ultérieures.—Je dois encore ajouter à ceci, que je m'attends sans faute que cet arrangement aura été pris & affectué entre aujourd'hui & le 27 du courant, & je serois très-fâché, si un plus long

retard me forçoit à des mesures que je crois vous avoir prouvé, *Messieurs*, que je cherche à éviter. *Au Quartier-Général d'Overtoom, le 18 octobre 1787.*

Signé, C. G. F. DUC RÉGNANT DE BRUNSWICK
ET DE LUNEBOURG.

Sur le rapport des Députés, les Bourguemestres & la Régence ordonnèrent, le 19, aux Colonels de la Bourgeoisie de faire cesser toutes gardes & patrouilles, remettre toutes les cartouches à poudre & à balle dans les magasins de la ville, & désarmer toutes les personnes incorporées dans les Compagnies bourgeoises, & qui avoient appartenu aux Sociétés armées. Le Duc de *Brunswick* appuya sa note par une nouvelle lettre en date du 21 octobre; & le 24, les différentes dispositions exigées étoient exécutées en leur entier. Près de 80 Officiers bourgeois ont demandé une démission honorable, qu'ont déjà obtenu les Officiers du corps de cavalerie. Les Colonels destitués il y a quelques mois, sont rétablis, & vont remettre sur l'ancien pied la Milice bourgeoise de la ville. Une députation de la Régence est chargée d'aller complimenter le Stadhouder, & de solliciter la retraite des Prussiens. Dans ce but, le Conseil d'Amsterdam avoit invité le Duc de *Brunswick* à honorer la ville de sa présence; mais S. A. S. a remis cette visite au moment de son retour de la Haye,

où il est arrivé le 29. Les Princes d'*Anhalt-Coëthen*, de *Nassau-Usingen*, de *Saxe-Weimar*, de *Waldeck* & de *Hesse-Philipsthal*, se sont trouvés à la parade en même temps que le Duc de *Brunswick*.

M. *Bisdorn*, Trésorier général de la Généralité, ayant demandé sa démission, qu'il a obtenue avec une retraite honorable, les Etats-généraux lui ont donné pour successeur, M. *Van-der Hoop*, ci-devant Secrétaire de la Chambre des Comptes de la Généralité.

Les villes de *Schiedam* & de *Schonooven*, ayant demandé une commission du Stadhouder, pour changer les Régences de ces deux villes, & y rétablir l'harmonie, cette commission a exécuté cette mesure, & il en a été pris une pareille en Zélande, à la requiſition des Etats.

Le 16, le Grand Pensionnaire a communiqué aux Etats de Hollande une résolution des Etats d'Utrecht, remise, le 15, par leurs Députés, à l'assemblée de L. H. P., & prise *ad referendum*, par les 6 autres Provinces. Elle est datée du 12 octobre, & porte ce qui suit :

EXTRAIT des Résolutions de L. N. P. les Etats du pays d'Utrecht: Vendredi le 12 octobre 1787.

« Il a été trouvé bon d'autoriser Mrs. les Députés de cette Province aux *Etats-généraux*, ainsi qu'ils sont autorisés par la présente, à faire ouverture à l'Assemblée de *Leurs Hautes*

Puissances, & à y proposer, attendu la part que les Cours de *Londres* & de *Berlin* ont bien voulu prendre aux différends qui ont conduit cette république jusqu'au bord de sa ruine irréparable, ainsi que les efforts qu'elles ont fait pour y rétablir le repos & l'union, s'il ne seroit pas utile & conforme aux vrais intérêts de la patrie, tant pour conserver & rétablir ultérieurement la tranquillité, que pour empêcher tout trouble qui pourroit être fait à la république tant au dedans qu'au dehors, qu'on tâchât de conclure des alliances défensives plus étroites, aussi avec les Couronnes d'*Angleterre* & de *Prusse*, sur le même pied que ces engagemens ont actuellement lieu avec la Cour de *France*, pourvu néanmoins que cette alliance pût être effectuée à des conditions équitables & favorables, au plus grand avantage de la république, & pourvu que le *Cas de l'Alliance* (*Casus Foederis*) y soit déterminé & défini aussi clairement que possible, afin qu'en de pareilles occasions, la république soit préservée de toutes discussions désagréables sur ce point, comme autrefois il y en a eu de cette nature, de façon aussi que la voie reste ouverte à d'autres Puissances pour accéder à cette alliance :

Autorisent ultérieurement *L. N. P.* Mrs. leurs Députés susdits aux *Etats-généraux*, au cas qu'on trouvât pareillement près des autres Confédérés de l'inclination pour une telle alliance défensive, de diriger alors les choses de façon que de la part de *L. H. P.* Sa Majesté le Roi de *Prusse*, soit remerciée par lettre, de la délivrance procurée à cette république, & de faire connoître en même temps le desir de *L. H. P.* de conclure une *Alliance Défensive* avec Sa Majesté *Prussienne*, à des conditions équitables & raisonnables, le plus à l'avantage des deux Pays, avec

d v

communication ultérieure, que *L. H. P.* ont aussi dessein de proposer une pareille Alliance Défensive à *S. M. Britannique*, & qu'attendu les liaisons qui subsistent entre *S. M. Prussienne* & le Roi de la *Grande-Bretagne*, Elles s'assurent que ce dessein ne sera pas désagréable à *S. M. Prussienne*; & qu'il soit fait de la même façon, le plus tôt possible, par *L. H. P.* une proposition semblable à *S. M. Britannique*: Mrs. les Députés aux *Etats-généraux* étant enfin autorisés aussi, vu que *L. N. P.* ne sauroient s'attendre qu'à voir présentement les troupes *Prussiennes* quitter au plus tôt le territoire de cette république, à faciliter & à avancer cette retraite autant que possible, ou au cas qu'il fût jugé nécessaire, pour la sûreté de cette république, d'y retenir ces troupes encore quelque temps, que dans ce cas *S. M. Prussienne* soit priée de laisser quelques Régimens, pour un temps à fixer, à la solde & au serment de la république. »

La médiation offerte par les Cours de Londres & de Berlin, n'ayant plus d'objet depuis la révolution qui vient d'être opérée, les Etats de Hollande ont arrêté de remercier ces trois Cours de leurs offres amicales.

La proposition de la ville de Schoonoven, de rappeler *M. Van-Berckel*, actuellement Ministre de la République auprès des *Etats-unis*, a été agréée par quinze voix, dans l'assemblée de *L. N. & G. P.*, & prise *ad referendum*, par les quatre villes de Dordrecht, Harlem, Amsterdam & Rotterdam.

De Bruxelles, le 3 Novembre.

Le 25 du mois dernier, le Comte de *Trautmansdorf*, nouveau Ministre de l'Empereur, est arrivé ici avec toute sa famille, & escorté depuis Louvain par 30 des anciens dragons volontaires, sans uniforme.

Il paroît de nouvelles Représentations des Etats de Flandres, en date du 19 Septembre, sur la nomination aux Abbayes, sur les Ordres mendiants, les confréries, le séminaire, & autres objets pareils, déjà revendiqués par les Etats de Brabant, dans la remontrance dont nous avons donné la première partie, & dont voici la fin.

Daignez, Sire, veuillez ordonner que dans cette opération délicate, qui ne peut être que le fruit du génie, on entende l'Université; qu'on lui communique le plan des réformes ou des institutions nouvelles; que sur-tout on laisse l'effort aux esprits dans l'universalité des études, puisqu'enfin il est impossible de commander aux opinions, que le tems est venu où les siècles éclairés n'auront plus à rougir d'une persécution inutile, d'une intolérance froidement systématique.

Nous croyons, Sire, qu'il est essentiel de comprendre dans la restauration des privilèges de l'Université, celui des nominations, parce que ce privilège, quoiqu'originellement Papal, est passé par le laps des siècles en loi d'Etat & en droit de la patrie; parce que sans ce soutien, l'Université ne peut subsister,

Sous l'Université, Sire, sous les études théologiques, est enveloppé, par une conséquence naturelle, le plan d'un nouveau séminaire général.

Ce plan a été suggéré à votre Majesté pour établir l'unité dans l'enseignement, dans la discipline, & jusque dans la morale; mais, Sire, qui pourroit assurer que deux élèves assistant aux mêmes leçons publiques, goûteront les mêmes raisons, les mêmes règles, la même norme, & qu'ils ne tireront pas du même principe des conclusions opposées? L'enseignement a toujours appartenu de droit divin aux Evêques; c'est eux qui reçurent la mission de l'*Esprit-saint*: dans cette éducation domestique, on s'attachoit bien plus à la sainteté des mœurs popres à sanctifier le peuple de Dieu, qu'au savoir & à l'érudition.

Charlemagne, après les dévastations des Barbares, donna des facilités aux Evêques pour rétablir les séminaires; il n'innova rien à la discipline ancienne; le concile de Trente la rapelle à sa pureté: ce saint Concile veut que les clercs soient élevés non-seulement sous la direction & sous les yeux de l'ordinaire, mais près de l'église principale, afin que l'Evêque puisse par lui-même faire les plus fréquentes indagations sur les mœurs & les qualités des séminaristes. Ce n'est pas qu'il ne soit utile d'enseigner la science théologique avec plus d'appareil, plus d'étendue & de profondeur dans les universités: celles-ci servent & travaillent à conserver l'intégrité de la foi dans tout son éclat; les Evêques, les Pasteurs y trouvent une lumière resplendissante & secourable dans la conduite de leurs troupeaux.

Sire, si l'on'examine le plan du nouveau séminaire général, on trouve qu'il ne remplit le but ni des séminaires épiscopaux, ni de l'enseignement public dans les universités.

L'enseignement, la surveillance de la doctrine sont entièrement ôtés aux Evêques, & le nouveau séminaire, déjà dès son berceau, a présenté les préludes d'une doctrine équivoque, condamnée il y a long-temps dans ces Provinces où elle a excité des troubles, où l'on en connoît les suites dangereuses. Quels désordres, Sire, alloient se glisser dans l'église, tandis que le pontificat avili, réduit à l'état le plus passif, ne pouvoit plus élever la voix ?

Loin qu'on puisse se flatter de faire régner la sainteté des mœurs dans le séminaire général, selon la discipline ancienne, quelle corruption, quelle contagion n'est pas à redouter dans l'assemblage d'un si grand nombre de jeunes gens, dont il est impossible de reconnoître, & les mœurs, & les habitudes, & le caractère !

Cependant, Sire, ce seroit ces mêmes individus formés, au hasard que les Evêques devroient admettre & envoyer au ministère sacré, après avoir été forcés de les envoyer au séminaire, & de leur donner la tonsure, sans épreuve canonique, sans avoir éprouvé la vocation, enfin contre la disposition expresse des conciles. S'il étoit possible de croire qu'un plan si étrange pût s'exécuter, il amèneroit la nullité du ministère épiscopal, l'insubordination des curés, la subversion de tout l'ordre hiérarchique ; il causeroit plus certainement encore le défaut de ministres des autels.

Outre les plaies que le nouveau séminaire faisoit à l'église en général, il anéantissoit en particulier les abbayes & les ordres religieux. En effet il falloit avoir achevé le cours de philosophie, avant d'être reçu au séminaire ; il falloit y étudier cinq ans, avant de pouvoir faire le noviciat ; dès-lors, à 27 ans, un sujet qui déjà dans d'autres temps, sous d'autres maximes, auroit eu rendu des services

essentiels, commençoit seulement d'être admissible au monastère; delà l'impossibilité absolue de trouver des novices; delà l'anéantissement des cloîtres & de cette émulation religieuse entre le clergé séculier & régulier, qui, si l'on consulte l'histoire, paroît avoir servi d'instrument à la divinité pour conserver plus sûrement la pureté des traditions, & sur-tout celle des mœurs cléricales.

Après avoir exposé tous ces obstacles insurmontables du séminaire général, nous ajouterons, Sire, que la réunion projetée de toutes fondations & bourses quelconques à cet établissement, est contraire à la loi sacrée des fondations, à l'essence des propriétés, & ainsi à nos loix constitutives.

Quatrièmement & finalement, Sire, nous osons supplier votre Majesté avec autant de confiance que de soumission, que votre Majesté fasse rendre aux Evêques la juridiction en matière spirituelle, sur-tout pour les cas de mariage.

Ils ont joui de ce droit dans tout les siècles; l'église assemblée au concile de Trente le leur assure d'une telle manière, qu'elle prononce anathème contre ceux qui le disputent : l'histoire du concile prouve que les pères n'ignoroient pas dès-lors, & qu'ils avoient pesé la distinction subtile entre le sacrement & le contrat civil.

Ce droit, cette juridiction, cette liberté de l'église, non-seulement sont assurés à celles de Brabant par la Joyeuse-Entrée, par les concordats les plus authentiques, mais encore par le serment particulier prêté en votre nom, Sire, au jour de l'inauguration de votre Majesté, comme le vérifie la copie de l'acte de ce serment.

Si les Evêques, Sire, ont cru devoir faire à votre Majesté de vives réclamations contre les dispositions de l'édit sur les mariages, ce n'est pas la considération temporelle qui a guidé leur

zèle, c'est l'intérêt des mœurs, celui du respect qui est dû au corps des pasteurs aujourd'hui avili; c'est le bien, c'est l'avantage de la nation entière; c'est qu'on ne sauroit trop augmenter le respect pour le sacrement de mariage : c'est diminuer ce saint respect que de ranger le mariage simplement sous la classe des engagements civils, & d'en attribuer la connoissance entière aux cours les plus subalternes, telles que les cours échevinales des villages; car l'édit des mariages rend cette conséquence nécessaire, depuis qu'il a été reconnu impossible d'établir les nouveaux tribunaux.

Telles sont, Sire, les humbles remontrances sur les atteintes portées à notre constitution, que notre conviction, notre devoir, comme notre attachement sincère au service de votre Majesté, nous engagent à déposer dans votre sein paternel, Sire, dans la ferme espérance que votre Sacrée Majesté daignera exaucer encore ce dernier vœu, mais universel, de votre bon peuple Belgique, manifester vos volontés, Sire, d'après vos augustes promesses, d'après votre justice & les loix fondamentales du Pays.

*De notre assemblée générale tenue
à Bruxelles le 8 Octobre 1787.*

On apprend de Clèves qu'une partie des troupes Prussiennes a déjà évacué le terriroire des Provinces-Unies, pour prendre ses quartiers d'hiver en Westphalie. Les Huffards de *Goltz*, qui étoient entrés en *Overyssel*, sont arrivés le 25 Septembre à Emmerick; & un Régiment d'Infanterie à Clèves, le 30.

Les Déclaration et Contre-Déclaration, dont nous avons parlé à l'art. de *Londres*, & que nous recevons à l'instant, sont de la teneur suivante.

D É C L A R A T I O N.

« Les événemens qui ont eu lieu dans la ré-
 « publique des Provinces-Unies, ne paroissant
 « plus laisser aucun sujet de discussion, & encore
 « moins de contestation entre les deux Cours,
 « les Souffignés sont autorisés de demander, si
 « l'intention de S. M. T. C. est de donner des
 « suites à la notification faite le 16 du mois de sep-
 « tembre dernier par le Ministre plénipotentiaire
 « de S. M. T. C. qui, annonçant qu'on donneroit
 « des secours en Hollande, a occasionné les ar-
 « memens maritimes de la part de S. Majesté;
 « lesquels armemens sont devenus réciproques. »
 « Si la Cour de Versailles est disposée à s'expli-
 « quer sur cet objet, & sur la conduite à adopter vis-
 « à-vis de la République, d'une manière conforme
 « au désir qu'on a témoigné de part & d'autre,
 « de conserver la bonne intelligence entre les
 « deux Cours, & toujours entendu aussi qu'il n'y
 « a aucune vue d'hostilité nulle part, en consé-
 « quence de ce qui s'est passé; Sa Majesté, tou-
 « jours empressée de concourir avec les senti-
 « mens amicaux de S. M. T. C., conviendrait
 « avec Elle, que les armemens, & en général
 « tous préparatifs de guerre, seroient disconti-
 « nués de part & d'autre, & que les marines
 « des deux nations seroient remises sur le pied
 « de l'établissement de paix, tel qu'il existoit
 « au 1^r. janvier de la présente année. »

« A Versailles, le 27 Octobre 1787. »

DORSET.

WM. EDEN.

CONTRE-DÉCLARATION.

» L'intention de S. M. n'étant pas, & n'ayant jamais été de s'immiscer par la force dans les affaires de la république des Provinces-Unies, la communication faite à la Cour de Londres, le 16 du mois dernier, par M. Barthelemy, n'ayant eu d'autre objet que d'annoncer à cette Cour une intention dont les motifs n'existent plus, sur-tout depuis que le Roi de Prusse a fait part de sa résolution, S. M. ne fait aucune difficulté de déclarer qu'Elle ne veut donner aucune suite à la déclaration ci-dessus mentionnée, & qu'elle ne conserve nulle part aucune vue hostile, relativement à ce qui s'est passé en Hollande. En conséquence, S. M. désirant de concourir avec les sentimens de S. M. Britannique, pour la conservation de la bonne harmonie entre les deux Cours, convient avec plaisir, avec S. M. Britannique, que les armemens, & en général tous préparatifs de guerre, seront discontinués de part & d'autre, & que les marines des deux nations seront remises sur le pied de l'établissement de paix, tel qu'il existoit au premier janvier de la présente année. «

A Versailles, le 27 octobre 1787.

LE COMTE DE MONTMORIN.

» En conséquence de la Déclaration & Contre-Déclaration échangées cejour d'hui, les soussignés, au nom de leurs Souverains respectifs, conviennent que les armemens, & en général tous préparatifs de guerre, seront discontinués de part & d'autre, & que les marines des deux nations seront remises sur le pied de l'établissement de paix, tel qu'il existoit au premier janvier de la présente année.

A Versailles, le 27 octobre 1787.

DORSET

LE COMTE DE MONTMORIN.

W. M. EDEN.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois.

» *Maurogeni*, *Hospodar* de *Valachie*, vient de notifier à notre Commandant-général la levée d'un corps de 6900 hommes, qu'il a faite dans la principauté, conformément aux ordres de la *Porte* : en même-temps il assure le Commandant, de la manière la plus positive, que la levée de cette petite armée ne doit pas lui causer le moindre ombrage, puisqu'elle n'a d'autre objet que de garantir la *Valachie* des excursions que les déferreurs *Turcs* pourroient y faire. On sent fort bien que le Gouvernement *Autrichien* ne peut être la dupe d'une ruse ou d'une raison aussi grossière ; & ayant de bons renseignemens de la façon de penser de cet *Hospodar*, il fait les dispositions convenables pour mettre à l'abri de toute invasion ou de ravages les frontières de cette partie des Etats de S. M. I. La *Valachie* & la *Moldavie*, par leur situation, doivent être inondées en temps de guerre de troupes *Ottomanes*, auxquelles elles doivent servir de passage & de magasins. Comment donc l'*Hospodar* peut-il mettre sur pied une armée pour l'opposer à celles de son maître ? « (*Courrier du Bas-Rhin*, n°. 26).

» On a appris par les dernières lettres de *Constantinople*, qu'à la vérité Mr. de *Herbert* jouissoit encore d'une liberté pour sa personne, mais que les *Frans* protégés par ce ministre craignoient de toucher au moment fatal où ils se verroient frustrés de cette protection, si la rupture entre la *Porte* & la maison d'*Autriche* alloit avoir lieu. Ce qui augmenté leurs craintes à cet égard, c'est le départ de M^{de}. de *Herbert*, qui s'étoit embarquée le 23 de septembre sur un bâtiment *François*, avec tous ses enfans & ses meilleurs effets, pour l'île de

Tenedos, où elle avoit passé à bord d'une frégate de la même nation, qui doit la transporter à *Malte*. La *Porte* avoit fait d'abord difficulté d'accorder le *Firman*, sans lequel aucun vaisseau n'ose sortir du canal ; mais enfin elle l'avoit accordé sur les plus fortes instances de l'Internonce. « (*Idem.*)

» Il est mort dernièrement à Llanvare, près
 » de Ruthin, dans le Denbighshire, une vieille
 » demoiselle, qui a légué par testament la somme
 » de trois guinées à un joueur de harpe, à con-
 » dition qu'il joueroit sur son tombeau au jour
 » de son enterrement, deux airs lugubres qu'elle
 » avoit choisis elle-même; ce qui a été exécuté
 » selon ses desirs. Il se rendit dans le cimetière
 » un très-grand concours de peuple, pour en-
 » tendre le pauvre musicien légataire, qui étoit
 » un ancien domestique de la défunte. Se voyant
 » entouré de tant de spectateurs il ne put retenir
 » ses larmes; & ce ne fut qu'après leur avoir
 » donné un libre cours, qu'il put exécuter les
 » dernières volontés de sa maîtresse. De leur côté
 » les assistans attendris mêlèrent leurs larmes à
 » celles du joueur de harpe, qui s'acquitta si bien
 » du triste devoir qu'il avoit à remplir, que toutes
 » les personnes présentes marquèrent la mesure
 » de ce concert larmoyant, par leurs sanglots. «
 » (*Courier de l'Europe*, n^o. 33).

» Le gouvernement a reçu, le 21, des dé-
 » pèches du Chevalier *James Harris*, à la Haye,
 » contenant la nouvelle désagréable que le Roi
 » de Prusse avoit fait déclarer par son Ambassa-
 » deur en Hollande, que son intention étoit de
 » lever une contribution sur la ville d'*Amsterdam*,
 » pour se dédommager des frais que lui avoit
 » occasionné l'envoi des troupes Prussiennes en
 » Hollande. Il court aussi un bruit à Paris,
 » que la Cour de Berlin demande aux Etats

» Généraux 18 millions de florins, pour les frais
» de l'invasion.»

(*Gazeteer. Courier de l'Europe* N^o. 33). D'un bout à l'autre cette absurde nouvelle est de toute fausseté.

On assure que le Ch^{rr}. Harris fera créé Pair incessamment, en récompense des services qu'il a rendus au Roi & à la nation, particulièrement dans l'affaire de Hollande. (*Universal Register*).

Selon de prétendus avis reçus à Ancône de Scutari, par la voie de Raguse, la position du rebelle *Macmut* rend inutiles tous les efforts des Pachas pour le réduire. L'armée Ottomane avoit disposé 1300. échelles sur les murs de la forteresse, pour y donner un assaut général; mais *Macmut* est parvenu à les enlever toutes en dedans du fort, avec des crochets, en faisant dire à l'ennemi par dérision, qu'elles lui serviroient à faire du feu l'hiver. Les troupes du Grand-Seigneur avoient commencé, dans une des parties foibles du fort, une mine; mais la nature est venue au secours de *Macmut*, & le roc vif qu'elles ont rencontré, les a obligées à discontinuer leurs travaux. (*Gazette de Livourne*)

N. B. Nous ne garantissons aucune des nouvelles contenues dans cet article de *Paragraphes Extraits des Gazettes Etrangères & des Papiers Anglois*.

Extrait de la Gazette des Tribunaux.

PARLEMENT DE DIJON.

Affaire de l'Hermite de Bourgogne.

Nous avons promis de rendre compte du jugement de cette affaire célèbre, aussitôt que nous en aurions connoissance. Ce jugement que tout le

monde attendoit avec impatience , a été rendu le 28 du mois d'août dernier ; & nous nous empressons d'annoncer qu'il est entièrement favorable aux malheureux défendus par M. *Godard*. » Les Magistrats qui avoient commis l'erreur , ont eu la droiture de la reconnoître. Ils ont réhabilité la mémoire de *Claude Gentil* , qui avoit été condamné à être pendu , & qui avoit subi sa peine. Ils ont également réhabilité la mémoire de *Guillaume Vauriot* , qui avoit été condamné aux galères perpétuelles , & qui y est mort de douleur. Enfin ils ont déchargé de toute accusation les nommés *Pajot* , *Loignon* & *Jean Baptiste Gentil* , dont les deux premiers avoient été condamnés à un plus amplement informé indéfini , & dont le troisième avoit été mis hors de cour ,

Avant de rapporter l'Arrêt , disons une chose bien honorable pour le Parlement de Dijon. Cette Cour entre en vacances le 15 du mois d'août ; néanmoins elle a demandé à Sa majesté des lettres de *Continuatur* , pour avoir le droit de prolonger ses séances , jusqu'à ce que l'affaire fût jugée ; & non - seulement elle a mis la plus grande célérité à rendre la justice aux malheureux qui la sollicitoient , mais elle les a traités avec la plus grande bonté. Ils s'étoient constitués prisonniers sur la fin de juillet , pour subir leur interrogatoire , & toute l'instruction d'usage.

Le Parlement voyant qu'il avoit une procédure longue à instruire contre les véritables auteurs du vol fait à l'*hermite* , a relâché les accusés , & ne les a rappelés que la veille de l'arrêt.

Cette nouvelle procédure étoit dirigée contre le nommé *Etienne Roger* , dit *Blandis* , contre le nommé *Charles Dupuis* , tous deux contumax , &

contre *Charles-Noël la Rue*, qui avoit été transférés des prisons de Montargis dans celles de Dijon.

Nous voyons, par un supplément en 9 pages, fait au mémoire de M. *Godard*, par M. d'*Aubenton*, Avocat au Parlement de Dijon, que *Larue* s'est déclaré coupable du vol, avec une fermeté presque héroïque : *Je fais que je dois périr, a-t-il dit, mais je ne souffrirai pas que des innocens soient opprimés.* En même temps il a donné sur ce vol des détails qui ont porté la conviction dans tous les esprits ; & conduit ensuite sur les lieux, il a tout désigné, tout reconnu, tout expliqué, de manière à dissiper les doutes des hommes les plus incrédules.

L'*hermite* seul a donné l'exemple d'une prévention peu commune, en persistant dans ses déclarations contre les accusés d'*Aignay-le-Duc*, & en soutenant, malgré les lumières victorieuses résultantes de la nouvelle instruction, qu'ils étoient coupables. Mais ce témoignage isolé & suspect sous tous les rapports, n'a point prévalu contre l'évidence. Voici le dispositif de l'arrêt rendu au rapport de M. *Dévoys* :

LA COUR en donnant acte au Procureur Général du Roi de la représentation par lui faite de l'extrait mortuaire de *François Rousseau*, décrété de prise-de-corps par arrêt du 2 du présent mois, sous le nom de *Charles Dupuis*, & de celui de *Guillaume Vauriot*, lesdits extraits mortuaires en date du 15 octobre 1781 & 13 juillet 1782,

A déclaré & déclare la contumace bien instruite & acquise contre *Etienne Roger*, dit *Blanfis*, & pour le profit d'icelle, prononçant tant à son égard qu'à celui de *Charles-Noël Larue*, les a déclarés & déclare duement atteints & convaincus

d'avoir commis avec effraction & violence, la nuit du 5 au 6 Décembre 1780, à l'hermitage *St. Michel d'Agnay-le-Duc*, le vol mentionné en la procédure, avec *Jacques Parissol*, *Nicolas Beaudot* dit *Charollois*, & *Charles Dupuis*: pour réparation de quoi a condamné & condamne lesdits *Charles-Noël Larue* & *Etienne Roger* dit *Blandis* à être pendus & étranglés jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive, à une potence qui pour cet effet sera plantée en la place publique dudit Aignay; a déclaré & déclare tous & un chacun leurs biens, situés en pays de confiscation, acquis & confisqués au profit de qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de 100 liv. d'amende, à laquelle chacun d'eux demeure condamné envers le Roi, au cas que confiscation n'ait lieu au profit de Sa Majesté; & attendu la contumace dudit *Etienne Roger* dit *Blandis*, ordonne que le présent Arrêt sera exécuté en ce qui le concerne, par effigie, audit lieu d'*Agnay-le-Duc*;

Ordonne qu'il demeure surcis à la prononciation & exécution dudit Arrêt à l'égard de *Charles-Noël Larue*, jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté manifester ses intentions;

Et attendu le décès dudit *Dupuis*, dit qu'il n'échet de prononcer à son égard, ayant égard aux Lettres de Révision du 23 Février dernier, registrées à la Cour le 27 Juin suivant; & faisant droit sur les conclusions prises par *Claude Serquin*, Curateur à la mémoire de *Claude Gentil*, & de *Claude Vauriot*, dans sa Requête du 27 du présent mois, ensemble sur celles prises par *Claude Pageot*, *Antoine Loignon* & *Jean-Baptiste Gentil* dans leur Requête du même jour, a déchargé & décharge la mémoire de *Claude Gentil* & celle de *Guillaume Vauriot* des

condamnations contre eux prononcées par Arrêts des 8 & 19 Mars 1782.

A renvoyé & renvoie *Claude Pageot*, *Antoine Loignon* & *Jean-Baptiste Gentil*, de l'accusation contre eux intentée ;

Ordonne que les écrous faits de leurs personnes sur les Registres de la geole de Chatillon-sur-Seine, & sur ceux de la Conciergerie du Palais, seront, à la diligence du Procureur-Général du Roi, rayés & biffés, & que mention sera faite en marge desdits écrous du présent Arrêt, ainsi qu'en marge de la minute de la Sentence rendue au Bailliage de Chatillon-sur-Seine, le 7 Décembre 1781, & en marge des Minutes des Arrêts des 8 & 19 Mars 1782 ;

Donne acte auxdits *Pageot*, *Loignon* & *Jean-Baptiste Gentil*, eussemble au Curateur à la mémoire de *Claude Gentil* & *Guillaume Vauriot*, des réserves par eux faites, tant pour eux que pour les veuves, enfans & héritiers desdits *Claude Gentil* & *Vauriot*, de toutes actions contre leurs dénonciateurs, si aucuns sont, pour les exercer ainsi & comme ils aviseront bon être ;

Leur permet de faire imprimer & afficher le présent Arrêt par-tout où il appartiendra ;

Ordonne qu'à la diligence du Procureur-Général du Roi, le présent Arrêt sera pareillement imprimé & affiché par-tout où il appartiendra. Fait en la Tournelle à Dijon, le 28 Août 1787. Signé *Popelard*. Collationné, signé *Popelard* puiné.

JOURNAL POLITIQUE

D E

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie , le 25 Octobre 1787.

ON débite beaucoup de fables dans les Papiers publics, relativement aux troupes de la République. La vérité est qu'elle formera un cordon sur les frontières, & que jusqu'à ce moment elle n'a point changé son système de neutralité.

Suivant des lettres de Kaminieck, les Russes se concentrent du côté de Braklaw. On présume que leur objet est de couvrir Kaminieck, & de pénétrer, de ce côté, dans la Moldavie.

S'il faut en croire plusieurs avis, l'Impératrice de Russie n'est pas éloignée d'entrer en négociation avec la Porte Ottomane, par l'entremise de la Cour de Vienne, & sous la médiation des Cours de Versailles & de Londres. On assure que

N^o. 46. 17 Novembre 1787. e

S. M. I. exige comme une condition préliminaire, la relaxation de son Envoyé à Constantinople; ce que très-probablement Elle n'obtiendra jamais.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 29 Octobre.

L'exposé détaillé, annoncé dans le manifeste préparatoire de l'Impératrice de Russie, a été publié le 18 septembre; il est de la teneur suivante.

» NOUS, CATHERINE II, *par la grace de Dieu*,
 » *Impératrice & Autocratrice de toutes les Russies*,
 » *&c. &c.*, faisons savoir à tous nos fidèles Sujets
 » ce qui suit. La Porte Ottomane vient de rompre
 » d'une manière perfide les liens sacrés des traités les
 » plus solennels, par lesquels Elle avoit contracté
 » devant tout l'Univers une paix perpétuelle avec
 » la Russie. Pour preuve de sa déclaration de
 » guerre contre notre Empire, Elle a fait arrêter
 » & emprisonner au château des Sept-Tours notre
 » Ministre extraordinaire & plénipotentiaire, le
 » Conseiller d'Etat actuel *Bulgakof*. En vain les
 » Ministres de l'Empereur & du Roi de France
 » ont employé leurs bons offices auprès du Ministre
 » Turc, pour le détourner d'un attentat aussi
 » contraire au droit des gens, que respectent même
 » les Barbares. Quoique personne n'ignore notre
 » procédé envers la Porte, Nous nous croyons
 » cependant obligés d'exposer de nouveau aux yeux
 » de l'Univers notre conduite à son égard.
 » La Porte Ottomane nous déclara la guerre
 » en 1768, d'une manière aussi violente, aussi

„ injuste qu'elle le fait aujourd'hui. On n'aura pas
 „ oublié qu'alors nos armes, dont nous fûmes
 „ forcés de faire usage, portèrent la ruine sur notre
 „ ennemi. Notre armée de terre s'empara de la
 „ Moldavie, de la Valachie, de la Bessarabie,
 „ & de toutes les forteresses de ces provinces;
 „ après avoir passé le Danube & battu l'armée
 „ Turque, elle se rendit aussi maîtresse de la Bulgarie.
 „ De même notre escadre dans la Méditerranée,
 „ après avoir repoussé celle des Turcs dans un
 „ combat décisif, s'empara de plusieurs îles de
 „ l'Archipel. Au milieu de ces victoires & de
 „ tant de conquêtes, & quoique les forces Ottomanes
 „ ne fussent plus en état de résister aux
 „ nôtres, & d'empêcher nos armes victorieuses
 „ de pénétrer dans l'intérieur de son Empire affoibli,
 „ nous déferâmes cependant à la demande
 „ de la paix. Quoique la mauvaise position de
 „ la Porte, & l'affoiblissement où la guerre l'avoit
 „ réduite, nous fussent parfaitement connus,
 „ nous acceptâmes, d'une main victorieuse, des
 „ conditions qui prouvoient notre modération,
 „ & avantageuses aux vaincus, puisque nous
 „ rendîmes à la Porte nos conquêtes étendues,
 „ & nous regardâmes que le château de Kinburn,
 „ avec son arrondissement, le territoire compris
 „ entre le Bog & le Dnieper, & les deux forteresses
 „ de Jenikale & de Kertsh dans la Crimée. Nous sacrifiâmes,
 „ *par amour pour l'humanité,*
 „ tous les autres avantages, & le dommage immense
 „ que cette guerre avoit occasionné à notre
 „ Empire; & nous prouvâmes par ce procédé,
 „ que dans une guerre aussi heureuse, nous avions
 „ pour but unique le repos de notre Empire,
 „ & non des conquêtes. Sur cette base fut conclu
 „ & signé, dans le camp de nos armées, près de
 „ Kainardischi, le traité de paix entre le Maréchal

» Comte *Rumanzo Sadunaffkoy* & le Grand Visir
 » *Mahmet Musum Sade*.

» Bientôt après la conclusion de cette paix, nous
 » remarquâmes que les promesses étoient souvent
 » enfreintes ; & que l'on mettoit des entraves au
 » commerce de nos Sujets , quoique le susdit
 » traité leur eût assuré, tant par terre que sur mer,
 » les avantages des Nations les plus favorisées ;
 » nous crûmes que pour prévenir toutes les dif-
 » ficultés, il conviendrait de faire avec la Porte
 » un traité particulier de commerce, qui établi-
 » roit les avantages réciproques des deux Empires,
 » & qui , en expliquant clairement tous les cas
 » qui pourroient se présenter, affermiroit la bonne
 » intelligence entre les Sujets respectifs. Nous nous
 » persuadâmes que ce nouveau traité, qui prou-
 » voit notre désir sincère de vivre en paix avec
 » la Porte , donneroit une nouvelle force aux
 » traités précédens.

» Voici de quelle manière la Porte a répondu
 » à la sincérité de nos intentions. Peu de temps
 » après l'échange des ratifications de la paix de
 » Kainardschi , le génie insidieux de la politique
 » Turque, porta toute son attention à faire rentrer
 » sous le joug de la Porte, les tribus des Tartares,
 » dont l'indépendance établie avoit été confirmée
 » par le susdit traité. *Schaghin Gircay*, Kan légi-
 » time de la Crimée , en fut chassé par toutes
 » sortes de manœuvres, & *Dawlet Gircay*, appuyé
 » de la Porte, s'en empara. C'est à cette époque
 » que la Porte refusa de retirer ses troupes de
 » Taman , & que le Capitan Pacha vint, au
 » moment de la rebellion des Tartares contre leur
 » Kan légitime , se ranger avec une escadre aux
 » rives de cette péninsule. La convention déclai-
 » rative conclue en 1779, prévint l'orage qui alloit
 » éclater ; on y démêla tout ce qui pourroit prêter
 » à toute espèce de mal-entendu, relativement à la

» liberté politique des Tartares, & nous crûmes
 » avoir prévenu par ce moyen toutes les con-
 » testations pareilles, qui ne peuvent être termi-
 » nées que par la guerre. Mais le temps, & même
 » un très-court espace de temps, prouva que ce
 » nouveau traité solennel n'étoit pas le fruit
 » d'intentions sincères, mais le tissu d'une ruse
 » séduisante; car la Porte ne cessa pas un moment
 » de nourrir de toutes les manières l'esprit de
 » révolte parmi les Tartares, & de l'étendre, afin
 » de mieux parvenir à ses vues. Lorsque les troupes
 » Turques entrèrent à Schudschuk & à Taman,
 » & que dans le même temps les Tartares osèrent
 » faire une invasion dans les Provinces frontières
 « de notre Empire, Nous nous crûmes forcés
 » de faire marcher nos troupes dans la Crimée,
 » parce que l'esprit de *rebellion* y augmenta de
 » jour en jour, que la Porte la soutint, & que
 » le danger devint pressant. Il est de fait que le
 » Commandant des troupes Ottomanes fit abattre
 » la tête au député de *Schaghin Gircay*, chargé de
 » la part de ce Khan de lui demander le motif
 » de son arrivée; mais nous en imposâmes plus
 » aux rebelles par la crainte que par des punitions
 » capitales, & nous communiquâmes à la Porte,
 » avec une parfaite sincérité, toutes nos démar-
 « ches. Cependant le mal ne fut point extirpé.
 « Nous vîmes que nous dépensions inutilement
 » des millions à l'entretien de nos troupes de ce
 » côté, qu'elles étoient continuellement fatiguées,
 « & que jamais nous ne pourrions établir la tran-
 » quillité sur nos frontières. Dans cette position,
 » il ne nous resta d'autre moyen pour conserver
 » une paix durable avec la Porte Ottomane, que
 » de prendre la résolution d'incorporer à notre
 « Empire, la Crimée, Taman & le Cuban, &
 « de détruire ainsi le *repaire des brigands* qui,

» depuis plus d'un siècle, avoient exercé leur
 « brigandage sur les frontières de notre Empire,
 » & qui souvent avoient occasionné des hostilités
 « entre les deux Empires.

« Cette entreprise n'avoit nullement pour objet
 » l'extention des frontières de notre Empire, qui
 » est déjà très-étendu, ni la restitution des frais
 » que nous avons employés au maintien de la
 » tranquillité ; mais uniquement d'extirper une
 » racine de discorde permanente & inévitable.
 « La nécessité de ce projet fut reconnue par des
 » puissances amies ; la Porte même *la reconnut*,
 » *elle approuva nos démarches* ; & lors des négocia-
 » tions, elle obtint à la gauche de la rivière de
 « Cuban, un district de terre qui anciennement
 » avoit fait partie de la Crimée.—Nous restituâmes
 » à la Porte les principautés de Moldavie & de
 » Valachie, sous la condition que, pendant deux
 » années consécutives, elle n'y lèveroit aucune
 » contribution, & qu'elle réprimerait toutes vexa-
 » tions quelconques des Princes contre les Sujets.
 « Mais il ne se passa pas deux années, que la
 » Porte commença à charger ces Provinces des
 « impositions les plus lourdes. Elle donna, en 1777,
 » un exemple de sa perfidie, en faisant mettre à
 » mort, sans jugement préalable, l'*Innocent Gika*,
 » Hospodar de Moldavie. Les brigandages con-
 » tinuels, les extorsions, les plaintes des Sujets
 » toujours opprimés, qui professent avec nous la
 » même foi, rien ne put déterminer ce Gouver-
 » nement tyrannique à leur faire rendre justice.
 » La Porte ne remplit pas davantage sa promesse
 » de ne point changer les Hospodars de ces prin-
 » cipautés, qui avoient obtenu des Hatischeriffs.
 » Il est arrivé souvent qu'on a déposé de bons
 » Princes, pour mettre des tyrans à leur place.
 » Il n'y a pas encore long-temps que le sort de

» la mort avoit été jeté sur l'Hospodar *Alexandre*
 » *Mauro-Cordata*, vers lequel on députa, pour le
 » déposer, un Capidgi Baschi; mais ce Prince
 » voulant se soustraire à la mort honteuse de son
 » prédécesseur, se refugia dans le sein de notre
 » *Eglise Orthodoxe*, qui ne pouvoit lui refuser
 » un asyle, d'autant plus que les arrangemens faits
 » à l'amiable, relativement à ces Principautés, ont
 » été rompus ouvertement par la Porte, & que
 » jamais on n'avoit porté une attention convenable
 » à notre intercession, dont cependant on étoit
 » convenu dans le traité.

« La convention d'Ainalikorsalsk porte expres-
 » sément que les Saporèges émigrés, qui n'ont pas
 » voulu profiter de l'amnistie, seront éloignés
 » de l'Empire Turc. Cependant la Porte non-
 » seulement ne remplit point cet engagement,
 » mais elle ne fit pas rendre à notre réclamation.
 » ceux qui avoient déserté de nouveau de nos
 » frontières, pour aller grossir la troupe des
 » autres.—Dans l'acte relatif à la Crimée, à
 » Taman & au Cuban, il fut établi que la rivière
 » de Cuban devoit servir de frontière aux deux
 » Empires. Malgré cela, il arriva souvent que les
 » Nations Tartares, qui demeurent au-delà de
 » cette rivière, & qui par cet acte sont devenus
 » des Sujets Turcs, firent des incursions dans nos
 » provinces frontières, & y exécutèrent les vio-
 » lences les plus barbares, en enlevant du bétail
 » & même des hommes. Jamais nous ne pûmes
 » parvenir à obtenir de la Porte une satisfaction
 » de ces violences. *Héraclius*, Czar de Cartalinie
 » & du Kachal, se mit, en 1783, sous notre
 » protection & souveraineté, & sous celle de nos
 » successeurs; il conclut avec nous un traité so-
 » lennel. La soumission de ce Prince n'étoit
 » nullement contraire aux obligations qui nous

» loient à la Porte, *puisque le Prince n'en avoit ja-*
 » *mais dépendu*; aussi la Porte, qui n'ignoroit pas ce
 » traité, ne s'y oppoſa en aucune manière; mais
 » n'ayant aucun droit de ſe mêler d'une affaire
 » *qui ne la regardoit pas*, elle employa la ruse,
 » & fit ſoutenir par le Pacha d'Alchaſitok les
 » Leſghis qui envahifſoient les Etats d'*Héraclius*,
 » les dévaſtoient & en emmenoient des Chrétiens.
 » La Porte, fidèle à ſes intrigues contre nous,
 » fit propoſer par le Pacha au Prince *Héraclius*,
 » de rompre le traité qu'il avoit conclu avec nous,
 » & de ſe ſoumettre à la puifſance du Sultan. »

(*La fin au Journal prochain.*)

Au commencement du mois, on a envoyé de Péterſbourg à Revel, l'ordre d'armer les quatre vaiſſeaux de ligne, l'*Azaï*, de 68 canons; le *Patriarche* & le *Saint-André*, de 66; & le *Wologda*, de 60, auxquels on doit joindre deux frégates. Malgré l'activité avec laquelle on équipe cette eſcadre, qu'on prétend devoir renforcer celle de Cronſtads, il eſt très-incertain qu'elle ſoit prête avant l'hiver.

Les dernières lettres de Conſtantinople (du 28 ſeptembre) racontent en ces termes quelques détails ultérieurs ſur le déſaſtre de l'eſcadre Ruſſe.

» Ce déſaſtre a été un ſujet d'algèſſe pour la ville
 » de Conſtantinople. Le 24 ſeptembre, dans la ma-
 » tinée, on vit paroître à l'entrée du canal, un
 » vaiſſeau de ligne portant pavillon Ruſſe, dont
 » les Turcs ſ'emparèrent facilement, parce qu'il
 » étoit entièrement démâté. Tout l'équipage, con-

» sistant en 800 hommes, fut fait prisonnier de
 » guerre. Les Russes furent aussitôt soumis à une
 » espèce d'interrogatoire, dans lequel ils rendirent
 » compte de leur malheur aux Officiers Turcs
 » chargés de les examiner. Ce vaisseau, qu'on dit
 » être le vaisseau Amiral, de 74 canons, faisoit
 » partie d'une escadre sortie de la Crimée, pour
 » croiser dans la mer Noire, & attaquer la flotte
 » Ottomane. Dans la nuit du 23, l'escadre Russe
 » essuya un furieux ouragan, qui la dispersa vers
 » la côte Asiatique, & brisa un vaisseau de 50 can.,
 » qui périt avec la plus grande partie de son équi-
 » page. Le vaisseau Amiral ne pouvant plus ma-
 » nœuvrer, avoit été forcé de s'abandonner à la
 » merci de la mer orageuse, qui l'avoit poussé
 » jusqu'au canal, malgré les efforts extraordi-
 » naires de l'équipage. Le vaisseau avoit déjà
 » passé sous le canon de quelques forts ou bat-
 » teries, lorsque le Capitaine s'aperçut, à la
 » pointe du jour, de la fâcheuse situation où
 » il se trouvoit. Voyant qu'il étoit impossible
 » d'échapper avec son vaisseau, en rebroussant
 » chemin, il prit la résolution d'y mettre le feu,
 » & de se faire sauter avec tout son monde;
 » mais l'équipage s'y opposa de force, & aima
 » mieux se rendre prisonnier aux Turcs, qui étoient
 » accourus en foule pour les saisir. Par bonheur,
 » peu avant l'ouragan, l'Amiral Russe avoit quitté
 » son vaisseau, & étoit passé sur une frégate, pour
 » être mieux à même d'aller à la découverte de
 » l'ennemi; de sorte qu'il ne se trouve pas au
 » nombre des prisonniers, qu'on dit être traités
 » d'ailleurs avec beaucoup d'humanité. »

On a eu raison d'observer à ce sujet,
 que tant que la Russie n'aura aucun port
 sur la côte Asiatique, sa navigation sur

la mer Noire sera très-précaire. Puisque l'attention de l'Europe se porte aujourd'hui vers ces contrées, nous allons donner un précis descriptif de la Crimée, tel que l'a publié dernièrement un auteur Anglois. On pourra le comparer avec les autres relations que nous avons déjà.

« La péninsule de la Crimée est située directement au sud de Pétersbourg, entre le 51 & le 54^e degré de longitude, & par les 46 degrés de latitude. La mer Noire baigne ses côtes au sud & à l'ouest; ses côtes septentrionale & orientale donnent dans la mer Puante & dans la mer d'Azof. Elle est jointe au continent par un isthme qui n'a que 9 verstes de large. De cet isthme, sur lequel est bâtie la forteresse de Or-Kapi ou Perekop, jusqu'à la colline de Karasubazar, le pays n'est qu'une vaste plaine qui s'élève en pente douce jusqu'au sommet de la colline qui forme la côte méridionale de la péninsule dans la mer Noire. Le sol est presque par-tout composé d'une glaise rougeâtre. En fouillant la terre, on la trouve plus ou moins mêlée avec une terre noire. Les collines abondent en marne. La plaine depuis Perekop jusqu'à la rivière Salgir, formant une étendue de 120 verstes, est remplie de marais & de lacs salés, d'où l'on approvisionne de sel les Provinces voisines de la Russie, la Crimée elle-même, l'Anatolie & la Bessarabie. Cinq de ces lacs sont très-remarquables; ceux de Koslof & de Kassa, ainsi nommés des villes qui sont situées sur leurs bords, sont très-étendus; celui de Tussa a environ 15 verstes de Perekop sur la route de Kassa; le lac Rouge qui n'en n'est pas fort éloigné, & le lac Noir.

La plus grande partie de la péninsule est si plate ;

qu'on en parcourt au moins la moitié sans rencontrer une rivière ou le moindre ruisseau. Les habitans sont obligés de construire auprès de chaque maison des réservoirs , pour conserver l'eau de pluie. Tout le pays est dénué d'arbres d'aucune espèce. On n'y voit pas un buisson , pas une ronce , & les herbes qu'on y cultive n'y viennent pas bien. Il ne faut pas attribuer cette circonstance à la stérilité de la terre , mais aux vastes troupeaux qui errent sans cesse dans toutes les parties de la péninsule , & qui dévorent ou détruisent le peu d'herbe qui y croît , à l'instant même où elle paroît. Le goût des Tatares pour la vie nomade , & leur aversion pour l'agriculture , ont toujours livré ce pays à la désolation ; mais si on pouvoit fixer ces peuples , & partager les terres entre eux , il y auroit encore assez de pâturages pour le bétail , & le reste produiroit abondamment toutes les denrées nécessaires à la vie. La Crimée effaceroit alors amplement le reproche de stérilité qu'on lui donne inconsidérément. Cette vérité est reconnue dans le pays même , où pour peu qu'un Tartare sur cent , s'occupe à la culture , il fournit aux besoins des 99 autres.

La péninsule , quoique peu étendue , a été favorisée par la nature. On peut la diviser en deux parties , celle du pays plat , & la partie montagneuse. La première qui s'étend de Perekop à Koslof , & de la rivière de Bulanak à Karasubazar , à Kaffa & à Jenicali , est parsemée d'une quantité de petits villages Tartares , dont les habitans vivent du produit de leur bétail & du sel. La partie montagneuse est au midi de la péninsule , le long de la mer Noire , & s'étend à l'ouest , en droite ligne , de Kaffa jusque dans le voisinage de Belbek. Ces collines sont composées de couches de craie , fort tendre dans les promontoires & les caps , & fort dure dans l'intérieur.

térieur. Les couches des plus hautes montagnes sont de la même nature que celle des promontoires, & se dirigent du nord au sud. Cette qualité des couches n'existe point dans toutes les collines, mais seulement dans les plus hautes, telles que les deux qui sont situées près de Karasubazar, & celle d'Aktau près d'Achmetsched. Les deux rivières les plus considérables de la péninsule sont le Salgir & le Karasou, qui se déchargent dans la mer Puante. La première prend sa source près d'Achmetsched; & la seconde, près de Karasubazar, d'où, après avoir arrosé la plaine adjacente, elles se jettent dans le Salgir. Toutes les autres rivières, & les sources qui tombent de la chaîne de montagnes qui commence à Kaffa, coulent toutes au nord & au nord-est, excepté celle qui est au-delà d'Achmetsched, qui découle du mont Aktau. Les autres rivières tombent toutes dans la mer Noire; telles sont l'Amna, la Katscha, le Belbek, le Kasulki, &c.

Les montagnes sont couvertes de bois propre à la construction, & sont remplies de bêtes sauvages. Les vallées sont formées de terres fertiles, qui n'attendent pour produire que la main du laboureur. Les grains & la vigne croissent abondamment sur les coteaux. Les montagnes contiennent des mines que l'on croit très-riches. Mais les Montagnards méprisent tous ces avantages, & s'estiment heureux lorsqu'ils ont un mouton gras & le pain nécessaire à leur subsistance. Il y a environ 20 ans que cette péninsule étoit très-peuplée. On y comptoit alors plus de 1200 villages; mais les troubles de Crimée & la conquête des Russes ont réduit la population aux deux tiers tout au plus de ce qu'elle étoit. Par-tout on rencontre des habitations abandonnées, & des villages déserts. Les habitants étoient de différentes nations, & vivoient tranquilles sous la domination des Tartares; mais depuis la con-

quête , ils ont tous passé dans les Provinces Russes ; on se font enfuis dans l'Abaschie & dans la Circassie.

Les maisons sont toutes composées d'une cage de bois , dont les interstices sont remplis de briques pour les plus riches , & de gazons pour les plus pauvres. Elles sont recouvertes des mêmes matières. Il n'y a que les medscheds (mosquées), les minarets & les bains qui soient construits en pierre ; quelques-uns sont même en marbre. Ils ont dans les maisons des cheminées dans lesquelles ils cuisent leurs alimens ; mais ils ne connoissent point les poêles à la manière des Russes. Dans les grands froids , on échauffe les appartemens avec des réchauds remplis de braise. Ils ont coutume de se tenir sur des sofas couverts de tapis de Turquie , ou sur un siège d'osier très-bas , & garni de coussins. Ils ont des espèces de cassettes ou de commodos qui leur servent de sièges , & dans lesquelles ils gardent ce qu'ils ont de plus précieux. Voilà la disposition des appartemens intérieurs ou harems , dans lesquels on tient les femmes : les autres ne sont pas aussi ornés , & n'ont que fort peu de meubles , & quelques sièges.

Les nobles ou mirzas , & les gens riches parmi les Tartares , demeurent ordinairement toute l'année à la campagne , & ne viennent à la ville que pour affaires. Il n'y a point de Tribunaux dans le pays ; les disputes y sont très-rares entre les habitans , & se décident sur le champ par l'autorité du Koran. Les petits différens qui ont lieu infailliblement dans les villages , & qui ne peuvent pas être jugés par le code , sont arrangés à l'amiable par les anciens ou abefes ; mais dans les villes , toutes les affaires importantes , à l'exception du meurtre ou homicide , sont instruites par devant le Kaimak n ou Commandant , qui prononce sans appel.

Batschi-Cavar a été la résidence des Kans de Crimée, pendant 200 années. Auparavant ils résidoient à Eski-Krim (l'ancien Krim), capitale des Génois, & ne la quittèrent que lorsque Bengli-Ghirei-Khan eut ravagé les ports, & chassé les Génois de la péninsule. En remontant plus haut, jusqu'à l'époque où les Tartares envahirent la Crimée, on trouve que les Kans faisoient leur séjour à Koslof; mais ils n'y restèrent pas long-temps. Le dernier Kan, Tchahim-Ghirei, résidoit à Kaffa, l'ancienne Théodosie, qui est à 15 verstes d'Eski-Krim, que l'on fait être le Cimmerium des anciens.

La population de la Crimée, qu'on estimoit jadis à 200,000 hommes, y compris les Tartares, les Turcs, les Grecs, les Arméniens, les Juifs & autres, est réduite à 50,000.

Les affaires de la Compagnie de la Baltique & de Guinée ont été cédées, par le Gouvernement de Danemarck, à la maison de commerce de *Conink, Reirsen & Compagnie.*

L'Académie des Sciences de Copenhague a publié la 9^e. feuille de la grande carte géographique de Danemarck : elle renferme la partie méridionale de l'isle de Fuhén. On sait que l'on commença l'arpentage de ce Royaume sous *Frédéric V.* Six Ingénieurs-géographes continuent cet ouvrage aux frais du Gouvernement. Cette opération, qui exige beaucoup d'exactitude, ne sera guère terminée avant 12 ans. La 10^e. feuille est entre les mains du Graveur.

De Vienne, le 28 Octobre.

Avant de rapporter le petit nombre de faits qui méritent créance, au milieu des fausses nouvelles qui abondent dans les Gazettes de l'Empire, & dans des lettres supposées, il faut commencer par justifier la défiance des lecteurs prudens sur ce torrent de fables. L'une de celles qu'on a débitées avec le plus d'assurance, est la prise d'Oczakof, place hors d'insulte, & défendue par une forte garnison, l'élite des Janissaires. On est ici sans aucun avis de ce prétendu siège, dont on faisoit honneur au Prince Potemkim, à l'instant où son armée n'étoit pas rassemblée. Les 40,000 Turcs qu'on avoit fait arriver jusqu'à Carlsbourg en Transsilvanie, & les secours demandés ici par le Général *Mitrousky*, *Commandant* de cette Province, où il ne commande point, & qui se trouve sous les ordres du Général *Fabris*, n'ont jamais existé. Les Ottomans n'ont encore aucune armée, ni sur la rive droite, ni sur la gauche du Danube. Quant à la nouvelle du départ du Feldt-Maréchal *Laudhon*, pour la Moravie, où il devoit commander une armée de 40,000 hommes, nous dirons qu'il n'y a point d'armée en Moravie, & que M. de *Laudhon* est tranquillement à sa campagne.

L'avis d'une attaque infructueuse des Ottomans sur Kilburn, acquiert & mérite plus de crédit. Cette expédition du Pacha d'Oczakof se confirme par les lettres de Pologne, & par celles de Constantinople; mais les détails de cette affaire sont encore très-suspects. Ce qui l'est moins, c'est que la flotille Turque qui a tenté cette attaque avec des chaloupes canonnières & quelques gros bâtimens, a été canonnée & repoussée avec perte, les Russes ayant coulé à fond une caravelle.

Le courier envoyé le 8 septembre à Constantinople, avec la déclaration de l'Empereur, est de retour depuis le 19, & l'on répand que dans l'audience du 27 septembre, le Grand Visir a déclaré à son tour au Baron de *Herbert*, notre Inter-nonce, » qu'à la vérité, le Divan apprenoit avec plaisir les sentimens pacifiques » de S. M. I. ; & son désir de terminer à » l'amiable le différend qui subsiste entre » la Sublime Porte & les Moscovites ; » mais que cependant le Ministère Ottoman ne dissimuleroit pas la défiance » que lui donnoit l'armée de plus de » 160,000 hommes qu'assemble la Cour » de Vienne sur ses frontières, & que cette » défiance subsisteroit tant que ces troupes » ne recevraient aucun ordre de se re-tirer. »

Quelle que soit la teneur exacte de cette réponse du Grand Visir, depuis qu'on l'a reçue, les préparatifs de guerre ont redoublé ; on s'occupe de la formation du bureau de poste qui doit suivre l'armée. L'abaissement des eaux du Danube avoit empêché le transport de l'artillerie sur des bateaux ; aujourd'hui le fleuve s'est accru, mais à tel point, qu'il a fallu faire prendre à divers corps de troupes la route de terre, au milieu des pluies de la saison. Le commerce entre les Turcs & les Sujets de Sa M. I., continue à s'exercer librement & paisiblement.

» On a reçu ces jours derniers la nouvelle de la mort du Comte d'*Herberstein*, Evêque de *Gorice* & de *Laybach*, décédé le 7 dans cette dernière ville. Ce Prélat s'étoit fait connoître avantageusement par son savoir & par son application aux devoirs de son ministère, mais principalement par une lettre pastorale sur la Tolérance chrétienne, qui fut la source des chagrins que la Cour de Rome lui donna sans relâche depuis sa publication. Lorsque l'Empereur publia dans ses Etats la fameuse patente de la Tolérance, qui fera époque, & dans la Monarchie Autrichienne, & dans les progrès de la raison, M. d'*Herberstein* en appuya la justice par des argumens solides. On fait que S. M. I. le nomma Archevêque des deux Diocèses réunis, & que la Cour de Rome lui refusa ce titre, qui ne changeoit rien aux fonctions de sa dignité : on fait avec quelle vivacité le Gouvernement insista sur ce qu'on lui donnât cette récompense, & avec quelle adresse le St. Siècle a différé

d'y consentir , jusqu'à ce qu'enfin , à force de temporiser , il a , pour ainsi dire , soutenu la gageure contre toutes les sollicitations du Cardinal *Hertzian*, Ministre Impérial.

Un décret de la Cour , du 15 de ce mois , permet la vente des marchandises étrangères , dont l'entrée a été défendue , il y a quelque tems , dans les Etats héréditaires , jusqu'à la fin du mois d'octobre 1788 ; celles qui resteront invendues à cette époque , seront renvoyées hors du pays. Les peluches sur toile , la toile de Cambrai , les mousselines unies & brodées , seront portées à l'entrepôt général , d'ici au mois de novembre prochain.

C'est le 3 octobre qu'il s'est tenu chez le Comte de *Palfi*, Chancelier du royaume de Hongrie , une assemblée générale des Etats , dans laquelle les Commissaires Royaux , ont demandé aux Etats , au nom du Souverain , les recrues que ce royaume doit fournir. Les Etats ont consenti unanimement à cette requisition.

L'Archiduchesse *Marie Thérèse* de Toscane est arrivée à Dresde , le 18 octobre , dans la matinée. Sur les 8 heures du soir , toute la Cour se rendit à la chapelle , où le Prince *Antoine* de Saxe & cette Princesse reçurent la bénédiction nuptiale.

Le sieur *Gabriel de Berscvicz* , au Comitat de Sarosch , y est mort le 17 septembre , dans sa 112^e. année. Ce centenaire avoit servi dans les armées de l'Empereur jusqu'à l'âge de 82 ans , & conservé , jus-

qu'à la mort, l'usage de tous les sens, surtout une excellente mémoire.

De Francfort-sur-le-Mein, le 3 Novembre.

Le Baron de *Horst*, Ministre d'Etat du Roi de Prusse, est arrivé de Berlin à Cassel, où le Général *Fawcett* est revenu, après son séjour à Hanovre.

Beaucoup de Soldats de l'armée Prussienne en Hollande, sont tombés malades de la dysenterie. On y a fait passer quarante Chirugiens. Le nombre des prisonniers de guerre qui sont à Wesel, monte à 800.

Une lettre des frontières Ottomanes, donne les détails suivans, dont on ne garantit pas la vérité. » Les Turcs ont tenté, le 25 septembre, » d'attaquer la ville de Kinburn, mais sans succès. » Sept vaisseaux la bombardèrent près de 2 heures » de suite; on débarqua aussi des troupes, mais » elles furent repoussées avec perte par le Général Reck & le Co'onel Duvelman. Un des vaisseaux Turcs a été si maltraité, qu'il a coulé bas. » Le 26, une galère Russe, montée de 12 canons » & de 80 hommes d'équipage, commandée par » un Chevalier de Malte, se battit contre plusieurs » navires Turcs, près d'Oczakof, dont un sauta en » l'air. La galère Russe est revenue à Kinburn. — » Le 19 septembre, le Capitaine Comte de *Woy-novich* enleva près d'Oczakof, 6 bâtimens Turcs » chargés de riz, café, biscuits de mer, &c. »

D'après un état envoyé de Vienne, l'ar-

mée Ottomane est composée de 447,454 hommes, dont 207,400 d'infanterie. Mais toutes ces troupes ne peuvent être employées : il faut en déduire au moins 170,000 hommes pour le service de la marine, les garnisons de Constantinople, & d'autres villes & forteresses. Les Tartares ne sont point compris dans cette énumération.

L'entretien des troupes de l'Empereur, en temps de paix, est évalué par an à 21,900,000 florins ; ce qui fait presque le quart de tous les revenus de ce Monarque, que l'on porte à cent millions. On assure que la consommation de la farine, dans les Etats de l'Empereur, s'élève par an à 45,625,000 quintaux. — Le bois de chauffage, brûlé annuellement à Vienne, monte à 300,000 cordes. On a calculé que depuis l'avènement au trône de *Marie Thérèse*, jusqu'à présent, on a frappé pour 235 millions d'espèces en or.

Les pluies constantes qui tombent depuis quelque temps, ralentissent beaucoup la marche des troupes Autrichiennes en Hongrie. Les chemins sont devenus très-mauvais, & on a infiniment de peine à transporter les munitions de guerre. — Ce n'est pas dans la Hongrie seule que le blé devient très-rare ; on éprouve la même disette en Bohême, où l'on importe toute sorte de grains de l'Archiduché d'Autriche.

Le 10 octobre, la veuve *Reffen* est morte à Berlin, âgée de 104 ans & 5 mois.

I T A L I E.

De Livourne, le 18 Octobre.

Rien n'étoit plus controuvé, comme nous l'avions présumé, que la nouvelle des violences exercées par les Tures de Smyrne, contre les Russes & les Grecs, soupçonnés de les favoriser. Tous les défordres ont été prévenus par la sagesse d'un Firman qu'a rendu la Porte, en faveur des Etrangers établis dans les échelles du Levant, & particulièrement des Russes. Ce Firman renferme l'ordre « de donner la
 » liberté au Consul Russe, en lui restituant
 » tous ses effets ; de relâcher les navires
 » Russes, avec toute leur cargaison ; de
 » donner six mois de temps à tous les Né-
 » gocians, particulièrement Moscovites,
 » pour sortir du royaume ; de leur admi-
 » nistrer une justice équitable pour la li-
 » quidation de leurs intérêts & le recou-
 » vrement de leurs crédits ; & que qui-
 » conque leur feroit insulte, soit puni avec
 » la plus grande rigueur. » Ce Firman a eu son exécution à Patras, entre autres, où la populace, en apprenant la déclaration de guerre, voulut piller la maison du Consul Russe : le Pacha accourut à son secours avec un corps de Janissaires, & le mit en sureté, lui & sa famille.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 6 Novembre.

La Déclaration & Contre-Déclaration signées & échangées à Versailles, le 27 octobre, ont été rendues publiques par la Gazette de Londres, du 30. Le même jour, il fut envoyé des ordres dans les différens chantiers, de discontinuer les préparatifs de guerre, & l'Amirauté a retiré les *Presf-Warrant's*. Les mêmes ordres ont été expédiés en Irlande, du bureau de Lord Sydney. La marine va être réduite incessamment sur le pied de paix; mais on parle de laisser subsister quelques-unes des additions faites aux troupes de terre, entre autres les deux compagnies ajoutées à chaque régiment. Quant à la levée des quatre nouveaux corps pour l'Inde, elle sera continuée; cette mesure ne regardant que les intérêts extérieurs de la Compagnie.

Sur ces 4 régimens qui seront levés pour l'Inde, il y en aura deux de Montagnards, savoir; ceux de *Campell* & d'*Abercrombie*. Les commissions pour ces régimens sont déjà expédiées, & on commence à recruter; d'après le goût naturel des Ecoissois pour le service militaire, on croit généralement que les deux bataillons seront complétés, & prêts à s'embarquer sur la flotte qui doit appareiller au printemps.

(*) La Traduction Angloise étant littérale & très-exacte, nous ne répéterons pas ici le texte de l'original françois, que nous avons donné précédemment.

Le Parlement s'assemblera certainement ce mois, comme on l'a annoncé; il a été expédié des lettres circulaires à tous les Membres de la Trésorerie, pour leur enjoindre de se trouver à Londres au temps prescrit; mais l'ouverture de la session est de nouveau prorogée de 12 jours, savoir, du 15 au 27.

Les quatre personnes désignées par le Public, pour la Vice-Royauté d'Irlande, étoient : « les Marquis de *Thownsend* & de *Buckingham*, qui ont déjà occupé cette place, le Duc de *Northumberland* & le Comte de *Salisbury*. » Si ce dernier eût été nommé, on présageoit quelques mutations; & ceux qui devinrent tout, donnoient sa charge de Grand Chambellan au Duc de *Dorset*; l'Ambassade de Paris, au Marquis de *Carmarthen*; & le Ministère des affaires étrangères, au Marquis de *Buckingham*, ou à Milord *Hawkesbury*; mais le Roi a dérangé ces arrangemens, en nommant à la Vice - Royauté d'Irlande le Marquis de *Buckingham*.

La Compagnie des Indes ayant essuyé des pertes considérables pendant la dernière guerre, parce que ses vaisseaux étoient souvent retenus à *Matherbank*, pendant trois ou quatre mois, pour y attendre un convoi, les Directeurs ont pris la résolution de construire leurs vaisseaux de manière qu'ils puissent monter 52 can. sur deux ponts, & de porter les équipages à 220 hommes, de sorte qu'en temps

de guerre, ces vaisseaux partiront quatre ou cinq ensemble, & seront en état de faire face à 2 vaisseaux de guerre, François ou Espagnols, de 74 canons.

M. *Hastings* & son Conseil travaillent sans relâche à préparer leurs moyens de défense; & il n'arrive pas un vaisseau de l'Inde, qui n'apporte quelque chose à ajouter à la liste de leurs argumens.

Depuis dix ans, le système fédératif des *Etats-Unis* étoit resté à-peu-près sans activité : l'indépendance des diverses Provinces gagnoit de plus en plus, réduisoit le Congrès à un simulacre d'autorité, & menaçoit l'*Union* d'une prompte dissolution. Pour la prévenir, une Assemblée, sous le nom de *Convention*, & formée de Délégués de chaque Etat, à l'exception de *Rhode-Island*, qui a persisté dans le dessein de conserver son indépendance ou son anarchie, a travaillé long-temps & mûrement à un nouveau plan de législation fédérale, sous la présidence du Général *Washington*. Cette difficile & intéressante réforme est achevée, publique, soumise depuis la fin de septembre aux lumières des Confédérés. Il est peu d'actes aussi imposans, aussi instructifs, & nous avons mis tous nos soins à en présenter à nos Lecteurs la plus exacte traduction. On y verra à quel point la *Convention* a profité, & s'est rapprochée des bases du Gouvernement Britannique dans la formation du Parlement.

ment. Le nouveau *Congrès* auroit des pouvoirs bien supérieurs à ceux des *Etats-généraux* & de la Diète Helvétique ; mais ce parallèle & ses conséquences seroient ici hors de saison , & nous nous occuperons dans la suite de cet examen. Le *Plan* que l'on va lire , est précédé d'une lettre du Général *Washington* au Président du Congrès , dont voici la teneur.

M.

« Nous avons l'honneur de soumettre à la considération des ETATS-UNIS assemblés en Congrès , la CONSTITUTION qui nous a paru la plus convenable au bien-être de l'Amérique. »

« Les partisans des *Etats-Unis* ont toujours désiré que le pouvoir de faire la guerre & la paix , des conclure des traités , de lever des Impôts , de régler le commerce , & le pouvoir exécutif & judiciaire qui en dérive , fussent entièrement & effectivement placés dans le Corps chargé du gouvernement de l'Union ; mais on a reconnu le danger de confier une charge aussi étendue à une seule assemblée d'hommes. De-là la nécessité de donner à ce Corps une autre organisation. »

« Il est notoirement impraticable , dans le gouvernement fédératif des *Etats-Unis* , de conserver à chaque Etat les droits de souveraineté indépendante , & cependant de maintenir les intérêts & la sûreté de tous. Les individus qui entrent dans une société , doivent abandonner une portion de leur liberté pour conserver le reste. La grandeur du sacrifice doit dépendre autant de la situation & des circonstances , que de l'objet qu'on se propose d'obtenir. Il est toujours difficile de déterminer avec précision la ligne de démarcation , entre les droits qu'il faut abandonner

Nº. 46. 17 Novembre 1786. f

& ceux que l'on peut garder. Dans le moment présent, cette difficulté étoit encore augmentée par les différences qui existent entre les divers Etats, relativement à leur situation, leur étendue, leurs mœurs & leurs intérêts particuliers.»

Dans toutes nos délibérations à ce sujet, nous avons toujours eu en vue ce qui nous a paru le point le plus important pour tout patriote, c'est-à-dire, la consolidation de notre Union, qui peut seule assurer notre prospérité, notre sûreté, peut-être même notre existence comme nation. Cette considération, sérieusement & profondément inculquée dans notre esprit, a porté chacun des Etats qui composoient la *Convention*, à insister sur tous les points de peu d'importance, avec beaucoup moins de rigueur qu'on auroit pu s'y attendre. Ce projet de Constitution est le fruit, en un mot, de l'esprit de concorde, de déférence & d'indulgence mutuelles, que la singularité de notre situation politique rendoit indispensable.

« Peut-être ne doit-on pas se flatter que ce projet reçoive l'entière approbation de chaque Etat; mais chacun d'eux se souviendra sans doute que, si ses intérêts avoient été uniquement consultés, on auroit pu négliger par là même, ou blesser ceux des autres Etats. Nous croyons au reste que ce projet est susceptible d'aussi peu d'exceptions, qu'il est raisonnablement possible de s'y attendre. Nous espérons vivement qu'il assurera une prospérité permanente à la patrie qui nous est si chère, & qu'il fixera sa liberté & son bonheur. »

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, GEORGE WASHINGTON, par l'ordre
unanime de la *Convention*.

A son Excellence le Président du Congrès.

PROJET DE CONSTITUTION.

Nous, le Peuple des *Etats-Unis*, dans la vue de former une plus parfaite union, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité domestique, de pourvoir à la défense commune, de faire le bien général, et de fixer notre liberté et celle de notre postérité, nous avons ordonné et établi cette CONSTITUTION pour les *Etats-Unis* de l'Amérique.

ARTICLE PREMIER.

Section I. Toute l'autorité législative accordée par la présente *constitution*, sera confiée au *Congrès des Etats-Unis*, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre de Représentans.

Section II. La Chambre des Représentans sera composée de membres élus tous les 2 ans par le peuple de chaque Etat, et les Electeurs, dans chaque Etat, seront qualifiés pour être Electeurs de la branche la plus nombreuse de la législature fédérale.

Personne ne pourra être représentant, qu'il n'ait atteint l'âge de 25 ans, qu'il n'ait été sept ans citoyen des *Etats-Unis*, et qu'il ne soit, au moment de son élection, habitant de l'Etat pour lequel il sera élu.

Le nombre des Représentans, et la quotité des impôts directs, seront fixés pour chacun des Etats qui pourront être compris dans cette *Union*, selon le nombre respectif de leurs habitans, qui sera déterminé en ajoutant au nombre des personnes libres, (y compris les Engagés à un service pour un certain nombre d'années, et en exceptant les Indiens non taxés), trois cinquièmes des habitans de toutes les autres classes. Ce dénombrement sera fait avant le terme de trois ans, à compter

de la première assemblée du Congrès , ensuite tous les dix ans , & ce de la manière qui sera ordonnée par la loi. Il ne pourra y avoir qu'un Représentant pour trente mille personnes ; mais chaque Etat aura au moins un Représentant ; et , jusqu'à l'époque du dénombrement , l'Etat de New-Hampshire aura droit d'en élire trois :

Celui de <i>Massachusetts</i> , ...	huit.
Celui de <i>Rhode-Island</i> & la Colonie de <i>Providence</i> , ...	un.
Celui de <i>Connecticut</i> , ...	cinq.
Celui de <i>New-York</i> , ...	fix.
Celui de <i>New-Jersey</i> , ...	quatre.
Celui de <i>Pensylvanie</i> , ...	huit.
Celui de <i>Delaware</i> , ...	un.
Celui de <i>Maryland</i> , ...	fix.
Celui de <i>Virginie</i> , ...	dix.
Celui de la <i>Caroline septent.</i> , ...	cinq.
Celui de la <i>Caroline mérid.</i> , ...	cinq.
Et celui de <i>Géorgie</i> , ...	trois.

Lorsqu'il viendra à vaquer des places de Représentans dans un Etat , le pouvoir exécutif de cet Etat donnera des lettres d'élection pour remplir les vacances.

La Chambre des Représentans choisira un Orateur et ses autres Officiers , et aura seule le droit d'*impeachment* (*).

Section III. Le Sénat des *Etats-Unis* fera composé de deux Sénateurs de chaque Etat , élus par le pouvoir législatif dudit Etat , pour six ans , et chaque sénateur aura une voix.

Aussitôt qu'ils auront été assemblés en conséquence de la première élection , ils seront divisés ,

(*) On sait quel est le droit dans les Communes Britanniques ; les Américains paroissent l'adopter sans altération.

le plus exactement possible, en trois classes. Les sièges des Sénateurs de la première classe deviendront vacans au bout de la seconde année; ceux de la seconde classe, au bout de la quatrième année, et ceux de la troisième classe au bout de la sixième; de sorte qu'un tiers pourra être élu tous les deux ans; et s'il vient à vaquer des places de Sénateur, par résignation ou autrement, pendant les vacances du pouvoir législatif de chaque Etat, le pouvoir exécutif de cet Etat pourra nommer par *interim*, jusqu'à la prochaine assemblée du pouvoir législatif, qui alors remplira lesdites vacances.

Personne ne sera Sénateur qu'il n'ait atteint l'âge de trente ans, qu'il n'ait été neuf ans citoyen des *Etats-Unis*, et qu'il ne soit, au moment de son élection, habitant de l'Etat pour lequel il fera élu.

Le Vice-Président des *Etats-Unis* présidera le Sénat, mais il n'y aura pas de voix, à moins que le suffrages n'y fussent divisés également.

Le Sénat élira ses autres Officiers, ainsi qu'un Président *pro tempore*, en l'absence du Vice-Président, ou lorsqu'il remplira l'office de Président des *Etats-Unis*.

Le Sénat aura seul le pouvoir de juger tous les *impéachment*. Lorsqu'il s'assemblera à cet effet, les Membres ne procéderont qu'après avoir prêté serment. Si le Président des *Etats-Unis* vient à être mis en jugement, le Grand Juge présidera. Nulle sentence ne sera rendue, à moins qu'il n'y ait les deux tiers des Membres présens.

Le jugement dans les cas d'*impéachment*, ne pourra au plus que dépouiller l'accusé de son office, & le déclarer incapable de remplir aucun emploi honorifique, lucratif ou de confiance sous l'autorité des *Etats-Unis*; mais l'accusé décrété d'*impéachment*,

sera néanmoins sujet à être poursuivi, jugé, condamné & puni selon la loi.

Section IV. Les temps, lieux & formes des élections des Sénateurs ou Représentans, seront prescrites dans chaque Etat par le pouvoir législatif d'icelui ; mais le *Congrès* pourra toujours, par une loi, changer ces réglemens ou en faire de nouveaux, excepté qu'il ne pourra changer les lieux d'élections pour les Sénateurs.

Le Congrès s'assemblera au moins une fois l'an, & la première séance de la session, sera le premier lundi de décembre, à moins que par une loi, ce corps ne fixe un autre jour

Section V. Chaque Chambre sera juge des élections, de leurs Procès-verbaux, & des qualifications de ses propres Membres ; & la majorité dans chacune d'icelles, nommera une commission de *Quorum* (*), pour vaquer aux affaires ; mais un plus petit nombre pourra s'ajourner de jour en jour, & sera autorisé à forcer les Membres absens d'assister aux séances, & ce sous telle forme & sous telle peine qu'il plaira à chaque Chambre d'établir.

Chaque Chambre pourra déterminer les règles de ses procédures, punir ceux de ses Membres qui seront coupables de conduite irrégulière, & même, avec la concurrence des deux tiers de ses Membres, en casser un.

Chaque Chambre tiendra un journal de ses *transactions*, & le publiera de temps à autre, à l'exception des choses qui, selon son opinion, demanderont de rester secrètes ; & la spécification des suffrages des Membres de chaque Chambre

(*) Commission dans laquelle un certain nombre des Membres qui la composent en Angleterre, sont tenus d'assister exclusivement aux séances de la Commission.

sur toute motion quelconque, pourra être portée sur le journal, à la requisiion d'un cinquième des Membres présens.

Aucune des deux Chambres ne pourra pendant la session du *Congrès* s'ajourner, sans le consentement de l'autre, pour plus de trois jours, ni s'ajourner dans un autre endroit que celui où siégeront les deux Chambres.

Session VI. Les Sénateurs ou les Représentans recevront pour leurs services des émolumens qui seront fixés par la loi, & payés sur le trésor des *Etats-Unis*. Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, félonie & perturbation de la paix publique, ils seront privilégiés & exempts de prise-de-corps, pendant le temps qu'ils assisteront à la session de leur Chambre respective, ainsi que pour le temps qu'ils mettront à y aller & à en revenir; & ils ne pourront être comptables d'aucun discours ou débat dans aucun autre endroit, que dans celles des Chambres où ils les auront tenus.

Aucun Sénateur ou Représentant ne pourra pendant le terme pour lequel il aura été élu, être nommé à aucun emploi civil sous l'autorité des *Etats-Unis*, qui ait été créé, ou dont les émolumens auroient été augmentés pendant ledit terme; & aucune personne tenant un emploi sous l'autorité des *Etats-Unis*, ne pourra être Membre d'aucune des Chambres, tant qu'elle restera dans cet emploi.

Session VII. Tous les bills de subsides devront avoir leur initiative dans la Chambre des Représentans; mais le Sénat pourra proposer des amendemens à ces bills, de même que pour tout autre.

Tout bill qui aura passé dans la Chambre des Représentans & dans le Sénat, avant d'avoir force

de loi, devra être présenté au Président des *Etats-Unis*. S'il l'approuve, il le signera; dans le cas contraire, il le renverra, avec ses objections, à la Chambre dans laquelle ce bill aura été introduit, & cette Chambre enregistra ces objections en entier sur son Journal, & procédera à un second examen. Si après ce second examen, les deux tiers de la Chambre agréent le bill, il sera envoyé avec les objections à l'autre Chambre, qui l'examinera aussi de nouveau; & s'il est approuvé par les deux tiers de cette Chambre, il aura alors force de loi. Mais dans tous les cas de cette espèce, les voix des deux Chambres seront déterminées par oui & non, & les noms des Membres qui auront voté pour & contre le bill, seront enregistrés dans le Journal de chaque chambre respectivement. Tout bill qui ne sera point renvoyé par le Président dans le terme de 10 jours, non compris les dimanches; après qu'on le lui aura fait passer, aura force de loi de même que s'il l'avait signé, à moins que le congrès, par son ajournement, n'en prévienne le renvoi, & dans ce cas, le bill n'aura point force de loi.

Tout ordre, vote ou résolution, pour lequel la concurrence du Sénat & de la Chambre des Représentans sera nécessaire, excepté cependant sur la question d'ajournement, sera communiqué au Président des *Etats-Unis*, & sera approuvé par lui avant de sortir son effet; & dans le cas où ledit Président ne l'approuveroit pas, il sera de nouveau considéré par les deux tiers du Sénat & de la Chambre des Représentans, dans les mêmes formes & imitation prescrites pour un bill.

Section VII. Le CONGRÈS aura le pouvoir d'imposer & de percevoir toutes taxes, droits, impôts & accises, de payer les dettes, & de pour-

voir à la défense, & à la conservation générale des *Etats-Unis*; mais lesdits droits, impôts & accises, seront uniformes dans toute l'étendue de la confédération.

D'emprunter de l'argent sur le crédit des *Etats-Unis*.

De régler le commerce avec les nations étrangères, entre les différens Etats de l'Union, & avec les nations sauvages.

D'établir une formule permanente de naturalisation, & des loix uniformes sur les faillites, dans toute l'étendue des *Etats-Unis*.

De battre monnaie, de fixer la valeur d'icelle & des monnoies étrangères, & de fixer l'étalon des poids & mesures.

De pourvoir à ce que l'on punisse ceux qui contreferont les effets publics, & la monnaie courante des *Etats-Unis*.

D'établir des bureaux de postes & des grands chemins.

D'encourager les progrès des sciences & des arts utiles, en assurant pour un temps limité, aux auteurs & inventeurs, le droit exclusif de disposer de leurs écrits ou de leurs découvertes respectives.

De constituer des Tribunaux inférieurs, sous la juridiction du *Tribunal Suprême*.

De juger & de punir les pirateries & les félonies commises en mer, & les offenses contre le droit des gens.

De déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque & de représailles, est d'établir des réglemens pour les prises sur terre & sur mer.

De lever & d'entretenir des armées; mais l'application d'une somme d'argent à cet usage ne pourra durer au-delà de deux ans.

De former & d'entretenir une marine.

De faire des réglemens pour le régime & l'administration des forces de terre & de mer.

De faire assembler la milice , d'exécuter les lois de l'*Union* , d'éteindre les insurrections , & de repousser les invasions.

De pourvoir à l'organisation , à l'armement & à la discipline de la milice , & à l'administration de la partie de ces milices qui sera employée au service des *États-Unis* ; réservant aux États respectifs la nomination des Officiers , & le pouvoir de dresser la milice à la discipline ordonnée par le CONGRÈS.

D'exercer un droit de législation exclusif dans tous les cas possibles , sur tout district (n'excédant pas dix milles carrés) qui deviendra , par la cession de quelques États particuliers , & le consentement du Congrès , la résidence du Gouvernement des *États-Unis* , est d'exercer la même autorité sur toutes les places achetées avec le consentement de la Législature de l'État où résidera le Congrès , à l'effet d'y construire des forts , magasins , arsenaux , chantiers , & autres édifices essentiels.

Enfin de porter toutes les lois qui seront nécessaires & propres à mettre à exécution les pouvoirs ci-dessus , & tous autres pouvoirs confiés par cette constitution au Gouvernement des *États-Unis* , ou à aucun de ses départemens ou bureaux.

Section IX. L'émigration ou l'introduction de telles personnes qu'aucun des États actuellement existans jugera à propos d'admettre , ne sera point prohibée par le CONGRÈS avant l'an 1808 ; mais il pourra être imposé sur une semblable mission une taxe ou impôt qui n'excédera point dix piastres (dollars) par personne.

Le privilège attaché aux lettres d'*Habeas Corpus* (*), ne sera point suspendu, excepté dans les cas de rébellion & d'invasion, où la sûreté publique le demandera.

Il ne sera point passé de bill d'*attainder* (**), ni de loi *ex post facto*.

Il ne sera point imposé de capitation ou autre impôt direct, qu'en proportion du cens ou dénombrement, qui doit être fait comme il a été dit ci-dessus.

Il ne sera point établi de droit ou de taxes sur les articles exportés d'aucun des États de l'*Union*. Il ne sera donné de préférence par aucun règlement de commerce ou de finance, aux ports d'un État sur ceux d'un autre; les vaisseaux venant d'un État, ou destinés pour un autre, ne seront point tenus d'entrer ou de payer des droits dans un autre.

Il ne sera tiré d'argent du trésor qu'en conséquence des appropriations ordonnées par la loi, & il sera publié de temps à autre, un état & un compte réguliers de recette & dépenses des fonds publics.

Il ne sera accordé aucun titre de noblesse par les *États-Unis*; & aucune personne ayant un emploi de confiance ou d'honneur sous leur autorité, ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter aucun présent, émolument ou titre d'aucune espèce quelconque, d'aucun Roi, Prince ou État étranger.

(*) Ce privilège est celui que possède tout Citoyen accusé, de se faire transférer de la prison d'une Justice inférieure, à celle du Tribunal supérieur, afin de pouvoir se défendre en personne.

(**) Bill par lequel un homme accusé de haute trahison, est dégradé de sa noblesse, lui & toute sa postérité.

Session X. Aucun des États de l'*Union* ne pourra conclure aucun traité, alliance ou confédération ; accorder des lettres de marque & de représailles ; battre monnaie , créer des billets de crédit , créer d'autre signe numéraire pour le paiement des dettes , que ceux en or & en argent ; passer par aucun bill d'*attainder*, aucune loi d'*ex post facto*, ou aucune loi portant atteinte aux obligations des contrats , ni accorder aucun titre de noblesse.

Aucun Etat ne pourra , sans le consentement du Congrès , établir aucun impôt ou droit sur les importations ou les exportations , excepté ceux qui seront absolument nécessaires pour exécuter ses loix d'inspection ; & le produit net de tous droits & impôts établis par aucun des Etats sur les importations & les exportations , devra être versé dans le trésor des *États-Unis* : enfin toute loi semblable sera sujette à la révision & au contrôle du CONGRÈS. Aucun Etat ne pourra , sans le consentement du CONGRÈS , établir aucun droit de tonnage , entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix , conclure aucune convention ou concordat avec un autre Etat ou avec une autre Puissance étrangère , ou s'engager dans une guerre , à moins qu'il ne soit attaqué , ou dans un danger éminent qui n'admette aucun délai.

(*La suite au Journal suivant.*)

F R A N C E.

De Versailles , le 7 Novembre.

Le Roi a nommé l'Abbé de Grimaldi, Aumônier de la Reine, Vicaire-général de Reims, à l'Abbaye de Rosières, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Besançon.

Le 1^{er}. de ce mois, fête de la Toussaints,

Leurs Majestés & la Famille Royale assistèrent dans la Chapelle du Château, à la Grand'Messe chantée par la Musique du Roi, & célébrée par l'Evêque de Vence. La Vicomtesse de la Luzerne y fit la quête. L'après-midi, le Roi & la Famille Royale, après avoir entendu le Sermon prononcé par l'Abbé Coulon, Vicaire-général de Sisteron, & Chanoine de Salins, assistèrent aux Vêpres & au Salut.

Le Chevalier de la Luzerne, ci-devant Ministre plénipotentiaire du Roi près les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, que Sa Majesté a nommé son Ambassadeur près le Roi de la Grande-Bretagne, a eu, le 4 de ce mois, l'honneur de faire ses remerciemens au Roi, à qui il a été présenté par le Comte de Montmorin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département des affaires étrangères.

Le même jour, la Marquise de Chatellux a eu l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale, par la Comtesse de Chatellux, Dame d'honneur de Madame Victoire de France.

De Paris, le 14 Novembre.

Pour l'utilité du Commerce maritime, on a publié en Normandie un *nouvel avis aux Navigateurs*, relatif aux feux des réverbères pour les phares. En voici la substance :

*NOUVEL Avis aux Navigateurs, relatif aux feux
des réverbères pour les Phares.*

L'essai fait à l'entrée du port de Dieppe en Normandie, d'un nouveau feu de réverbères tournans, annoncé au mois d'avril dernier, a produit tous les effets qu'on s'en étoit promis.

D'après le vœu unanime des Corps & des particuliers qui les ont observés, ce feu va définitivement rester composé de trois réverbères.

D'après le témoignage des Marins, ce feu s'aperçoit de plus de six lieues, quoiqu'il ne soit pas élevé de plus de trente-cinq pieds au-dessus du niveau de la mer; il se découvrira de beaucoup plus loin, s'il étoit plus élevé.

L'éclat, la diminution & l'accroissement de la lumière en sont si sensibles, qu'à quelque éloignement que ce soit, on peut calculer, avec autant de certitude que de facilité, 1^o le nombre des réverbères; 2^o l'espace du temps qui s'écoule du passage d'un foyer à l'autre; 3^o celui qu'emploie l'axe à faire un tour entier.

La fin de chaque tour est déterminée par l'obscurité plus grande & plus longue qui suit le passage du troisième réverbère.

De ces calculs il résulte, d'après les témoignages cités plus haut, qu'il est impossible de confondre un semblable feu avec tel autre feu que ce soit; & qu'en variant le nombre des réverbères & la durée des révolutions, on peut infailliblement distinguer, les uns des autres, tous les feux établis ou à établir.

Il ne reste, pour compléter cette expérience, qu'à y joindre la seconde lanterne qui a été annoncée dans le premier avis distribué au mois d'avril dernier.

Cette seconde lanterne va être élevée au haut

» d'or, jeune, très-frisé, & d'une liberté
» qui me faisoit croire qu'il essayoit si je
» lui convenois. Je lui passois tout dans
» mon ignorance, & dans mon désir de me
» marier : mais quand il me proposa de
» lui faire une révérence, je me sentis
» tentée de lui dire que je l'avois faite en
» entrant : je ne me pressois pas ; il insista,
» il fallut obéir ; il dit : Cela ira. Il me
» plaça encore une fois la tête, les bras,
» & du bout de son pied, il mettoit les
» miens plus en dehors ; enfin il y porta la
» main, pour les diriger dans une certaine
» position ; il me tâta le genoux, & dit à
» ma mère que la jambe étoit bien attachée.
» Oh ! pour lors je le trouvai fort impu-
» dent ; le rouge m'étoit monté au visage ;
» je sentois que j'allois le maltraiter, quand
» il me quitta brusquement, pour dire à
» ma mère qu'en quelques leçons je saurois
» faire mes révérences, & qu'il reviendrait
» tous les jours vers midi : il s'échappa ;
» je fus à mon aise quand j'entendis rouler
» son carrosse «.-

Ces détails sont piquans, & en général on trouve dans ces deux volumes la con-
noissance du monde & des mœurs.



VARIÉTÉS.

LETTRE au Rédacteur du *Mercur*.

MONSIEUR,

PARMI les maux innombrables qui naissent de nos Institutions civiles, des moyens mêmes que nous avons employés pour assurer notre bonheur, il en est un dont l'étonnante activité & les désordres qui l'accompagnent, méritent toute l'attention du Législateur, de l'homme sensible & raisonnable. C'est de la Prostitution dont je veux parler. Ce fléau n'est pas seulement un scandale public, il est encore une calamité dont les effets se propagent sur tous les états de la Société, une cause de dépopulation qui dévot annuellement à la misère & à la stérilité une foule de jeunes femmes qui seroient, sans elle, des mères fécondes, des épouses laborieuses & intelligentes. On serviroit donc essentiellement l'Etat & l'humanité, si l'on pouvoit trouver quelques remèdes à de si grands maux, si l'on pouvoit sur-tout les faire pratiquer. C'est sur quoi portent les considérations suivantes, que je vous prie de rendre publiques, si vous pensez qu'elles puissent être de quelque utilité à cet égard.

» L'expérience prouve que les soins qu'on a apportés jusqu'ici à détruire la Prostitution, n'ont point produit l'effet qu'on devoit en attendre. On paroît s'être trompé sur les moyens. On en a fait une affaire de Police, & elle en est une de

mœurs. On a multiplié les punitions pour les crimes, mais on n'a que foiblement pensé à les prévenir. Ce dernier moyen n'eût-il pas été cependant plus simple ? Punir, pour l'homme éclairé, est un malheur de plus ajouté à celui qui résulte du délit. D'ailleurs, quelque honteuse que soit la Prostitution, quelque criminelle qu'en soit la pratique, peut-on refuser un sentiment de pitié aux malheureuses qui en supportent l'ignominie & tous les châtimens qui y sont attachés ? Et si ces maux & ces désordres sont l'effet de notre avarice & de notre dureté, combien devons-nous encore être plus touchés des malheurs qui les accompagnent ? C'est cependant ce que confirme la plus légère connoissance de nos mœurs & de nos usages. Tel homme déclame & ordonne des peines contre la Prostitution, qui y a peut-être plongé dix infortunées ; & tel autre fait cruellement enfermer la Servante qu'il a honteusement séduite deux ou trois ans auparavant. Voilà ce que nous n'osons pas avouer ; voilà ce qui est pourtant vrai. Il est d'autres causes de la Prostitution ; examinons quelques-unes des principales.

» La première, celle contre laquelle les punitions ne peuvent rien, est ce goût général du célibat, entretenu, fomenté, légitimé même par l'avarice des parens, qui n'accordent la permission de se marier à leurs enfans, qu'à un âge où les passions ont déjà parcouru tous les périodes du vice & de la dépravation.

» L'on conçoit d'abord combien un pareil usage doit multiplier les faiblesses, les séductions, toutes causes éloignées, & quelquefois certaines, de la Prostitution vénale.

» Ajoutez à cette conduite des parens, la rigueur & la dureté qu'un grand nombre ne rougissent pas d'exercer envers de foibles créatures à qui les Loix

n'ont donné aucune défense, que les larmes & les prières. Au moindre mécontentement, il est des tigres qui ne parlent à leurs enfans que de chaînes & de captivité. Ces abus ont percé jusque chez le peuple. Combien une pareille férocité doit-elle multiplier aussi les évasions, les fuites, & tous les écarts qui finissent par plonger les tristes enfans qui s'y livrent, dans les fanges d'un désordre humiliant ! Est-ce donc en ajoutant encore à de semblables maux, qu'on peut espérer de tarir les sources de la Prostitution ? N'est-ce pas plutôt en assujettissant à plus de douceur & de justice ceux qui en sont la première origine. Parens, qui criez avec raison contre les progrès du libertinage, êtes-vous bien certains de ne point y avoir contribué par une des causes que nous venons de rapporter ?

» Une autre cause très-active, très-positive de la Prostitution, est le peu de gages que l'on donne aux jeunes Servantes dans les grandes villes. A la moindre maladie, à la première *vacance de maison*, elles se trouvent réduites dans la plus dure indigence ; & quand on n'auroit point à craindre pour elles les dangers de la Prostitution, la justice exigeroit qu'on leur donnât des gages au moins doubles de ceux qu'on leur accorde. Mais, faute de suivre un conseil aussi prudent, la plupart des Maîtres deviennent, par leur avarice, les auteurs des désordres de leurs Servantes. Ces malheureuses, sans pain, sans vêtemens, sans place au milieu de villes ruinées & corrompues, ne peuvent pas échapper à la corruption générale. Ce sont à jamais des femmes perdues pour l'humanité, pour l'Etat & la population. Ce malheur est d'autant plus grand, qu'elles sont en général fortes & bien organisées, dispositions essentielles à une belle fécondité.

d'un mât, à vigt. pieds perpendiculairement au-dessus de la première.

Le feu de réverbère que contiendra cette seconde lanterne sera bien moins considérable; il ne tournera point comme le premier : il sera fixe.

Le premier, qui est plus considérable, sera allumé aussitôt que la marée permettra aux Pêcheurs d'entrer dans le port.

Le second, plus petit, plus élevé & immobile, ne sera allumé que quand il y aura assez d'eau pour les navires, & on l'éteindra aussi-tôt que la marée descendue n'en laissera plus assez pour eux.

Le feu tournant restera allumé jusqu'à ce que le port n'offre plus assez d'eau pour les Pêcheurs.

Le second feu, toujours posé perpendiculairement sur le premier, sera allumé, la première fois, du 20 octobre au 15 novembre prochain.

Nous avons cru devoir retarder la publication de la lettre qu'on va lire, jusqu'au moment où nous avons pu être certains que les Démonstrateurs de la *machine Polycresse* du Palais Royal avoient livré leur contrefaçon de cette machine, à l'instant même où ils osoient appeler son Auteur en comparaison. Tout concours dès-lors eût été ridicule; & il n'auroit plus manqué au succès de cette usurpation, que de voir comparoître l'Inventeur, après la livraison faite par les Plagiaires. Nous avons donc renvoyé à M. de Ségrave sa *description cachetée*; & nous publions sa lettre, pour terminer un débat jugé, sur lequel

nous ne reviendrons plus, quelques instances qu'on nous fasse.

» J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer ici joint, un paquet contenant le détail & description de ma *Machine Polycreste* verticale & horizontale : c'est un dépôt que la confiance remet entre vos mains. Si au moment que vous le recevez, vous pouvez être assuré, avec certitude positive, que les Anonymes Démonstrateurs du Palais Royal n'ont encore délivré à aucun de leurs Souscripteurs une seule de leur machine, alors je vous prie de l'ouvrir, & de donner au contenu toute la publicité qu'il vous est possible. Mais si au contraire il s'en trouve un seul de délivré, je le réclame, & exige, sur la confiance que j'ai en vous, de me le renvoyer dans l'instant intact, & sans être ouvert; si, comme j'ai tout lieu de le croire, la livraison des Anonymes Démonstrateurs a eu lieu, il deviendrait inutile, & même indiscret de ma part, d'importuner le Public d'une machine dont les souscriptions auprès des Plagiaires, prouvent qu'on fait peu de cas. La lettre que vous avez bien voulu insérer dans votre *Mercure* du 22 septembre, avoit pour but, ou de forcer des indignes Plagiaires de verser, pour le soulagement des pauvres, une très-petite partie de la somme qu'ils retirent du Public, ou en faisant présent de ma machine à ce même Public, l'engager à abandonner une souscription dont il étoit la dupe. Je dis la dupe, puisque je l'informois que s'il vouloit renoncer à une souscription qui ne pouvoit lui donner tout au plus qu'une mauvaise contrefaçon, je consentois de faire le plus grand sacrifice en leur faveur, *en leur faisant présent, sans espoir même d'être payé par la reconnaissance*, de l'objet qui faisoit mes plus grands délices, & dont je jouissois exclusivement à tout autre. J'ai dit *mauvaise contrefaçon*, puisque les

Démonstrateurs annoncent dans leur Prospectus , qu'on ne peut s'en servir que depuis dix heures jusqu'à midi , si toutefois le soleil brille dans toute sa force , tandis que les expériences de la mienne se faisoit à toute heure du jour , quelque temps qu'il fût. Il faut avouer que j'ai affaire à gens qui savent bien calculer ; *il savent que je suis à Tours , & que votre Mercure , publié à Paris le samedi 13 , ne peut y arriver que le 15* , c'est donc dans le même instant qu'ils délivrent leur machine , à Paris , au Public ; qu'ils me déclarent par leur Mercure , qu'ils protestent ma lettre de change tirée sur eux pour le soulagement des pauvres ; qu'ils me bravent & me somment de paroître avec ma machine. Cependant après avoir copié mon prospectus , & les attestations que m'avoient accordées les premiers Artistes du royaume , aujourd'hui 15 octobre , jour de leur livraison , ils déclarent que je n'ai d'autre mérite que *de les avoir mis sur la voie* ; en vérité , c'est être trop hardi. Cependant je leur pardonne tout , excepté leur calomnie , que je montrai au public les expériences de ma machine , moyennant cinq louis d'or par personne , je leur donne le démenti le plus formel. Pour éviter les importunités désœuvrées , j'avois inséré dans mon prospectus , qu'en souscrivant chez M. Lefevre , il donneroit l'adresse & le nom de l'Auteur chez lequel on pourra aller voir cette machine , avec la liberté de retirer dans les vingt-quatre heures le montant de la souscription , si les effets énoncés n'étoient point exacts ; d'ailleurs , malgré cette précaution que j'avois cru devoir prendre , je défie aucune personne qui , avec la figure d'un honnête homme , a pu se présenter chez moi , ayant souscrit ou non , d'avancer que j'aie refusé de lui faire voir toutes les démonstrations.

C'est trop m'arrêter à vouloir démontrer une

fausseté trop palpable ; je fais que je me manque à moi-même. Je finis en vous priant derechef, de me renvoyer dans l'instant le paquet qui contient la description de ma machine Polychreste, verticale & horizontale, si une seule de celles des Plagiaires a été délivrée à aucuns souscripteurs.

Je vous supplie d'insérer dans votre prochain *Mercure* cette lettre, & de me croire.

Le Chr. De Segrace.

Philippe Verrot, âgé de 129 ans, est mort près de Montpellier. Son fils a 98 ans, & son petit-fils en eut 70 le 22 août dernier, jour auquel les trois vieillards dinèrent ensemble.

Payeurs de rente, six premiers mois de 1787, à la lettre J.

PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 7 Novembre.

Le Duc régnant de Brunswick, qui, durant son séjour en cette résidence, a reçu les complimens des différentes assemblées du Gouvernement, par des Députations formelles de L. H. P. des Etats de Hollande, du Conseil d'Etat, &c., est reparti le 30 octobre, pour retourner à son quartier-général à l'Overtoom, où il est arrivé le 1^{er}. de ce mois.

Les résolutions des Etats de Hollande, se succèdent avec une rapidité au moins égale à leur importance, & toutes dans le but d'achever & d'affermir la révolution

qui vient de faire l'étonnement de l'Europe. Cette assemblée a arrêté d'autoriser le Stadhouder à licencier les Corps de *Matha*, de *Meyern*, de *Sternbach*, & les deux Corps du Comte de *Salm*, à la réserve de huit compagnies de Hussards & de quelques Chasseurs, qui passeront au service de la Généralité.

Quant à la proposition de l'Ordre Equestre relative aux affaires militaires, & renvoyée à l'examen des Conseillers-Comités ; sur l'avis de ces dernières, il a été fait à l'assemblée des Etats de Hollande, un rapport, dont l'objet est, « de prier le » Stadhouder de déterminer la Généralité » à prendre pour un certain temps à la » solde de la République, de 5 à 8 mille » hommes de troupes Allemandes, & de » solliciter Mad^e. la Princesse d'Orange, » d'obtenir de S. M. Prussienne, qu'un » Corps de 3 à 4000 hommes des troupes » de ce Monarque, reste provisionnelle- » ment dans le pays, en attendant l'ar- » rivée d'autres troupes Allemandes. » La plupart des villes ont accepté cette conclusion ; Dordrecht, Leyde, Harlem, l'ont prise *ad referendum*.

Les Etats de Frise ont rendu une longue & sorte publication, par laquelle, après avoir rappelé l'insurrection armée, qui a eu lieu à la fin d'août dans la Pro-

vince , » ils déclarent déchus de leurs
 » commissiions , charges & bénéfices ,
 » & exceptent de l'amnistie générale dix
 » Membres de leur assemblée , formant
 » alors la minorité , pour avoir été les
 » principaux auteurs des mouvemens sé-
 » ditieux , avoir foulé aux pieds la conf-
 » titution , les lois fondamentales , & s'être
 » soulevés contre la Souveraineté de la
 » Province ; pour avoir ensuite pris la
 » fuite , abandonné leurs postes. Ils sont
 » déclarés inhabiles à toute charge , em-
 » ploi , ou commissiion ; & liberté à eux
 » de se présenter en justice dans trois mois ,
 » pour prouver leur innocence. »

La ville de *Schoonoven* , dont S. A. S. avoit été autorisée à changer la Régence , ayant proposé à l'assemblée de Hollande , d'étendre cette autorisation du Stadhouder à toutes les Régences des villes de la Province , où il paroîtroit nécessaire d'opérer cette réforme , 16 voix adhèrent à cet avis , qui fut décliné par Harlem & Alkmaar ; Amsterdam suspendit de donner le sien. Le 31 octobre , la matière remise en délibération , la proposition de Schoonoven a été admise à l'unanimité , & le Stadhouder qualifié pour ce changement de Magistrats.

Pour terminer les difficultés à Amsterdam , trois Députés de la Régence s'étant

rendus ici , pour demander au Stadhouder une nomination de Commissaires de sa part , Son Altesse Sérén. a accepté cette offre , en demandant que le Conseil de guerre municipal , & l'ancienne milice bourgeoise fussent rétablis , & le Règlement de *Guillaume IV* confirmé. Les Bourguemestres d'Amsterdam ont été autorisés par le Conseil à nommer de leur côté une Commission. Les Députés du Prince sont arrivés le 2 à Amsterdam , & les conférences vont s'ouvrir.

M. de *Bleiswyck* , Grand Pensionnaire de Hollande , se trouvant au moment du renouvellement de sa charge , qui , au bout de cinq ans , exige une confirmation , s'est démis le 3 de cette place importante , pour laquelle on désigne M. *Vande Spiegel* , Conseiller Pensionnaire de Zélande , qui passe pour l'une des meilleures têtes de l'Etat , & pour avoir été le Conseil de L. H. P. , vers la fin des troubles , & celui du Stadhouder.

Il est décidé que les régimens Prussiens d'infanterie de *Marwitz* & de *Woldeck* , faisant six bataillons , cent hussards d'*Eben* , & autant de *Goltz* , resteront cet hiver dans la Province de Hollande , sous les ordres des Généraux - Major de *Kalkreuth* , de *Woldeck* & de *Marwitz*. Le reste de l'armée repassera en Westphalie.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles , le 10 Novembre.

Les Russes viennent de publier deux relations de l'attaque de *Kilburn*, qui ne se rapportent, ni pour les faits, ni pour les dates. Pour savoir au juste les détails de ce fait, il faudra consulter aussi le récit des Ottomans, & balancer le plus ou moins de crédit que mériteront ces relations opposées. Voici de quelle manière les Russes parlent de leur avantage.

La Cour a reçu ces jours derniers, de la part du Général-Feld-Maréchal Prince *Iotemkin*, commandant en chef de l'Armée de *Catharinoslaw*, un avis en date du 30 septembre, portant que le 24 du même mois tous les vaisseaux munis de canon, & appartenant à la flotille *Ottomane*, qui est stationnée à *Oczakow*, étoient venus dans les eaux de *Kinburn*, & que par une forte canonnade contre cette forteresse, quelques maisons y avoient été endommagées, 5 hommes tués, & 10 blessés. Cependant le feu de la forteresse de *Kinburn* ne causa pas moins de perte parmi leurs gens, & endommagea considérablement une de leurs frégates. Pendant le bombardement, un de leurs vaisseaux de ligne sauta en l'air, & il n'en fut pas sauvé un seul homme.

Le 25, vers minuit, les *Turcs*, qui étoient venus en petits bateaux, débarquèrent au nombre de 700 hommes, à 8 werstes de *Kinburn*; mais ils furent repoussés d'abord par les *Cosagues*, ensuite

par l'infanterie aux ordres du général *Reck*. A une nouvelle tentative qu'ils firent la nuit suivante, ils furent également forcés à prendre la fuite. Pendant que ceci se passoit, il fut détaché de notre escadre vers *Kinburn*, deux frégates & quatre galères. De ces dernières, la galère *Desna*, commandée par le *Mitschman Lombard*, qui portoit une coulèvrine de 40 livres, 8 canons de trois, & 8 fauconnets de trois, fut détachée en avant ; & le 26, à 9 heures, elle arriva dans les eaux d'*Oczakow*. A peine l'officier-commandant aperçut-il les vaisseaux qui bombardoient *Kinburn*, mouillant à quelque distance de la flotte, qu'il prit la résolution de courir droit sur eux, de les disperser, ou de s'en emparer s'il le pouvoit. Aussitôt que les bâtimens ennemis se furent aperçus de cette manœuvre, ils se replièrent sur leur flotte ; mais ils furent poursuivis par la galère, qui les attaqua seule, & qui, après plusieurs évolutions, entra avec l'aile gauche de la flotte ennemie, dans une action qui dura deux heures, & pendant laquelle l'ennemi fut appuyé par le feu des batteries d'*Oczakow*. Le commandant de la galère avoit caché les 120 grenadiers embarqués sur son bâtiment ; & ceux-ci ne commencèrent à faire feu, que lorsqu'ils furent à portée des bâtimens ennemis : & au moyen de cette manœuvre, ils lui firent essuyer une grande perte. Après que la galère se fut longtemps battue contre l'ennemie, elle revint avec de grands cris de joie à *Kinburn*, où elle mouille encore à la vue de la flotte ennemie ; elle n'a eu ni morts ni blessés ; & le commandant a eu seulement une partie de l'oreille emportée par un coup de feu.

On peut observer que cette relation, arrivée de la Tauride à Pétersbourg en 7 à 8 jours, a fait une rude diligence ;

mais voici une Lettre de Cherson, du 18 octobre, dont la marche n'a pas été moins rapide.

M. le contre-amiral comte Woinowitch a, le 19 du mois passé, dispersé un convoi Turc, destiné à se rendre à Oczakow. Ces bâtimens étoient chargés de troupes, de munitions de guerre & de provisions; plusieurs vaisseaux de transport, qui composoient ce convoi, ont été coulés à fond; & nous en avons pris six de ceux qui ont échappé à ce désastre. Les Turcs ont ensuite fait une descente le 24 du même mois, & ont assailli Kinburn. Les troupes, sous les ordres de M. le général Reck, les en ont repoussés avec perte, & ont brûlé un grand nombre de leurs bateaux plats. M. le capitaine & chevalier Lombard, Maltais, commandant une galère sur laquelle il y avoit quatre-vingt grenadiers, a attaqué un vaisseau turc de 60 canons, & a fini par y mettre le feu.

Les avis les plus récents apprennent que les Turcs ont de nouveau bombardé Kinburn le 2 du courant : cette attaque a duré depuis deux heures après-midi, jusqu'à huit heures : ils en ont été repoussés; mais les bombes ont endommagé quelques maisons de cette place. La résistance de nos troupes a été vigoureuse; & la flotte Turque a été obligée de se retirer à Oczakow. Le brave capitaine & chevalier Lombard a fait une seconde sortie contre la susdite flotte le 3 du courant : il l'a canonnée pendant une heure & demie, & il est retourné à Cherson sans perdre un seul homme.



JOURNAL POLITIQUE

D E

BRUXELLES.

POLOGNE.

De Varsovie , le 31 Octobre 1787.

SANS requisition préalable, formelle, & par conséquent sans l'aveu de la République, l'armée du Maréchal de *Romanzof* est entrée en Podolie. Ce Général a rejeté cette démarche sur la *nécessité* des circonstances, qui ne permettoient pas une autre conduite à sa Souveraine, & le Comte de *Stackelberg*, Ministre de Russie, a remis une pareille déclaration au Roi & au Conseil permanent. On fait monter à 60 mille hommes cette armée de M. de *Romanzof*, qui s'étend jusqu'auprès de *Kaminieck*, & qui en réalité n'est qu'un corps de 15 mille hommes. On lui suppose le dessein de passer le Dniester, &

N°. 47. 24 Novembre 1787. g

d'ouvrir la campagne sur le territoire Ottoman.

On croit qu'il se formera dans cette République plusieurs confédérations, dont on ignore encore le but. Un Palatin connu fait des levées ; on assure que d'autres Magnats sont d'accord avec lui, & que son corps monte déjà à 9,000 hommes.

Le Comte d'*Anhalt*, chef du corps des Cadets Nobles, est parti le 10 de Pétersbourg pour la Finlande, où il doit passer en revue les régimens cantonnés dans cette Province, ainsi que le corps de 4000 chasseurs dont il a le commandement. Son inspection s'étendra aussi aux places fortes.

Le *Hatisheriff*, par lequel le Grand Seigneur a conféré au Grand Visir le commandement absolu des forces de l'Empire, est conçu en ces termes, dans une version dont nous ne garantissons pas l'exactitude :

Vous, mon Grand Visir, mon Général & mon Lieutenant, muni d'un pouvoir illimité, de qui la fidélité brille aux yeux de tous les vrais croyans, comme les pays qu'ont possédés mes illustres aïeux, dont les tombeaux sont éclairés par l'Etre Suprême, ont été attaqués par les Russes, au mépris des traités, j'ai résolu de faire la guerre à ces infidèles, & un fetva, publié du sanctuaire des loix, a donné à ma présente résolution l'autorisation requise. Pour obéir dignement aux devoirs qu'impose une guerre sacrée contre les infidèles, & pour accomplir la

loi sainte du Prince des Prophètes, sur qui la bénédiction la plus pure & la plus accomplie puisse reposer, mes ordres impériaux ont été annoncés dans toute l'étendue de mes Etats. Les préparatifs de guerre sont maintenant l'affaire principale qui doit occuper mon Empire sublime. Vous, mon Grand Visir, mon Général & mon Lieutenant, muni d'un pouvoir illimité, faites dès-à-présent les dispositions nécessaires pour marcher en personne, & occupez-vous de la manière la plus efficace des préparatifs de guerre. Je vous recommande la concorde & la bonne intelligence avec les Grands de mon Empire, & avec tous les Soldats mes serviteurs. Donnez les ordres les plus pressans & les plus rigoureux, afin que tous ceux qui suivront l'armée se tiennent dans les bornes de leur état, & d'éviter soigneusement le luxe dans les équipages, comme aussi les embarras d'un trop grand nombre de domestiques qu'on a vu dans les guerres précédentes. Tous vos efforts doivent tendre seulement & uniquement à la destruction des Russes, de ces perfides ennemis de notre croyance. Vous, Grands & Soldats, mes serviteurs, apportez tous vos soins à l'accomplissement entier & fidèle des règles & constitutions militaires, à obéir aux ordres & aux desseins de votre très-honoré Général, mon Grand Visir & Lieutenant, muni d'un pouvoir illimité. Mais à Vous, mon Grand Visir, de qui toutes les ordonnances répondent à ma volonté impériale, je vous laisse l'exécution complète des préparatifs de guerre, & vous cède un pouvoir sans bornes. Pour vous donner en même temps une preuve éclatante de ma faveur, je vous envoie un sabre garni de diamans; il vous servira à extirper nos ennemis. Je vous l'envoie par mon Kapidgi-Bachi; à son arrivée vous ceindrez le sabre autour de vos reins glorieux, & vous vous occuperez d'abord des

moyens de destruction & de conservation. Vous vous presserez d'envoyer des troupes par-tout où il sera utile ; en un mot , vous aurez soin de toutes les dispositions nécessaires. Je vous confie les Grands de mon Empire, les Soldats mes serviteurs , & les troupes. Maintenant c'est votre affaire de justifier cette confiance , & je vous recommande en la protection du Très-Haut. Je vous donne un pouvoir plein & sans bornes. La prise de possession violente de la Crimée , par les Russes , est connue de tout le monde. L'univers entier est témoin du nombre de leurs vaisseaux qui navigent sur la mer Noire. Quelles doivent donc être les dispositions de chaque homme qui conserve encore une étincelle de religion dans son cœur ? « Puisse le Très-Haut répandre ses hautes faveurs sur vous , sur tous les Grands de mon Empire , sur les Soldats mes serviteurs , sur toutes mes troupes & sur moi , le plus foible serviteur , *AMEN* ! Puisse le Très-Haut anéantir les Russes , ces perfides ennemis de notre foi , *AMEN* ! »

A L L E M A G N E.

De Hambourg , le 5 Novembre.

Le Roi de Suède , parti de Stockholm vers le milieu d'octobre , a fait une tournée dans les Provinces méridionales. De Carlsroon , S. M. s'est embarquée à Malmoë , & , sans être reconnue , est arrivée le 29 à Copenhague. Elle s'est rendue immédiatement chez son Ministre le Baron de *Sprengporten* , y a pris l'habillement Suédois , & s'est présentée à la Cour sans cé-

rémonie. La Famille Royale n'ayant aucun avis de l'arrivée de ce Monarque, sortoit de table au moment où il entra. On ignore la durée de son séjour à Copenhague, où l'on a donné plusieurs fêtes en son honneur.

On mande de Horsens en Jutland, la mort du Prince *Alexis de Brunswick*, décédé dans sa 42^e. année, & le plus jeune fils de l'infortuné Duc *Ulrich de Brunswick-Wolfenbutel*, mort en Sibérie. Le célèbre Professeur *Schloëzer* de Gottingue, a inféré dernièrement dans sa *Correspondance politique*, une lettre du 30 avril, datée de Horsens, & qui renferme quelques particularités touchant le sort de cette famille malheureuse.

« Il existe, disoit l'Ecrivain, encore actuellement trois enfans du Duc de *Ulrich*; savoir, la Princesse *Catherine*, née le 26 juillet 1741; le Prince *Pierre*, né le 20 décembre 1745; & le Prince *Alexis*, né le 9 mars 1746. (C'est celui qui vient de mourir.)

Cette auguste Famille reçoit de la Cour de Pétersbourg, pour son entretien & celui de sa maison, une pension annuelle de 32,000 roubles. Cette somme est payée à la Cour de Copenhague. On en donne 400 rixdallers à chacun des deux Princes, & autant à la Princesse, pour leurs menus plaisirs. Leur maison est composée d'un Surintendant, qui est le Chambellan de *Schenk*, & de deux Gentilshommes, le Lieutenant-Colonel de *Lilienskiold*, & le Gentilhomme du Roi de *Hauch*. La Princesse

a une Surintendante & deux Dames pour l'accompagner. On entretient 18 chevaux à leur service. Les Princes portent des habits bourgeois ; quelquefois ils mettent l'uniforme de Cour de Copenhague : ils ne parlent que la langue Russe, mais ils entendent un peu l'Allemand. Ils se lèvent tous les matins à 7 heures, & prennent leur déjeuner de 8 à 10 heures. On les instruit dans la langue Allemande ; ils sortent ensuite à cheval, lorsque la saison le permet. Le dîner est servi à 2 heures ; il est composé de six plats : après le dîner, on sert le café, & ensuite il y a jeu. Le souper, qui consiste en quatre plats, se fait à 9 heures. Quelquefois on invite des Personnes de qualité, tant de l'Etat civil que de l'Etat militaire. — On ne reçoit point d'Etrangers à leur Cour.

Fin de l'EXPOSÉ de la Cour de Pétersbourg.

Ce procédé de la part de la Porte, & beaucoup d'autres injustices dont la relation seroit ici trop proluxe, comme, par exemple, les offenses & les oppressions que les Turcs faisoient essuyer à nos Consuls & aux Négocians de notre Empire, la Porte méditant sans cesse de nous enlever des avantages que nous avions acquis par les armes & par des traités, nous autorisoient incontestablement à rompre avec Elle ; mais l'amour pour la paix nous fit toujours espérer que la Porte renonceroit enfin à la ruse & à la mauvaise foi, & qu'Elle observeroit les traités solennels conclus avec nous. Dans cette vue, nous appelâmes auprès de nous, à Cherson, notre Ministre résidant à Constantinople, & nous lui remîmes de nouvelles instructions pour la composition amiable des diverses contestations, aussi injustes que futiles, que la Porte mit en œuvre uniquement dans le dessein, comme nous le voyons aujourd'hui, de trouver un pré-

texte pour rompre la paix. Nous communiquâmes nos intentions, non-seulement à la Cour de Vienne notre alliée, mais aussi à celle de Versailles. Ces deux Cours rendirent justice à notre extrême modération & à notre éloignement pour la guerre, & elles furent prêtes d'employer leur médiation pour la conservation de la bonne intelligence entre nous & la Porte. A son retour à Constantinople, notre Ministre ne trouva plus au Ministère Turc les moindres dispositions pour la composition amiable des affaires. Le Rais Effendy l'ayant appelé, le 15 juillet dernier, à une conférence, opposa à nos justes prétentions les contre-prétentions les plus injustes. Les voici : on exigeoit, 1°. que nous devions renoncer à toutes les liaisons avec le Czar de Cartalinie, notre Sujet, & nous abstenir de nous mêler des affaires Irusiniennes ; 2°. que nous devions leur livrer *Mauro-Cordato*, Hospodar de la Moldavie ; 3°. que nous devions rappeler de ~~Vass~~ notre Vice-Consul Salunski, que l'on accusoit calomnieusement d'avoir favorisé l'évasion du susdit Hospodar, & d'avoir facilité l'émigration des sujets Turcs dans la Russie ; 4°. que nous devions rendre aux Turcs 39 marais salans dans l'arrondissement de Kinburn, quoique des traités nous en eussent assuré la possession ; 5°. que nous devions admettre des Consuls Turcs dans toute la Russie, & nommément dans la Crimée ; 6°. que les bâtimens Russes se soumettront à la visite la plus rigoureuse, afin de constater s'il n'y avoit point à leur bord des matelots Turcs, & si ces bâtimens n'exportoient point de café, d'huile ou riz, &c. objets sur lesquels le traité de commerce leur avoit assuré une liberté entière ; 7°. que les Négocians Turcs ne paieront en Russie que 3 pour cent de droits de douane. A toutes ces prétentions, ce Ministre ajouta l'insolence de

fixer d'abord le 15, & ensuite le 20 août, pour terme d'une réponse cathégorique, terme qui n'étoit nullement proposable, vu l'éloignement de notre capitale de Constantinople. Notre Ministre n'avoit point de peine de réfuter ces prétentions, que l'on avoit prévues, par le contenu même des traités contre lesquels l'ennemi agissoit ouvertement & à dessein prémédité. Ces prétentions tendoient manifestement à la rupture de la paix; en effet, le Ministère Turc jugea à propos de déclarer publiquement qu'il regardoit comme nulles & non avenues, toutes les conventions conclues postérieurement au traité de Kainardchi. Ce Ministère non seulement ne donna point de réponse à notre Ministre, mais il ne prêta aucune attention aux instructions de l'Internonce de l'Empereur & de l'Ambassadeur de France, qui s'étoient employés à composer les contestations. Enfin, pour combler la mesure des offenses, la Porte appela de nouveau notre Ministre, & lui proposa les prétentions les plus absurdes, savoir: que nous devons restituer la Crimée, & annuler les traités solennels qui subsistoient entre nous & Elle, & par conséquent, renoncer à tous les avantages qui en résultoient pour notre Empire; ajoutant qu'Elle renonçoit de son côté à ces obligations; & lorsqu'Elle ne put point déterminer notre Ministre à consentir à ces demandes absurdes, Elle le fit arrêter sur le champ, & conduire au Château des Sept-Tours.

Nous soumettons cet exposé véridique au jugement du Public impartial, qui connoitra sans peine que dans la conduite de cette affaire, nous n'avons consulté que notre amour pour la tranquillité, & que nous n'avons eu d'autre objet que la conservation de la paix si nécessaire au bonheur de l'humanité. Notre modération, & les

moyens dont nous avons fait usage pour conserver la paix avec les Turcs, sont visibles. L'ennemi du nom Chrétien nous provoque au combat pour la seconde fois, malgré nous-mêmes, & au milieu des résolutions pacifiques que nous avons prises. Il emploie, comme moyens de provocation, le parjure, la rupture des traités, le mépris du droit des gens, & l'offense audacieuse excitée par la méchanceté de nos ennemis. Nous nous préparons contre notre gré au combat. Nous avons ordonné d'assembler nos armées, & enjoint à notre Feld-Maréchal-Général Romanzof Sadunaskoi, & au Prince Potemkin le Taurique, d'agir avec les troupes que nous leurs avons confiées. Réunissez, fidèles Sujets, vos prières ferventes aux nôtres, afin que Dieu, qui jusqu'à présent a protégé la Russie si visiblement, bénisse nos armes que nous avons prises pour la défense de la Sainte Eglise Orthodoxe, & qu'il nous fortifie pour que nous puissions punir notre ennemi comme il le mérite. Nous fondons nos espérances sur la bonne cause que nous vengeons, sur l'aide du Seigneur, & sur la valeur de nos Généraux & de nos armées; nous espérons qu'ils se signaleront comme dans la dernière guerre; les victoires remportées à cette époque ne sont point encore oubliées; elles doivent être encore toutes récentes à la mémoire de l'ennemi que nous allons combattre. Donné à Pétersbourg, le 7 septembre (18 du nouveau style) de l'an après la naissance de Jésus-Christ 1787, & de notre règne le 26^e.

Signé, CATHERINE.

De Vienne, le 4 Novembre.

Un courrier extraordinaire, dépêché le 22 du mois dernier à Constantinople, y

porte la réponse de S. M. I., à la dernière déclaration de la Porte Ottomane. On assure que la dignité de l'Empereur, la protection que S. M. doit à ses Sujets sur les frontières, & l'alliance qui subsiste entre Elle & l'Impératrice de Russie, ne lui permettent pas de faire retirer ses troupes : en cas de déclaration de guerre de la part du Ministère Ottoman, on fera agir l'armée qui se trouve prête à marcher. — Depuis le départ de ce courrier, tout ici est dans la plus grande activité. Le Maréchal Comte de *Lascy* a de fréquentes conférences secrètes avec l'Empereur. Les Membres qui doivent composer le Conseil de guerre, sont nommés. Le bureau des postes de campagne partira la semaine prochaine.

Le 19, on a fait partir pour la Hongrie, un transport considérable de grosses munitions de guerre & de pièces de campagne. — L'Autriche antérieure & la basse Autriche doivent fournir de nouveau 4,000 chevaux de trait. L'Etat-Major & deux compagnies du deuxième régiment d'artillerie sont en route pour la Hongrie. — Les troisièmes bataillons des régimens d'infanterie de l'Empereur, de *Mitrowski* & de *Khevenhuller*, en garnison dans la Moravie, ont reçu l'ordre de se rendre en

Gallicie. Les dragons du Grand Duc de *Toscane* doivent se compléter, & marcher ensuite en Hongrie. Les troisièmes bataillons des régimens *Ferdinand de Toscane* & de *Deutschneister*, & une division des hussards de *Wurmser*, se rendent à Agram. — Il est arrivé à Bud un train de 400 chariots, & plusieurs bâtimens chargés de farine. Les troupes se resserrent sur les deux rives du Danube.

On lève dans la Gallicie 800 recrues pour les régimens qui sont en Bohême. — Les hussards de *Baur* & d'*Esdody*, & les chevaux-légers de *Lovencher*, quittent la Hongrie pour se rendre sur les frontières de la haute Silésie.

Les Généraux *Clairfait*, *Tige*, *Brunner*, *Stader*, *Brechainville* & *Pallavicini*, sont partis de cette ville pour se rendre à leurs corps en Hongrie. La cavalerie que l'on a tiré de la Gallicie, est arrivée, le 15 octobre, dans le Comitat de Pest. Tout est en mouvement du côté de Peterwaradin & d'Ivok.

De Francfort-sur-le-Mein, le 10 Novembre.

Dans la matinée du 4, entre 3 & 4 heures, on a éprouvé ici plusieurs se-

g vj

couffes assez fortes de tremblement de terre. On les a également ressenties à Hanau, à la même heure, & pendant quelques secondes. Ces commotions n'ont occasionné aucun dommage.

L'armée Russe commandée par le Maréchal Comte de *Romanzof*, est entrée sur deux colonnes dans le territoire de la Pologne; une de ces colonnes est sous les ordres du Général d'*Empt*; & l'autre, sous ceux du Général Prince de *Gallitzin*. On présume que cette armée prendra les quartiers d'hiver dans les Vaivodies de Bracklau & de Podolie, & on prétend que son objet est d'attaquer les Turcs dans la Moldavie, de couper leurs camps sur le Danube & sur le Dnieper, dans le même temps que l'armée du Prince *Potemkin* attaqueroit la forteresse d'Oczakof. — L'entrée de cette armée a été annoncée, le 19, au Roi & au Conseil permanent, par une note de l'Ambassadeur de Russie. Plusieurs Membres du Conseil étoient d'avis de faire connoître à l'Ambassadeur le mécontentement de la République sur la démarche du Maréchal de *Romanzof*, qui n'avoit pas jugé à propos de demander au préalable le consentement du Roi & du Conseil; mais on s'est contenté de dépêcher à ce Général un Adjudant chargé de lui faire des représentations, & de lui don-

ner à connoître les inconvéniens qui pour-
ront en résulter pour un Etat neutre.

On assure que le Comte de Potocki, Commandant en chef des troupes dans l'Ukraine, a reçu l'ordre de se replier sur Kaminieck, & même jusqu'à Varsovie, s'il le jugeoit nécessaire.

L'armée sous les ordres du Prince *Potemkin*, sera composée, dit on, de 120,000 hommes. Ce Général a son quartier à Elisabéth-Gorod; il a pris une position si avantageuse, qu'il peut, à ce que débitent les Russes, passer le Bog, & s'approcher d'Oczakof.

Le corps dans le Cuban & au Caucase, consistera en 40 ou 50,000 hommes; mais des calculs plus modérés diminueront probablement ces grandes forces numériques.

E S P A G N E.

De Madrid, le 30 Octobre.

Depuis les premiers jours de ce mois, chaque courrier nous annonce de nouveaux désastres occasionnés par le débordement de l'Ebre, & de la Segra qui se jette dans ce fleuve.

L'Archevêque de Saragosse a ordonné des prières publiques dans tout son Diocèse, & l'exposition du Saint-Sacrement.

dans les églises de la ville ; on y est dans les plus grandes alarmes.

Plusieurs maisons se sont écroulées à Pampelune Les habitans d'Estella, petite ville de la Navarre, l'ont abandonnée.

400 maisons de Tortose sont abymées ; on en a étançonné environ 600 , & on travaille à étançonner les autres, ainsi que les édifices ; mais presque sans espoir de les conserver : il manque déjà 2000 habitans, & chaque jour accroît ce nombre.

On écrit d'Alicante , du 17 , que la frégate Sainte-Gertrude , qui avoit été porter un million de piastras à Alger, en est de retour , & qu'elle a sur son bord le sieur de Lasheras , notre Consul dans cette Régence, qui est chargé des présens que le Bey envoie au Roi ; ces présens consistent :

En trois chevaux.

En trois jumens.

En un superbe sabre.

En plusieurs lions, tigres & autres animaux.

On prétend que ce Consul passe à la Cour au sujet des accusations du Bey contre M. d'Expilly, dont le procès est actuellement sur le bureau.

C'est le 26 seulement qu'on a exposé en public les présens du Grand Seigneur. Ils ont attiré une foule innombrable, ainsi que l'entrée publique qu'a fait, le 27, en cette capitale, l'Envoyé du Sultan, avec deux carrosses du Roi, une nombreuse suite & quantité de domestiques.

La Princesse, le Prince & les Infans, ont

fait présent de 75 pistoles aux Turcs, qui ont fait en leur présence leurs jeux ordinaires de bâtons.

Le feu a pris, le 27, à 8 heures un quart du soir, à la salle de spectacle de Barcelone, un instant après qu'on fut sorti de la comédie; cet édifice est entièrement consumé. On a tellement pressé la construction d'une nouvelle salle provisoire, qu'on y donnera, le 4 novembre, un opéra pour fêter M. le Comte d'*Aranda*.

ITALIE.

De Naples, le 21 Octobre.

Le Gouvernement a défendu d'accorder à l'avenir aucune permission aux Etrangers de faire des fouilles dans aucune partie du royaume. Cette prohibition tend à empêcher que les monumens d'antiquité tirés du sein de la terre, n'aillent enrichir les autres Etats au détriment des Nationaux.

Le Roi a chargé le Chevalier *Dominique di Gennaro*, frère du Duc de *Belforte*, de passer en Calabre, d'en examiner l'état, & de chercher les moyens de secourir cette Province désolée. Le Chevalier *di Gennaro* est avantageusement connu par un ouvrage qu'il a publié il y a quelques années, sur

l'Administration des Grains , & sur l'Economie publique.

Le Roi vient de nommer Grand Croix de l'Ordre Constantinien , le Duc de *Serra Capriola* , son Ministre plénipotentiaire à Pétersbourg.

Le vaisseau du Roi le *S. Giovacchino* , est rentré dans ce port.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres , le 13 Novembre.

Il a été envoyé des ordres aux différens Fournisseurs des munitions navales , d'annuller leurs marchés , & d'envoyer les conditions auxquelles ils veulent rescinder les contrats qu'ils avoient passés avec le Gouvernement. Celui-ci perdra , dit-on , environ 5 pour 100 sur divers articles , & gagnera sur d'autres , entre autres sur le rum & le chanvre. Tous les armemens extraordinaires ont absolument cessé ; la plupart des vaisseaux en commission rentrent en *ordinaire* dans leurs stations précédentes ; les Amiraux nommés ont amené leur pavillon ; les Matelots enrôlés ou pressés sont congédiés , à la réserve de ceux qui peuvent être nécessaires aux vaisseaux de garde. Ceux ci seront tous de 74 canons , sauf le *Barfleur* de 98 , qui doit porter le pavillon du Vice-Amiral *Hood* , Commandant à Portsmouth.

Quant aux troupes de terre, les Chefs des régimens ont reçu ordre du Département de la guerre, de fixer le complet de leurs corps à 400 hommes ; ce qui formera au plus une force additionnelle de 4000 hommes dans l'établissement de paix antérieur, non compris les quatre régimens levés pour l'Inde, & pour l'Inde seule. Tous les nuages sur le retour parfait de la tranquillité, sont donc pleinement dissipés ; tous les contes des papiers publics évanouis ; les fonds remontés, & les assurances pour les Antilles, qui s'étoient élevées à 10 pour 100, tombées à 4.

On parla, il y a deux mois, fort inexactement d'une Convention explicative, signée entre les Cours de Versailles & de Londres, au sujet des établissemens & du commerce François dans l'Inde. Voici la teneur de cette Convention qui vient d'être publiée officiellement.

« Des difficultés s'étant élevées dans les Indes orientales, relativement au sens & à l'étendue de l'article XIII^e. du traité de paix signé à Versailles le 3 septembre 1783, S. M. B. & S. M. T. C., desirant écarter tout sujet de dispute entre leurs Sujets respectifs dans cette partie du monde, ont jugé à propos de faire une Convention particulière, explicative de l'article XIII susmentionné : dans ce but, leursdites Majestés ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir : de la part de S. M. T. C., le Sr. *Armand-Marc*,

Comte de Montmorin de St. Herem, Maréchal de ses camps & armées, son Conseiller en tous ses Conseils, Chevalier de ses Ordres & de la Toison d'or, Ministre & Secrétaire d'Etat, de ses Commandemens & Finances, ayant le département des affaires étrangères; & de la part de S. M. Britannique, le Sieur *Guillaume Eden*, Membre de ses Conseils privés dans la Grande-Bretagne & en Irlande, Membre de son Parlement Britannique, & son Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire près S. M. T. C.; lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

« Sa Majesté Britannique s'engage de nouveau à prendre telles mesures qui seront en son pouvoir, pour assurer aux Sujets de la France un commerce sûr, libre & indépendant, ainsi qu'il étoit fait par la Compagnie Françoisse des Indes orientales, & selon qu'il est expliqué dans les articles suivans, soit qu'ils l'exercent individuellement ou par Compagnie, tant dans la Nababie d'Arcot, les pays de Maduré & de Tanjour, que dans les Provinces de Bengale, Bahar & Orixas, les Cerkars du Nord, & en général dans toutes les possessions Britanniques sur les Côtes d'Orixas, de Coromandel & de Malabar.

ART. II.

« Afin de prévenir tous abus & toutes disputes relatives à l'importation du sel, il est convenu que les François n'en importeront point annuellement dans le Bengale au-delà de deux cents mille *maunds*: ledit sel sera délivré au lieu du dé-ôt désigné pour cet effet par le Gouvernement du Bengale, & aux Officiers dudit Gouvernement,

au prix fixé de 120 roupies pour chaque 100 *maunds*.

A R T. I I I.

« Il sera délivré annuellement pour le commerce François, sur la demande de l'Agent François dans le Bengale, dix-huit mille *maunds* de salpêtre, & trois cents caisses d'opium, au prix établi avant la dernière guerre.

A R T. I V.

« Les six anciennes factoreries, c'est-à-dire, Chandernagor, Cossimbuzar, Dacca, Jugdea, Balasore & Patna, avec les territoires appartenans auxdites factoreries, seront sous la protection du pavillon François, & sujettes à la juridiction Française.

A R T. V.

« La France aura aussi la possession des anciennes maisons de Soopore, Kéerpoy, Cannicole, Mohonpore, Serampore, & Chittagong, aussi bien que des dépendances sur Soopore; savoir Gautjurat, Allende, Chinzabad, Fatorcha, Monepore & Dolobady; elle aura de plus la faculté d'établir de nouvelles maisons de commerce; mais aucune de ces maisons n'aura juridiction, ni ne sera exempte de la justice ordinaire du pays, qui s'exerce sur les Sujets Britanniques.

A R T. V I.

« Sa Majesté Britannique s'engage à prendre des mesures pour assurer aux Sujets François, hors des limites des anciennes factoreries ci-dessus mentionnées, une exacte & impartiale administration de la justice, dans toutes les matières relatives à leurs personnes, à leurs propriétés & à la conduite de leur commerce, de la même manière & aussi efficacement qu'à ses propres Sujets.

A R T. V I I.

« Tous les Européens, ainsi que les natifs, contre qui il sera procédé en justice dans les limites des anciennes factoreries ci-dessus mentionnées, pour des offenses commises, ou des dettes contractées dans lesdites limites, & qui prendront refuge hors de ces mêmes limites, seront délivrés aux chefs desdites factoreries; & tous les Européens ou autres quelconques, contre qui il sera procédé en justice, hors desdites limites, & qui se réfugieront dans ces mêmes limites, seront délivrés par les chefs desdites factoreries, sur la demande qui en sera faite par le gouvernement du pays.

A R T. V I I I.

« Tous les sujets des deux nations respectivement, qui se réfugieront dans les factoreries de l'autre, seront délivrés des deux côtés, sur la demande qui en sera faite.

A R T. I X.

« La factorerie d'Yanam, avec ses dépendances, ayant, en exécution dudit traité de paix, été délivrée par le Sr. *Guillaume Hamilton*, de la part de S. M. Britannique, au Sr. *Pierre-Paul Martin*, de la part de S. M. T. C. la restitution en est confirmée par la présente Convention, dans les termes de l'instrument, daté du 7 mars 1785, & signé par les sieurs *Hamilton & Martin*.

A R T. X.

« La présente Convention sera ratifiée & confirmée dans l'espace de trois mois, ou plus tôt, si faire se peut, après l'échange des signatures entre les Plénipotentaires.

« En foi de quoi, nous Ministres Plénipoten-

taires, avons signé la présente Convention, & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le 31 août 1787. »

(L. S.) LE CTE. DE MONTMORIN

(L. S.) WM. EDEN.

M. *Wyndham Grenville*, frère du Marquis de *Buckingham*, a été désigné par les Papiers publics, comme devant remplir, sous ce nouveau Vice-Roi d'Irlande, le poste important de Secrétaire d'Etat; mais M. *W. Grenville* étant actuellement Trésorier-général de l'armée (*Paymaster General of Land's forces*), il est peu vraisemblable qu'il abandonne cette dernière place. Aussi assure-t-on aujourd'hui que celle de Secrétaire du Gouvernement d'Irlande a été offerte à M. *Fitz-Herbert*.

Le *Royal Bishop*, l'*Yorck* & le *London*, trois vaisseaux de la Compagnie des Indes, sont arrivés saufs dans nos ports, depuis quelques jours, avec de riches cargaisons. En voilà 35 de la Compagnie rentrés cette année, & l'on en attend plus que 8.

Le Docteur *Lowth*, Evêque de Londres, infirme depuis long-temps, est mort le 3, à Fulham, dans sa 77^e. année. Ce Prélat, qui dut son avancement en très-grande partie à son mérite & à ses travaux littéraires, avoit été Gouverneur du Duc actuel de *Devonshire*, dont il éprouva toujours la reconnoissance. Entre autres ouvrages savans, M. *Lowth* a publié une

Grammaire Angloise très-systématique, & qu'on regarde comme un des premiers ouvrages classiques en ce genre : il avoit passé du Siège d'Oxford à celui de Londres, en 1777, & acquis l'estime universelle par une pratique constante des vertus de son état, & par l'emploi de son érudition.

Le Docteur *Porteus*, Evêque de Chester, est désigné pour son successeur dans cette dignité ecclésiastique, la troisième du royaume. L'Evêque de Londres suit immédiatement les Archevêques de Cantorbéry & d'Yorck. Ses revenus sont évalués, sur l'almanach, à 1119 l. sterl. ; mais dans la réalité, ils approchent de 6200 (environ 145 mille l. tourn.). Ce Siège a donné anciennement à l'Eglise plusieurs Saints, & à l'Angleterre, neuf Chanceliers, sept premiers Lords de la Trésorerie, un Chancelier de l'Echiquier. Le Docteur *Lowth* est le quatrième Evêque mort dans le courant de cette année.

Le 6, une société de vrais Patriotes, formée depuis 20 ans, a célébré l'anniversaire de la délivrance que *Guillaume III* procura à la Grande-Bretagne par la célèbre révolution qui affermit la liberté & la constitution Britannique. M. *Pitt* & le Duc de *Richmond*, invités, n'ont pu s'y rendre.

Suivant un état officiel qu'on vient de rendre public, la somme des droits payés

à la douane de Londres, sur les marchandises importées ou exportées depuis le 5 juillet au 13 octobre derniers, s'est élevée à 1,346,600 liv. sterl.

Fin du PROJET DE CONSTITUTION.

A R T. I I.

Section I. Le pouvoir exécutif sera confié au Président des *Etats-Unis* de l'Amérique. Il conservera son emploi pendant le terme de 4 ans, & il sera élu, ainsi que le Vice-Président, de la manière suivante:

Chaque Etat nommera, selon la forme prescrite par le pouvoir législatif dudit Etat, un nombre d'Electeurs égal au nombre total de Sénateurs & de Représentans que l'Etat aura le droit d'avoir au *CONGRÈS*; mais aucun Sénateur, ni Représentant, ni aucune personne ayant un emploi lucratif ou de confiance, sous l'autorité des *ETATS-UNIS*, ne pourra être nommé Electeur.

Les Electeurs s'assembleront dans leur Etat respectif, & nommeront au scrutin deux personnes, l'une desquelles, au moins, devra n'être pas habitante de l'Etat d'où ils seront eux-mêmes; & ils feront une liste de toutes les personnes élues, & du nombre de voix que chacune aura; laquelle liste ils signeront, certifieront, & feront passer cachetée au Président du Sénat, à la résidence du Gouvernement des *Etats-Unis*. Le Président du Sénat ouvrira, en présence du Sénat & de la Chambre des Représentans, tous les certificats, & les voix seront alors comptées. La personne ayant le plus grand nombre de voix sera Président, si ledit nombre forme la majorité du nombre total des Electeurs nommés; & s'il y a plus d'une personne qui ait la majorité, & qui ait un égal nombre de voix, alors la Chambre des Représentans élira au scrutin l'une d'elle pour Président: si personne n'a de majorité, sur les cinq qui auront le plus grand nombre

de voix , ladite Chambre élira également le Président. Mais en choisissant le Président, les voix seront prises par Etats ; chaque Etat n'ayant qu'une voix , il sera formé à cet effet une commission , composée d'un Membre ou plusieurs, des deux tiers des Etats , & il faudra la majorité de tous les Etats pour faire un choix. Dans tous les cas , la personne qui , après l'Election du Président , aura le plus grand nombre de voix parmi les Electeurs , sera nommée Vice-Président. Mais s'il en reste deux , ou davantage , qui aient un nombre de voix égal , le Sénat choisira au scrutin , parmi elles , le Vice-Président.

Le Congrès déterminera l'époque où l'on choisira les Electeurs , & le jour où ceux-ci donneront leurs voix ; lequel jour sera le même dans toute l'étendue des *Etats-Unis*.

Personne , à moins d'être citoyen-né , ou d'avoir été citoyen des *Etats-Unis* , au moment où la présente Constitution aura été adoptée , ne pourra remplir l'emploi de Président : il faudra en outre avoir atteint l'âge de 35 ans , & avoir résidé 13 années dans les *Etats-Unis*.

Dans le cas où le Président seroit destitué de son emploi , s'il venoit à mourir , à résigner , ou s'il devenoit incapable de remplir les devoirs dudit emploi , cet emploi appartiendra au Vice-Président , & le Congrès pourra par une loi pourvoir au cas de cassation , mort , résignation ou incapacité de tous deux , en déclarant quel Officier , à leur défaut , remplira l'emploi de Président , & en conséquence cet Officier l'exercera jusqu'à ce que ladite incapacité cesse , ou qu'un Président soit élu.

Le Président recevra pour ses services , à des époques déterminées , une récompense qui ne sera ni augmentée , ni diminuée , pendant le terme de son exercice , & durant lequel il ne recevra aucuns

autres

autres émolumens des *Etats-Unis*, ni d'aucun d'eux en particulier.

Avant d'entrer dans les fonctions de sa charge, il prêtera serment dans les termes suivans :

« Je jure (ou promets) solennellement de rem-
 » plir fidèlement la charge de Président des *Etats-*
 » *Unis*, & de maintenir, défendre & préserver
 » leur *CONSTITUTION* le mieux qu'il me sera
 » possible. »

Section II. Le Président sera commandant en chef de l'armée & de la marine des *Etats-Unis*, & de la milice des différens Etats, lorsqu'elles seront appelées au service des *Etats-Unis*; il pourra demander au *principal* Officier dans chacun des départemens exécutifs, son opinion sur tout sujet quelconque relatif aux devoirs desdits emplois respectifs. Il aura le pouvoir d'accorder des surseances & des pardons pour les offenses commises envers les *Etats-Unis*, excepté dans les cas d'*impeachment*.

Il aura le pouvoir de conclure des traités, d'après le Conseil & avec le consentement du Sénat, pourvu que les deux tiers des Sénateurs soient présens. Il nommera, d'après le Conseil & avec le consentement du Sénat, les Ambassadeurs, les autres ministres publics, & les Consuls, les Juges de la Cour supérieure, & tous les autres officiers des *Etats-Unis*, dont la nomination n'est point fixée par la présente constitution, & qui seront établis par la loi. Mais le *Congrès* pourra par une loi confier la nomination de ces Officiers subalternes, comme il le jugera à propos, soit au Président seul, aux Cours de justice, ou aux chefs de départemens.

Le Président aura le pouvoir de remplir toutes les places qui viendront à vaquer pendant les

N°. 47. 24 Novembre 1787. h

vacances du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session suivante.

Session III. Il rendra compte de temps en temps au *Congrès* de l'état de l'*Union*, & le consultera sur les mesures qu'il croira utiles & nécessaires. Il pourra dans les occasions extraordinaires, convoquer les deux chambres ou seulement l'une d'elle & en cas [de différend entre elles relativement à l'époque de leur ajournement, il pourra les ajourner au terme qu'il jugera bon. Il recevra les Ambassadeurs & autres Ministres publics, veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, & nommera par commission tous les Officiers des Etats-Unis.

Session IV. Le Président, le Vice-Président, & tous les Officiers civils des Etats-Unis, seront destitués de leur emploi, dès le moment qu'on les poursuivra par *impeachment*, & qu'ils seront convaincus de trahison, de corruption, ou autres crimes capitaux.

A R T. I I I.

Session I. Le pouvoir judiciaire des *Etats-Unis* sera confié à une Cour supérieure, & à autant de Cours inférieures que le *Congrès* voudra de temps à autre en ordonner & en établir. Les Juges, tant de la Cour supérieure que des Cours inférieures, conserveront leurs emplois tant qu'ils n'auront point démerité, & recevront pour leurs services, à des époques fixes, une compensation qui ne diminuera point tant qu'ils resteront en place.

Session II. Le pouvoir judiciaire s'étendra à tous les cas de la loi & de l'équité, qui pourront survenir sous la sanction de cette *Constitution* des lois des *Etats-Unis*, & des traités conclus, ou qui le seront par la suite sous leur autorité; à tous les

cas qui concerneront les Ambassadeurs, les autres Ministres publics & les Consuls; à tous les cas qui ressortiront de la Jurisdiction maritime & de l'A-mirauté; à toutes les controverfes auxquelles les Etats-Unis auront part; à toutes les controyes qui auront lieu entre deux ou plus d'Etats, entre un Etat & les Citoyens d'un autre Etat, entre les Citoyens de différens Etats, entre ceux du même Etat réclamant des terres accordées par différens Etats, & entre un Etat ou les Citoyens d'icelui, & des Etats étrangers, ou leurs Sujets & Citoyens.

La Cour supérieure exercera sa Jurisdiction exclusive dans tous les cas qui concerneront les Ambassadeurs, d'autres Ministres publics ou Consuls, & ceux dans lesquels un Etat sera intéressé. Dans tous les autres cas ci-dessus mentionnés, la Cour supérieure exercera sa jurisdiction sur appel, tant pour le fait que pour la loi, sous telles exceptions & tels réglemens que le *Congrès* voudra établir.

Les procédures criminelles, excepté les cas d'*impeachment*, se feront par *Jurés*; & lesdites procédures seront instruites dans l'Etat où les crimes auront été commis; mais lorsqu'ils n'auront été commis dans aucun Etat particulier, la procédure sera instruite dans tel lieu ou lieux que le *Congrès* aura désignés par une loi.

Section III. La trahison envers les *Etats-Unis*, ne consistera qu'à faire la guerre, à s'associer à leurs ennemis en leur donnant du secours & de la consolation. Personne ne sera convaincu de haute trahison, que sur le témoignage de deux personnes, par acte, ou par confession en Cour à huis ouverts.

Le *Congrès* aura le pouvoir de déclarer la peine de la trahison; mais aucun bill d'*attender* pour

trahison , ne prononcera la dégradation de noblesse ou la confiscation , que pour la vie de la personne dégradée.

A R T. I V.

Section I. Il sera donné dans chaque Etat une entière foi & crédit aux actes publics , titres & procédures d'aucun autre Etat. Le *Congrès* pourra par des lois générales , prescrire la manière dans laquelle lesdits actes , titres & procédures seront légalisés , & les effets d'iceux.

Section II. Les citoyens de chaque Etat auront droit aux privilèges & immunités des citoyens dans les différens Etats.

Une personne accusée , dans un Etat , de trahison , de félonie ou d'autre crime , qui échappera à la justice , & sera trouvée dans un autre Etat , sera délivrée à la demande du pouvoir exécutif de l'Etat d'où elle s'est enfuie , pour être transférée dans l'Etat qui devra prendre connoissance du crime.

Toute personne qui étant engagée en service ou travail , dans un Etat , sous la sanction des lois , s'enfuira dans un autre , ne pourra être par aucune loi ou règlement de ce dernier Etat , exemptée dudit service ou travail , mais sera délivrée à la demande de la partie à qui ledit service ou travail sera dû.

Section III. Le *Congrès* pourra admettre de nouveaux Etats dans l'*Union* ; mais aucun nouvel Etat ne pourra être formé ou établi dans la juridiction d'un autre Etat ; ni aucun Etat ne pourra être formé par la réunion de deux ou plus d'Etats , ou de parties d'Etats , sans le consentement des pouvoirs législatifs des Etats intéressés , aussi bien que du *Congrès*.

Le *Congrès* aura le pouvoir de disposer du territoire ou autre propriété appartenant aux

Etats - Unis, & de faire relativement à iceux, tous les réglemens & dispositions nécessaires; & rien dans cette *constitution* ne pourra être interprété de manière à porter préjudice aux droits des *Etats-Unis*, ou d'aucun Etat en particulier.

Section IV. Les *Etats-Unis* garantiront à chaque Etat de l'*Union*, la forme de gouvernement républicain, & protégeront chacun d'eux de toute invasion & de toute violence domestique, à la requisição du pouvoir législatif, ou du pouvoir exécutif, lorsque le pouvoir législatif ne pourra être convoqué.

A R T. V.

Le *Congrès*, toutes les fois que les deux tiers des deux Chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendes à cette *constitution*, ou bien, à la requisição des pouvoirs législatifs des deux tiers des divers Etats, convoquera une convention à l'effet de proposer des amendemens; & lesdits amendemens, dans l'un & l'autre cas, seront valides à tous égards & dans tous les points, comme faisant partie de la constitution, dès qu'ils seront ratifiés par les pouvoirs législatifs des trois-quarts des différens Etats, & par des conventions dans les trois quarts d'iceux, selon que l'une ou l'autre forme de ratification sera proposée par le *Congrès*; bien entendu qu'aucun amendement fait avant l'année 1808. ne porte atteinte en aucune manière aux 1^{ère}. & 4^{ème}. clauses de la neuvième Section du 1^{er} Article, & qu'aucun Etat ne puisse être, sans son propre consentement, privé de son suffrage contingent dans le Sénat.

A R T. VI.

Toutes dettes & tous engagemens contractés avant l'adoption de cette constitution, seront aussi

valides pour les *Etats-Unis*, en vertu de cette constitution, qu'en vertu de la confédération.

Cette constitution, & les lois des *Etats-Unis*, qui seront portées en exécution d'icelle, & tous les traités conclus ou à conclure sous l'autorité des *Etats-Unis*, seront la loi suprême dans toute l'étendue de l'*Union*; & les Juges dans chaque Etat, seront tenus d'y obéir, nonobstant toute chose à ce contraire dans la constitution ou les lois d'aucun Etat particulier.

Les Sénateurs & Représentans ci-dessus mentionnés, & les Membres des pouvoirs législatifs des différens Etats, & tous les Officiers du pouvoir exécutif & judiciaire, tant des *Etats-Unis* que des différens Etats, seront tenus sous serment ou affirmation, de maintenir cette constitution; mais il ne sera jamais requis aucun certificat de religion, comme une ratification pour remplir aucun office ou emploi public sous l'autorité des *Etats-Unis*.

A R T. V I I.

La ratification des conventions de *NEUF ETATS* sera suffisante pour l'établissement de cette constitution, parmi les Etats qui la ratifieront ainsi.

Fait en convention, par le consentement unanime des Etats présens, le dix-septième jour de septembre, l'an de J. C. 1787, & de l'indépendance des *Etats-Unis* de l'Amérique, le douzième. En témoignage de quoi nous avons tous signé nos noms.

Président & Député de Virginie.

George Washington.

Président & Députés de New-Hampshire.

John Langdon.

Nicolas Gilman.

Président & Députés de Massachusset.

Nathaniel Gorham.

Rufus-King.

Président & Députés de Connetlicut.

W. Samuel Johnson.

Roger Sherman.

Président & Député de New-York.

Alexander Hamilton.

Président & Députés de New-Jersey.

William Livingston.

David Brearley

William Paterfon.

Jonathan Drayton.

Président & Députés de Pensilvanie.

Benjamin Franklin.

Thomas Mifflin.

Robert Morris.

George Clymer.

Thomas Fitzsimons.

Jared Ingersol.

James Wilson.

Le Gouverneur Morris.

Président & Députés de Delaware.

George Read.

Gunnag Redford-Junior.

John Dickinson.

Richard Dasset.

Jacob Broom.

Président & Députés de Maryland.

James Mac Henry.

Daniel de Saint-Thomas Jenifer.

Daniel Carroll.

Président & Députés de Virginia.

John Blair.

James Madifon-Junior.

Président & Députés de Caroline septentrionale.

William Blount.

R. Dobbs Spaight.

Hugh Williamson.

Président & Députés de Caroline méridionale.

John Rutledge.

Charles Cotesworth Pinckney.

Charles Pinckney.

Pierce Butler.

Président & Députés de Georgie.

William Few.

Abraham Baldwin.

Attesté par moi William Jackson, Secrétaire.

EN CONVENTION, le même jour 17 septembre. 1787.

Etant présents,

Les Etats de *New-Hampshire, Massachusset, Connecticut, (M. Hamilton pour New-York,) New-Jersey, Pensilvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline septentrionale, Caroline méridionale & Gorgie;*

Il a été arrêté

Que la constitution précédente soit mise sous les yeux des *Etats-Unis* assemblés en *Congrès*; & que c'est l'opinion de cette *Convention*, qu'elle soit ensuite soumise à une *Convention de Délégués* élus dans chaque Etat par le peuple d'icelui, à la recommandation du pouvoir législatif, pour en recevoir l'accession & la ratification; & que chaque *Convention* qui accèdera à ladite *Convention* & la ratifiera, en donne avis aux *Etats-Unis* assemblés en *Congrès*.

Arrêté que c'est l'opinion de cette *Convention*, qu'aussitôt que les *Conventions* de neuf Etats auront ratifié cette Constitution, les *Etats-Unis*

assemblés en Congrès fixent le jour auquel les Electeurs deyront être nommés par les Etats qui auront ratifié ladite *Constitution*, & celui auquel les Electeurs devront s'assembler pour élire le Président, & le lieu & endroit pour commencer les transacions ordonnées par cette *Constitution*; qu'après la fixation desdits jours, les Electeurs soient nommés, & les Sénateurs & Représentans élus; que les Electeurs s'assemblent au jour fixé pour l'élection du Président, & transmettent leurs nominations certifiées, signées, scellées & adressées conformément à la teneur de cette constitution, au Secrétaire des *Etats-Unis* assemblés en Congrès; que les Sénateurs & Représentans se rassemblent au lieu assigné; que les Sénateurs nomment un Président du Sénat au seul effet de recevoir, d'ouvrir & de compter les nominations pour la Présidence; & qu'après que le Président sera élu, le Congrès avec ledit Président, procèdent sans délai à l'exécution de cette *Constitution*.

Par ordre unanime de la *Convention*,

Signé *GEORGE WASHINGTON*, Président.

William Jackson, Secrétaire.

F R A N C E.

De Versailles, le 14 Novembre.

La Marquise de Chatellux a eu, le 11 de ce mois, l'honneur d'être présentée à Leurs Majestés & à la Famille Royale, par la Duchesse d'Orléans, en qualité de Dame pour l'accompagner.

M. de Sauvigny, Chevalier de Saint-Louis, Censeur royal, a aussi eu l'honneur de présenter à Leurs Majestés & à

(178.)

la Famille Royale, les 41, 42, 43 & 44^{es}. cahiers de ses *Essais historiques sur les mœurs des François*, dont deux contiennent les *Lettres de Sidonius* (*).

De Paris, le 21 Novembre.

» L'ouverture du Parlement s'est faite,
» le 12 de ce mois, avec les cérémonies
» accoutumées. Il y a eu une Messe so-
» lennelle, célébrée par l'Evêque de Ne-
» vers. M. d'Aligre, Premier Président, y
» a assisté avec toutes les Chambres. »

Règlement fait par le Roi, du 27 octobre 1787, pour la composition des Commissions & Bureaux dépendans du Conseil Royal des Finances & du Commerce, & les Traitemens qui y seront affectés, à compter du 1^{er}. janvier 1788.

Sa Majesté ayant pourvu, par les Règlemens du 5 juin dernier, à la formation de son Conseil royal des Finances & du Commerce, à celle du Comité contentieux des finances, ainsi qu'à la distribution des objets de travaux relatifs à l'Administration générale de ses finances, Elle a jugé devoir porter la même attention sur les commissions & bureaux relatifs au service du Conseil royal des Finances & du Commerce, & qui étoient chargés, soit de préparer les affaires qui devoient être ensuite rapportées avec leurs avis

(*) Ils se trouvent chez le sieur Cloufier, Imprimeur, rue de Sorbonne.

au Conseil de Sa Majesté, soit de les juger suivant les titres de leur établissement.

Cet examen a conduit Sa Majesté à reconnoître que plusieurs de ces Commissions & Bureaux avoient un service continuel qu'il étoit essentiel de conserver : Qu'il y en avoit d'autres établis, dans le principe, pour des opérations particulières, avec lesquelles ils devoient cesser, & qui pouvoient être réunis : Enfin, qu'il en existoit dont les fonctions n'avoient plus de rapport au titre de leur établissement, qui n'étoient occupés que de quelques affaires qui leur étoient renvoyées, & que cette considération seule en demandoit la suppression.

Sa Majesté a vu en même temps, qu'il étoit indispensable de faire connoître la qualité & le nombre des Magistrats dont seroient à l'avenir composés ces commissions & bureaux, la quantité des places que chacun d'eux pourroit y remplir, l'époque à laquelle les Maîtres des Requêtes pourroient y être admis, quels seroient les seuls bureaux auxquels ceux de ces Magistrats pourvus d'autres places, pourroient être nommés.

Ces motifs d'un ordre nécessaire dans l'administration des affaires publiques, & dont les Magistrats sont les premiers convaincus, sont aussi ceux qui déterminent principalement Sa Majesté à régler aujourd'hui la composition des commissions & bureaux du Conseil.

Le Roi est instruit de l'économie qui doit en résulter. Les circonstances l'exigent ; & Sa Majesté rend trop de justice aux Magistrats de son Conseil, pour n'être pas persuadée de leur zèle à y concourir. Elle se réserve d'ailleurs de faire ressentir à ceux des Magistrats qui éprouveront les suppressions qu'Elle ordonne, tous les effets de sa satisfaction & de ses bontés, &c. &c.

Ce Règlement comprend 16 articles.

h vj

« Un Maçon de Burtoncourt en Lorraine, chargé de réparer un puits profond de 33 pieds sur 6 de diamètre, fut à peine descendu, qu'une masse énorme de terre s'écroula. Une heure s'étoit déjà écoulée depuis l'accident, lorsqu'on en porta la nouvelle au Curé : ce zélé Pasteur accourt à l'instant ; il prie, il exhorte, il encourage, il promet des récompenses à celui qui le premier descendra dans le puits. Le danger imminent arrête tout le monde. On se retire. Ce digne Pasteur parloit encore, lorsqu'il entend sortir du fond du puits une voix plaintive qui sollicite du secours. Aussitôt il se déshabille, & entre le premier dans l'ouverture ; la foule entraînée par son exemple, s'encourage. Après avoir creusé 12 pieds de profondeur, un bruit sourd se fait entendre ; les ouvriers effrayés se poussent avec précipitation hors du puits ; & à peine en sont-ils sortis, qu'il survient un écroulement semblable au premier. La multitude se sauve, tandis que le Curé intrépide saute de-rechef dans le puits, & par son exemple rappelle au travail le reste de son troupeau : on reprend courage, on redouble d'activité. Enfin, après 5 heures de travail opiniâtre, on parvient à découvrir le malheureux Maçon, qu'on retire sain & sauf du milieu des décombres. Les eaux

avoient déjà gagné la hauteur de ses épaules, & un quart-d'heure plus tard, il eût été probablement noyé. »

« Le nom du courageux Curé est M. *Abel*, dont le mérite est déjà connu par plusieurs actions de bienfaisance & de générosité. Malgré le peu de moyens que lui laisse une Cure à portion congrue, il n'échappe aucune occasion de soulager l'humanité opprimée & souffrante, aux dépens de sa bourse & de ses jours. »

La nuit du 25 au 26 du mois dernier, après un long orage, suite des pluies presque continues depuis deux mois, la rivière de *Robec*, a franchi ses bords à Rouen, vers l'établissement du sieur *Adeline*, Fabricant au faubourg Saint-Hilaire, & a occasionné des ravages considérables.

La rivière, devenue un torrent impétueux, & remplie jusqu'au bord de ses talus, trouva sans doute sur un point de l'établissement du sieur *Adeline*, un appui plus foible & moins élevé qu'ailleurs. Elle s'est élancée avec une telle violence contre un mur de terrasse de ce Fabricant, nouvellement construit, à 14 pieds de distance du cours de la rivière, qu'elle l'a renversé dans une longueur de huit à dix toises. Alors, toute la rivière se frayant un passage par cette ouverture, a présenté une cascade, qui, tombant de douze pieds de haut, a entraîné dans sa chute les terres qui servoient d'appui à ses propres digues, lesquelles se trouvant isolées, & devenues trop foibles, ont tombé en masses énormes dans l'espèce de gouffre que le torrent venoit de creuser.

Pour arrêter les suites de ce débordement,

on a d'abord détourné la petite rivière de Robec à sa naissance ; ensuite M. Gueroult , Architecte de la ville , lui a rendu l'eau nécessaire , par l'établissement d'un caisson sur le lieu même du défastre.

Quoique les premiers matériaux n'aient pu être apportés sur les lieux que le samedi 27 , à dix heures & demie du matin , le caisson , de cent huit pieds de long environ , fut entièrement achevé la nuit du 27 au 28. On auroit pu dès-lors songer à rendre l'eau à la rivière ; mais il fallut attendre le jour pour calfater le caisson. Cette dernière opération commença à huit heures & demie du matin , & fut achevée à deux heures ; à trois heures & demie on donna ordre d'ôter les barrières qui avoient détourné la rivière , & à cinq heures & demie l'eau arriva à la ville , au grand étonnement & à la satisfaction de tous les Manufacturiers , que son absence laissoit sans activité depuis près de trois jours.

Cette construction ingénieuse , dont le succès est complet , a donné la facilité de s'occuper à remettre les choses dans leur premier état. Malgré l'avancement de la saison , on travaille sans relâche à réparer les murs des talus ; & nous ne doutons pas que , pour peu que le temps le permette , il ne reste , d'ici à quinze jours , aucunes traces de cet accident.

L'Académie d'Amiens a tenu une séance publique le 25 août dernier.

M. *Dubois* du Belloy en a fait l'ouverture par l'inauguration du buste de *Gresset* , de M. *Berner* , Sculpteur du Roi , fait d'après un portrait de *Nattier*.

On a fait ensuite la distribution des prix académiques , & de ceux des cours ; le premier prix de

Chimie a été décerné à M. Yblé ; le second, à M. de Baissieux, & l'accessit a été donné à M^{rs}. Lemaire & de Lattre. M. Legrand a remporté le prix de Botanique ; M. de Baissieux a eu le premier accessit, & l'Abbé Dorville le second.

L'Académie propose de nouveau, pour sujet d'un prix de 300 liv., à distribuer en 1788, de *déterminer quels moyens rendroient en Picardie, la culture des lins plus sûre & plus productive : on accuse cette plante d'épuiser le sol ; ce reproche est-il fondé ? Et s'il l'est, par quel engrais, par quelle culture pourroit-on y remédier ?* En même temps, le prix d'Eloquence qui doit être donné à l'éloge du feu Comte de Vergennes, qui étoit de 300 liv., est de 1500 liv., moyennant une somme de 1200 liv. envoyée à l'Académie par un anonyme.

L'Académie a distribué les deux prix de la fondation du Duc de Charost ; l'un, sur les *prairies artificielles*, l'utilité & les moyens de les étendre en Picardie, a été adjugé à M. Gilbert, Professeur de l'Ecole Royale Vétérinaire d'Alfort ; & l'accessit sur ce même sujet, a été donné à M. Soyer du Hamel.

L'autre, concernant *les moyens les plus simples de prévenir & d'éviter les incendies des campagnes*, a été adjugé, savoir ; une médaille de 800 liv. à M. Cointeraux, Architecte de Lyon, à qui le Duc de Charost a cru utile de faire visiter la Picardie, & qui avoit en même temps concouru anonymement au programme. Et une de 400 liv. à M. Boulard, Architecte-voyer de la même ville : M. Soyer du Hamel a obtenu une mention honorable, pour un mémoire à ce sujet.

L'Académie d'Amiens, dans sa séance du 25 août, a annoncé que dans sa séance publique de 1789, elle donneroit un prix de la valeur de 300 liv., au mémoire qui traitera le mieux du sol de la

Picardie , & des richesses minéralogiques qu'elle renferme.

L'Académie de Marseille tint sa séance publique le 25 août dernier.

Après le discours d'ouverture de M. *Seimandi* , Directeur , M. de *Bostide* , nouvel Associé , prononça son discours de remerciement , auquel M. le Directeur répondit : ensuite M. *Marin* lut des vers sur M. l'Abbé Raynac ; M. *Guevic* , Associé , un *mémoire sur le rapport des loix avec les mœurs & contumes des peuples* ; M. *Marin* , une pièce de vers sur le Duc régnant de *Saxe-Gotha* ; M. *Capus* , un *mémoire sur libertat* ; M. *Seimandi* , des *observations sur la Fontaine* , par M. de *Bostide* ; M. *Marin* termina la séance par la lecture d'une fable.

L'Académie propose pour la dernière fois , pour sujet d'un prix d'éloquence (de 1200 liv.) , l'éloge du Capitaine Cook. MM. les Maire , Echevins & Assesseur , ayant proposé , en 1782 , un prix extraordinaire , auquel l'Académie délibéra de joindre une de ses médailles , réservées pour le meilleur plan d'éducation pour Marseille , considérée comme ville maritime & commerçante ; ce prix (de 1500 liv.) n'ayant point été adjugé , l'Académie annonce que les mémoires seront reçus jusqu'au 1^{er} mai de l'année prochaine. Elle propose pour sujet du prix d'éloquence : *Si l'extrême sévérité des loix diminue le nombre & l'atrocité des crimes* ; & pour sujet du prix de poésie , les *Troubadours* , ode ou poème. Ces prix , d'une médaille d'or de 300 liv. , seront adjugés le jour de la St. Louis de l'année prochaine.

« M. l'Abbé Sicard , Chanoine de St. Séverin de Bordeaux , &c a formé dans cette ville un établissement en faveur des Sourds & Muets de naissance , sous les auspices de l'Archevêque. Des Ci-

toyens généreux , des Sociétés littéraires & bien-faisantes , ont adopté plusieurs Sourds & Muets , & les entretiennent à leurs frais. Une Personne de la plus haute considération , de la même ville , veut fournir à l'entretien de deux autres de ces infortunés. L'instituteur invite ceux qui connoîtront deux Sourds & Muets dans la classe des Pauvres, qui n'auront ni moins de dix , ni plus de trente ans , à les lui adresser , après l'en avoir prévenu. Cet établissement a les plus grands succès. » (*Art. communiqué*).

Charles Nicolas de Coucy , des Sires de Coucy , Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis , est mort , le 7 de ce mois , à Charleville en Champagne , dans sa soixante-treizième année.

« Le vendredi 26 octobre , (dit le Journal de Saintonge) , vers les neuf heures & demie du soir , il a été commis un assassinat exécrable , au moulin situé dans les paroisses de *Rieux* & de *Reflaud* , à deux lieues de *Saintes* , sur les nommés *Gelineau* , meûnier , & son épouse , qui ont été assommés , l'un dans sa maison , & l'autre sur le chemin. On présume que le meurtrier , qui devoit souper avec eux , ayant été avec le meûnier chercher un plat de soupe dans la maison (*) , l'y a frappé d'un tison enflammé , à coups réitérés sur le visage ; dont les os de la mâchoire ont été cassés , & sur la poitrine , dont la voûte a été enfoncée ; la femme étant accourue du moulin , aux cris de son mari , a été renversée d'un coup de bâton qui lui a brisé la tête , & puis jetée dans un puits , auprès duquel on a trouvé un de ses sabots. Il y avoit

(*) Il faut savoir que le moulin , où le meûnier se tenoit pendant le jour , est dans la paroisse de *Reflaud* ; & la maison , dans celle de *Rieux*.

dans la maison du moulin trois verres sur une table, avec un pot de vin; ce qui feroit penser que ces malheureuses victimes avoient bu avec leur assassin. Ce crime est resté enseveli un jour & deux nuits; le monstre qui en est l'auteur, ayant eu la précaution de fermer les portes du moulin & de la maison, après en avoir enlevé l'argent & le linge, ce n'est que le dimanche qu'on s'est aperçu de l'absence du meunier, & qu'on a requis la Justice pour procéder à l'ouverture des portes: le cadavre du mari a été trouvé étendu par terre auprès de la cheminée; le tison qui avoit été l'instrument du crime, conservoit encore les dépouilles de sa tête. D'après les perquisitions faites par MM. les juges des lieux, & les indices certains qu'on a tirés des dépositions des témoins, qui ont motivé un décret de prise-de-corps, il y a tout lieu de croire que le meurtrier est le nommé Michel *Worly*, d'Alsace, ancien Caporal du Régiment Suisse de *Courten*, & ci-devant Garde de M. de *Guitard*, Seigneur de *Restaud*. Voici son signalement: il paroît âgé de trente-sept à trente-huit ans, taille de cinq pieds deux pouces, ou environ, visage brun & long, menton pointu, yeux roux & hagards, nez moyen, chauve sur le devant de la tête, cheveux & sourcils noirs, une cicatrice à une joue; ayant eu la jambe gauche cassée, ce qui la fait courber en dehors: il parle très-mal françois. »

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 16 de ce mois, sont: 7, 50, 24, 54 & 38.

PROVINCES-UNIES.

- *De la Haye, le 17 Novembre.*

L. N. & G. P. les Etats de Hollande,

ont en effet nommé à la place de Conseiller-Pensionnaire de la Province, vacante par la démission de M. de *Bleiswyck*, M. *Van-de-Spiegel* dont nous avons parlé, auteur de divers ouvrages très-instructifs sur l'Histoire & le Droit public des Provinces-Unies.

Le Duc de *Brunswick*, arrivé ici de nouveau, le 13, en est reparti deux jours après, dans le dessein de se rendre à Utrecht.

M. *Costerus*, ci-devant Secrétaire de la Commission dissoute de Woerden, a envoyé, par ordres des Etats, au Grand-Pensionnaire, la liste de recette & de dépense de cette Commission. Il en résulte que pendant le cours de sa dictature, elle a reçu *sept cents cinquante mille florins* de Hollande, & en a dépensé 762,011.

En vertu d'une résolution des Etats de Hollande, du 3 novembre, la dissolution des Sociétés armées est confirmée, ainsi que le rétablissement de la Milice bourgeoise sur l'ancien pied. On exclut des places d'Officiers, & même des Corps bourgeois, ceux qui ont appartenu à ces Sociétés armées; leurs Instituteurs, Chefs de comités & Constitués, seront l'objet d'une enquête juridique; mais remis à leur Juge ordinaire & compétant, dans le cas où ils deviendroient l'objet de quelque procédure.

L. H. P. se sont assemblées sur l'avis d'une révolte survenue dans la Mairie de Bois-le-Duc, & dont les circonstances ne sont pas encore bien connues. On a fait partir d'ici, pour ce district, de la Généralité, un bataillon des gardes Hollandoises.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 17 Novembre.

Plusieurs Membres du Haut-Clergé, tels que les Evêques de Bruges, d'Anvers, &c., ont répondu à la déclaration du Général *Murray*, touchant la confirmation du séminaire général de Louvain, par des remontrances qui n'avoient pas encore eu le succès désiré. Le Comte, de *Trautmansdorf*, notre nouveau Gouverneur-général par *interim*, a obtenu du Conseil de Brabant, la publication de la déclaration rendue, le 21 septembre, par le Général *Murray*, & en vertu de laquelle les préalables exigés par l'Empereur, doivent être exécutés. Le séminaire général de Louvain seroit donc confirmé; les confréries, processions & kermesses supprimées. Le Chancelier *Crumpipen*, & trois Conseillers qui avoient accepté des places dans les nouveaux Tribunaux, sont rentrés le 8, & ont été réinstallés au Conseil de Brabant. D'ailleurs, M. de *Trautmansdorf* s'applique de plus en plus à concilier

les esprits ; & si la fermentation n'est pas étouffée par-tout , elle a du moins fort diminué. On a pillé , dit-on , la maison d'un Bourguemestre à Ath , où un détachement du régiment de *Ligne* a été rétablir la tranquillité ; mais , sur une nouvelle remontrance des Etats de Brabant , M. de *Trautmansdorf* a sursis au rétablissement du séminaire.

Le corps de l'armée Prussienne continue à évacuer la province de Hollande ; le bataillon de *Renouard* est arrivé à Clèves le 9 , & à la réserve de 4000 hommes , dont les Etats-généraux , & en particulier ceux de Hollande , ont demandé le séjour dans cette dernière province , pour cet hiver , le reste des troupes sera en entier en Westphalie avant la fin du mois.

Paragraphes extraits des Papiers Anglois.

Il se confirme que la réponse de la Porte Ottomane à la déclaration de l'Empereur du 3 septembre , a été réellement fière , hautaine & peu satisfaisante , & que le point principal en est , qu'il faut que l'Empereur rappelle ses troupes des frontières. Ce point étant incompatible avec la dignité de ce Monarque , avec la protection qu'il doit aux frontières de ses États , & à ses sujets en général , & avec l'alliance qui subsiste entre notre Cour & celle de Russie , ces circonstances ont été annoncées à la Porte par un courrier extraordinaire , parti d'ici pour Constantinople le

22 de ce mois , avec la déclaration expresse , qu'on attendoit sans crainte la déclaration de guerre dont les Turcs nous menacent , que déjà on étoit préparé à tout événement , & qu'on pouvoit attendre l'extrémité sans inquiétude. *Gazette d'Amsterdam*, n°. 90.

Nos différends avec la Cour de Turin , écrit-on de Gênes , subsistent toujours , sans qu'il y ait la moindre apparence d'un accommodement prochain. Un piquet de nos soldats a été arrêté , l'un de ces jours , par les troupes Piémontoises. Celles-ci se prévalant de l'obscurité de la nuit & d'un gros orage , ont érigé une batterie formidable qui domine les environs. C'est là un grand mal , puisqu'il faudroit maintenant beaucoup de forces pour déloger l'ennemi d'un endroit si élevé & si avantageux. Les Conseils sont fréquens , mais les résolutions à prendre dans des circonstances aussi critiques , sont très-incertaines.

Sur la proposition de *MM. Van-Spaan de Hardestein* , & autres Députés de L. H. P. , chargés des affaires étrangères , ayant fait attention que dans les heureuses circonstances actuelles & la situation des affaires ; les médiations & les bons offices présentés par les Cours de France , Berlin , & de la Grande-Bretagne , pour assoupir les différends survenus entre Mgr le Stadhouder-Héréditaire & les Provinces , n'étant plus nécessaire , il a été trouvé bon & arrêté de donner ordre à M. l'*Estevenon de Berkenrode* , Ambassadeur de L. H. P. à la Cour de France , à M. *Van Riede* , Envoyé extr. & plénip. de L. H. P. à la Cour de Prusse , & à M. *Van Lynden* , Envoyé extr. de L. H. P. à la Cour d'Angleterre , de donner connoissance à Leurs Majestés respectives , de l'heureux événement qui a eu lieu ici , par lequel les différens entre Mgr. le Stadhouder héréditaire & quelques Provinces sont

heureusement terminés , qu'il a été rétabli dans tous ses droits & prérogatives , qu'il ne reste à L. H. P. qu'à remercier Leurs Majestés , pour l'offre de médiation & leurs bons offices : se flattant que Leurs Majestés prendront part à l'heureux rétablissement du repos , du bon ordre , & à la satisfaction qu'en ressentent L. H. P. qui prient Leurs Majestés de continuer à cette République cette même protection & inclination , dont elle a eu déjà tant de preuves. (*Gazette de la Haye*, n°. 33.)

Il sera remis par l'Agent *Slicher* , un extrait de cette résolution de L. H. P. , à M. le Chevalier *Harrit* , Envoyé extraordinaire de S. M. le Roi d'Angleterre , à M. *de Thulemeyer* , Envoyé extraordinaire de S. M. le Roi de Prusse , & à M. *Cail-lard* , chargé d'affaires de France , pour leur servir d'avis. (*Gazette de la Haye* , n°. 133.)

La Prusse n'acceptera , dit-on , une médiation dans les affaires de Hollande , qu'à condition que la province de Hollande n'aura pas plus de droit que les autres ; qu'on procédera tous les ans à l'élection d'un nouveau Grand-Pensionnaire ; que le Stathouder ne recevra plus ses commissions des Membres particuliers , mais seulement des Etats Généraux ; que le Duc Louis de Brunswik obtiendra satisfaction , & sera rétabli dans ses dignités ; que la Haye sera un endroit souverain appartenant aux sept Provinces , &c. (*Gaz. de Bruxelles*, n°. 89).

Extrait d'une Lettre de Paris , du 10 Novembre.

« Les derniers avis de Rouen nous apprennent que le Pailliage de cette ville , auquel avoit été renvoyée la révision du procès des trois condamnés de Chaumont , les a déclarés absous. Cette grande affaire fait ici beaucoup de sensation , & honore également les Magistrats qui avoient pris la défense de ces accusés , ou examiné l'irrégularité des premières procédures , tant au Conseil qu'au

Tribunal de l'opinion publique. Le Procureur du Roi du Bailliage de Rouen, requis de former appel de la Sentence de son Tribunal, a répondu qu'il ne le pouvoit, attendu qu'elle avoit été rendue sur ses conclusions.

« Du 11. Nous avons reçu de Rouen les détails suivans des faits relatifs au Jugement des trois condamnés de Chaumont.

« La Chambre des Vacations ayant ordonné au Procureur du Roi de se rendre appelant du Jugement qui interviendrait, ce Magistrat représenta qu'ayant donné ses conclusions à décharge, si le jugement y étoit conforme, l'ordonnance, la raison & l'honneur lui enjoignoient de ne point appeler. La Chambre le lui ordonna par arrêt; le Bailliage ne continua pas moins l'examen de l'affaire, & le 5, il prononça sentence qui décharge les accusés de l'accusation intentée contre eux, & leur permet d'assigner en dommages & intérêts Thomassin. Le même jour, la Chambre des Vacations a ordonné au Substitut du Procureur-Général de former appel; le Substitut s'y est refusé: cependant le 6, il est intervenu l'arrêt dont voici le dispositif.

« Le Procureur-Général déclare qu'il y a lieu d'appeler de la Sentence rendue au Bailliage le jour d'hier.

« Vu par notre Chambre ledit requisitoire, & ouï le rapport de M. de Vigner de Dampierre, la Cour a reçu & reçoit le Procureur-Général appelant de son chef de la sentence rendue le jour d'hier au Bailliage de Rouen, contre les nommés Brudier, Simarre & Lardoise, a tenu son appel pour relevé; lui accorde compulsoire; ordonne que lesdits accusés seront transférés des prisons du Bailliage en celles de la Cour.»

SEP 22 1939

